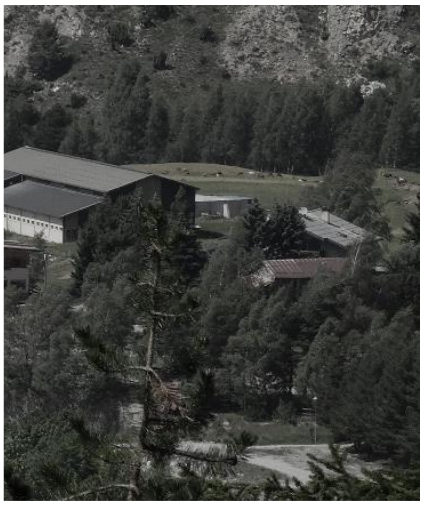
agnès guigue

VIAL & ROSSI
Ingénierie - Urbanisme - Paysage

COMMUNE DE VAL-CENIS (73)
Commune déléguée de Bramans







Mai 2019

DOSSIER CDNPS POUR DEROGATION AU PRINCIPE DE L'URBANISATION EN CONTINUITE

Réf. : 19-092

AGENCE VIAL & ROSSI - 4 Rue du Président Coty - 73 200 ALBERTVILLE
Tél. : 04 79 37 61 75 Fax : 04 79 37 63 67 Mail : urbanisme@vial-rossi.fr
Agnès GUIGUE - Etudes et Conseil en Environnement - 21 rue des Marronniers - 38 600 FONTAINE
Tel. : 06.30.36.54.40 Mail : guigue-environnement@gmx.fr
H2O Environnement – service de missions cadres – 9 rue André Chénier – 38 400 SAINT-MARTIN-D'HERES
Tel. : 04.76.25.33.19 / 06.80.54.07.27 Mail : h2oenvironnement@yahoo.fr

PREFECTURE DE LA SAVOIE
Service de la coordination des politiques publiques

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

FORMATION SPECIALISEE SITES ET PAYSAGES

Compte-rendu de la réunion du 26 juin 2019

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, siégeant en formation spécialisée « sites et paysages » s'est réunie en Préfecture le 26 juin 2019, sous la présidence de **Monsieur Molager,** Secrétaire Général et de **M. REVEL,** Chef de Service SCPP (à partir de 18h00)

- **Assistaient à cette réunion :**

- **M. FOURNIER, M. STOZICKY,** représentant le directeur de la DDT
- **M. BLANC-GONNET,** représentant le directeur de la DDCSPP (parti à 17h05)
- **Mme SUIRE,** représentant le directeur de la DREAL
- **M. GANION (parti à 17h10), Mme MICHAUX,** UDAP 73/74
- **M. COLLAS,** FRAPNA Savoie
- **M. DANIS,** maire délégué de Villarlurin
- **M. DE GUILLEBON,** CEN Savoie
- **M. NEIRINCK,** Mountain Wilderness
- **M. PASQUET,** géographe (parti à 17h50)
- **M. TOURNIER,** universitaire
- **Mme VIOLENT,** Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

- **Absents excusés :**

- **M. CROZE,** maire de Brison-Saint-Innocent
- **Mme FOMBONNE-ROUVIER,** directrice du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
- **Mme LEPOUTRE,** responsable du pôle développement durable au Parc national de la Vanoise (PNV)
- **M. PALLOIX,** architecte

- **Membres ayant donné mandat :**

- **M. GANION , donne mandat à Mme MICHAUX,** UDAP 73/74 (à partir de 17h10)
- **M. PASQUET , donne mandat à M. TOURNIER,** universitaire (à partir de 17h50)
- **M. PICOLLET, donne mandat à M. DANIS,** maire délégué de Villarlurin
- **M. BLANC-GONNET, donne mandat à Mme SUIRE,** DREAL

- **Autre personne présente :**

- **M. VIDAL,** représentant le directeur de la DDT

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Séance du 26 juin 2019

ordre du jour

DOSSIERS SOUMIS A EXAMEN	*RAPPORTEUR*	*Horaires*	*Personnes invitées*
FORMATION SITES ET PAYSAGES			
Pour information : "actualité des sites classés en Savoie"	**DREAL** Mme Géraldine SUIRE	**15h20** Dossier 5 mn	
Dossier n°1 : Demande d'autorisation de travaux-Site classé des gorges du Sierroz-Revalorisation du site en vue d'une réouverture au public	**DREAL** Mme Géraldine SUIRE	**15h25** Dossier 25 mn	

Dossier n° 2 :Liste de demandes de réhabilitation de 17 chalets d'alpage	**STAP** Mme Isabelle MICHAUX	**15h50** Dossier 40 mn	
Dossier n°3 : Demande de dérogation à la construction en continuité de l'urbanisation existante du PLU de Fontcouverte-La-Toussuire	**DDT** M. Antoine STOZICKY	**16h35** Dossier 15 mn	
Dossier n°4 : Aménagement d'une aire de stationnement-parking de l'Albannette-Commune de Montricher-Albanne	**DDT** M. Antoine STOZICKY	**16h50** Dossier 10 mn	
Dossier n°5 : Dérogation au principe de l'urbanisation en continuité- Commune déléguée de Bramans	**DDT** M. Antoine STOZICKY	**17h00** Dossier 20 mn	
Dossier n°6 : Etude de discontinuité sur la commune de Crest-Voland-Construction d'un centre technique au Lachat	**DDT** M. Robert VIDAL	**17h20** Dossier 15 mn	
Dossier n°7 : Etude de discontinuité sur la commune de Crest-Voland- Création d'une zone d'entrepôts et de stockage au lieu-dit « Les Praz »	**DDT** M. Robert VIDAL	**17h35** Dossier 15 mn	
Dossier n°8 : Dossier de permis de construire n°07308619D1002b pour changement de destination sur la commune de CLERY- M. Nicolas Ginet et Mme Charlie Martinod	**DDT** M. Robert VIDAL	**17h50** Dossier 15 mn	
Dossier n°9 : Aménagement d'un lotissement d'un lot en vue de la construction : demande de DP n° 07305119C042- Mme Berthollet Christiane	**DDT** M. Luc FOURNIER	**18h05** Dossier 15 mn	
Dossier n°10 : Construction maison individuelle : demande de PC n° 07305119C1016- M. Jarrot Frédéric	**DDT** M. Luc FOURNIER	**18h20** Dossier 15 mn	
Dossier n°11 : Projet de création d'une exploitation agricole à St Germain La Chambotte : demande de PC n° 07301019C1024- Le Poulailler de la Chambotte, représenté par Mme Dimier Aline	**DDT** M. Luc FOURNIER	**18h35** Dossier 15 mn	

FICHE SIMPLIFIEE
DOSSIER CDNPS

Formation Sites et Paysages

INTITULE DU DOSSIER	Commune de **VALCENIS-commune déléguée de BRAMANS** Elaboration du PLU : demande d'avis préalable concernant l'urbanisation en discontinuité de la loi Montagne sur 6 sites : • site n°1 : stationnement couvert au lieu-dit « Le Mollard » • site n°2 : stationnement au lieu-dit « La Vie Neuve » • site n°3 : stationnement au lieu-dit « Les Verneys » • site n°4 : zone économique au lieu-dit « Champ Jean » • site n°5 : stationnement et aire de dépôt au lieu-dit « Avanières » • site n°6 : centre équestre au lieu-dit « Avanières ».
NOM DU RAPPORTEUR	DDT - SPAT : Antoine STOZICKY
DATE DE LA CDNPS	26/06/19
VOTE	**Avis favorable à l'unanimité** (15 pour) **sous réserve :** - sites n°1,2 et 3, d'une attention particulière à apporter sur l'intégration paysagère, les éclairages, le recours aux essences arbustives locales, la non imperméabilisation des sols sauf contraintes techniques justifiées - site n°5 et 6, de la prise en compte dans le règlement des nécessités de maintien du corridor écologique
ECHANGES (ne rien remplir en cas de vote unanimement favorable)	La commission souligne la qualité de l'analyse environnementale présentée.
SIGNATURES	Rapporteur : Antoine STOZICKY Le chef de service planification et aménagement des territoires P/S. BOGEY Luc FOURNIER Président : Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général Pierre MONAGER

SOMMAIRE

Partie 1 Cadre du projet 7
1. Situation administrative 8
2. Organisation de l'espace 10
3. Données socio-économiques 13
3.1 Démographie et habitat 13
3.1.1 Une population en croissance 13
3.1.2 Un nombre de logements en progression 14
3.1.3 Evolution de la construction 14
3.2 Activités économiques 15
3.2.1 Agriculture 15
3.2.2 Activités économiques non agricoles 18
3.2.3 Une activité touristique douce et diversifiée 19
4. Infrastructures et équipements 19
4.1 Eau potable 19
4.2 Assainissement 19
5. Contexte environnemental 20
5.1 Deux sites Natura 2000 20
5.1.1 Le « Réseau de vallons d'altitude à Caricion » 20
5.1.2 Formations forestières et herbacées des Alpes internes 21
5.2 Un arrêté préfectoral de protection des biotopes APPB « Mont Cenis et Vallon de Savine » 22
5.3 Des zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF type 2 et 1) 23
5.4 Les zones humides 24
5.5 Les milieux secs 25
5.6 Corridors biologiques - Trame verte et bleue 26
6. Analyse paysagère 27
6.1 Le grand paysage 27
6.2 Les unités paysagères 28
6.2.1 Le fond de la vallée de l'Arc 29
6.2.2 Les replats du vallon d'Ambin 29
6.2.3 Les versants montagnards 30
6.2.4 Les espaces d'altitude ouverts 30
7. Patrimoine culturel 31
8. Risques naturels 32

Partie 2 Présentation des projets, état initial du site et évaluation de la compatibilité avec la loi montagne 33
1. Projet de stationnements couverts au Mollard (village de Bramans) 34
1.1 Présentation du projet et justification 34
1.2 Etat initial de l'environnement du site 36
1.2.1 Espaces agricoles, pastoraux et forestiers 36
1.2.2 Patrimoine naturel et biodiversité 39
1.2.3 Paysage et patrimoine bâti 45
1.2.4 Protection contre les risques naturels 50
1.3 Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs prévus par la loi montagne 52
1.3.1 Compatibilité avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers 52
1.3.2 Compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité 53
1.3.3 Compatibilité avec la préservation du paysage et du patrimoine bâti 54
1.3.4 Compatibilité avec la prise en compte des risques naturels 55
1.4 Conclusion sur le projet d'aménagement de places de stationnement au Mollard 56
2. Projet stationnements à La Vie Neuve (village de Bramans) 57
2.1 Présentation du projet et justification 57
2.2 Etat initial de l'environnement du site 59
2.2.1 Espaces agricoles, pastoraux et forestiers 59
2.2.2 Patrimoine naturel et biodiversité 62
2.2.3 Paysage et patrimoine bâti 66
2.2.4 Protection contre les risques naturels 70
2.3 Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs prévus par la loi montagne 71
2.3.1 Compatibilité avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers 71
2.3.2 Compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité 71
2.3.3 Compatibilité avec la préservation du paysage et du patrimoine bâti 72
2.3.4 Compatibilité avec la prise en compte des risques naturels 73
2.4 Conclusion sur le projet d'aménagement de places de stationnement à La Vie Neuve 73
3. Projet de stationnements au Verney 74
3.1 Présentation du projet et justification 74
3.2 Etat initial de l'environnement du site 76
3.2.1 Espaces agricoles, pastoraux et forestiers 76

3.2.2 Patrimoine naturel et biodiversité78
3.2.3 Paysage et patrimoine bâti82
3.2.4 Protection contre les risques naturels85
3.3 Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs prévus par la loi montagne88
3.3.1 Compatibilité avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers88
3.3.2 Compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité88
3.3.3 Compatibilité avec la préservation du paysage et du patrimoine bâti88
3.3.4 Compatibilité avec la prise en compte des risques naturels89
3.4 Conclusion sur le projet d'aménagement de places de stationnement au Verney89

4. Projet de zone économique à Champ Jean90
4.1 Présentation du projet et justification90
4.2 Etat initial de l'environnement du site92
4.2.1 Espaces agricoles, pastoraux et forestiers92
4.2.2 Patrimoine naturel et biodiversité94
4.2.3 Paysage et patrimoine bâti101
4.2.4 Protection contre les risques naturels107
4.3 Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs prévus par la loi montagne110
4.3.1 Compatibilité avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers110
4.3.2 Compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité110
4.3.3 Compatibilité du projet avec la préservation du paysage et du patrimoine bâti111
4.3.4 Compatibilité avec la prise en compte des risques naturels113
4.4 Conclusion sur le projet de zone économique à Champ Jean113

5. Projet de requalification des stationnements et d'une aire de dépôt aux Avanières115
5.1 Présentation du projet et justification115
5.2 Etat initial de l'environnement du site117
5.2.1 Espaces agricoles, pastoraux et forestiers117
5.2.2 Patrimoine naturel et biodiversité120
Sur le plan faunistique125
5.2.3 Paysage et patrimoine bâti126
5.2.4 Protection contre les risques naturels130

5.3 Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs prévus par la loi montagne 131
5.3.1 Compatibilité avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers 131
5.3.2 Compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité 131
5.3.3 Compatibilité avec la préservation du paysage et du patrimoine bâti 131
5.3.4 Compatibilité avec la prise en compte des risques naturels 132
5.4 Conclusion sur le projet de requalification d'une zone de stationnements et dépôts aux Avanières 133

6. Projet de centre équestre aux Avanières 134
6.1 Présentation du projet et justification 134
6.2 Etat initial de l'environnement du site 136
6.2.1 Espaces agricoles, pastoraux et forestiers 136
6.2.2 Patrimoine naturel et biodiversité 138
Sur le plan faunistique 144
6.2.3 Paysage et patrimoine bâti 145
6.2.4 Protection contre les risques naturels 150
6.3 Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs prévus par la loi montagne 151
6.3.1 Compatibilité avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers 151
6.3.2 Compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité 151
6.3.3 Compatibilité avec la préservation du paysage et du patrimoine bâti 151
6.3.4 Compatibilité avec la prise en compte des risques naturels 153
6.4 Conclusion sur le projet de centre équestre aux Avanières 153

Partie 3 Synthèse des projets 154

CADRE ET OBJET DE LA SAISINE

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune déléguée de Bramans prévoit l'urbanisation de cinq secteurs situés en discontinuité au regard de la loi montagne. Il s'agit des projets suivants :

- des stationnements couverts au Mollard (village de Bramans)
- des stationnements à La Vie Neuve (village de Bramans)
- des stationnements au Verney
- une zone économique à Champ Jean, par la requalification d'une zone de dépôts
- la requalification d'une zone de stationnement et dépôts aux Avanières
- un centre équestre aux Avanières

Or, l'article **L.122-5 du code de l'urbanisme** prévoit, dans les communes soumises à la loi montagne, le principe de l'urbanisation en continuité, ainsi que cela figure ci-dessous :

« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Cependant, l'article L.122-7 de ce même code prévoit une possibilité de dérogation à ce principe, sous réserve de la production d'une étude particulière soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Article L.122-7 du code de l'urbanisme

« Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.
[…] »

Afin de pouvoir inscrire au PLU les projets souhaités par la Commune déléguée de Bramans, la réalisation d'un dossier pour avis de la CDNPS est donc nécessaire et fait l'objet du présent dossier.

Le dossier de demande de dérogation a pour objet d'apporter à la CDNPS tous les éléments nécessaires pour apprécier l'opportunité du projet dans le contexte global du village de Bramans. Il a été élaboré par l'Agence VIAL&ROSSI, chargée de l'élaboration du PLU, en partenariat avec Agnès GUIGUE, écologue indépendante pour le volet flore et habitats et H_2O Environnement pour le volet faune.

Il s'articule en trois parties :

- Cadre du projet : la commune de Val-Cenis et plus précisément le village de Bramans
- Pour chaque projet :
 - Présentation du projet
 - Etat initial de l'environnement du site
 - Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs prévus par la loi montagne
- La synthèse de l'ensemble des projets.

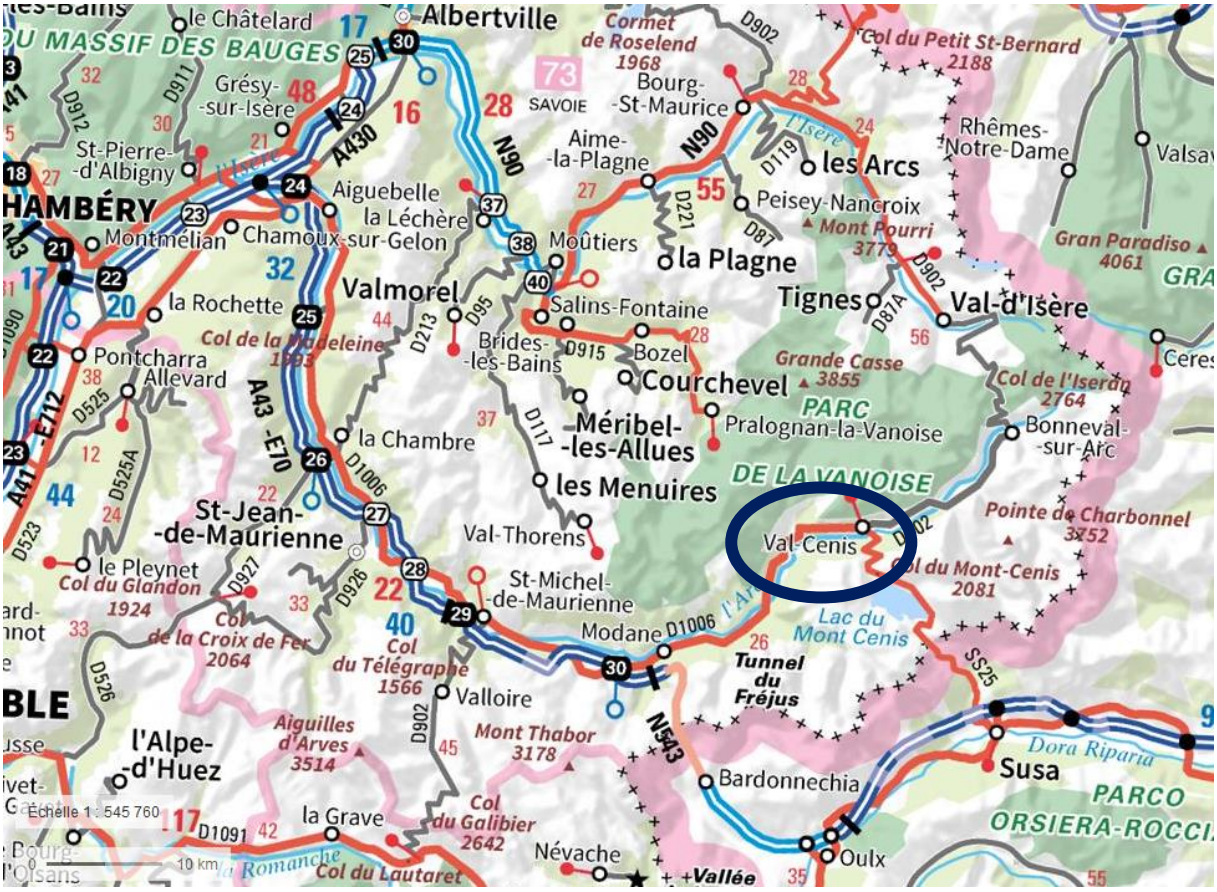
PARTIE 1 CADRE DU PROJET

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

La Commune de Val-Cenis se situe en Maurienne, dans le département de la Savoie.

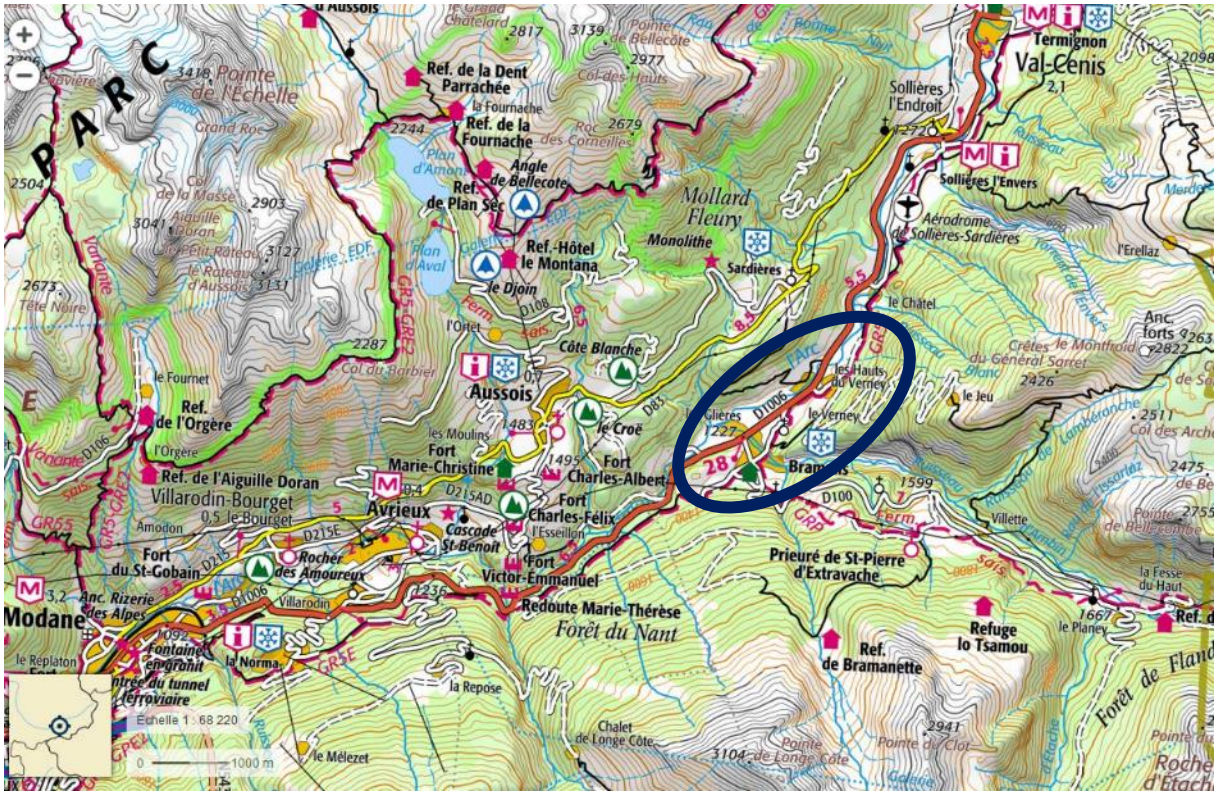
Administrativement rattaché au canton de Modane depuis 2015, qui a vu la fusion des cantons de Saint-Michel-de-Maurienne et Lanslebourg-Mont-Cenis, le Chef-lieu de Bramans se situe à environ 12 km du chef-lieu de canton et 30 km de Saint-Michel-de-Maurienne. La commune déléguée de Bramans appartient à la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise depuis 2017, issue de la fusion des communautés de communes de Terra Modana et Haute-Maurienne Vanoise.
Bramans a fusionné au 1er janvier 2017 avec les communes de Lanslebourg-Mont-Cenis, Lanslevillard, Sollières-Sardières et Termignon pour donner naissance à la commune de Val-Cenis.

Carte 1 : Situation de la commune de Val-Cenis en Savoie



Source : https://www.geoportail.gouv.fr/carte

Carte 2 : Situation de la Commune déléguée de Bramans en Haute Maurienne



Source : https://www.geoportail.gouv.fr/carte

<u>Une révision du PLU engagée en 2015</u>

La révision du PLU a été prescrite par le conseil municipal de Bramans le 11 décembre 2015. Etant donné que la révision du POS en PLU a été engagée avant la création de la commune nouvelle de Val-Cenis, le PLU peut être achevé sur le territoire de la commune déléguée de Bramans.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en cours d'élaboration prévoit notamment :

- d'améliorer les stationnements aux abords et au cœur des villages de Bramans et du Verney, pour faciliter la réhabilitation du bâti ancien, d'où la création de secteurs à vocation de parkings aériens ou couverts ;
- de créer et renforcer les emplois de proximité, avec la création d'une zone économique au nord du Verney, au lieu-dit Champ-Jean ;
- de conserver les activités économiques du territoire, en leur permettant de créer des emplacements de stationnement en adéquation avec leurs besoins, intégrés sur le plan paysager vue la localisation en entrée de village, d'où la création d'un secteur particulier ;
- de conforter le tourisme quatre saisons sur Bramans, avec par exemple le développement d'un centre-équestre.

2. ORGANISATION DE L'ESPACE

Bramans se situe quasi exclusivement en rive gauche de l'Arc et s'étend sur 8 839 ha, entre 1 194 (extrémité Ouest de la commune le long de l'Arc) et 3 378 (Mont d'Ambin) mètres d'altitude.
La carte de l'Etat-Major (1820-1866) montre qu'il existait, à cette époque, 2 villages distants d'un kilomètre : Bramans et le Verney. Les deux présentent une structure groupée. Le Verney est localisé de part et d'autre de l'actuelle RD1006, qui se développa avec l'ouverture par Napoléon de la route par le col du Mont-Cenis. Bramans en est éloigné de plusieurs centaines de mètres mais se situe sur l'antique voie romaine qui franchissait le Petit Mont-Cenis et le col Clappier. Trois constructions étaient présentent aux Glières et l'église était accompagnée d'un seul autre bâtiment. On constate également que le vallon d'Ambin était parsemé de constructions dispersées avec une concentration plus importante au Planay.

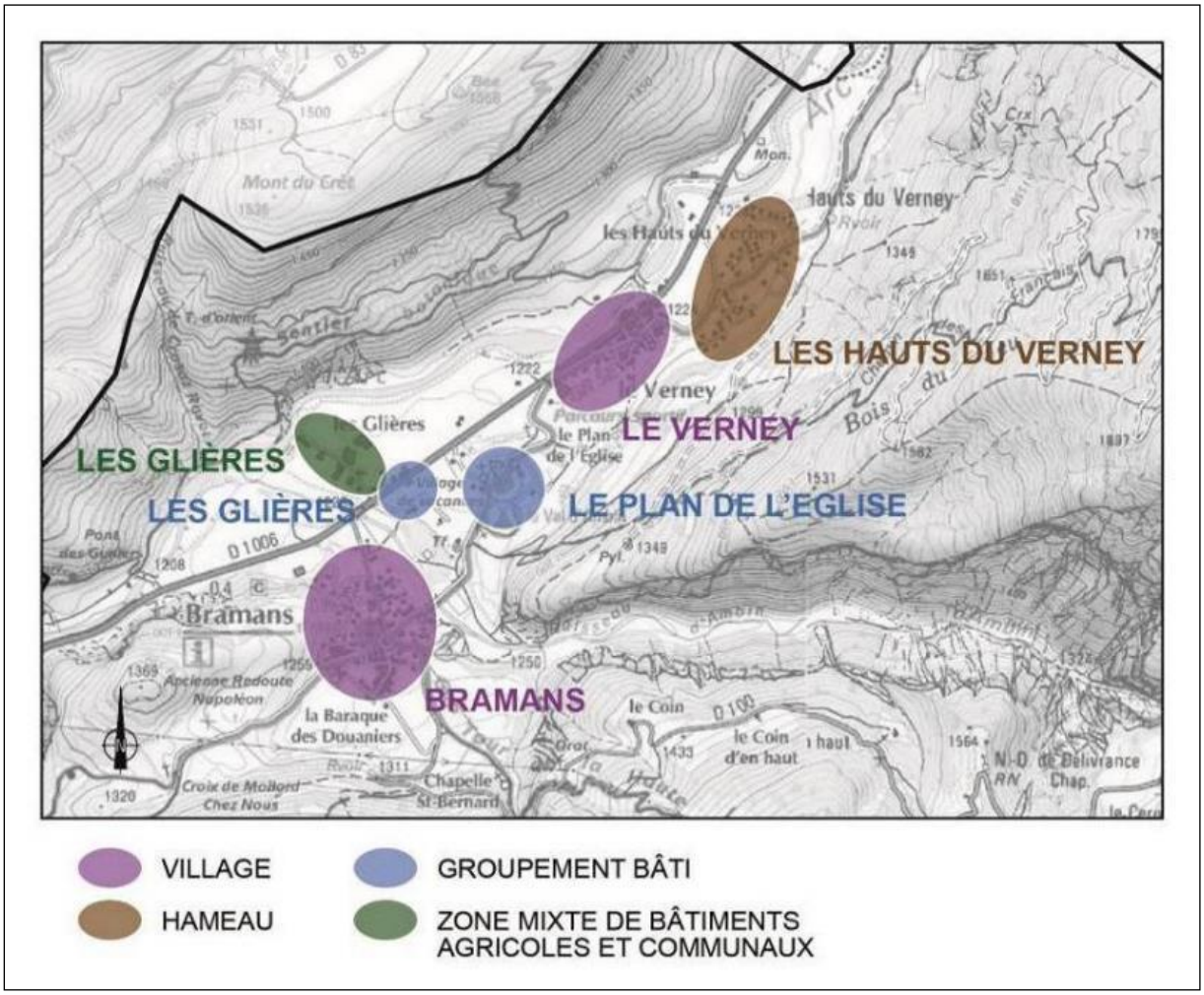
Figure 1 : Extrait de la carte de l'Etat-Major (1820-1866)



(Source : www.geoportail.gouv.fr/)

De nos jours, les structures bâties existantes au 19ème siècle sont toujours présentes et se sont développées, d'autres sont apparues, voir carte ci-dessous.

Figure 2 : Carte de localisation des villages, hameaux et groupements bâtis



Les deux principaux villages concernés par les projets en discontinuité sont le Chef-lieu et le Verney, dont la description de la forme urbaine figure ci-dessous.

Le chef-lieu

Le chef-lieu (alt. 1250 m), de forme groupée, est implanté sur le cône de déjection de l'Ambin. Il a consolidé son cœur ancien et s'est étendu plus récemment au Nord avec des constructions implantées moins densément et plus éloignées des alignements de voirie. Il a cependant gardé son caractère de village typique montagnard et notamment dans le cœur ancien qui présente des constructions mitoyennes alignées en bordure de rue créant un schéma très dense. De petites ruelles et des passages couverts permettent de traverser les constructions et d'aller d'une rue à une autre. Cette configuration rend difficile les circulations automobiles.

Photo 1 : Secteurs anciens du chef-lieu (à gauche et au centre) et secteur plus récent (à droite)





Le Verney

Le Verney (alt. 1222 m) présente une forme allongée avec des constructions alignées en bordure de voirie. Le long de la route D1006, les façades sont continues et parfaitement alignées. La rue des diligences est à peu près parallèle à celle-ci et des ruelles les relient. Les hauteurs des constructions sont dégressives en partant de la RD1006 vers l'Est. Des constructions récentes se sont développées au Sud-Ouest du village, au lieu-dit « Pré du Ney » le long de la route de l'Eglise, avec des constructions implantées en milieu de parcelle.
Le bâti ancien est également très dense, souvent mitoyen, avec des rues étroites et peu de stationnements.

Photo 2 : Habitat du Verney





3. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

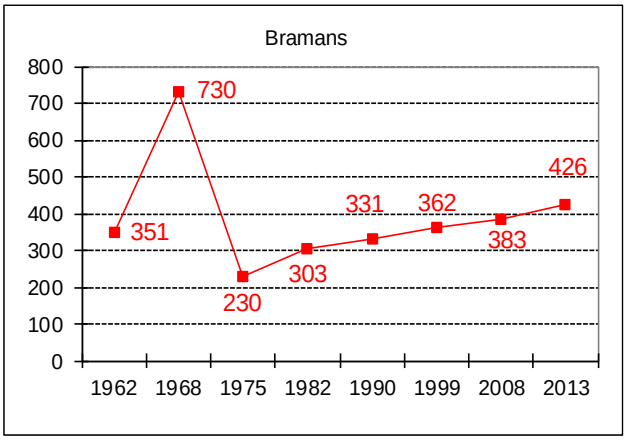
3.1 Démographie et habitat

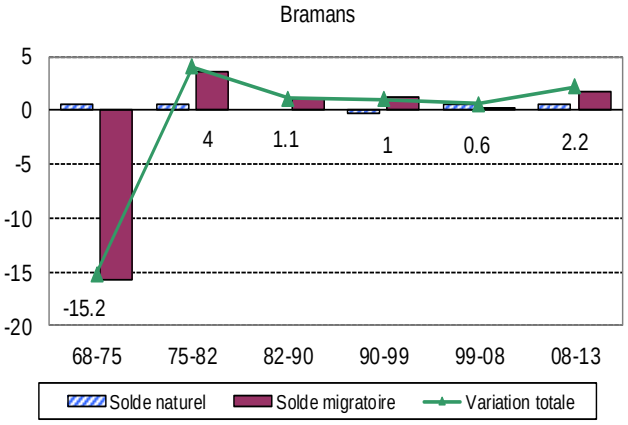
Remarque préliminaire : les données INSEE n'existent plus pour la commune seule de Bramans. Les dernières dont nous disposons sont celles de 2013.

3.1.1 Une population en croissance

En 2013, la commune déléguée de Bramans compte 426 habitants. Entre 1999 et 2013, la population a progressé de près de 18%. L'augmentation du solde migratoire entre 2008 et 2013 est notamment liée à la réalisation du lotissement au lieu-dit Lenfrey. La proximité des stations et du parc national de la Vanoise et la qualité du cadre de vie font de Bramans une commune très attractive pour la population nouvelle.
A noter cependant que les taux sont très « sensibles » en raison du faible nombre d'habitants.

Graphique 1 : Evolution démographique et taux démographiques de Bramans

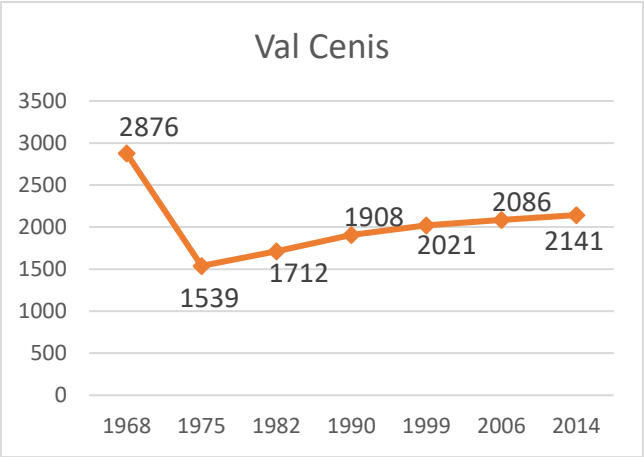




Source : chiffres de l'INSEE.

En 2014, la commune nouvelle de Val-Cenis, compte, quant à elle, 2 141 habitants, en croissance depuis 1975. Sur la dernière période intercensitaire (2010 – 2015), la variation annuelle s'élève à 0,5%, principalement grâce au solde naturel (0,4%/an) et secondairement grâce au solde migratoire (0,2%/an).
La fin de la construction du barrage du Mont Cenis, en 1968, explique l'importante chute démographique constatée entre 1968 et 1975, aussi bien sur Bramans que sur les autres villages : de nombreux actifs migrent vers d'autres territoires offrant des emplois.

Graphique 2 : Evolution démographique de Termignon et Val-Cenis



Source : données INSEE.

3.1.2 Un nombre de logements en progression

A Bramans, le nombre total de logements connaît une progression de 13% entre 1999 et 2013, pour atteindre 539 unités en 2013. Les résidences secondaires représentent plus de la moitié du parc.

Un inventaire du patrimoine bâti de Bramans pouvant générer des logements sans consommer de foncier, réalisé avec les élus, donne les résultats suivants :

- environ 15 logements vacants et
- 35 constructions ou partie de construction pouvant être réhabilitées et transformées en logements (il s'agit souvent de la partie grange et étable d'anciennes fermes, le coût des travaux est souvent très important)

Suite à enquête auprès des propriétaires de ces biens, environ 29 logements potentiels par occupation de logements vacants ou réhabilitation de bâti ancien d'ici 10 ans sont recensés.
Pour faciliter et encourager la rénovation du bâti ancien, dans les villages du Chef-lieu et du Verney, la réalisation de places de stationnements est nécessaire.

3.1.3 Evolution de la construction

Cette analyse se base sur les permis de construire attribués entre 2007 et 2016 par la commune (année de dépôt ; ils ont pu être accordés au début de l'année suivante).

Sur les 10 ans, 70 permis de construire ont été attribués, dont :

- 29 pour des habitations neuves dont 27 pour de la maison individuelle et 2 pour des collectifs donnant un total de 9 logements,
- 4 pour le changement de destination dont 2 ont permis la création de 3 nouveaux logements chacun.

Les autres correspondent à un centre de vacances (propriété communale), des bâtiments agricoles, des équipements publics, des activités artisanales et l'aménagement d'un magasin, bar-restaurant dans des bâtiments existants dans le village de Bramans.

3.2 Activités économiques

3.2.1 Agriculture

Un diagnostic agricole détaillé a été réalisé dans le cadre du PLU. Les principaux points sont ici repris, ainsi que la carte des enjeux agricoles. L'intérêt agricole de chaque site est ensuite détaillé pour chaque projet.

La commune appartient au périmètre de l'Appellation d'Origine Protégée Beaufort, qui possède un cahier des charges strict quant à la provenance de l'alimentation du bétail et à l'autonomie fourragère.
En parallèle, elle est concernée par les IGP (Indication Géographique Protégée) suivantes :

- emmental de Savoie,
- emmental français Est-Central,
- gruyère,
- pommes et poires de Savoie,
- tomme de Savoie.

D'après l'Observatoire des Territoires de la Savoie, la Surface Agricole Utile (SAU) communale (de Bramans) s'élève à 1 860 ha (PACAGE 2014). L'enquête pastorale de 2014 a recensé un total de 4 961 ha d'alpages sur Bramans, ce qui représente presque un tiers des alpages de Val-Cenis.

Neuf exploitations agricoles professionnelles dont le siège se situe à Bramans exploitent des terres sur le territoire de Bramans. A celles-ci s'ajoutent trois exploitations d'autres villages (Sollières-Sardières, Termignon et un en Italie). La pérennité des exploitations ayant leur siège sur Bramans est assurée au-delà de 10 ans.

L'élevage est le principal mode économique des agriculteurs de Bramans.
Une des particularités de l'activité agricole de Bramans est la diversité du bétail au sein d'une même exploitation : la plupart des agriculteurs de la commune élèvent en même temps des bovins, caprins, ovins, équidés, … Il s'agit de quelque chose de propre au territoire et qui témoigne de la richesse de l'agriculture et de l'élevage de Bramans.

Elevage laitier bovin
Trois exploitations produisent du lait de vache. Cette activité représente environ 135 vaches laitières. Ces exploitations ont besoin des surfaces de pâture et de fourrage nécessaires à l'autonomie fourragère. La préservation des prés de fauche est donc un enjeu vitale pour ces exploitations.

Elevage bovin à destination bouchère
Seulement quelques dizaines de bovins sont élevés pour la viande. Le plus souvent, il s'agit de veaux ou de génisses élevés en parallèle des activités laitières.

Elevage laitier caprin
Trois exploitations de Bramans produisent du lait de chèvre et fabriquent leur propre fromage. L'activité représente environ 200 chèvres.

Elevage ovin
L'élevage de moutons est l'activité la plus représentée sur la commune avec un total de plus de 2 100 têtes. Les moutons passent l'hiver dans les bâtiments d'élevage de la zone des Glières ou dans le Sud de la France. Durant la période estivale, les troupeaux sont emmenés paître dans les alpages.

Il y a sept bâtiments d'élevage situés à proximité du Chef-lieu, principalement dans la zone à vocation agricole et artisanale dédiée, située aux Glières, auxquels s'ajoutent les nombreuses fermes et chalets disséminés dans les alpages.

Dans le diagnostic, les surfaces agricoles du territoire de Bramans sont classées selon trois catégories :

- les surfaces d'importance stratégique,
- les surfaces de moyenne importance,
- les surfaces de faible importance.

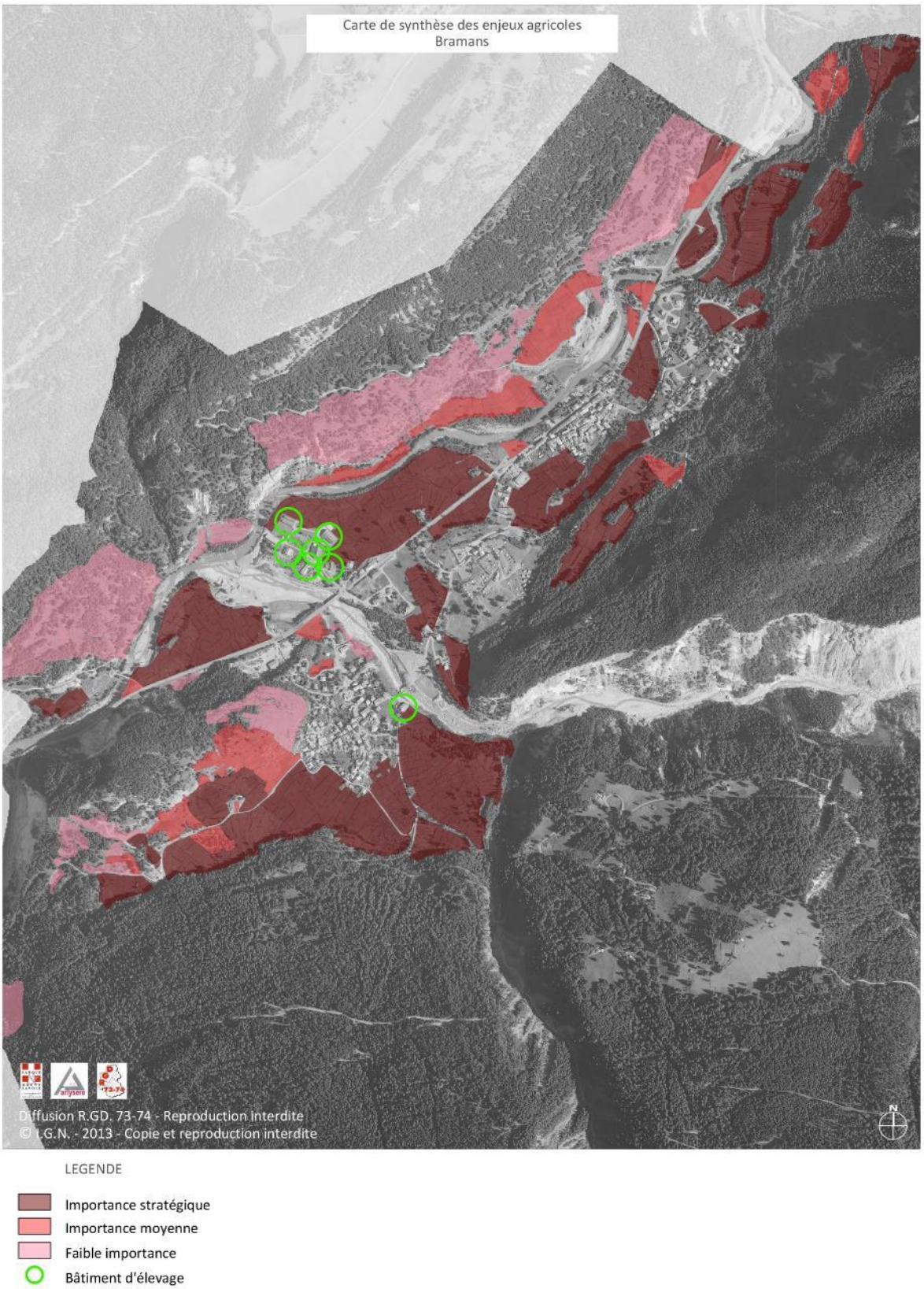
Les critères de classement des terrains sont les suivants :

- les surfaces à proximité des sièges d'exploitation (pâturages de proximité),
- l'irrigation des terres,
- la fonctionnalité des terres exploitées (mécanisable ou moins facilement mécanisable),
- l'usage et le type d'exploitation des surfaces (pâture, fauche ou prairies temporaires de type luzerne),
- la taille des tènements et l'enclavement dans l'urbanisation existante.

Pour correspondre à la réalité du terrain et des usages, les limites physiques (routes, dénivelé, rivière, …) du territoire ont été prises en compte.

Voir carte page ci-après.

Carte 3 : Synthèse des enjeux agricoles sur l'espace « vallée » de Bramans



3.2.2 Activités économiques non agricoles

En 2013, Bramans compte 257 personnes de 15 à 64 ans, dont 79,8% d'actifs (ceux ayant un emploi et chômeurs), soit 205 individus ; les 20,2% d'inactifs sont les élèves, étudiants, retraités ou préretraités ou les autres inactifs.
Parmi les 200 actifs ayant un emploi, près de 30%, soit 60 personnes, travaillent dans leur commune de résidence.
Les emplois occupés par des locaux se trouvent essentiellement dans le tourisme, l'agriculture et les entreprises du bâtiment et des travaux publics.

Le nombre d'emplois sur la commune déléguée de Bramans augmente de neuf unités entre 2008 et 2013, passant de 88 à 97. Ce chiffre est loin d'être suffisant pour assurer un emploi à tous les actifs de la commune, ce qui confirme le fait que seuls 29,70% d'entre eux travaillent sur leur commune de résidence.

Tableau 1 : Emploi et activité

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	97	88
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	202	190
Indicateur de concentration d'emploi[1]	48,1	46,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	59,8	60,2

La commune compte actuellement trois zones d'activités sur son territoire :

- la zone d'activité Mollard Faquetti (entrée sud du village) – travaux de terrassement et exploitation de matériaux – une seule entreprises,
- la zone d'activité de Champ-Jean (entrée nord du village, le long de l'Arc) – une seule entreprise installée
- la zone d'activité agricole et artisanale des Glières (entre l'Arc et la RD1006, en face du Chef-lieu) – ce secteur à vocation « mixte » dans le POS est vouée à devenir uniquement à vocation agricole, avec uniquement la possibilité du maintien des autres activités économiques.

Un inventaire des artisans et entreprises présents sur la communes a été réalisé avec les élus. Les résultats sont les suivants :

- 1 ébéniste,
- 1 garagiste,
- 1 paysagiste,
- 1 entreprise de travaux publics (environ 10 emplois l'hiver et 50 emplois en été),
- 1 entreprise de transport du bois,
- 1 entreprise de stockage de matériau (lauze),
- 1 charpentier,
- 1 tailleur de pierre.

Par ailleurs, on recense à Bramans une boulangerie et un restaurant.

[1] L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

3.2.3 Une activité touristique douce et diversifiée

Source : G2A, Table ronde acteurs de l'offre touristique, 31 mars 2017.
Source : G2A, Analyse des lits à Bramans, 31 mai 2017.

D'après l'étude touristique réalisée par la société de conseil G2A sur la commune, la situation touristique de Bramans est plutôt bonne. Même si la fréquentation de la commune est en deçà de celle des stations voisines l'hiver, le tourisme se porte mieux en été que dans le reste des communes de Haute-Maurienne. Malgré un nombre de lits touristiques faible, la diversité des activités communales, culturelles et sportives notamment, font de Bramans une commune attractive.

4. INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS

4.1 Eau potable

La commune déléguée de Bramans est alimentée en eau potable par :

- le captage de la fenêtre du Suiffet dont les eaux émergent vers 1 854 mètres d'altitude à l'amont du Suiffet. Ce captage se situe dans la galerie d'accès à la conduite EDF. Les secteurs de distribution à partir de ce captage sont la Vallon d'Ambin (du Chef-lieu au Planay), le Chef-lieu, le Verney et le Haut-Verney.
- le captage des Lorrains dont les eaux émergent vers 1 370 mètres d'altitude au Sud-Ouest du Chef-lieu. Les secteurs de distribution à partir de ce captage sont le Chef-lieu, les Glières et le Plan de l'Eglise.
- les captages de Pré-Clément dont les eaux émergent vers 1 818 mètres d'altitude. Il s'agit de captages privés pour l'alimentation en eau du hameau du Planay. Les eaux non-utilisées rejoignent l'unité d'adduction du Suiffet.
- les captages de Plan Pommier dont les eaux émergent vers 1 270 mètres d'altitude au Sud-Ouest du Chef-lieu. Les secteurs de distribution à partir de ces captages sont le Chef-lieu, les Glières et le Plan de l'Eglise.

La capacité totale des 4 réservoirs répartis sur le territoire de la commune déléguée de Bramans est d'environ 300 m³.

4.2 Assainissement

Le Schéma Directeur d'Assainissement est en cours de révision. 98% du village de Bramans (dans la vallée) est raccordé à la station d'épuration du Val d'Ambin.

5. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

(Partie rédigée par A. GUIGUE)

Bramans appartient au secteur bioclimatique des Alpes internes d'affinité continentale. Le climat, typique des grandes vallées intra-alpines de la Maurienne en France ou du Valais en Suisse, se caractérise par une sécheresse estivale marquée et de fortes variations journalières et annuelles de températures. L'ensoleillement, le vent et des sols souvent squelettiques accentuent l'aridité des lieux. Il découle de cette situation une végétation à tendance xéro-thermique caractéristique.

La commune dispose d'un important gradient altitudinal et s'étire du niveau montagnard à 1200 mètres à l'ouest à hauteur de l'Arc, au niveau nival, domaine des glaciers, falaises et rochers. La zone des projets se tient en fond de vallée non loin de l'axe de l'Arc et de son affluent rive gauche l'Ambin qui descend dans un profond vallon torrentiel.
Les substratums géologiques sont diversifiés (affleurements de calcaires et de gypse, socle métamorphique, nappes de schistes lustrés ou placages morainiques du quaternaire) ce qui renforce les contrastes biologiques et confère à Bramans une très grande richesse naturelle. Plusieurs affleurements ou escarpements de gypse sont observés à proximité des zones d'études.
Cette diversité et spécificité donne au territoire de nombreuses zones naturelles remarquables qui font l'objet de protections réglementaires ou sont inventoriés à titre d'alerte. On trouve ainsi à Bramans :

5.1 Deux sites Natura 2000

Ces zones spéciales de conservation (ZSC) sont désignées au titre de la directive européenne « Habitats, faune, flore ».

5.1.1 Le « Réseau de vallons d'altitude à Caricion »

Le site (S39) distingue des stations d'un habitat naturel, le Caricion bicoloris-atrofuscae. Les différentes unités, réparties sur les bassins versants des vallées de Tarentaise et de Maurienne, sont disjointes et couvre 9 580 ha et 9 communes. Ces zones humides reliques des dernières glaciations datant de 30000 ans présentent un intérêt communautaire prioritaire et englobent des sites exceptionnels (Réserve Naturelle Nationale de la Grande Sassière, vallon de Prariond, Mont Cenis. La gestion du site incombe au Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie

Le site s'étend en haute altitude autour du Lac de Savine, à bonne distance des zones des projets qui ne compte aucun des habitats naturels et des espèces qui ont valu la désignation aux sites Natura 2000 du « Réseau de vallons d'altitude à Caricion »

5.1.2 Formations forestières et herbacées des Alpes internes

La zone Natura (S38) rassemble plusieurs unités disjointes sur 1 562 ha de 9 communes de Maurienne. L'Office National des Forêts (ONF) en assure la gestion.
Dix-sept habitats naturels d'intérêt communautaire sont identifiés dont trois particulièrement remarquables :

- les forêts de pins à crochets sur gypse et calcaire : si elles sont bien représentées en Haute-Maurienne, elles occupent de faibles étendues en Europe et constituent, à ce titre, un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (code 9430*) ;

- les pelouses substeppiques : d'affinité orientale, elles se trouvent ici en limite ouest de leur aire de répartition dans les Alpes occidentales. D'intérêt communautaire (code 6210), elles sont susceptibles d'héberger 3 espèces végétales protégées à l'échelle régionale : fétuque fétuque du Valais, centaurée du Valais et thésium à feuilles larges.
- les prairies de fauche de montagne : cet habitat d'intérêt communautaire (6520) se caractérise par une importante diversité floristique. Il a longtemps occupé d'importantes surfaces dans les Alpes françaises, mais connait aujourd'hui une régression en raison de l'abandon ou de la modification des pratiques agricoles montagnardes.
 Les pelouses de ce type présentent une grande fragilité du fait de leur localisation dans les parties basses des versants où se développent l'urbanisation et les aménagements.

	Code Natura 2000	Code Corine	Menaces principales
Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata	9430	42.4	Aucune
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)	6210	34.314	Abandon des pratiques traditionnelles (fermeture par embroussaillement), piétinement
Prairies de fauche de montagne	6520	38.3	Abandon des pratiques traditionnelles, intensification des pratiques, piétinement
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6210	34.32	Abandon des pratiques traditionnelles, piétinement

Trois espèces sont inscrites à la Directive Habitats

	Nom	Code Natura 2000	Menaces principales
Flore	Sabot de Vénus	1902	Fermeture du couvert forestier, cueillette
Mammifère	Loup	1352	Aucune
Insecte	Damier de la Succise	1065	Aucune

A Bramans, le site couvre une superficie de 264 ha répartie en 5 zones disjointes de part et d'autres de l'Arc :

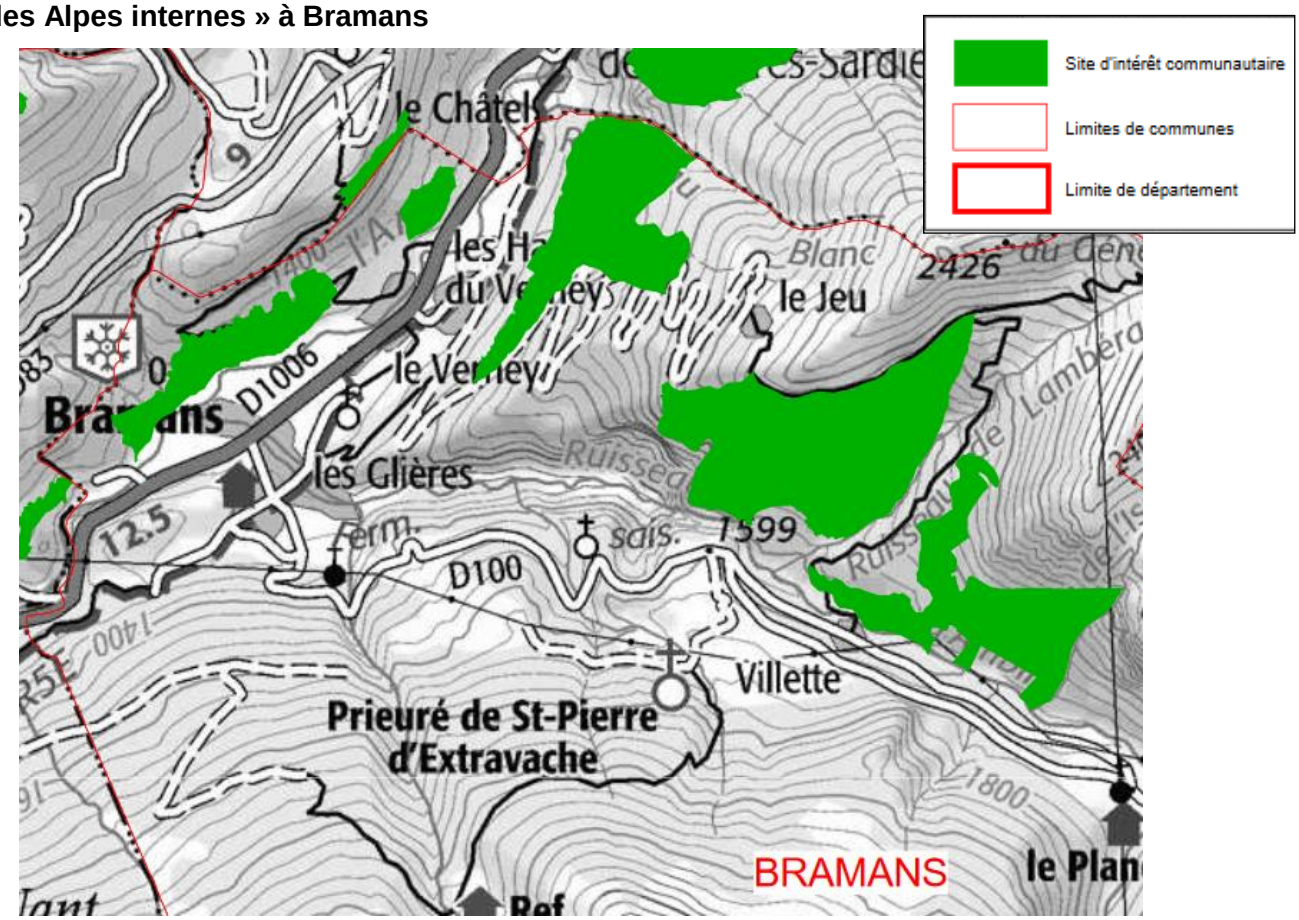
- En rive gauche de l'Arc : à l'aval du Ruisseau Blanc (forêt de pins entre 1300 et 1800m), secteur des Cotes (pelouses calcaires et escarpements, pelouses silicoles et landes à busserolles, entre 1600 et 2100m), des contreforts rive droite de l'Ambin

entre 1550 à 2000m (pelouses silicicoles, pelouses calcaires et landes), à hauteur des Hauts du Verney (pelouses sèches).

- En rive droite, le long du sentier botanique dominant les Glières on trouve un ensemble de pelouses silicicoles associés à des falaises et pelouses calcaires.

Certaines des pelouses silicicoles et des falaises et pelouses calcaires de la zone Natura en rive droite de l'Arc sont proches du site n°4 où est envisagé l'aménagement d'une zone d'activités économiques.

Carte 4 : Les unités du site Natura 2000 des « Formations forestières et herbacées des Alpes internes » à Bramans



Source : IGN SCAN100 Données : DREAL Rhône-Alpes, DDT Savoie et Opérateurs

5.2 Un arrêté préfectoral de protection des biotopes APPB « Mont Cenis et Vallon de Savine »

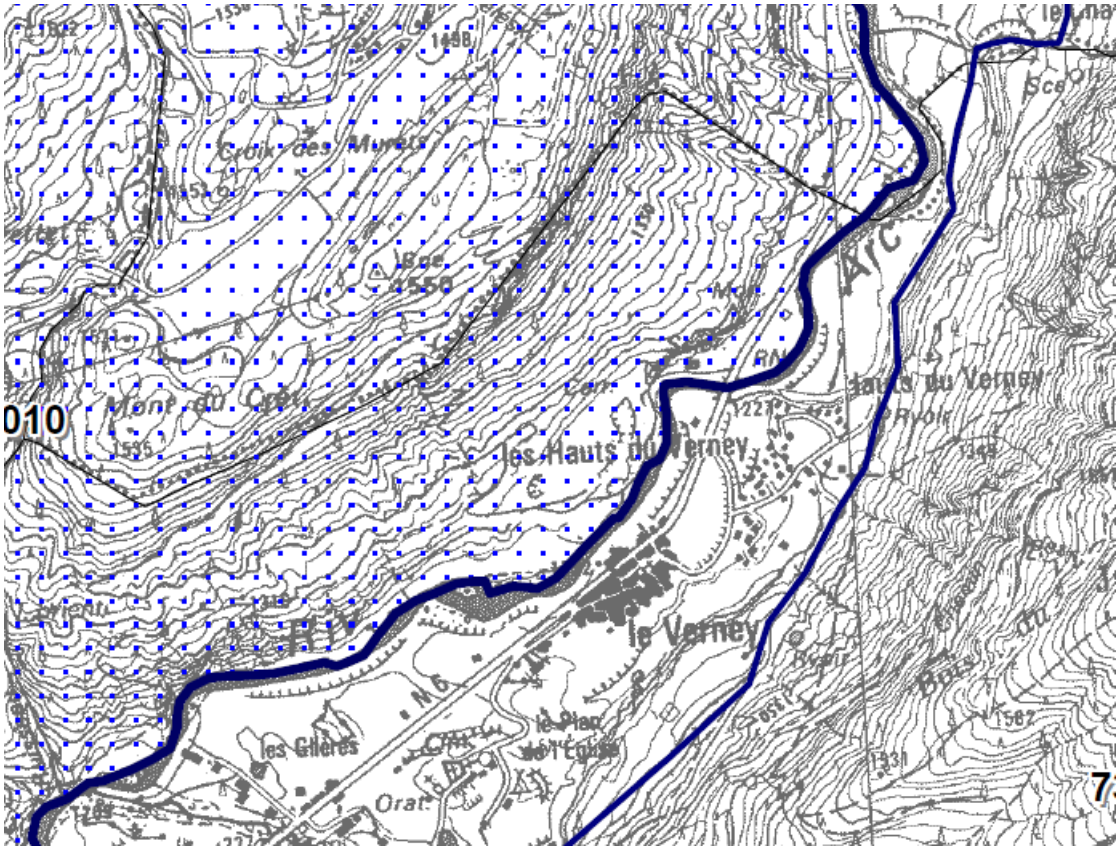
L'arrêté, pris en 1991 pour protéger un haut-lieu floristique et de très grand intérêt écologique, vise le secteur autour du Lac du Mont Cenis. Il se trouve situé en altitude à grande distance des zones des projets.

5.3 Des zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF type 2 et 1)

Des ZNIEFF de type 2 et couvrent la quasi-totalité de la commune : Massif de la Vanoise, Adrets de la Maurienne (en partie reprise dans le site Natura 2000 S38), Massif du Mont Cenis. Les sites des projets sont inclus dans cette trame qui identifie de vastes espaces fonctionnels de plusieurs milliers d'hectares.

Bramans compte également 6 ZNIEFF de type 1 qui notifie des sites remarquables souvent riches en espèces patrimoniales. 4 sont en haute-altitude à grande distance dessites de projet : « Aiguille de Scolette » ; « Vallons de Pelouse et du Fond », « Basse vallée d'Ambin et vallée d'Etache », « Haute vallée d'Ambin ».
Le site des « Forêts de résineux de l'ubac de la Haute Maurienne » identifie des pinèdes, des pessières et des mélézins en rive gauche de l'Arc et recèle la rare bruyère des neiges. Les sites de projet sont à distance de cette ZNIEFF.
Les « Pinédes autour du monolithe de Sardières » où l'on rencontre également la bruyère des neiges s'étendent à Bramans jusqu'en rive droite de l'Arc (site n°4).

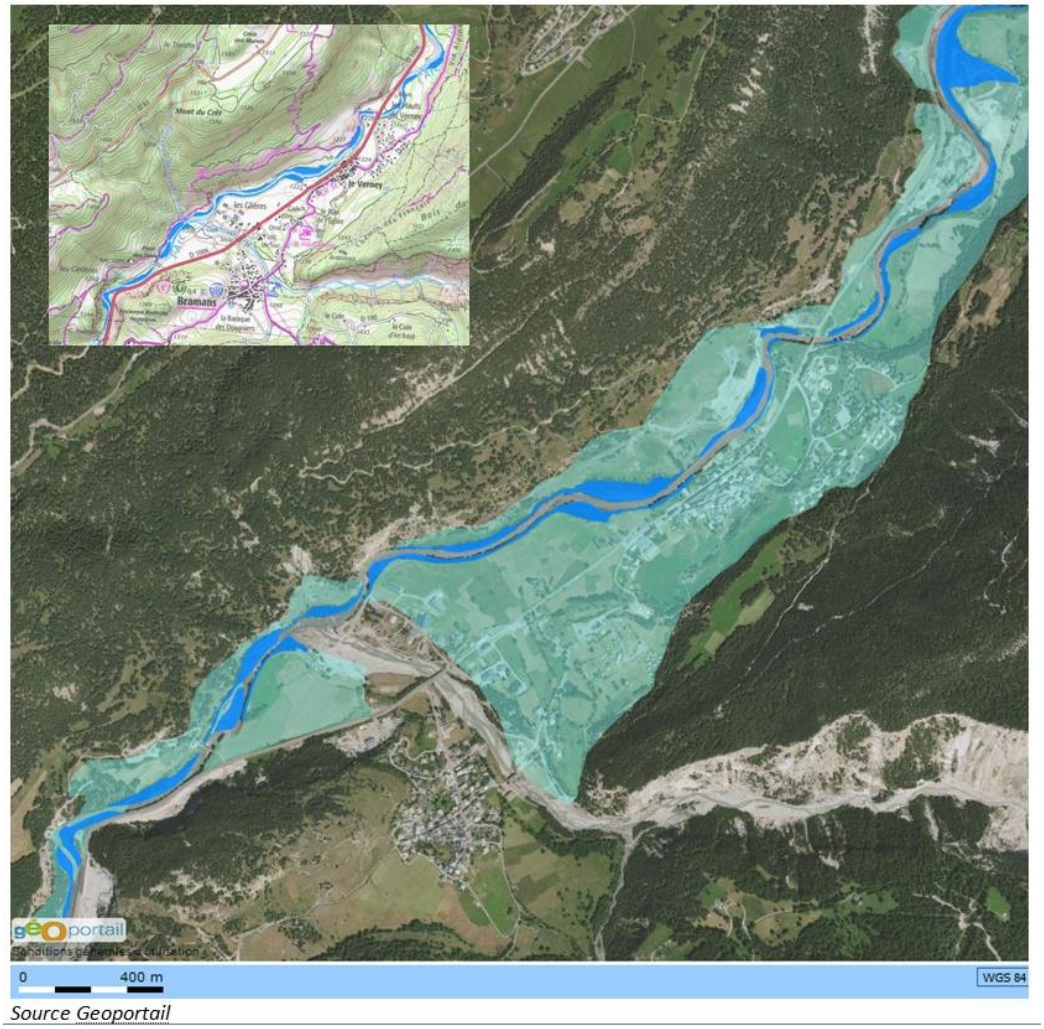
Carte 5 : Etendue de la ZNIEFF « Pinèdes autour du monolithe de Sardières » en rive droite de l'Arc



5.4 Les zones humides

Bramans compte un réseau très dense de zones humides. Celles d'une superficie de plus d'1 ha sont inscrites à un inventaire régional (source CEN Savoie). La plupart se situent en altitude à distance des projets urbains, mais plusieurs d'entre elles se trouvent dans la vallée, le long de l'Arc et de l'Ambin. Un vaste espace de fonctionnalité est tracé autour des rivières compte tenu des influences des bassins versants sur leur fonctionnement.

Carte 6 : Les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité le long de l'Arc - Inventaire régional

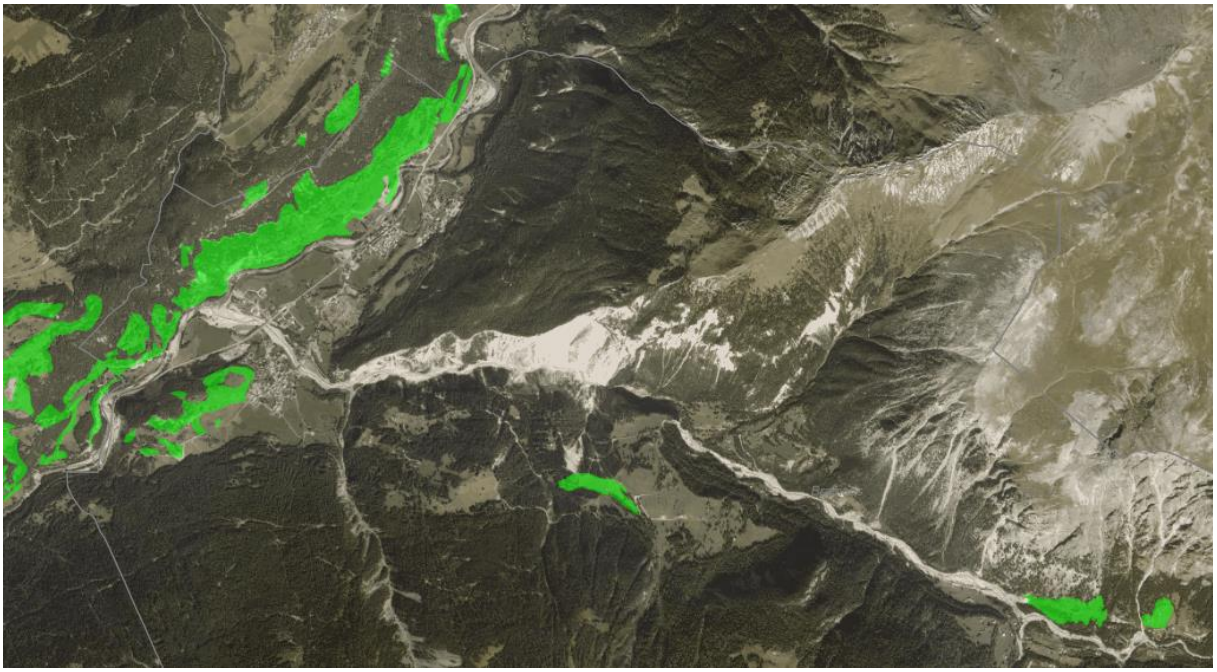


Source Geoportail

5.5 Les milieux secs

On trouve sur la commune des ensembles naturels remarquables pour leur végétation xéro-thermophile caractéristique de Haute-Maurienne, les plus remarquables étant identifiées dans le site Natura 2000 des « Formations forestières et herbacées des Alpes internes » décrit ci-dessus.
L'inventaire conduit par le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie a identifié les plus significatifs d'entre eux.

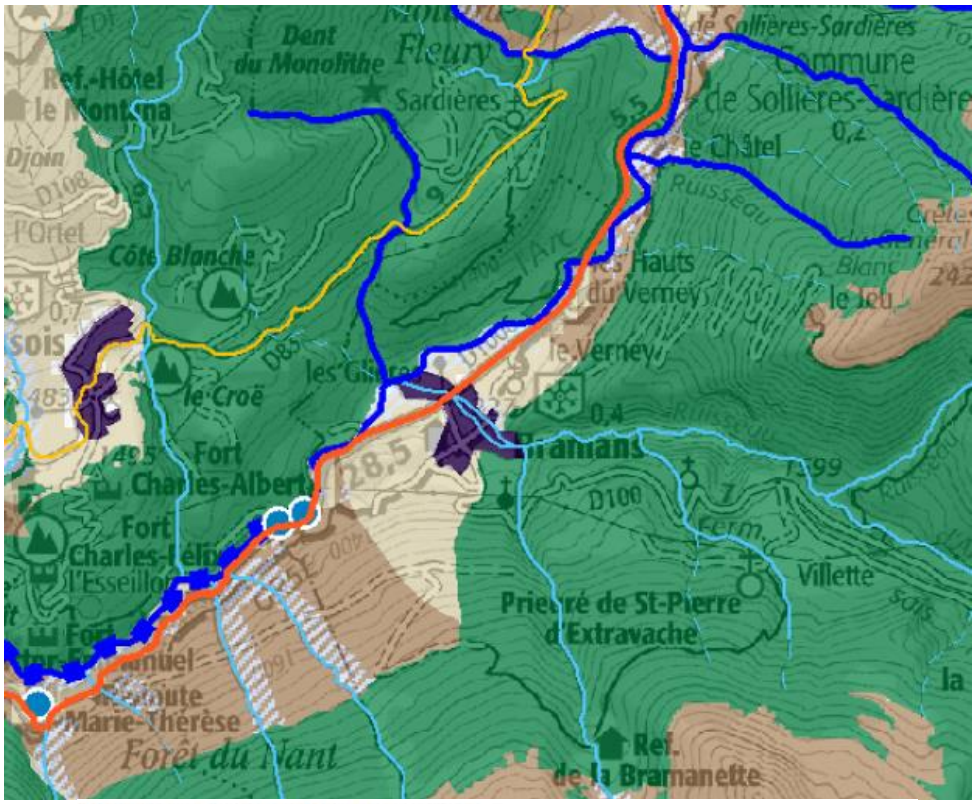
Carte 7 : Localisation des milieux secs à Bramans, essentiellement en fond de vallée



5.6 Corridors biologiques - Trame verte et bleue

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) identifie les réservoirs de biodiversité communaux reconnus pour la plupart à travers les mesures et inventaires décrites ci-dessus. Les deux versants de part et d'autre de l'Arc sont ainsi reconnus.
A Bramans, dans les parties basses de la commune, aucun corridor biologique régional aquatique ou forestier n'est connu. La perméabilité globale du territoire est considérée comme forte à moyenne grâce à ses espaces de « nature ordinaire » qui confortent l'attractivité biologique
Les cours d'eau et plus particulièrement l'Arc constitue des corridors aquatiques à préserver.

Carte 8 : Les composantes du Schéma régional de Cohérence écologique (Source Région Rhône-Alpes 2014)



Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

Perméabilité forte

Perméabilité moyenne

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver

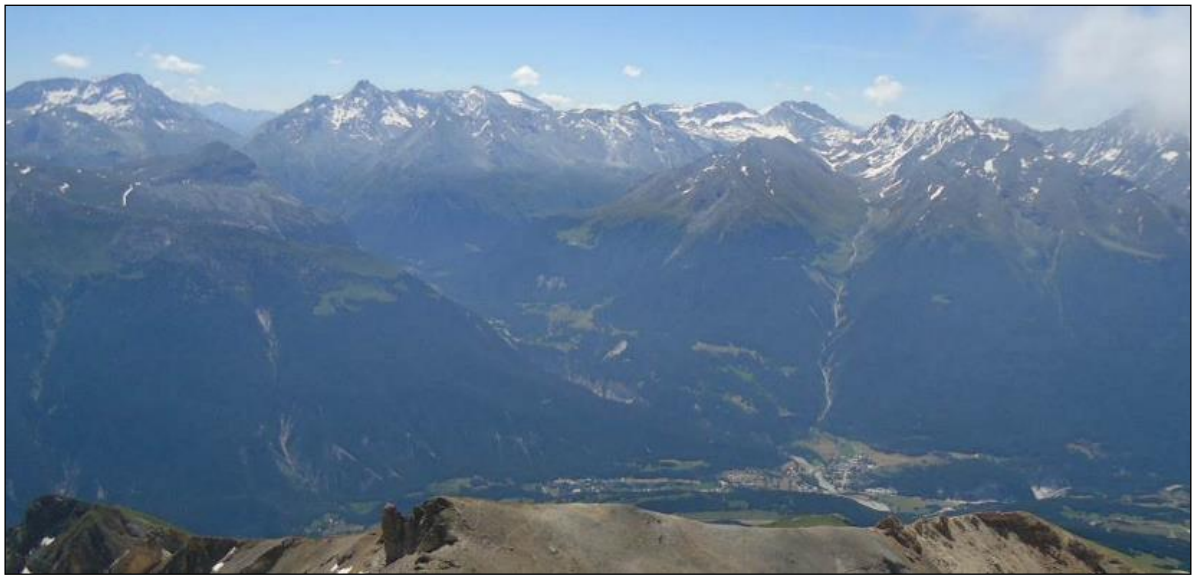
- Objectif associé : à remettre en bon état

6. ANALYSE PAYSAGERE

6.1 Le grand paysage

La commune de Bramans appartient aux paysages alpins caractérisés par un important relief, un étagement de la végétation et des sommets rocheux ou enneigés. Elle est située en Haute-Maurienne sur le versant Nord-Ouest du massif du Mont-Cenis, principalement en rive gauche de l'Arc et faisant face au parc national de la Vanoise. La commune est marquée par un important dénivelé. Elle s'étage de 1194 m, au niveau de l'Arc, à 3378 m d'altitude, au sommet du Mont d'Ambin dominant la commune. Plusieurs hauts vallons (St-Bernard, Etache, Savine) rejoignent le vallon d'Ambin qui traverse ensuite le fond de vallée pour se jeter dans l'Arc. La vallée principale possède une orientation Nord-Est/Sud-Ouest.

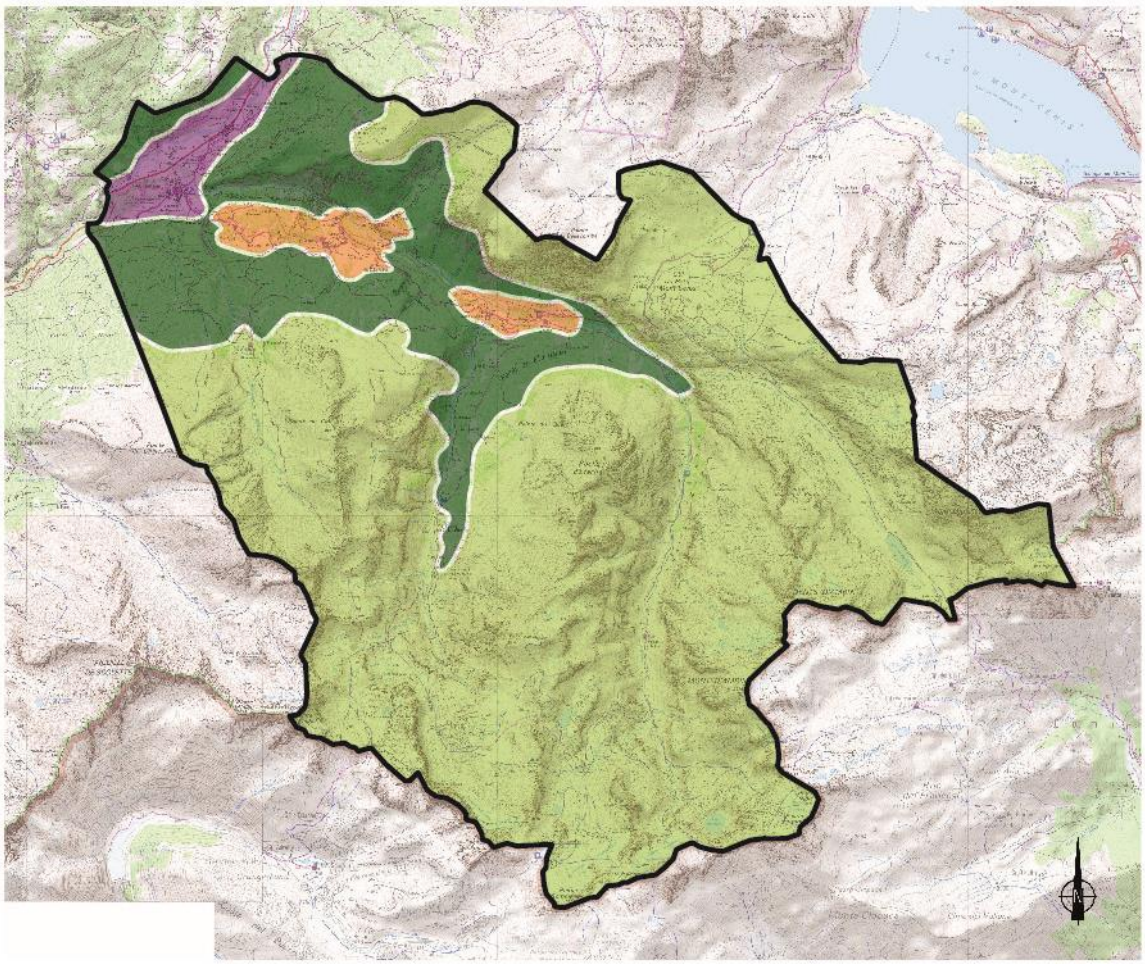
Photo 3 : Vue sur la commune de Bramans depuis la Pointe de Bellecôte



6.2 Les unités paysagères

Les unités paysagères sont des espaces singuliers résultant des interactions entre les activités humaines anciennes et récentes et le milieu naturel. Le territoire communal de Bramans peut être découpé en 4 unités paysagères localisées sur la carte ci-dessous.

Figure 3 : Carte de répartition des unités paysagères



6.2.1 Le fond de la vallée de l'Arc

Cet espace relativement plat est traversé par l'Arc du Nord-Est au Sud-Ouest. Il est le lieu principal d'implantation de l'habitat et de l'agriculture. Le ruisseau d'Ambin coupe en 2 ce qui pourrait être qualifié de plateau d'Ambin, séparant le chef-lieu du reste de l'urbanisation. Une petite colline, au Sud-Ouest, rompt cet espace plat. A ce niveau, à l'extrémité Ouest de la commune, un important rétrécissement de la vallée marque la limite du plateau.
On y rencontre également de grands prés pâturés, ainsi que des jardins potagers à proximité immédiate des hameaux et notamment des cœurs anciens.

Photo 4 : Fond de vallée en direction du Verney



Photo 5 : Potagers et ruisseau d'Ambin





6.2.2 Les replats du vallon d'Ambin

Ces espaces sont des zones ouvertes de prés relativement peu pentus situés dans le vallon d'Ambin où des groupements bâtis et des constructions isolées se sont implantés. Il s'agit principalement, de nos jours, de résidences secondaires. Certains prés sont fauchés, d'autres pâturés. Le vallon d'Ambin est également un lieu important de passage car il permet de passer en Italie, à pied, par plusieurs cols (Col d'Ambin, Col Clappier, etc.). Hannibal serait passé par l'un d'eux : le Col du Clappier, en 218 avant J.-C.

Photo 6 : Constructions au Planay et ruisseau d'Ambin





6.2.3 Les versants montagnards

Les versants montagnards sont constitués, sur leurs parties les plus pentues, d'un épais manteau forestier et d'escarpements rocheux. Certaines zones, moins pentues, sont pâturées à la belle saison. On y rencontre quelques constructions dispersées. La Mouttaz forme une singularité dans cet espace. Il s'agit d'une grande paroi spectaculaire de gypse qui s'effrite et s'éboule sous l'action conjuguée de la pluie, du gel et des variations de pression atmosphérique.

Photo 7 : Versant boisé (à gauche) et la Mouttaz (à droite)





6.2.4 Les espaces d'altitude ouverts

Il s'agit des espaces les plus hauts de la commune avec de vastes pelouses alpines entretenues par le pastoralisme, des effleurements rocheux et des lacs d'altitude. Ceux-ci sont dominés par les cimes rocheuses ou enneigées et les glaciers ou névés persistants une bonne partie de l'année. Cet espace est également parcouru par les randonneurs et alpinistes. Quelques rares constructions y sont présentes. Il s'agit de chalets d'alpages et de refuges.

Photo 8 : Vue des alpages et des hauteurs au fond du vallon d'Etache



7. PATRIMOINE CULTUREL

Le village de Bramans porte sur son territoire l'église Saint Pierre d'Extravache, inscrite aux Monuments Historiques depuis le 05 mai 1966.

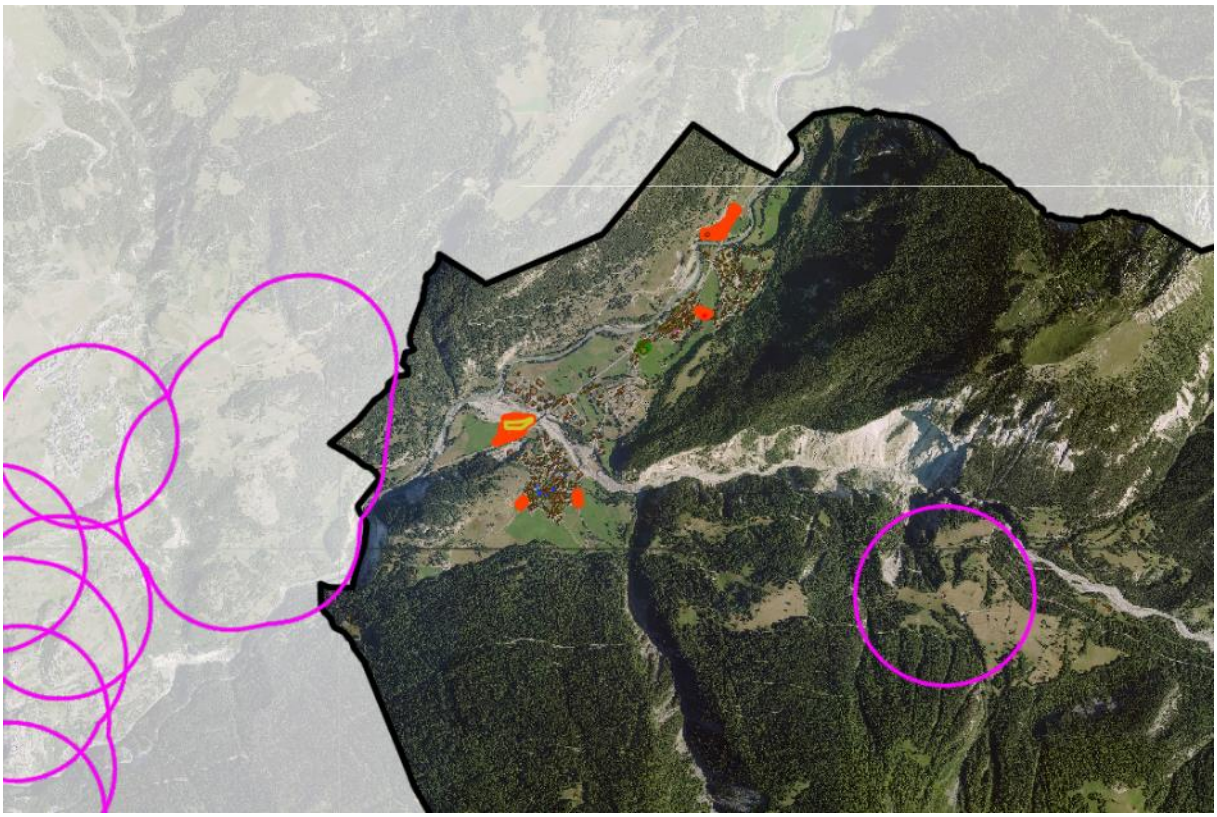
Située dans le vallon d'Ambin, entre le Planay et le chef-lieu, son périmètre de protection est sans incidence sur le fond de vallée et notamment les villages. Elle aurait été bâtie au Ier siècle et serait la première chrétienté de Savoie.

Photo 9 : Eglise de Saint Pierre d'Extravache



Un second périmètre de Monument Inscrit touche le territoire de Bramans : celui des Gravures rupestres situées sur Aussois. Seuls quelques hectares à l'ouest de Bramans sont concernés.

Carte 9 : Localisation des Monuments inscrits à l'inventaire concernant le territoire de Bramans



- **Vu la localisation des projets par rapport aux périmètres des Monuments inscrits, l'enjeu de ce point de vue est nul.**

8. RISQUES NATURELS

Le village de Bramans est concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) approuvé en avril 2014 et modifié en 2016 et par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Arc approuvé le 12 juillet 2016.

Chaque site sera analysé au regard de ces deux documents.

PARTIE 2 PRESENTATION DES PROJETS, ETAT INITIAL DU SITE ET EVALUATION DE LA COMPATIBILITE AVEC LA LOI MONTAGNE

1. PROJET DE STATIONNEMENTS COUVERTS AU MOLLARD (VILLAGE DE BRAMANS)

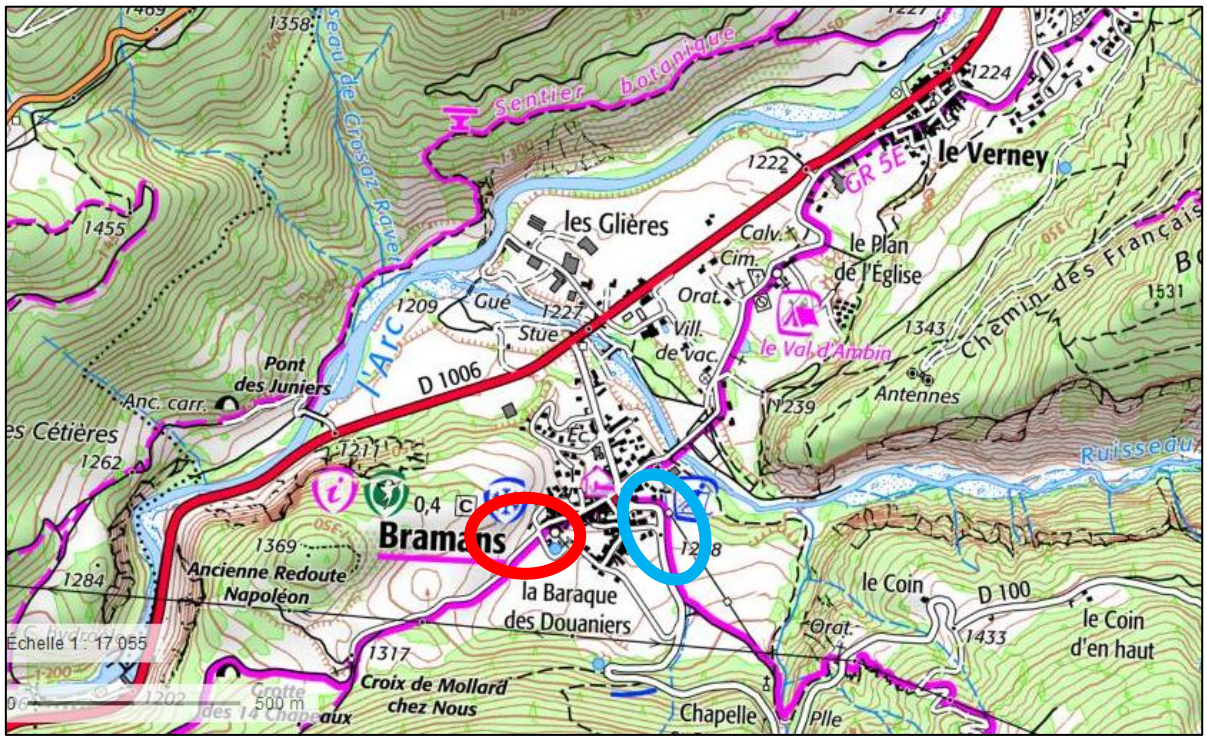
1.1 Présentation du projet et justification

Les élus de Bramans prévoient

- la création d'un garage enterré avec des stationnements aériens sur le toit au lieu-dit cadastral Le Mollard, à l'extrémité ouest du village (rond rouge) – traitée dans cette partie
- l'aménagement de stationnements à la Vie Neuve, le long de la route du Planay (rond bleu) – traité dans la partie suivante.

La présentation et la justification de ces deux projets est reprise dans les deux parties pour conserver une organisation cohérente du dossier, même si les justifications sont identiques.

Carte 10 : Localisation des projets de stationnement au village de Bramans



Source : https://www.geoportail.gouv.fr/carte

Ce projet a pour objectif de répondre à une partie des besoins des habitants qui ne peuvent accéder chez eux ou même stationner leur véhicule à proximité de leur habitation du fait de l'étroitesse des rues du village. Par ailleurs, il permettra d'encourager

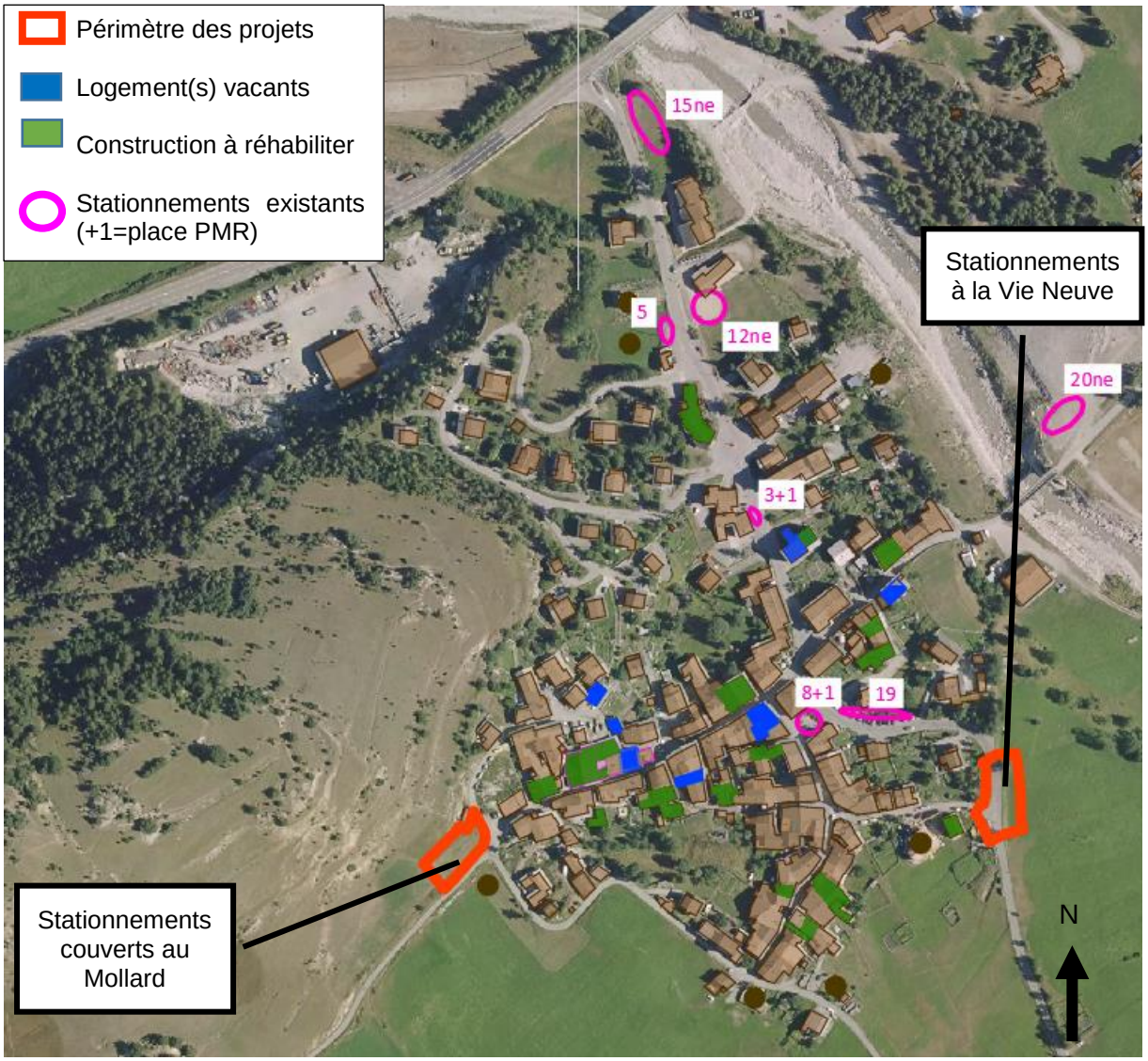
- la rénovation du bâti ancien : environ 13 constructions, souvent de grands volumes, parfois mitoyennes, sont recensées comme pouvant être transformées en logements
- et l'occupation des 7 logements vacants. (cf. carte ci-après).

En effet, le cœur du village de Bramans ne compte que 28 places publiques de stationnement, situées aux abords de la mairie. Une vingtaine de places est implantée le

long de la rue des Grands Prés (RD 100) reliant la RD1006 au village, mais elles sont éloignées du centre et donc peu utilisées par les habitants. Ces parkings sont localisés sur la carte ci-après.
Faciliter le stationnement dans le périmètre du village ou ses abords immédiats est donc une nécessité.

Le garage du Mollard comptera environ 10 à 15 places couvertes, mais non closes pour éviter leur transformation en espace de stockage. Une quinzaine de places en aérien est prévue au-dessus. Le périmètre classé en zone Ng (Naturelle à vocation de garage) s'étend sur environ 690 m².

Carte 11 : Périmètre envisagé pour les projets et localisation des stationnements existants et des constructions pouvant évoluer



1.2 Etat initial de l'environnement du site

1.2.1 Espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Espaces agricoles

Le périmètre sur lequel porte le projet de stationnements couverts se compose d'une pâture relativement plate, située au pied d'un coteau où affleurent les rochers. Il est bordé par deux voies et reste en bordure d'un plus vaste tènement agricole. Il n'est ni irrigué, ni fauché.
Le bâtiment d'élevage le plus proche se situe de l'autre côté du village, à l'est, le long de l'Ambin, soit à environ 350 mètres à vol d'oiseau. A noter toutefois que cette exploitation possède un second bâtiment dans la zone agricole des Glières.

Carte 12 : Usage agricole du périmètre



L'enjeu agricole de l'ensemble est estimé moyen, comme le montre la carte ci-dessous.

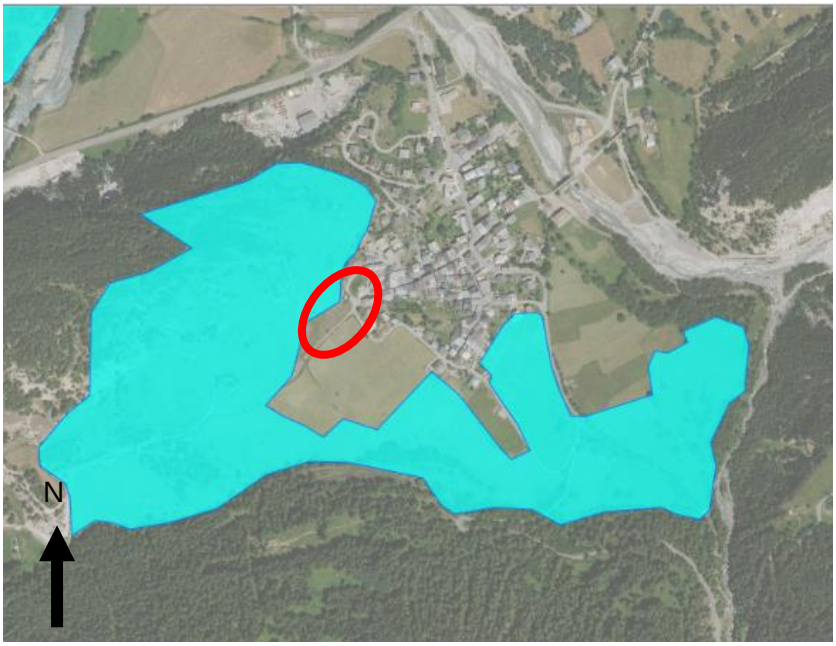
Carte 13 : Enjeux agricoles



Espaces pastoraux

Le projet de stationnements couverts se situe non loin, mais en dehors, de la « zone pastorale Derrière Bramans » définie en périphérie du village lors de l'enquête pastorale 2012-2014.
Les zones pastorales (sans fonction spécialisée d'estive) se caractérisent par leur fonction d'intersaison ou d'hivernage (mais qui peuvent également accueillir des animaux l'été, en complément).
A noter que la zone pastorale est différente de l'unité pastorale à fonction spécialisée d'estive, communément appelées « alpages » ou « estives ». Ces unités se définissent par leur fonction pastorale spécialisée d'accueil de troupeaux durant la période estivale (entre juin et octobre).

Carte 14 : Localisation de la zone pastorale située à proximité



Source : http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/cartagri.php

Espaces forestiers

Aucun espace forestier n'est concerné par ce projet de stationnements couverts, voire aériens.

Enjeux concernant les espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Comme vu précédemment, les terrains sont constitués d'une pâture. Leur localisation le long de la voie, en périphérie, ne contraindra pas les conditions d'exploitation des terres attenantes.
Les terres ne sont ni irriguées, ni fauchées. Elles n'appartiennent pas à une zone pastorale telle que définie et recensée lors de l'enquête pastorale 2012-2014.
Il ne s'agit pas d'un terrain boisé.

- **L'enjeu agricole est donc très faible.**
- **L'enjeu pastoral et forestier est nul.**

1.2.2 Patrimoine naturel et biodiversité

(Partie rédigée par Agnès GUIGUE et Stéphane FAVRE de H_2O Environnement)

METHODOLOGIE

Pour le volet faunistique, l'analyse est issue de 2 campagnes de reconnaissance de terrain réalisée au printemps par H2O Environnement, en deux temps : les 24 et 25 avril et 23 et 24 mai 2019, avec des passages nocturnes.
Le volet habitats naturels et flore s'appuie sur une visite faite par A. GUIGUE les 23 et 24 mai 2019. La période, bien que précoce ce qui limite le nombre d'espèces représentées, permet de dégager les enjeux floristiques et écologiques des sites.
La méthodologie précise est décrite plus précisément ci-dessous. Etant identique pour les 5 sites, elle ne sera pas reprise dans la partie consacrée aux sites n°2 à 5.
Les inventaires ne sont pas exhaustifs ; l'objectif est de mettre en évidence les sensibilités environnementales, de dégager les principaux enjeux, de présenter les incidences de principe, d'exposer les mesures prévues d'évitement et de réduction des impacts et d'ainsi apprécier la compatibilité du projet en termes de milieux naturels.

FAUNE

Dates et conditions

24-25 avril 2019 : La première expertise de terrain a été réalisée le mercredi 24 avril de 16h à 22h45, et le jeudi 25 avril de 8h30 à 13h30, par un temps frais et humide.
Le premier jour la température était de 8°C à 17h, 10°C à 18h30, avec du soleil et un ciel à 70% nuageux. Le soir la température était de 6°C à 21h30, 4°C de 22h à 22h45.
Le 2ème jour la température était de 8°C à 9h, 9°C à 10h30, 10°C entre 11h30 et 13h30, avec une petite brise, et un ciel 100% nuageux (pas de soleil), sans précipitations.
Les conditions d'observation sont jugé bonnes pour l'avifaune et les mammifères, défavorables pour les amphibiens et reptiles du fait du froid. La période est trop précoce pour les papillons qui ne sont pas encore observés.
23-24 mai 2019 :
La 2ème expertise de terrain a été réalisée le jeudi 23 mai de 18h à 0h, et le vendredi 24 mai de 7h à 16h30. La météorologie était clémente.
Le 1er jour était ensoleillé presque sans vent, avec des températures de 23°C à 18h, 13°C à 21h, 10°C à 22h, 7°C à 23h, 5°C à minuit.
Le 2ème jour était également ensoleillé avec 6°C à 7h, 14°C à 9h30, 21°C à midi, et un maximum de 24°C à 16h. Des nuages sont apparus en cours de journée avec une couverture nuageuse de 40% à partir de 15h.
Les conditions d'observation sont jugées bonnes pour tous les groupes.

Méthodologie

La méthode consiste pour le naturaliste, à parcourir l'intégralité de la zone d'étude et ses abords, à différentes heures de la journée ainsi qu'au crépuscule et en début de nuit. Les observations matinales et en fin d'après-midi sont réputées plus favorables à l'observation de l'avifaune diurne (et mammifères à l'aube) ; celles en journée plus favorables aux papillons, libellules et reptiles ; celle au crépuscule et début de nuit plus favorables aux mammifères terrestres, chiroptères, oiseaux nocturnes et crépusculaires.
L'observateur était muni de jumelles format 10x42, et un appareil photo numérique.
Des points d'arrêt avec écoutes et observations ont été effectués sur l'ensemble de la zone d'étude qui est très ouverte et aisément parcourue à pied.
Les observations ont porté sur l'ensemble de la faune présente ou potentiellement présente : avifaune, reptiles, papillons de jour, libellules, mammifères terrestres, chiroptères.

La période d'observation (avril-mai) correspond au début de la principale période favorable à l'observation de l'avifaune nicheuse en milieu montagnard, au début de la période favorable à l'observation des papillons, reptiles, amphibiens. Elle est favorable à l'observation des mammifères en général.
La présente étude ne représente donc pas un inventaire exhaustif de la faune présente sur les sites prospectés, mais permet d'identifier les principales sensibilités environnementales.

HABITATS et FLORE
La visite de terrain a été effectuée, les 23 et 24 mai 2019. Les conditions météorologiques étaient bonnes. La date correspond à une période d'activité biologique satisfaisante, bien qu'un peu précoce pour une approche de la végétation à cette altitude, l'identification des habitats naturels et de la flore et de leurs sensibilités.
La méthode consiste à parcourir la zone d'étude et ses abords en observant l'organisation des strates végétales et les espèces présentes.

Habitats naturels et flore

Le projet vise une superficie d'espace naturel de 690 m² pour créer de nouveaux parkings couverts et aériens afin de répondre aux besoins en stationnement du village.
Le site, situé à la sortie ouest du village, est occupé par une prairie de pente modérée, bordée sur deux côtés par des routes qu'elle domine. La prairie est soutenue par un mur de pierres sèches, de 1 m environ au nord-est rue du Canton et de 50 cm au sud-est rue du petit Bonheur.
La prairie se poursuit au-delà du site d'étude, à l'ouest en direction de la Croix du Mollard.
Le nord-ouest est dominé par une butte herbacée rocailleuse en partie gypseuse.

En raison de son positionnement en limite du village, la parcelle a connu depuis très longtemps de nombreuses modifications. Elle a probablement servi de zone de pacage à certaines périodes, plus récemment elle a accueilli des chevaux (présence de crottins).
L'ensemble est aujourd'hui banalisé sur le plan floristique et compte des espèces communes du secteur (pissenlit, véronique couchée, achillée tomenteuse, fétuque rouge, trèfle sp.) et de manière plus éparse : sainfoin montagnard, sauge officinale, touffes de calamagrostide argentée, achillée tomenteuse, quelques ornithogales.
On peut distinguer un facies enrichi côté village avec quelques espèces nitrophiles alors que la partie ouest a un recouvrement plus irrégulier à pâturin des alpes, absinthe, vélar en baguette, et présente quelques petits affleurements plus rocailleux.
Un bosquet arbustif d'épine vinette s'est développée au pied de la butte rocailleuse.

Le site se situe en limite externe sud-est de la zone de milieux secs identifiés par le CEN de Savoie à Bramans. La végétation conserve quelques caractéristiques de milieux xéro-thermophiles des vallées internes, telles que la véronique couchée ou l'euphorbe de Séguier. Mais l'ensemble s'avère nettement anthropisé et pauvre tant en diversité qu'en spécificité ; il ne compte aucune plante patrimoniale.

Photo 10 : Pelouse anthropisée à la végétation banalisée. Position en limite du village, sous une butte xéro-thermophile caractéristique des Alpes internes



Carte 15 : Le site du projet, en limite de la zone de pelouses sèches inventoriée (CEN 73)



A noter, face au site de l'autre côté de la rue du petit Bonheur, la récente construction d'une maison d'habitation en extension de l'urbanisation traditionnelle ; ses abords remaniés ne sont pas encore végétalisés.

Faune

Avifaune

Seules 8 espèces d'oiseaux ont pu être observées depuis la zone d'étude en avril et mai 2019 (cf. tableau suivant). Aucune n'est nicheuse sur la zone de projet qui est relativement réduite. Ces espèces sont inféodées aux habitats environnants.
La plus remarquable, le tarier des prés, est nicheur sur les prés qui entourent largement le site étudié, avec quelques couples probablement. La zone de nidification possible la plus proche du projet se situe sur la pente herbeuse à affleurements rocheux qui domine une trentaine de mètres plus au nord.
Le tarier des prés est classé comme vulnérable sur la liste rouge nationale. Il apprécie les prés exploités de manière peu intensive, et niche au sol.
En l'absence d'arbres, buissons ou tout autre abri sur la zone de projet, aucune des autres espèces environnantes observées n'est potentiellement sensible à un aménagement. Elles sont simplement de passage, notamment pour le nourrissage, mais peuvent exploiter les vastes étendues de près d'aspect similaire largement représentées sur tout le secteur.

Tableau 2 : Liste des espèces de l'avifaune recensées sur le site 2 (Bramans Ouest) à Bramans (H2O Environnement, 2019)

			Densité		Statut
N°	Espèce	Protection	24-25/04/19	23-24/05/19	
1	Bruant zizi	B2, N		+	passage (au-dessus du site
2	Busard nd		+		passage
3	Hirondelle de cheminées	B2, N		+	survol
4	Mésange charbonnière	B2, N	+		passage
5	Moineau soulcie	B2, N		+	hors zone (village)
6	Rougegorge familier	B2, N	+	+	vers forêt
7	Rougequeue noir	B2, Bo2, N	+	+	passage
8	Tarier des prés	B2, Bo2, N, **VU**		+	passage
Diversité			4	6	
			8		

Légende statut protection

OI : Annexe I de la Directive Oiseaux (79/409CEE) : Mesures de protection spéciales
OII : Annexe II de la Directive Oiseaux (79/409CEE) : Mesures de protection spéciales
B2 : Annexe II de la convention de Berne (1979) : strictement protégé
B3 : Annexe III de la convention de Berne : protégé
Bo2 : Annexe II de la convention de Bonn sur les espèces migratrices sauvages (état de conservation défavorable)
A : Accord AEWA (1999) sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
N : Protection Nationale (Arrêté du 29/10/2009 - Actu 2015) : Totale
Nr : Protection Nationale (Arrêté du 29/10/2009 - Actu 2015) : Partielle
CR : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : En danger critique
EN : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : En danger
VU : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : Vulnérable
NT : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : Quasi menacée
NA : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : Espèce occasionnelle/marginale
Ch : Chasse autorisée

Légende densités

\+ 1 ou 2 individus
++ 3 à 10 individus
+++ 11 à 30 individus
++++ > 30 individus

Reptiles

Aucun reptile n'a pu être observé. Le site ne présente pas de zones de stationnement particulièrement favorables au groupe. Il peut représenter ponctuellement un secteur de chasse pour les lézards et serpents, avec des abris potentiels plus au nord hors aire du projet (affleurements rocheux, buissons, cabane et buissons).

Amphibiens

La zone n'est pas favorable aux amphibiens en l'absence de milieux aquatiques à proximité. Aucun n'a été observé.

Insectes

La zone de projet représente une faible surface et seule une espèce de papillon a pu être observée lors de la prospection du 24 mai 2019. Il s'agit de l'azuré de la bugrane (ou argus bleu). L'espèce est commune et non réglementée.

Lors de la prospection le même jour sur différents sites ouverts de Bramans, 7 autres espèces ont été notées. Il s'agit d'espèces communes (hormis la piéride des biscutelles qui semble peu commune en Savoie), et non protégées (cf. tableau suivant). Elles sont potentielles également ici.

La zone n'est pas favorable aux libellules en l'absence de milieux aquatiques à proximité.

Nom d'espèce	Nom commun	Protection / Liste rouge	Bramant Ouest
Anthocharis cardamines	Aurore	-	
Argynnis aglaja	Grand Nacré	-	
Callophrys rubi	Argus vert, Técla de la ronce	-	
Coenonympha pamphilus	Procris, fadet commun	-	
Euchloe crameri	Piéride des biscutelles	-	
Limenitis camilla	Petit Sylvain	-	
Pieris sp.	Piéride nd.	-	
Polyommatus icarus	Azuré de la bugrane ou Argus bleu	-	+

Mammifères

La zone de projet ne présente pas d'enjeu particulier pour les mammifères. Elle est de taille très réduite, immédiatement adjacente aux habitations et régulièrement visitée par l'homme.

De nombreux mammifères fréquentent cependant le secteur et ont été observés à proximité. Il s'agit du lapin, du lièvre, du renard, et du chevreuil.

Huit chevreuils ont été observés plus au sud dans le vaste pré adjacent à la parcelle de projet le 24 avril au soir, et une douzaine le 23 mai sur le même secteur, environ 150 m au sud du côté de la forêt.

A noter également le survol d'un chiroptère le 23 mai à 21h50. La zone de projet ne présente cependant pas d'enjeu pour ce groupe (absence de zone de gîte ou de structure, zone restreinte).

Les enjeux concernant le patrimoine naturel et la biodiversité

- **Sur le plan des habitats naturels et de la flore, le site ne constitue pas un enjeu.**

Il se trouve à l'extérieur de la zone identifiée lors de l'inventaire régional qui héberge les milieux xéro-thermophiles et les plantes remarquables les plus sensibles localement.

- **Sur le plan faunistique : cette zone de projet à l'ouest de Bramans ne présente pas de réel enjeu environnemental, du fait de sa taille très réduite, immédiatement adjacente au village de Bramans, et en l'absence d'habitat très particulier sur l'emprise.**

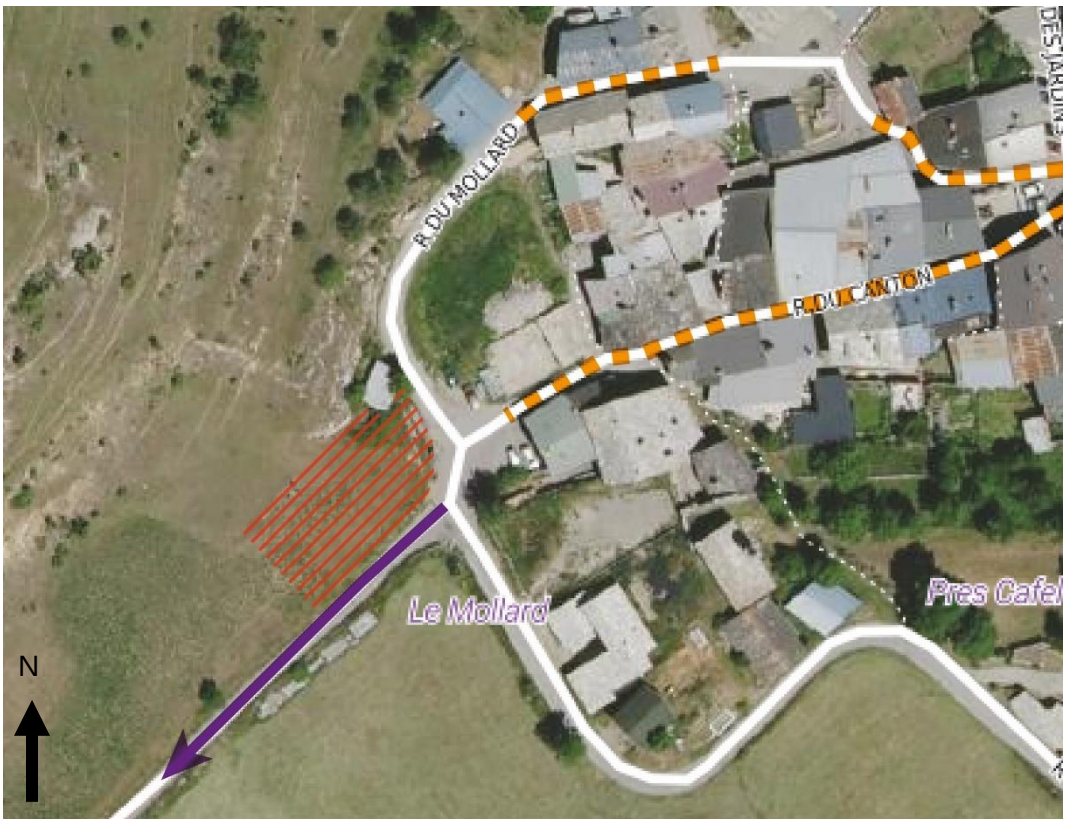
Les recommandations concernent principalement la période de travaux. Les décapages de sol devront être réalisés de préférence en dehors de la période d'avril à juillet qui correspond notamment à la nidification du tarier des prés. Cette espèce patrimoniale vulnérable est nicheuse à proximité et niche au sol.
Au minimum, une reconnaissance avant travaux permettra de confirmer que l'espèce n'est pas nicheuse sur l'emprise projet, ce qui parait cependant très improbable.

1.2.3 Paysage et patrimoine bâti

Description du site d'étude

Le site d'étude se trouve à la sortie ouest du Chef-lieu de Bramans, à l'angle d'un carrefour formé par les Rues du Mollard, du Canton, de Pré-Cafel et le Chemin rural du Poyer. Actuellement, les parcelles sont pâturées. La topographie est en dévers vers l'est et la pente est plus marquée en limite nord de la zone. Un muret de soutènement en béton d'environ 80 centimètres de hauteur est construit en limite, à l'angle du carrefour, et longe la Rue du Mollard tandis qu'un petit talus longe le Chemin rural du Poyer.
Le secteur de projet est très bien desservi par les voies communales dans la mesure où il se trouve au carrefour de plusieurs d'entre elles. Cependant, l'étroitesse des Rue du Canton et du Mollard situées dans le cœur ancien de Bramans les rend accessibles uniquement aux véhicules légers et le Chemin rural du Poyer est utilisé essentiellement pour les travaux agricoles et forestiers.

Figure 4 : Plan des circulations existantes au niveau du site du projet



Secteur pour l'aménagement de stationnements couverts et aériens

Chemin rural du Poyer

Passages étroits dans le village ancien

Aucune construction n'est présente dans le périmètre du site.
Les constructions situées à proximité du projet sont pour la plupart des maisons d'habitations anciennes ou restaurées avec les caractéristiques suivantes :

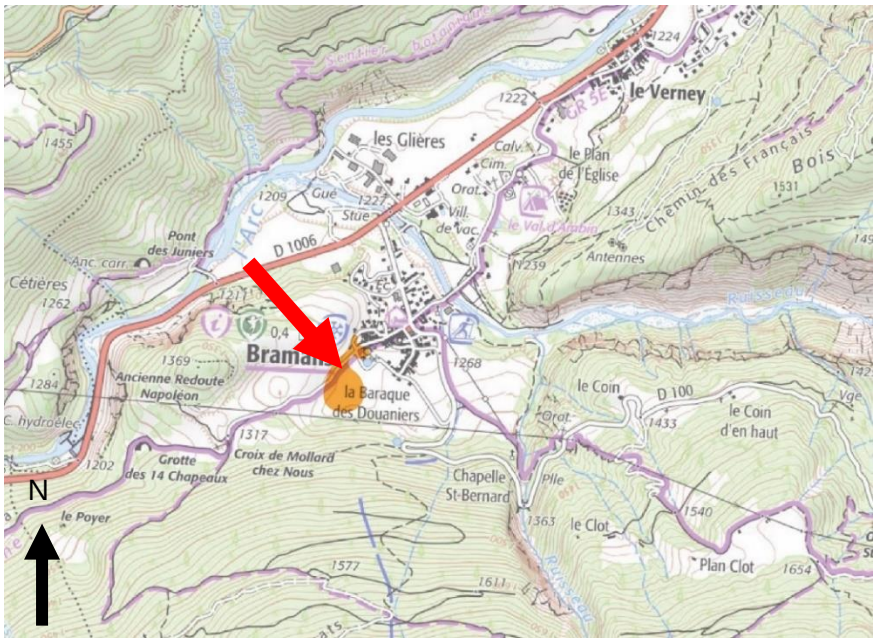
- Façades : pierre apparentes ou crépi de couleur gris / beige ou dans des teintes de jaune-oranger,
- Toitures : à deux pans recouvertes de lauzes ou en bac acier,
- Typologie : habitations ou anciennes granges sur plusieurs niveaux (R+1+C voire R+2+C),
- Hauteurs des constructions : comprises en moyenne 12 mètres environ.

Un hangar en béton avec une toiture en tôle ondulée est construit en limite Nord de la zone.
Une maison individuelle récente avec un grand garage accolé est construite sur les parcelles séparées du projet par le Chemin rural du Poyer. Les caractéristiques architecturales de cette construction sont assez différentes de celles du bâti traditionnel : toiture en « Polytuil » de couleur gris anthracite, bardage bois vertical sur plusieurs façades, volume ramassé et emprise au sol importante.

Les perceptions significatives du projet

Le bassin de perception
Le bassin de perception correspond aux espaces plus ou moins proches depuis lesquels on aperçoit le site objet du projet. Cependant, quelques éléments physiques (végétation, bâtiments, etc.) peuvent, par endroit, masquer cette visibilité.
La topographie autour du Chef-lieu de Bramans et la situation du projet en bordure de l'enveloppe urbaine font que le projet n'est visible que lorsqu'on s'approche à proximité immédiate du site, dans l'axe des rues et chemins. De plus, la construction récente en face du projet masque en grande partie le secteur depuis l'espace agricole situé à l'Ouest de Bramans.

Carte 16 : Positionnement du projet et de son bassin de perception



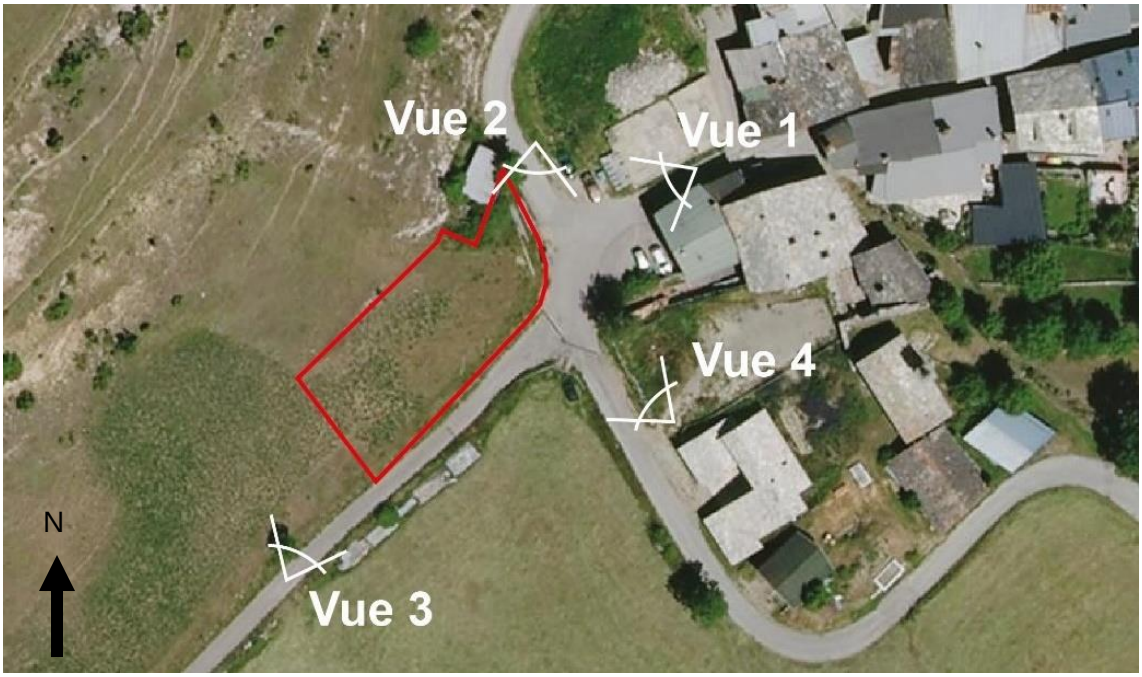
Source : Carte topographique IGN | Géoportail

Ainsi le bassin de perception du projet se restreint aux abords immédiats de la zone.

Les vues significatives proches

Les vues significatives proches s'observent principalement depuis les voies communales. Elles sont positionnées sur la carte ci-dessous.

Carte 17 : Positionnement du projet et des vues significatives proches



Source : Vue aérienne | Géoportail

Photo 11 : Vue 1, depuis la rue du Canton



Photo 12 : Vue 2, depuis la rue du Mollard



Photo 13 : Vue 3, depuis le chemin rural du Poyer



Photo 14 : Vue 4, depuis la rue de Pré-Cafel



Description des vues significatives proches :

- La vue 1 correspond à la perception du secteur depuis la sortie du village. La vue est prise depuis la Rue du Canton qui traverse, d'est en ouest, le cœur du Chef-lieu de Bramans. Le projet pourrait « fermer » la vue sur le paysage agricole, sauf à en limiter la hauteur.
- La vue 2 est prise depuis la Rue du Mollard à l'extrémité nord de la zone. Le projet masquera en partie la construction neuve implantée de l'autre côté des voies de circulation.
- La vue 3 est prise depuis l'amont sur le chemin rural du Poyer. Elle correspond à la perception qu'ont les randonneurs arrivant à Bramans. La qualité de l'architecture et de l'aménagement sera donc à soigner.
- La vue 4 est prise depuis une zone terrassée au bord du chemin de Pré-Cafel. Le projet s'insèrera dans un milieu où le minéral est très présent, avec le rocher affleurant.

Les enjeux concernant le paysage et le patrimoine bâti

Les enjeux liés au patrimoine bâti :

Le site du projet n'est pas dans l'aire de protection de l'église Saint-Pierre d'Extravache qui est inscrite aux Monuments Historiques, ni dans celle des Gravures rupestres d'Aussois et il n'y a aucune visibilité entre le site de projet et les sites protégés.
Il se situe par contre dans la continuité du village ancien de Bramans, dont l'architecture est remarquable.

- **L'enjeu lié au patrimoine bâti protégé est donc nul.**
- **L'enjeu lié à l'intégration architecturale du projet est fort.**

Les enjeux liés au paysage :

Du fait de la topographie autour du projet et de la proximité de la zone avec des espaces bâtis, le site n'est visible que depuis les abords immédiats. La perception et l'enjeu paysager se situent donc au niveau proche du site.

Le projet se situe dans l'axe des rues et chemins, par conséquent sa perception est accentuée par un effet de perspective. A noter que le GR5E (Grande Randonnée) et le GRP (Grande Randonnée de Pays) du Tour de Haute Maurienne empruntent le chemin rural du Poyer.

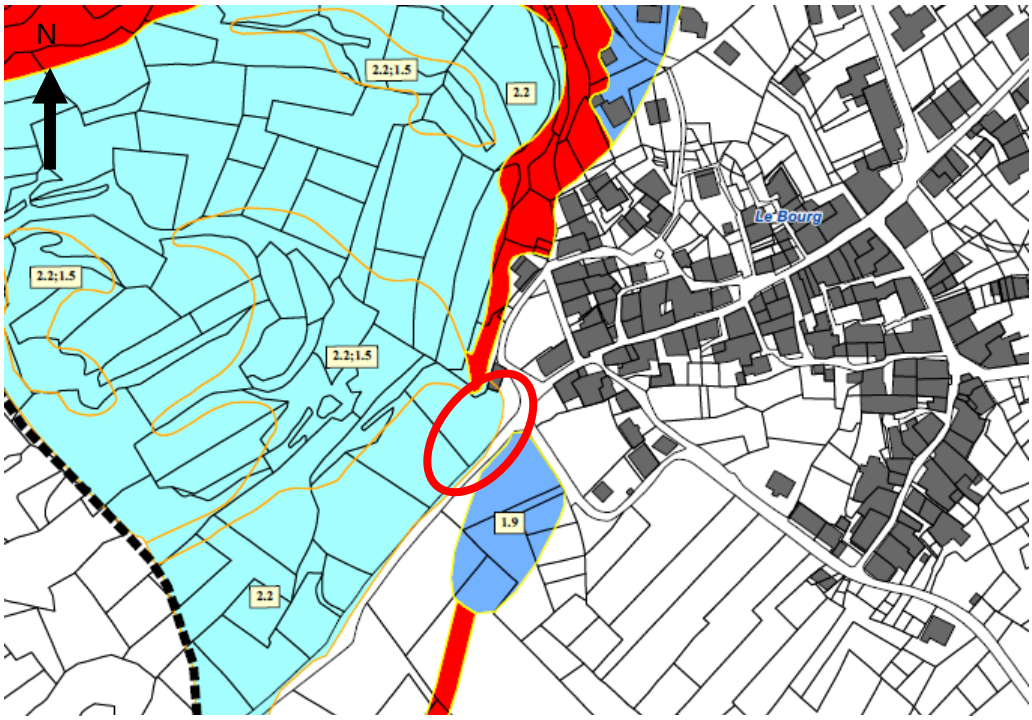
- **L'enjeu dans le grand paysage est donc relativement faible mais le positionnement en entrée de village fait du secteur un espace particulièrement sensible.**

1.2.4 ***Protection contre les risques naturels***

Plan de Prévention des Risques Naturels

Selon le PPRN, le secteur du Mollard est partiellement concerné par un aléa faible d'effondrement, en raison de la présence de gypse. La construction est possible. Le PPRI recommande une étude géotechnique pour définir les mesures à mettre en œuvre et prévoit des prescriptions quant à la gestion des flux liquides (fiche 2.2)

Carte 18 : Extrait du zonage réglementaire du PPRN



Légende :

Type de zone :

- Zones non constructibles
- Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
- Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence
- 1.5 Numéro de fiche réglementaire (cf. rapport - règlement)
- Limite du périmètre règlementé par le PPRN
- Repport informatif des zones inondables par l'Arc (Q100) définies par l'AZI

Source : PPR de Bramans, feuille 1, secteur Chef-lieu, avril 2014.

Prescriptions			Recommandations	Fiche 2.2 : affaissement et/ou effondrement Constructibilité de la zone : Projets nouveaux autorisés
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
				Les mesures suivantes s'ajoutent aux mesures générales du titre II
				Réglementation des projets nouveaux et des projets d'aménagement *(bâtiments, camping)*
			x	Une étude (niveau G12 au moins selon la norme NF P 94-500*) pourra être réalisée, précisant le risque d'affaissement ou d'effondrement à l'aide de sondages suffisamment profonds, et définissant les mesures constructives à mettre en œuvre pour assurer la stabilité des structures du projet vis-à-vis de ce risque. Ces mesures seront mises en œuvre.
				Pour tout projet nouveau et tout projet d'aménagement avec création de surface habitable :
x	x			En cas de non raccordement au réseau public existant, une étude définira les aménagements liés à la **gestion individuelle des flux liquides** (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, de drainage) de façon à ne pas entraîner de déstabilisations, même à long terme, des terrains, tant sur le site même de mise en œuvre de ces aménagements qu'à leur périphérie. Ces aménagements seront mis en œuvre.
				Mesures sur les biens et activités existants
	x			Mise en œuvre, sous un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du présent PPR, d'un **contrôle de l'étanchéité des réseaux liquides** (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, de drainage) et des éventuels dispositifs d'infiltration, avec remise en état des installations en cas de contrôle défectueux. Ce contrôle sera ensuite renouvelé au maximum tous les 5 ans.

* cf. § 1.4 en annexe du règlement pour le contenu de cette norme.

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Le site objet du projet n'est pas concerné par le périmètre d'étude du PPRI.

Les enjeux concernant les risques naturels

- **Risques naturels : enjeu faible vu la présence d'un risque faible d'effondrement.**
- **Risque d'inondation : enjeu nul vu la localisation par rapport à l'Arc.**

1.3 Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs prévus par la loi montagne

Ce chapitre s'intéresse à la compatibilité du projet avec les objectifs de préservation inscrits dans la loi Montagne, à savoir la préservation des terres agricoles, pastorales et forestières, la préservation des paysages et des milieux naturels patrimoniaux, ainsi que la protection vis-à-vis des risques naturels.
Il expose également les préconisations ou mesures envisagées qui permettront de limiter d'éventuelles incidences négatives.

1.3.1 Compatibilité avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers

- **Le projet ne concerne aucunement les espaces pastoraux et forestiers. Par conséquent, il est compatible avec l'objectif de leur préservation inscrit dans la Loi montagne.**

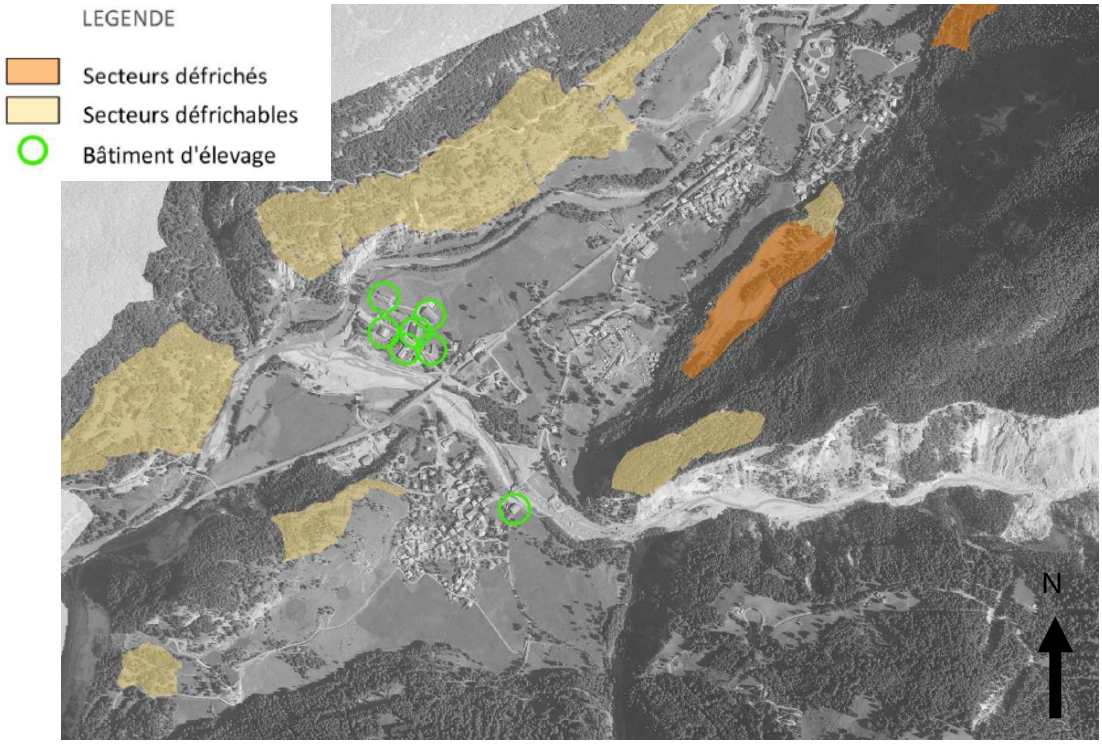
Le projet prélève environ 690 m² aux zones agricoles. Il s'agit d'un pré de pâture le long de voies communales, située en pied d'un talus. Ce prélèvement reste minime au regard des 48,6 ha de pâtures que compte Bramans dans la vallée de l'Arc.

Mesures de compensation – espaces agricoles

La commune prévoit néanmoins, en compensation à l'échelle globale du PLU, le défrichage de certaines parcelles situées dans la vallée pour augmenter les surfaces agricoles proches des bâtiments d'élevage.
D'après le diagnostic agricole, le potentiel de défrichement est estimé à environ 55 ha. Il s'agit pour la plupart d'anciens prés qui se sont enfrichés.

Remarques : les mesures qui consistent à faciliter le défrichement d'un grand nombre de terrains à Bramans, suffisent largement à compenser l'impact des différents projets objets de la présente demande de dérogation pour urbanisation en discontinuité et consommant des espaces agricoles.

Carte 19 : Potentiel de défrichement



- **Ainsi, le projet d'aménagement de places de stationnement couvertes et aériennes dans le secteur du Mollard reste compatible avec les objectifs de protection des espaces agricoles.**

1.3.2 Compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité

(Partie rédigée par Agnès GUIGUE et Stéphane FAVRE de H_2O Environnement)

Les incidences du projet sont faibles compte tenu de son positionnement proche du village, de sa taille réduite et de l'absence d'habitats naturels, de plantes patrimoniales et d'espèces animales remarquables sur le site (oiseaux nicheurs en particulier).
L'aménagement se tiendra en outre strictement en dehors de la zone rocailleuse sèche qui domine le site. Afin d'éviter des perturbations de ce secteur, une mise en défens sera installée lors des travaux en limite du tènement concerné.
En complément, afin de maintenir une diversité d'habitats naturels dans ce secteur, des murets en pierres sèches seront intégrés au projet.

- **Dans ces conditions, le projet de création d'une zone Ng, de taille réduite, ne porte pas atteinte à des milieux remarquables et il est compatible du point de vue de la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité de la commune déléguée de Bramans.**

1.3.3 Compatibilité avec la préservation du paysage et du patrimoine bâti

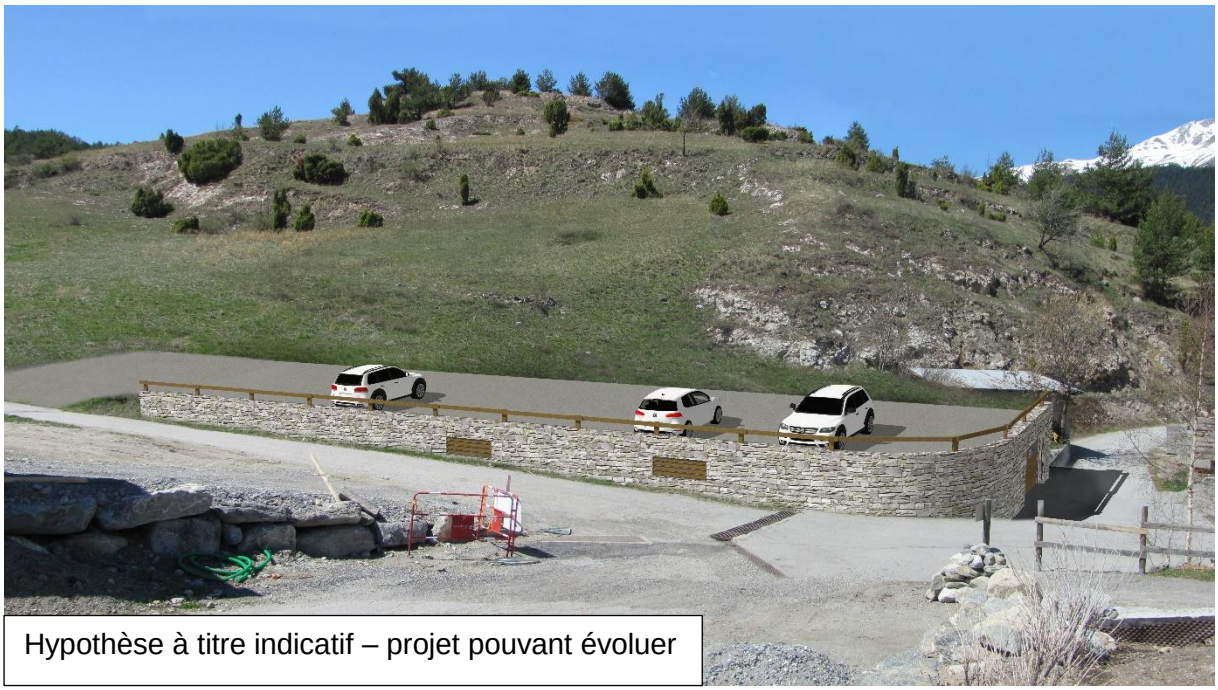
L'aménagement d'un garage couvert et de places de stationnements aériennes dans le secteur du Mollard sur environ 700 m² aura une incidence paysagère, qui paraît plus marquée à l'échelle locale que du grand paysage. En effet, la topographie autour de la zone et les constructions voisines masquent en grande partie le projet.

Mesures de réduction dans la conception du projet

Le projet se situe à la sortie ouest du village est vient s'encastrer dans la pente à l'angle d'un carrefour formé par différentes voies. Il est prévu l'aménagement d'un garage enterré en bordure de voie, avec une dalle suffisamment dimensionnée pour supporter une deuxième zone de stationnement aérien.
Afin d'améliorer l'insertion des futurs aménagements dans le paysage, il est prévu un parement en pierre des différents éléments apparents de la construction (façade le cas échéant, poteau, poutre, nez de dalle, mur, …), dans la continuité de l'architecture des constructions traditionnelles situées à proximité. De même, pour respecter le caractère rural du village et son harmonie, les garde-corps d'apparence et de typologie trop urbaines seront à proscrire. A la place, un muret en pierre d'environ 50 cm surmonté de lisses horizontales en bois et de section moyenne pour sécuriser les places de stationnements situées sur la dalle est envisagé. Les éléments techniques, du type grille de ventilation, feront l'objet d'un traitement architectural visant à leur intégration (ex. installation dans l'épaisseur du mur et masque par des lames de bois). La porte et les autres éléments de menuiserie seront d'aspect et couleur bois, en référence au bâti traditionnel.
Le parking aérien aura un impact paysager relativement important ; cependant, avec le temps, il deviendra gris et s'intégrera dans l'environnement assez minéral alentour. Si le parking aérien n'est pas réalisé, la dalle sera enherbée pour en limiter l'impact paysager.
Les talus seront enherbés.

Figure 5 : Hypothèse d'insertion du projet – état actuel et projet potentiel





Hypothèse à titre indicatif – projet pouvant évoluer

L'aménagement de stationnements couverts et aériens dans le secteur du Mollard aura une incidence sur le paysage qui reste très limitée du fait de sa situation à proximité immédiate du Chef-lieu.

- **La mise en place de mesures d'insertion architecturale de la construction permet au projet d'être compatible avec les objectifs de préservation des paysages.**

Par rapport au patrimoine bâti, et notamment à l'église de Saint-Pierre d'Extravache, inscrite aux Monuments Historiques, l'incidence sera nulle vu l'éloignement du site et la localisation en dehors du périmètre des 500 m. Il n'y a pas non plus de visibilité directe entre le projet et le monument.

- **Le projet est donc compatible avec les objectifs de protection du patrimoine culturel.**

1.3.4 Compatibilité avec la prise en compte des risques naturels

Le PPRN identifie un risque faible d'effondrement sur une partie du périmètre concerné, mais autorise la construction.

- **Le projet de places de stationnement couvertes au Mollard reste compatible avec la prise en compte des risques naturels, à la condition de mettre en œuvre les recommandations et prescriptions prévues par le PPRN.**

1.4 Conclusion sur le projet d'aménagement de places de stationnement au Mollard

Le projet d'aménagement de places de stationnement couvertes et aériennes porté par la commune reste compatible avec les objectifs de « protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel […] ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels », pour les motifs suivants :

- Une compensation agricole, largement supérieure à la surface impactée par le projet, est prévue par le défrichement d'anciennes terres agricoles pour augmenter les surfaces agricoles dans la vallée de l'Arc.
- Le projet ne porte pas atteinte à des milieux remarquables et des mesures pour favoriser la préservation des milieux naturels environnants sont proposées.
- La qualité architecturale prévue de la construction et la localisation en limite de l'enveloppe urbaine du Chef-lieu de Bramans permettent une bonne insertion du projet dans le paysage.
- Les mesures pour végétaliser les talus permettent une meilleure intégration paysagère des aménagements, qui seront notamment perçus depuis les chemins de randonnées.
- Le site est concerné par un risque faible d'effondrement autorisant la construction, mais nécessitant la mise en œuvre des prescriptions et recommandations prévues au PPRN.

2. PROJET STATIONNEMENTS A LA VIE NEUVE (VILLAGE DE BRAMANS)

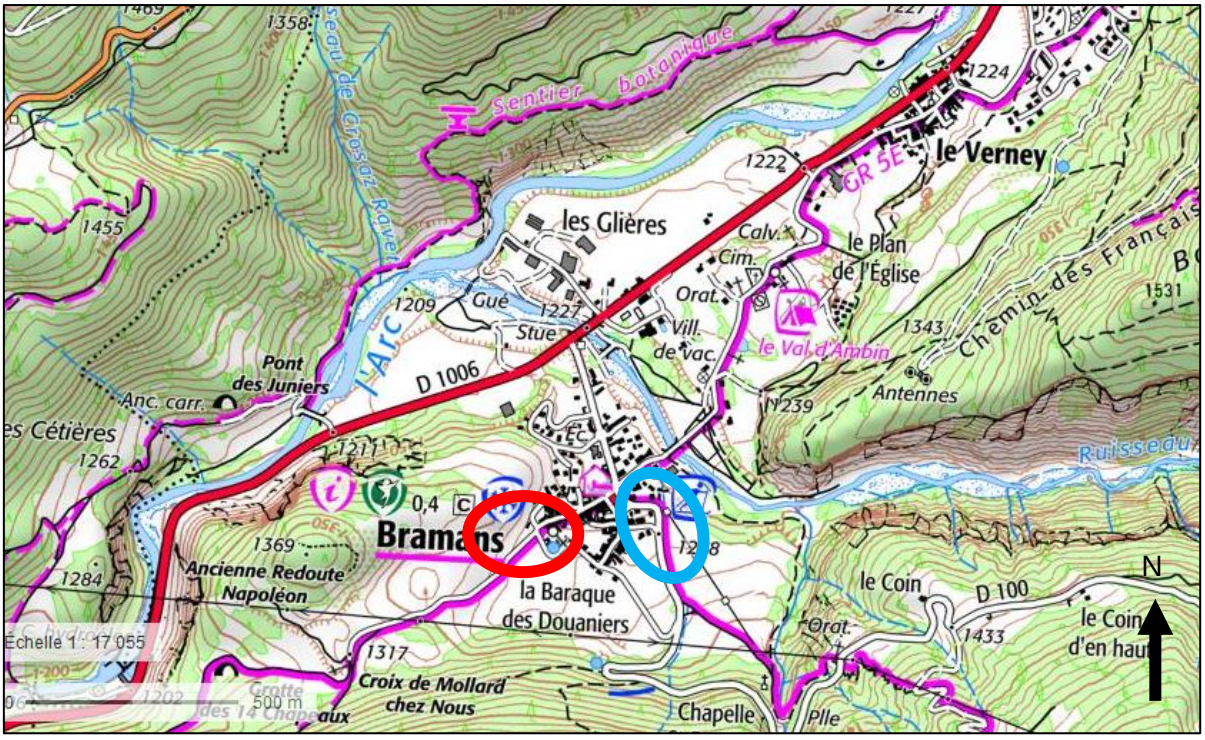
2.1 Présentation du projet et justification

Les élus de Bramans prévoient :

- la création de stationnements couverts et aériens au lieu-dit Le Mollard, à l'extrémité ouest du village (rond rouge) – traité dans la partie précédente
- l'aménagement de stationnements à la Vie Neuve, le long de la route du Planay (rond bleu) – traité dans la présente partie.

La présentation et la justification de ces deux projets est cependant séparée pour conserver une organisation cohérente du dossier, même si les justifications sont identiques.

Carte 20 : Localisation des projets de stationnements au village de Bramans



Source : https://www.geoportail.gouv.fr/carte

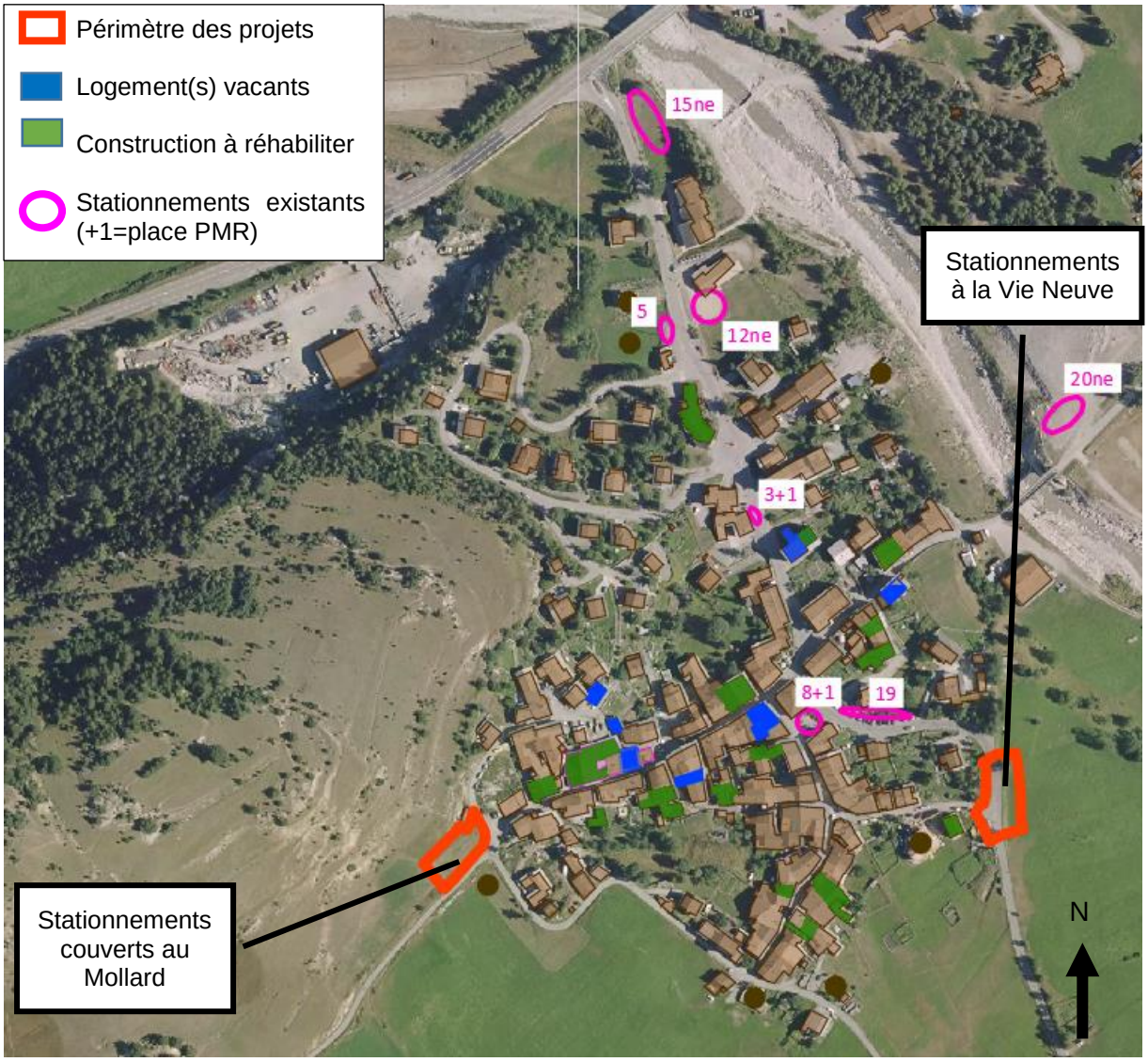
Ce projet a pour objectif de répondre à une partie des besoins des habitants qui ne peuvent accéder chez eux ou même stationner leur véhicule à proximité de leur habitation du fait de l'étroitesse des rues du village. Par ailleurs, il permettra d'encourager

- la rénovation du bâti ancien : environ 13 constructions, souvent de grands volumes, parfois mitoyennes, sont recensées comme pouvant être transformées en logements
- et l'occupation des 7 logements vacants (cf. carte ci-après).

En effet, le cœur du village de Bramans ne compte que 28 places publiques de stationnement, situées aux abords de la mairie. Une vingtaine de places est implantée le long de la rue des Grands Prés (RD 100) reliant la RD1006 au village, mais elles sont éloignées du centre et donc peu utilisées par les habitants. Ces parkings sont localisés sur la carte ci-après.

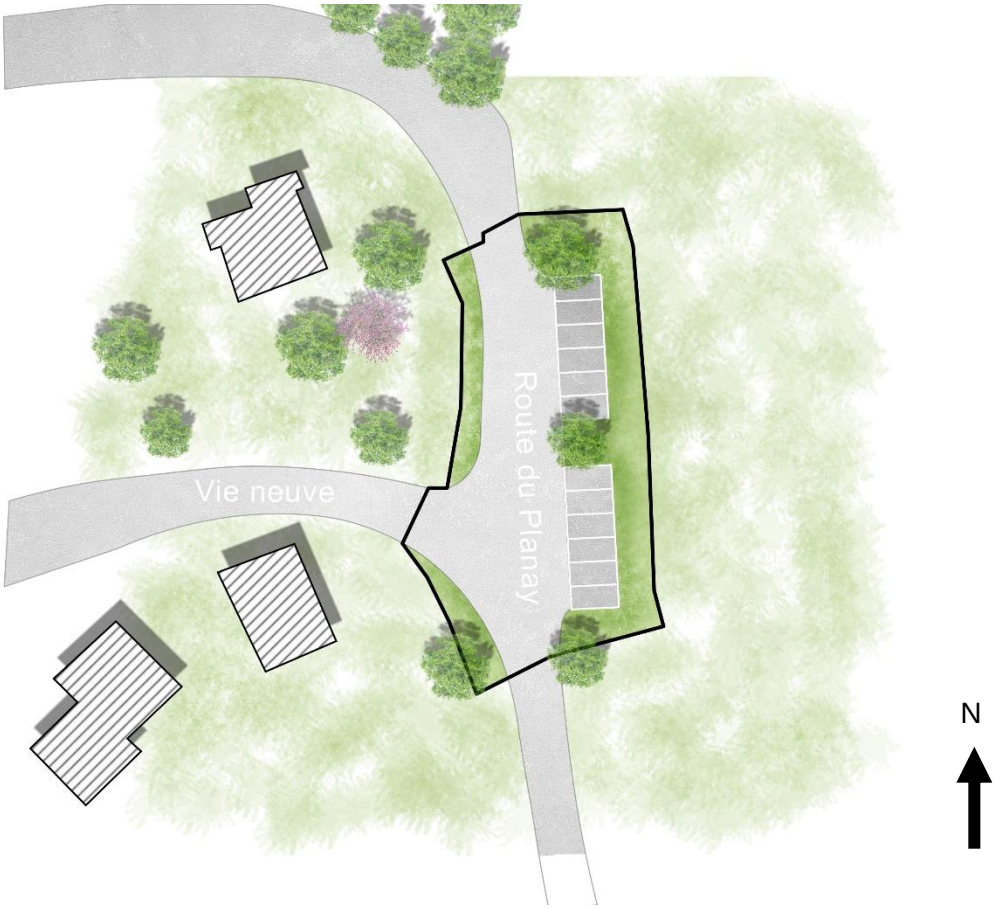
Faciliter le stationnement dans le périmètre du village ou ses abords immédiats est donc une nécessité.

Carte 21 : Périmètre envisagé pour les projets et localisation des stationnements existants et des constructions pouvant évoluer



Le secteur de la Vie Neuve pourra recevoir entre 10 et 15 places aériennes, disposées le long de la route, sur une bande d'environ 10 mètres. La surface classée en zone Np (Naturelle à vocation de parkings) s'élève à 980 m², dont 455 m² réellement utiles (le reste correspondant à la route). Le talus côté est sera à végétalisé, comme c'est déjà actuellement le cas pour celui de la route.
Le site a été choisi car à proximité du village et de bâtiments à rénover, facile d'accès. Il est en retrait de la courbe de la RD pour des raisons de sécurité.
La figure ci-après illustre la possibilité d'aménagement du site

Figure 6 : Hypothèse d'aménagement des stationnements à La Vie Neuve



2.2 Etat initial de l'environnement du site

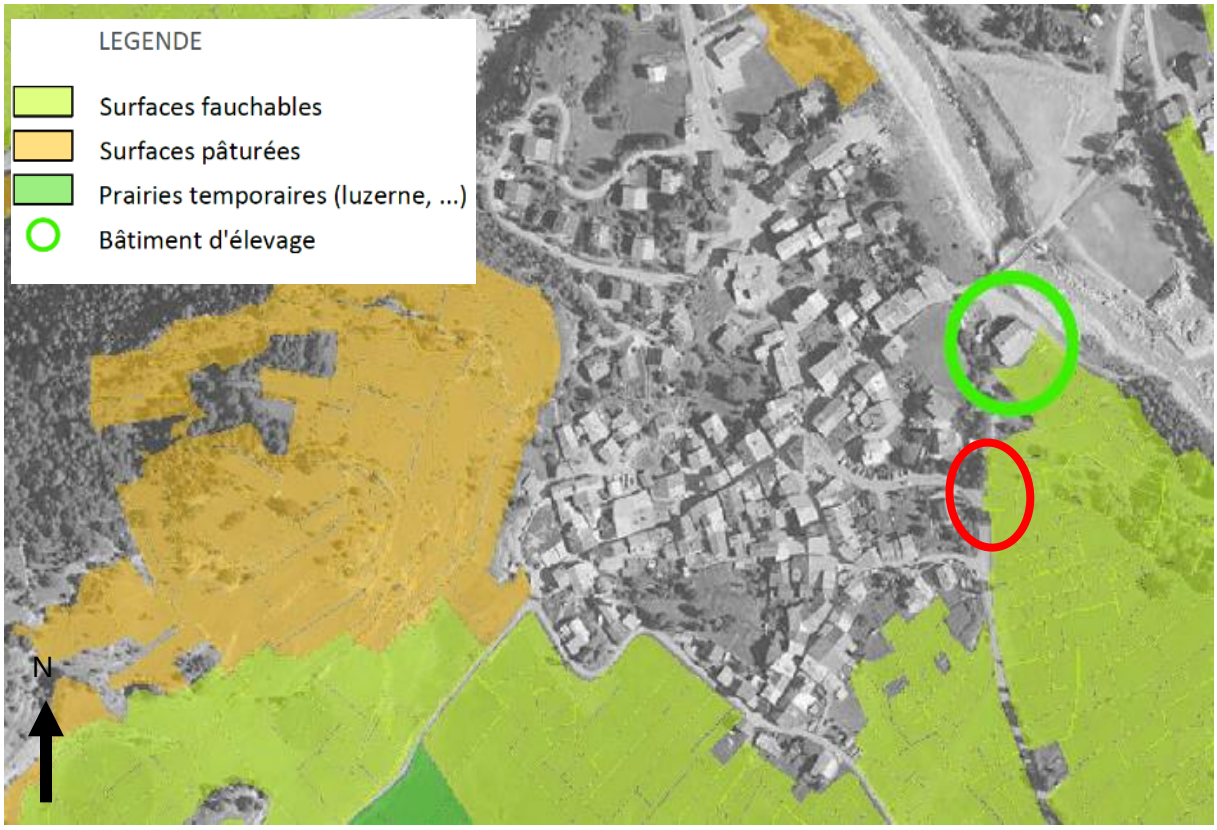
2.2.1 Espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Espaces agricoles

Le périmètre sur lequel porte le projet de stationnements se situe sur des surfaces fauchables, en bordure de route départementale menant au Planay. Il s'agit d'une bande d'environ 10 mètres par rapport à la route actuelle.
Ce terrain agricole présente une pente régulière mais faible, avec un talus le long de la route. L'ensemble du tènement est irrigué.

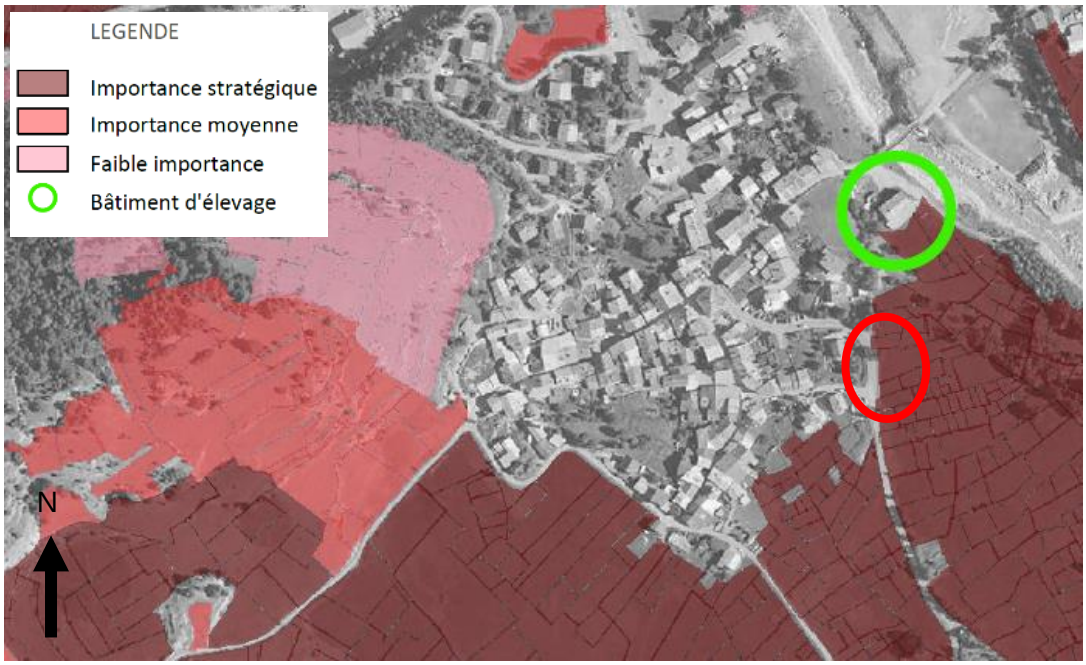
Le bâtiment d'élevage le plus proche se situe au nord, le long de l'Ambin, à environ 85 mètres à vol d'oiseau. Il abrite des génisses. A noter toutefois que cette exploitation possède un second bâtiment dans la zone agricole des Glières.

Carte 22 : Usage agricole du périmètre



L'importance de l'ensemble agricole est caractérisée stratégique par le diagnostic agricole, comme le montre la carte ci-dessous. Il s'agit en effet de terrains situés à proximité quasi immédiate d'une étable, fauchés et irrigués.

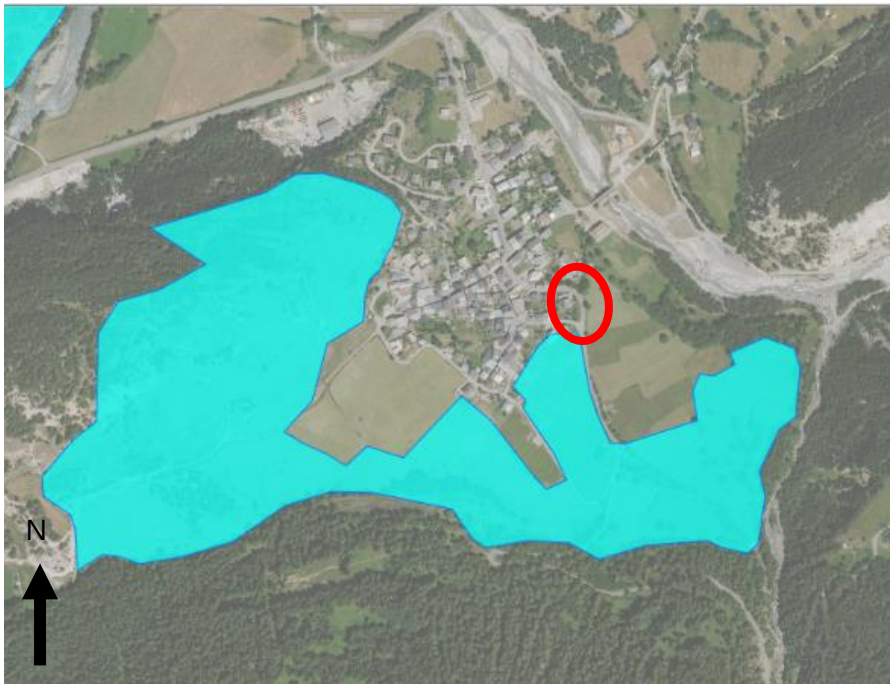
Carte 23 : Enjeux agricoles



Espaces pastoraux

Le projet de stationnements se situe non loin de la « zone pastorale Derrière Bramans » définie en périphérie du village lors de l'enquête pastorale 2012-2014, mais de l'autre côté de la route du Planay, ainsi que l'illustre la carte ci-après.
Cf. définition des « zones pastorales » et « unités pastorales » en supra.

Carte 24 : Localisation de la zone pastorale située à proximité



Source : http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/cartagri.php

Espaces forestiers

Aucun espace forestier n'est concerné par ce projet de stationnements.

Les enjeux des espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Comme vu précédemment, les terrains sont constitués de prés de fauche irrigués, situés non loin d'un bâtiment d'élevage. Leur localisation le long de la voie ne contraindra pas les conditions d'exploitation des terres attenantes.
Il ne s'agit pas d'un terrain boisé.

- Malgré l'appartenance à un vaste tènement d'enjeu stratégique et la proximité d'un élevage**, l'enjeu agricole est considéré modéré** étant donné la faible surface concernée (environ 455 m²) et le fait qu'il s'agisse d'une bande de 10 mètres.

- **L'enjeu pastoral est nul.**
- **L'enjeu forestier est nul.**

2.2.2 Patrimoine naturel et biodiversité

(Partie rédigée par Agnès GUIGUE et Stéphane FAVRE de H_2O Environnement)

METHODOLOGIE

Pour le volet faunistique, l'analyse est issue de 2 campagnes de reconnaissance de terrain réalisée au printemps par H2O Environnement, en deux temps : les 24 et 25 avril et 23 et 24 mai 2019, avec des passages nocturnes.

Le volet habitats naturels et flore s'appuie sur une visite faite par A.GUIGUE les 23 et 24 mai 2019. La période, bien que précoce ce qui limite le nombre d'espèces représentées, permet de dégager les enjeux floristiques et écologiques des sites.

La méthodologie précise, identique pour les 5 sites, a été décrite plus précisément au projet n°1 du Canton.

Les inventaires ne sont pas exhaustifs ; l'objectif est de mettre en évidence les sensibilités environnementales, de dégager les principaux enjeux, de présenter les incidences de principe, d'exposer les mesures prévues d'évitement et de réduction des impacts et d'ainsi apprécier la compatibilité du projet en termes de milieux naturels.

Habitats naturels et flore

Le projet n°2 se situe à la sortie sud-est du village à la Vie Neuve. Il vise à répondre aux besoins du village en stationnement.

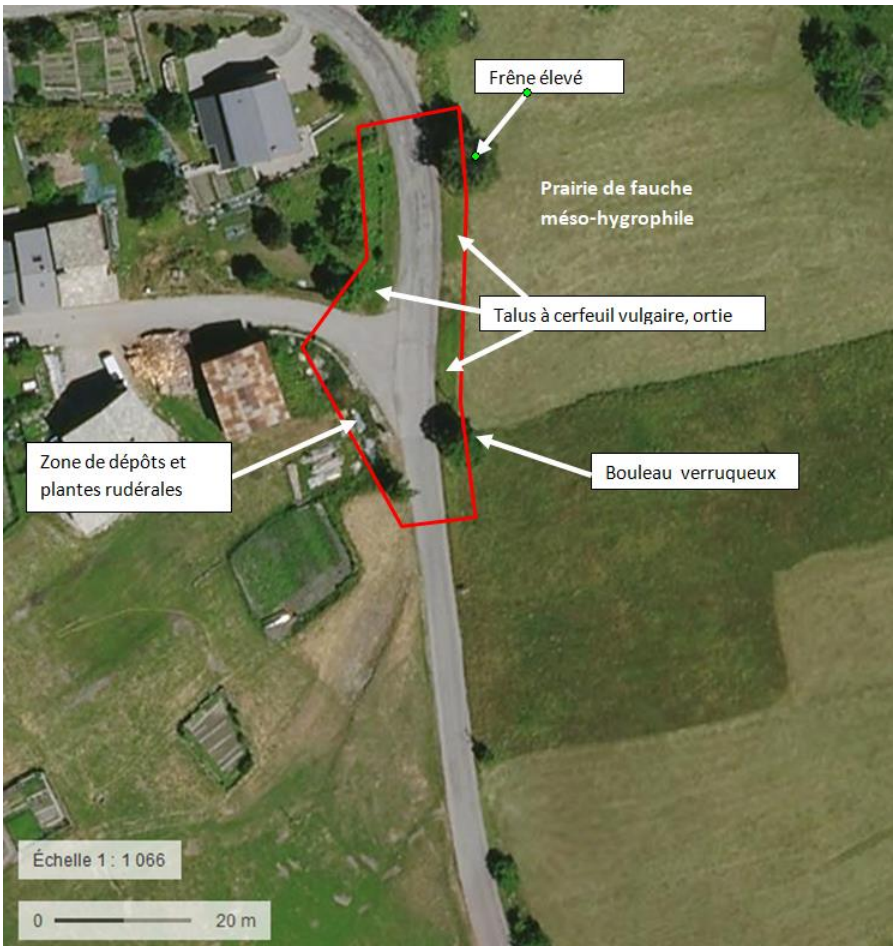
Le site se divise en deux parties séparées par un talus enherbé de 1 à 1,5 m: un espace naturel agricole d'environ 1200m^2 et plus de 500 m^2 de route asphaltée.

La partie naturelle correspond à une prairie permanente de fauche méso-hygrophile irriguée, caractéristique du secteur. A cette période la floraison est pauvre. Les feuilles de colchique apportent un bon recouvrement, associées aux pissenlits et aux graminées (pâturin des Alpes, dactyle aggloméré, fétuque rouge), et quelques ornithogales dans la bande proche du talus herbeux.

Les bas-côtés de la route, à l'est comme à l'ouest en limite de jardins potagers, sont largement recouverts par des espèces à tendance nitrophile : cerfeuil vulgaire, ortie dioïque, grande berce.

Le site compte deux arbres matures : un bouleau au nord et un frêne élevé au sud.

A noter que le site prospecté est un peu plus grand que celui du projet.



Carte 25 : Occupation du sol de la Vie Neuve

Faune

Avifaune

Seules 10 espèces d'oiseaux ont pu être observées dans l'aire d'étude en avril et mai 2019 (cf. tableau suivant). Aucune n'est nicheuse sur la zone de projet qui est relativement réduite. Les espèces observées sont inféodées aux habitats environnants.

Les plus remarquables sont le serin cini et le bruant jaune, tous deux classés vulnérables sur la liste rouge nationale. Ils apprécient les arbres, voir les grands arbres pour le serin cini, et les buissons en particulier pour le bruant jaune qui niche près du sol.

A noter que le tarier des prés est également présent sur le secteur des prés au nord de Bramans. L'espèce, également classée vulnérable, niche au sol sur les prés environnants.

Tableau 3 : Liste des espèces de l'avifaune recensées sur le site 1 (Bramans Est) à Bramans (H2O Environnement, 2019)

N°	Espèce	Protection	Densité		Statut
			24-25/04/19	23-24/05/19	
1	Bergeronnette grise	B2, N	+	+	passage
2	Bruant jaune	B2, N, **VU**	+		passage
3	Chocard à bec jaune	B2, N		++	survol
4	Corneille noire	-	+		nourrissage
5	Geai des chênes	OII/2		+	passage
6	Merle noir	-	+		passage
7	Mésange charbonnière	B2, N		+	passage
8	Moineau domestique	Nr	+	+	passage
9	Rougequeue noir	B2, Bo2, N	+	+	passage
10	Serin cini	B2, N, **VU**		+	passage
Diversité			6	7	
			10		

Légende statut protection

OI : Annexe I de la Directive Oiseaux (79/409CEE) : Mesures de protection spéciales
OII : Annexe II de la Directive Oiseaux (79/409CEE) : Mesures de protection spéciales
B2 : Annexe II de la convention de Berne (1979) : strictement protégé
B3 : Annexe III de la convention de Berne : protégé
Bo2 : Annexe II de la convention de Bonn sur les espèces migratrices sauvages (état de conservation défavorable)
A : Accord AEWA (1999) sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
N : Protection Nationale (Arrêté du 29/10/2009 - Actu 2015) : Totale
Nr : Protection Nationale (Arrêté du 29/10/2009 - Actu 2015) : Partielle
CR : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : En danger critique
EN : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : En danger
VU : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : Vulnérable
NT : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : Quasi menacée
NA : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : Espèce occasionnelle/marginale
Ch : Chasse autorisée

Légende densités

\+ 1 ou 2 individus
++ 3 à 10 individus
+++ 11 à 30 individus
++++ > 30 individus

Reptiles

Aucun reptile n'a pu être observé. Le site ne présente pas de zones de stationnement particulièrement favorable au groupe. Il peut représenter ponctuellement une zone de chasse pour les lézards et serpents, avec des abris potentiels près des habitations à l'ouest.

Amphibiens
La zone n'est pas favorable aux amphibiens en l'absence de milieux aquatiques à proximité. Aucun n'a été observé.

Insectes
La zone de projet représente une faible surface et seule une espèce de papillon a pu être observée lors de la prospection du 24 mai 2019. Il s'agit de l'aurore, espèce commune et non réglementée qui apprécie généralement les lisières, clairières et prairies maigres.
Lors de la prospection le même jour sur différents sites ouverts de Bramans, 7 autres espèces ont été observées. Ce sont des espèces communes (hormis la piéride des biscutelles qui semble peu commune en Savoie), et non protégées (cf. tableau suivant). Elles sont potentielles également ici.
La zone n'est pas favorable aux libellules en l'absence de milieux aquatiques à proximité.

Nom d'espèce	Nom commun	Protection / Liste rouge	Bramant Est
Anthocharis cardamines	Aurore	-	+
Argynnis aglaja	Grand Nacré	-	
Callophrys rubi	Argus vert, Técla de la ronce	-	
Coenonympha pamphilus	Procris, fadet commun	-	
Euchloe crameri	Piéride des biscutelles	-	
Limenitis camilla	Petit Sylvain	-	
Pieris sp.	Piéride nd.	-	
Polyommatus icarus	Azuré de la bugrane ou Argus bleu	-	

Mammifères
La zone de projet ne présente pas d'enjeu particulier pour les mammifères. Elle est de taille très réduite, immédiatement adjacente aux habitations, le long de la route, régulièrement fréquentée par l'homme.
De nombreux mammifères fréquentent cependant le secteur et ont été observés à proximité. Il s'agit notamment du lapin, du lièvre, du renard, et du chevreuil.
Quatre chevreuils ont été observés au sud-est sur les vastes prés adjacents à la parcelle de projet le 24 avril au soir, et un le 23 mai sur le même secteur, à environ 200 m, du côté de la zone boisée qui leur sert d'abri.
A noter également le survol d'un chiroptère le 23 mai à 21h50. La zone de projet ne présente cependant pas d'enjeu pour ce groupe (absence de zone de gîte ou de structure, zone restreinte).

Les enjeux concernant le patrimoine naturel et la biodiversité

- **Sur le plan des habitats naturels et de la flore, le site ne constitue pas un enjeu. Il se trouve à distances de zones remarquables (milieux xéro-thermophiles ou humides les plus sensibles localement). Seule la présence des 2 arbres matures peut être un enjeu, mineur.**

- **Sur le plan faunistique l'emprise du projet parait peu sensible en termes environnemental, étant restreinte, à proximité immédiate des habitations, et sans potentialités particulières pour les espèces faunistiques les plus sensibles.**

Des précautions seront prises pour le décapage des sols, à conduire de préférence en dehors de la période d'avril à juillet qui correspond à la nidification du tarier des prés. Cette espèce patrimoniale vulnérable étant nicheuse à proximité et nichant au sol, au minimum une reconnaissance avant travaux permettra de confirmer que l'espèce n'est pas nicheuse sur l'emprise du projet, ce qui parait cependant improbable.
De même, il est souhaitable de laisser en place les rares arbres présents (1 grand bouleau en particulier). En cas de nécessité d'abattage, il sera effectué en dehors de la période de nidification de l'avifaune sensible qui pourrait y être nicheuse, en particulier le bruant jaune et le serin cini. Cela correspond à une intervention en dehors de la période de début avril à fin juillet voire fin août si possible.

2.2.3 ***Paysage et patrimoine bâti***

Description du site d'étude

Le site d'étude se trouve à la sortie sud-est du Chef-lieu de Bramans, en direction du Planay. Il s'agit d'une bande d'environ 10 m en bordure de route sur des parcelles agricoles fauchables. La route est longée par un talus d'environ 1,50 mètre de hauteur et les parcelles agricoles sont en légère pente vers le nord. Deux arbres (un frêne et un bouleau) ponctuent le linéaire de la voie.
Le secteur de projet est très bien desservi dans la mesure où il se situe le long de la route départementale 100 qui monte au Planay.

Figure 7 : Plan des circulations existantes au niveau du site du projet



Aucune construction n'est présente dans le périmètre du site.
Les constructions situées à proximité du projet sont pour la plupart des maisons d'habitation anciennes ou restaurées avec les caractéristiques suivantes :

- Façades : pierre apparentes ou crépi de couleur gris / beige ou dans des teintes de jaune-oranger, bardage bois vertical sur une maison,
- Toitures : à deux pans recouvertes de lauzes ou en bac acier,
- Typologie : habitations ou anciennes granges sur plusieurs niveaux (R+1+C voire R+2+C),
- Hauteurs des constructions : comprises entre 9 et 12 mètres environ.

Les perceptions significatives du projet

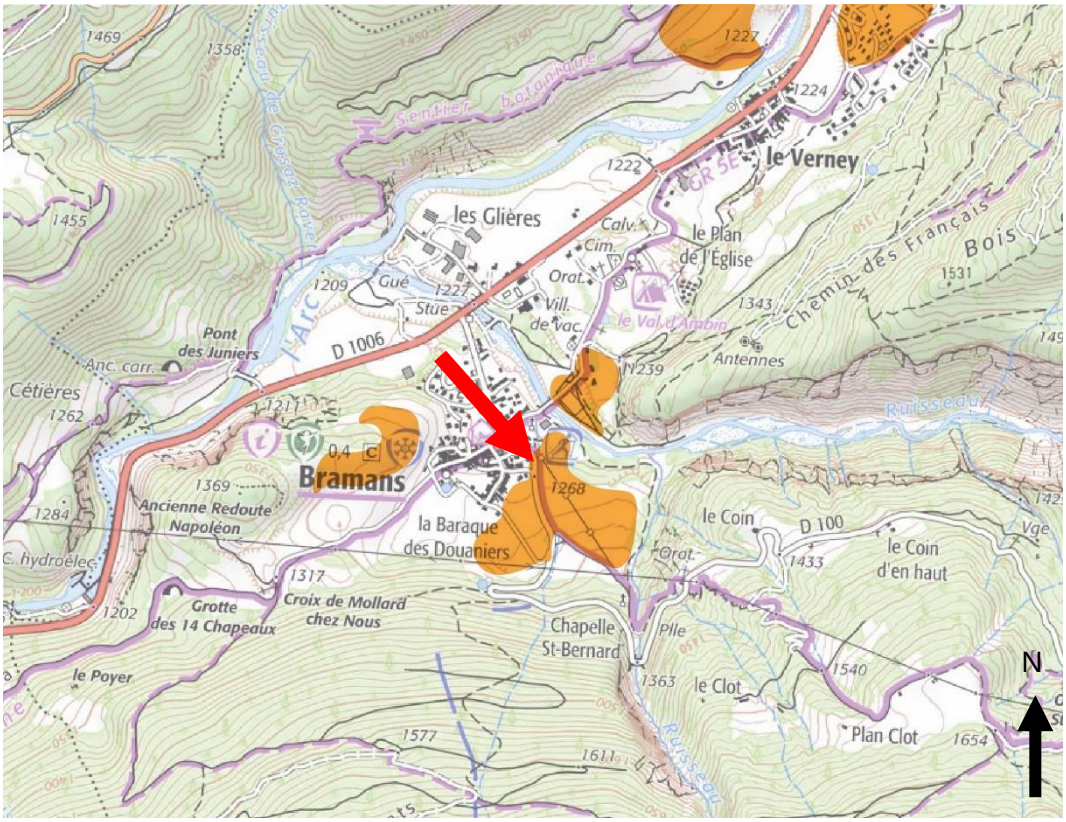
Le bassin de perception

Le bassin de perception correspond aux espaces plus ou moins proches depuis lesquels on aperçoit le site objet du projet. Cependant, quelques éléments physiques (végétation, bâtiments, etc.) peuvent, par endroit, masquer cette visibilité.

Le projet se situe au milieu d'un vaste espace agricole séparé en deux par la route du Planay. La topographie est régulière, si bien que le site est visible depuis de nombreux endroits.

La végétation éparse le long de l'Ambin rend le secteur visible depuis le lieu-dit La Scie et depuis les installations sportives et de loisirs implantées vers l'Ambin. On peut également apercevoir le projet depuis quelques points hauts : la butte du Mollard au-dessus du Chef-lieu, Lenfrey sur les hauts du Verney, et Planchamp en rive droite de l'Arc.

Carte 26 : Positionnement du projet, de son bassin de perception



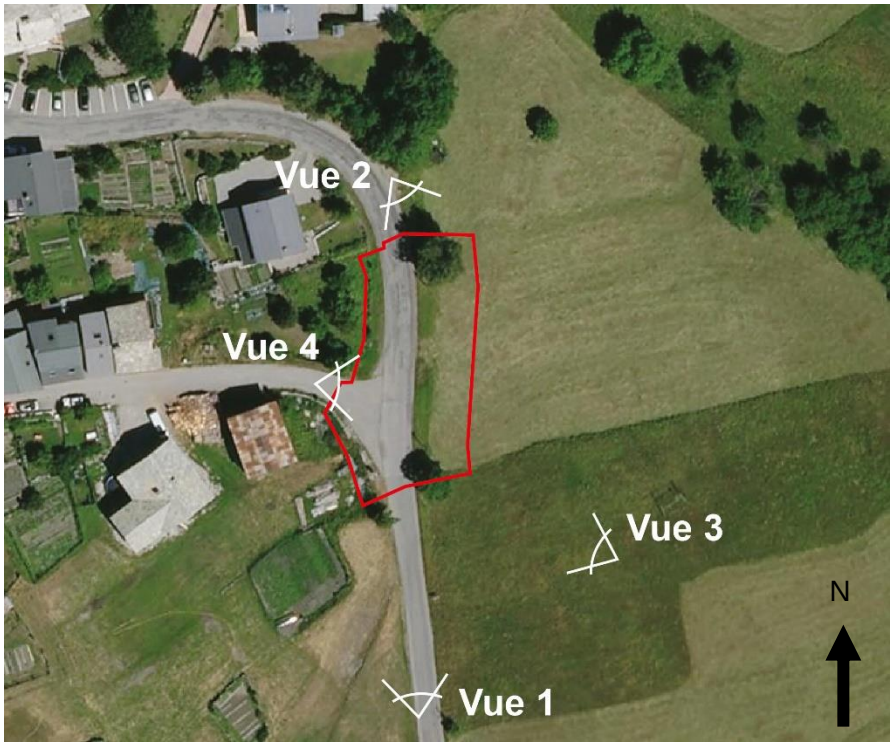
Source : Carte topographique IGN | Géoportail

Ainsi le bassin de perception du projet se restreint aux abords immédiats de la zone et à quelques points hauts du village de Bramans.

Les vues significatives proches

Les vues significatives proches s'observent principalement depuis la route départementale et l'espace agricole tout autour du projet. Elles sont positionnées sur la carte ci-dessous.

Carte 27 : Positionnement du projet et des vues significatives proches



Source : Vue aérienne | Géoportail

Photo 15 : Vue 1, depuis l'amont



Photo 16 : Vue 2, depuis l'aval



Photo 17 : Vue 3, depuis l'Est



Photo 18 : Vue 4, depuis l'Ouest



Description des vues significatives proches :

- La vue 1 correspond à la perception du secteur depuis la route départementale 100 en sens descendant. Elle est ouverte sur le secteur de La Scie, puis de l'église et Le Verney. Du stationnement « sauvage » est régulièrement pratiqué côté ouest de la voie.
- La vue 2 est prise depuis le bord de la voie à l'extrémité nord de la zone. Elle permet d'apprécier l'espace agricole à l'est de la zone et le talus de la route.
- La vue 3 est prise depuis les prés à l'est. Elle est ouverte sur le village de Bramans, mais n'est perçue que par les agriculteurs.
- La vue 4 est prise depuis le croisement de la route départementale avec la voie nommée La Vie Neuve. Le caractère agricole de l'ensemble domine.

Les enjeux liés au paysage

Nous sommes en présence d'un milieu très ouvert sur les espaces agricoles et le village en arrière-plan, le long d'une voie assez fréquentée menant au Planay et au vallon d'Ambin. Des stationnements inorganisés sont déjà pratiqués le long de la voie, particulièrement en été.
Le site se situe en face d'un périmètre bâti et d'une voie de communication.

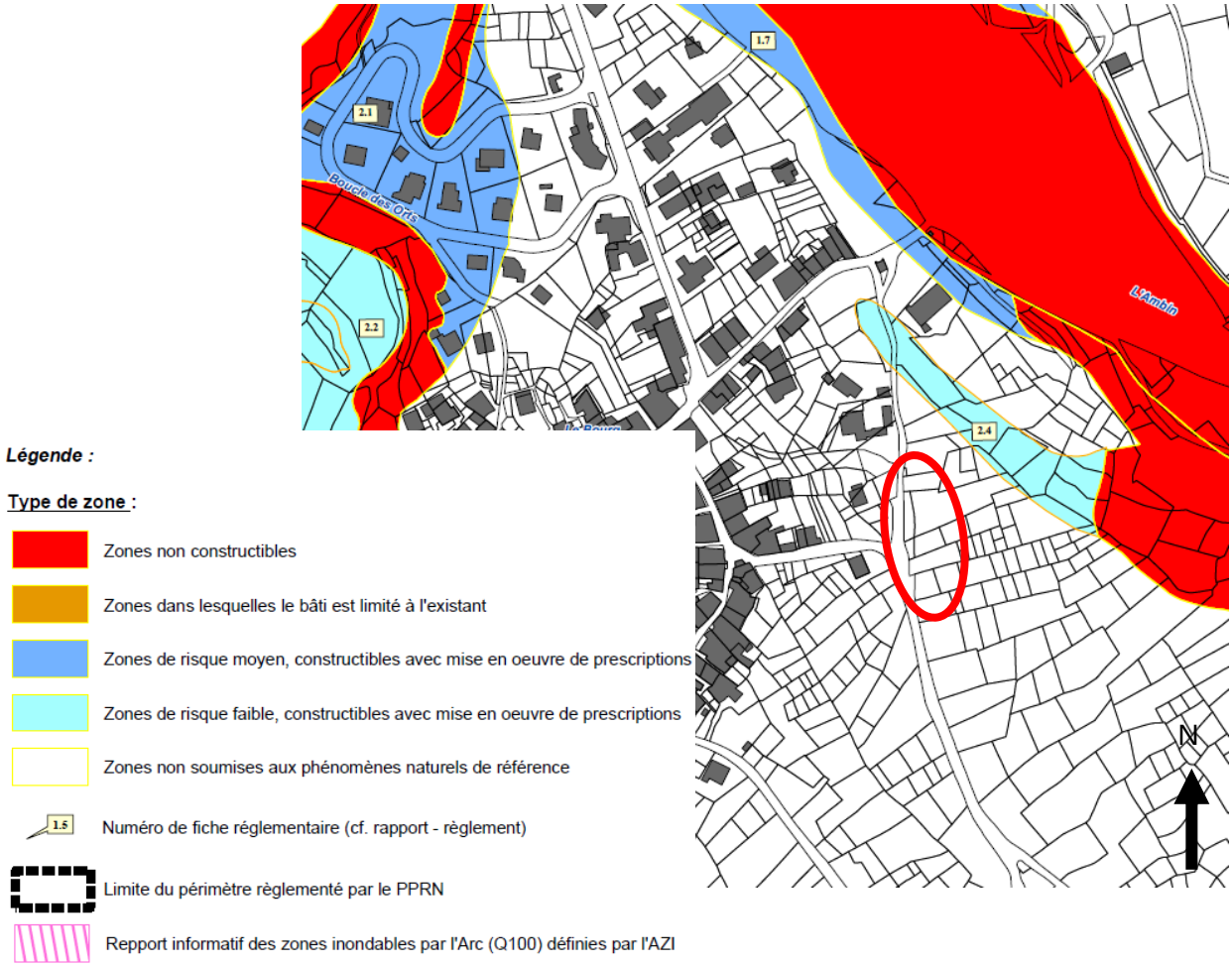
- **Conserver l'ouverture paysagère et la vue ouverte sur la vallée vers le nord représente un enjeu important.**
- **Conserver le caractère agricole du site est un enjeu important.**

2.2.4 Protection contre les risques naturels

Plan de Prévention des Risques Naturels

Selon le PPRN, le secteur de La Vie Neuve n'est pas concerné par des risques naturels.

Carte 28 : Extrait du zonage réglementaire du PPRN



Source : PPR de Bramans, feuille 1, secteur Chef-lieu, avril 2014.

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Le site objet du projet n'est pas concerné par le périmètre d'étude du PPRI.

Enjeux vis-à-vis des risques naturels

- **Risques naturels : enjeu nul.**
- **Risque d'inondation : enjeu nul vu la localisation par rapport à l'Arc.**

2.3 Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs prévus par la loi montagne

2.3.1 Compatibilité avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers

L'enjeu relatif aux espaces agricoles est modéré, du fait de l'appartenance à un vaste tènement fauché, irrigué et non loin d'un bâtiment d'élevage. Cependant, l'exploitation possède un second bâtiment dans la zone des Glières, prévu initialement pour remplacer celui-ci. L'emprise du projet représente environ 455 m² sur les 48,6 ha de terres agricoles situées dans la vallée de l'Arc et s'agit d'une bande d'environ 10 m le long de la route. Par conséquent, l'impact de ce projet sur les espaces agricoles reste faible.
En parallèle, et comme vu sur le projet précédent portant sur l'aménagement de stationnements couverts au Mollard, la commune a identifié des mesures compensatoires à l'échelle globale du PLU, avec un potentiel de défrichement d'environ 55 ha.

- **Le projet est donc compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles.**

Les enjeux relatifs aux espaces pastoraux et forestiers sont nuls, vu l'absence de tels usages sur le site.

- **Par conséquent, le projet est compatible avec les objectifs de la loi montagne relatifs à la préservation des espaces pastoraux et forestiers.**

2.3.2 Compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité

(Partie rédigée par Agnès GUIGUE et Stéphane FAVRE de H_2O Environnement)

Les incidences du projet sont faibles compte tenu de son positionnement proche du village, de sa taille réduite et de l'absence d'habitats naturels, de plantes et d'espèces animales remarquables (oiseaux nicheurs en particulier).

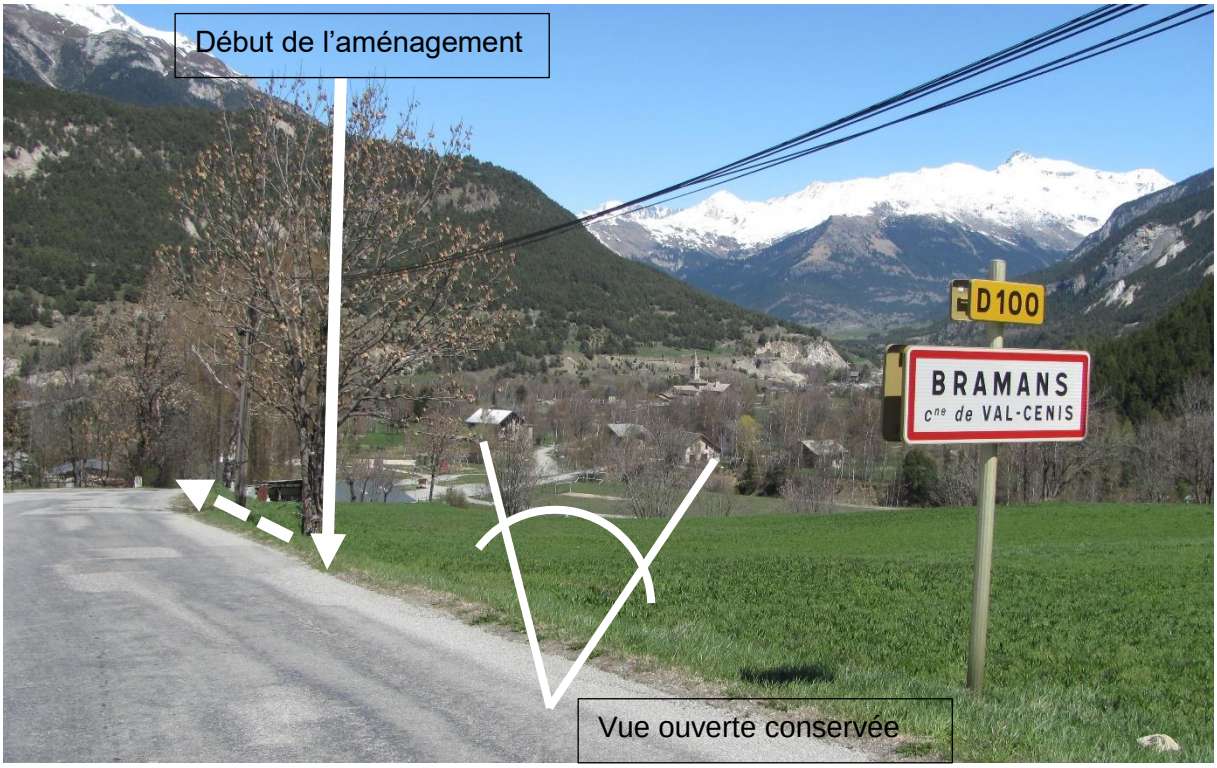
En complément, afin de maintenir une diversité d'habitats naturels dans ce secteur, l'aménagement pourra prévoir des murets de pierres favorables à la faune (insectes, reptiles) et aux plantes spécialisées des murs.

- **Dans ces conditions, le projet de création d'une zone de stationnement en limite du village est compatible avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité de la commune déléguée de Bramans.**

2.3.3 Compatibilité avec la préservation du paysage et du patrimoine bâti

Initialement prévu un peu plus étendu vers le sud, le périmètre est finalement circonscrit entre les deux arbres (le bouleau et le frêne) afin de réduire l'incidence paysagère. En effet, la principale sensibilité du site réside dans la vue ouverte en direction de La Scie, de l'église et du Verney depuis la route du Planay. La présence du frêne permet d'atténuer l'incidence paysagère de l'aménagement prévu.
Voir photo ci-après.

Photo 19 : Cône de vue préservé depuis le sud



Depuis le nord, les stationnements seront dans le prolongement de la route et du bâti. Le traitement du sol restera donc dans la continuité de la voie. Cependant, les véhicules stationnés impacteront le paysage et la vue vers le sud. La hauteur des voitures restant limitée, il peut être estimé que cet impact reste modéré.

Photo 20 : Localisation du projet le long de la voie depuis le nord



- **Par conséquent, le projet de stationnement à La Vie Neuve reste compatible avec les objectifs de préservation du paysage prévus par la loi montagne.**

Par rapport au patrimoine bâti, et notamment à l'église de Saint-Pierre d'Extravache, inscrite aux Monuments Historiques, l'incidence sera nulle vu l'éloignement du site et la localisation en dehors du périmètre des 500 m. Il n'y a pas non plus de visibilité directe entre le projet et le monument.

- **Le projet est donc compatible avec les objectifs de protection du patrimoine culturel.**

2.3.4 Compatibilité avec la prise en compte des risques naturels

Aucun risque naturel n'est identifié sur le site.

- **Par conséquent, le projet est compatible avec les objectifs de prise en compte des risques naturels.**

2.4 Conclusion sur le projet d'aménagement de places de stationnement à La Vie Neuve

Le projet d'aménagement de places de stationnement porté par la commune reste compatible avec les objectifs de « protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel […] ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels », pour les motifs suivants :

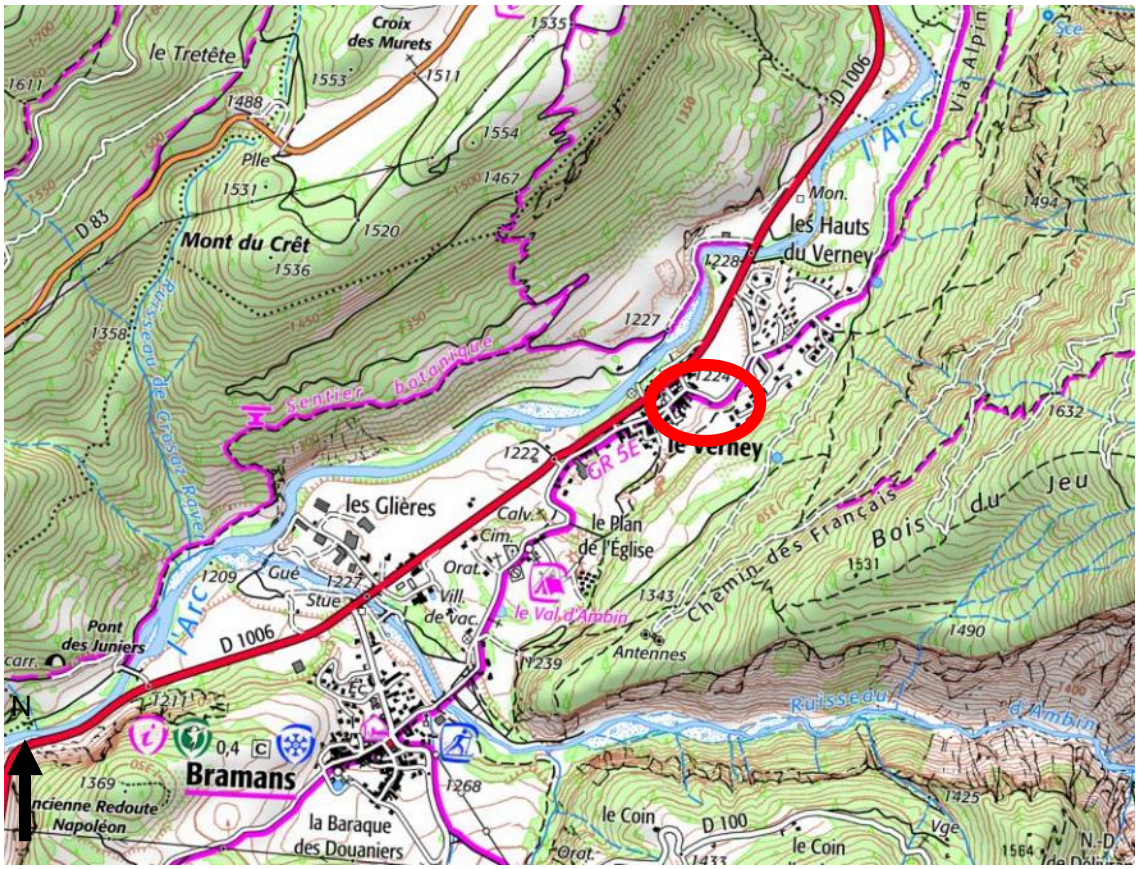
- Une compensation agricole, largement supérieure à la surface impactée par le projet, est prévue par le défrichement d'anciennes terres agricoles pour augmenter les surfaces agricoles dans la vallée de l'Arc.
- L'absence d'habitat naturels, de plantes et d'espaces animales remarquables (oiseaux nicheurs en particulier) ; des mesures pour maintenir la biodiversité dans ce secteur sont proposées tout de même.
- La végétalisation du talus à l'est est prévue, pour assurer l'insertion paysagère depuis les terres agricoles.
- Les cônes de vue remarquables depuis la route venant du Planay en direction de l'église, de la Scie,… restent préservés
- L'incidence des stationnements depuis le nord, en sortant de Bramans reste modérée d'un point de vue paysager.
- Le site n'est pas dans le périmètre du monument inscrit.
- Aucun risque naturel n'est recensé par le PPRN.

3. PROJET DE STATIONNEMENTS AU VERNEY

3.1 Présentation du projet et justification

Comme au village de Bramans, les élus prévoient l'aménagement de stationnements aériens au nord du Verney.

Carte 29 : Localisation du projet de stationnements au village du Verney



Source : https://www.geoportail.gouv.fr/carte

Ce projet a également pour objectif de répondre à une partie des besoins des habitants qui ne peuvent accéder chez eux ou même stationner leur véhicule à proximité de leur habitation du fait de l'étroitesse des rues du village. Par ailleurs, il permettra d'encourager

- la rénovation du bâti ancien : environ 15 constructions, souvent de grands volumes, parfois mitoyennes, sont recensées comme pouvant être transformées en logements
- et l'occupation des environ 3 logements vacants.

En effet, le cœur du village du Verney ne compte que 23 places publiques de parking. Les autres sont principalement le long de la RD1006 et donc moins commodes d'accès pour les habitants du centre. Ces parkings sont localisés sur la carte ci-après.
Faciliter le stationnement dans le périmètre du village ou ses abords immédiats est donc une nécessité.

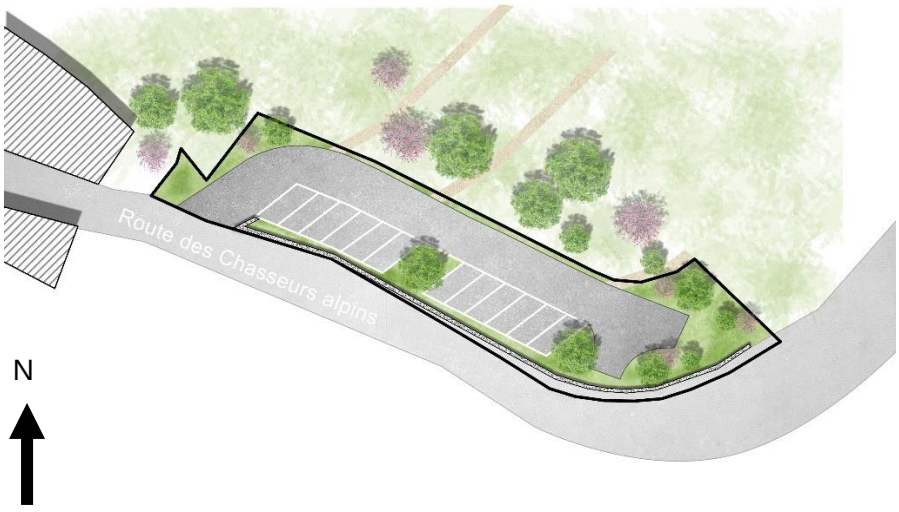
Entre 10 et 15 places peuvent être aménagées sur le périmètre classé en zone Np (Naturelle à vocation de parking), qui s'étend sur environ 785 m².

Carte 30 : Périmètre envisagé pour le projet et localisation des stationnements existants et des constructions pouvant évoluer



Afin d'éviter de remblayer la zone, un accès parallèle à la voie communale sera prévu, avec des stationnements appuyés à la route. Une place de retournement sera aménagée à l'extrémité est de la zone. Des arbres fruitiers, comme il en existe déjà sur le site, seront plantés entre des places de stationnement et sur le périmètre non utilisé pour les circulations. Les murs en pierre soutenant la voie seront conservés ; si des réfections s'avèrent nécessaires, ils seront repris selon la technique traditionnelle en pierre sèche.

Figure 8 : Hypothèse d'aménagement



3.2 Etat initial de l'environnement du site

3.2.1 Espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Espaces agricoles

Les terrains au nord de la route des Chasseurs Alpins sont aujourd'hui occupés par des jardins potagers parsemés d'arbres fruitiers. Les terrains ne sont pas irrigués.

Photo 21 : Vue d'ensemble du site



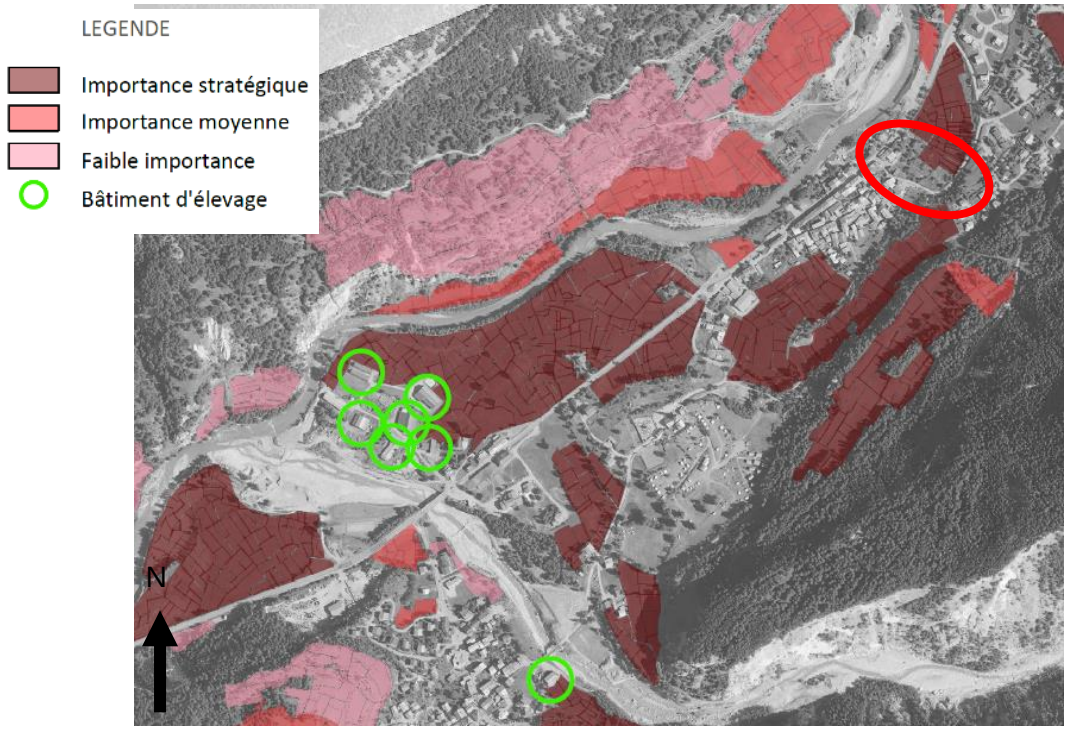
La carte ci-dessous illustre l'absence d'usage agricole des terrains. Un extrait de la carte des enjeux agricoles est également joint.
Les exploitations les plus proches se situent à environ 1 km à vol d'oiseau : à l'est du village de Bramans et dans la zone agricole des Glières.

Carte 31 : Usage agricole du périmètre



L'enjeu agricole des terrains concernés par le projet est nul, comme le montre la carte ci-dessous.

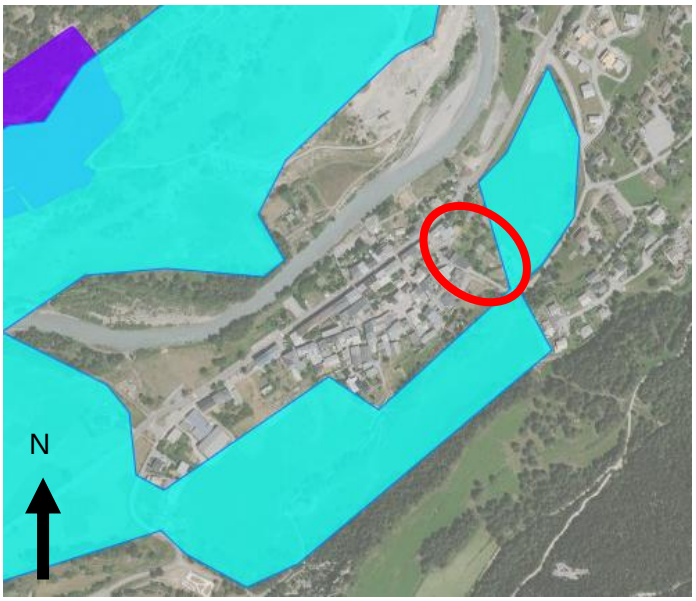
Carte 32 : Enjeux agricoles



Espaces pastoraux

Le projet se situe en petite partie sur la « zone pastorale Ladroit » définie en périphérie du Verney lors de l'enquête pastorale 2012-2014. Ce classement interroge car il concerne des jardins potagers…

Carte 33 : Localisation de la zone pastorale située à proximité et sur le site



Source : http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/cartagri.php

Espaces forestiers

Aucun espace forestier n'est concerné par ce projet de stationnements.

Enjeux concernant les espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Comme indiqué précédemment, les terrains sont constitués de jardins potagers avec arbres fruitiers. Ils n'ont donc aucun usage agricole et ne sont ni irrigués ni fauchés. Une infime partie, dans l'ange est, appartient à une zone pastorale.
Il ne s'agit pas d'un terrain boisé.

- **L'enjeu agricole est nul.**
- **L'enjeu pastoral est très faible, car il s'agit en réalité de jardins potagers.**
- **L'enjeu forestier est nul.**

3.2.2 Patrimoine naturel et biodiversité

(Partie rédigée par Agnès GUIGUE et Stéphane FAVRE de H_2O Environnement)

METHODOLOGIE

Pour le volet faunistique, l'analyse est issue de 2 campagnes de reconnaissance de terrain réalisée au printemps par H2O Environnement, en deux temps : les 24 et 25 avril et 23 et 24 mai 2019, avec des passages nocturnes.
Le volet habitats naturels et flore s'appuie sur une visite faite par AGUIGUE les 23 et 24 mai 2019. La période, bien que précoce ce qui limite le nombre d'espèces représentées, permet de dégager les enjeux floristiques et écologiques des sites.
La méthodologie précise, identique pour les 5 sites, a été décrite plus précisément au projet n°1 du Canton.
Les inventaires ne sont pas exhaustifs ; l'objectif est de mettre en évidence les sensibilités environnementales, de dégager les principaux enjeux, de présenter les incidences de principe, d'exposer les mesures prévues d'évitement et de réduction des impacts et d'ainsi apprécier la compatibilité du projet en termes de milieux naturels.

Habitats naturels et flore

Le projet vise l'aménagement d'une zone de stationnement à la sortie ouest du hameau du Verney.
Le site du projet englobe en contrebas de murets de pierres et de béton un ensemble de jardins potagers que l'activité de l'homme a largement modifié.
Les habitats sont selon la nomenclature Corine Biotope[2] de type artificialisés : jardins potagers de subsistance (85.32) et zones rudérales (87.2).
En raison de l'usage, la zone ne présente pas d'intérêt en termes floristique et d'habitats naturels. Les platebandes potagères sont cultivées intensément. Elles sont insérées dans une maille de pelouses tondues court, de haies arbustives à base d'espèces horticoles (lilas) et fruitiers (pruniers, cerisier âgé) et de plantes herbacées rudérales en limite de parcelles (chélidoine, ortie dioïque).

A proximité, à hauteur du virage, une falaise de gypse apporte une diversité de milieux (pins sylvestres, bouleaux verruqueux).

[2] ENGREF 1997

Carte 34 : Occupation du sol et enjeux - Site n°3 Le Verney

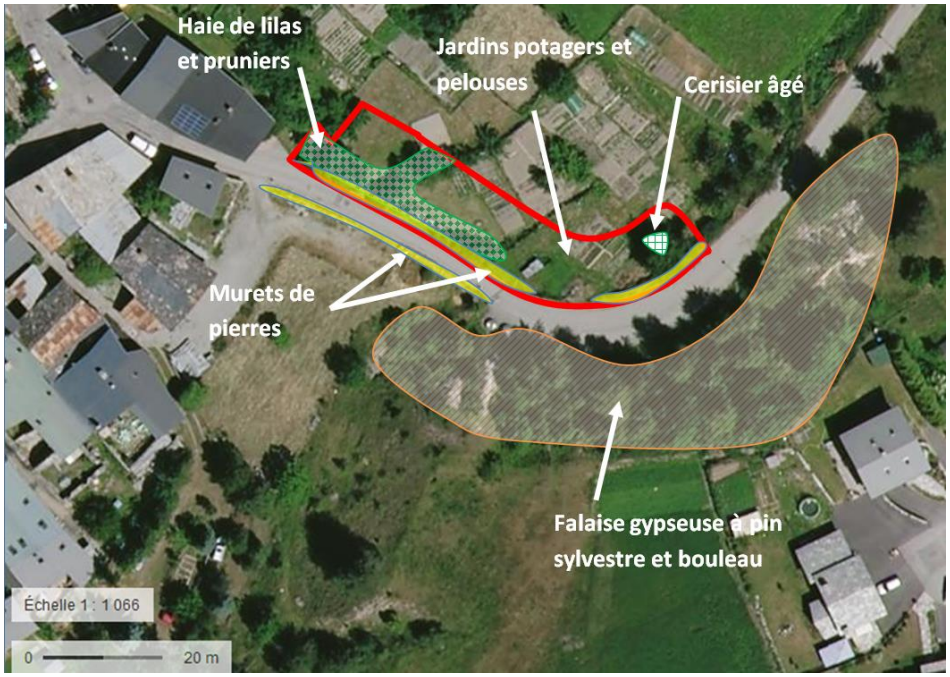


Photo 22 : Platebandes en contrebas de la route



Photo 23 : Haie de pruniers et lilas

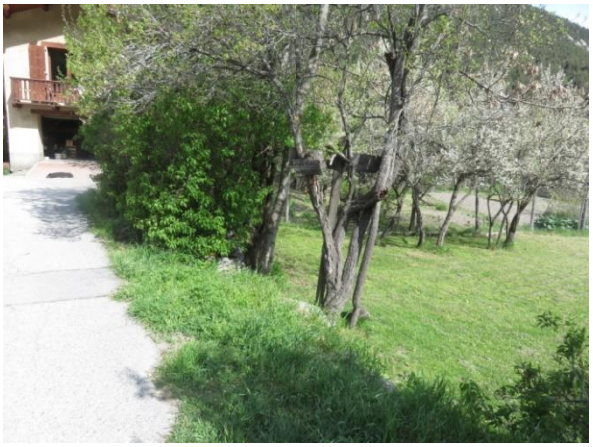


Photo 24 : Vue sur les jardins depuis la falaise au sud



Faune

Avifaune

Au total, 17 espèces ont été recensées dans la zone d'étude et ses larges abords, en avril et mai 2019. Certaines sont nicheuses potentielles sur les arbres et buissons de l'emprise de projet du côté nord de la route. Il s'agit en particulier de la mésange bleue, de la mésange charbonnière, du rouge-queue à front blanc, et accessoirement du moineau domestique. Ces espèces sont protégées au niveau national, mais ne présente pas d'enjeu local particulier de conservation. A noter que le rouge queue à front blanc est relativement peu commun. Il est plutôt forestier mais apprécie également les parcs et jardins, comme ici.

Le serin cini représente l'espèce la plus sensible observée. Il n'est pas nicheur sur la zone de projet et est probablement de passage. Il apprécie particulièrement les grands arbres.

Tableau 4 : Liste des espèces de l'avifaune recensées sur le site 3 (Le Verney) à Bramans (H2O Environnement, 2019)

N°	Espèce	Protection	Densité		Statut
			24-25/04/19	23-24/05/19	
1	Bergeronnette grise	B2, N	+		passage
2	Bruant zizi	B2, N	+		passage
3	Corneille noire	-	+		passage
4	Coucou gris	B3, N		+	passage
5	Fauvette à tête noire	B2, N	+	+	passage
6	Geai des chênes	OII/2	+		survol
7	Merle noir	-	+	+	passage
8	Mésange bleue	B2, N	+	+	nicheur potentiel arbres
9	Mésange charbonnière	B2, N	+	+	nicheur potentiel arbres
10	Mésange noire	B2, N, NT		+	côté falaise
11	Moineau domestique	Nr		+	nicheur potentiel maisons, buissons
12	Pinson des arbres	N	+	+	passage
13	Rougequeue à front blanc	B2, N	+	+	nicheur potentiel arbres
14	Rougequeue noir	B2, Bo2, N	+	++	nicheur potentiel maisons
15	Serin cini	B2, N, **VU**		+	côté falaise, passage
16	Tarier patre	B2, Bo2, N		+	pré sommet falaise (hors zone)
17	Tourterelle turque	OII/2, B3, N, Ch		+	survol
Diversité			11	13	
			17		

Légende statut protection

OI : Annexe I de la Directive Oiseaux (79/409CEE) : Mesures de protection spéciales
OII : Annexe II de la Directive Oiseaux (79/409CEE) : Mesures de protection spéciales
B2 : Annexe II de la convention de Berne (1979) : strictement protégé
B3 : Annexe III de la convention de Berne : protégé
Bo2 : Annexe II de la convention de Bonn sur les espèces migratrices sauvages (état de conservation défavorable)
A : Accord AEWA (1999) sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
N : Protection Nationale (Arrêté du 29/10/2009 - Actu 2015) : Totale
Nr : Protection Nationale (Arrêté du 29/10/2009 - Actu 2015) : Partielle
CR : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : En danger critique
EN : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : En danger
VU : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : Vulnérable
NT : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : Quasi menacée
NA : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : Espèce occasionnelle/marginale
Ch : Chasse autorisée

Légende densités

\+ 1 ou 2 individus
++ 3 à 10 individus
+++ 11 à 30 individus
++++ > 30 individus

Reptiles

Le muret en pierre longeant la route côté sud, entre le village et les containers, apparait favorable aux reptiles et en particulier au lézard des murailles. Il présente de nombreuses anfractuosités constituant des abris. Un adulte y a été observé. (Le côté sud est exclu de la zone d'aménagement).

L'espèce est commune et ne présente pas d'enjeu de conservation localement, mais est protégée (en annexe 4 de la Directive Habitats-Faune-Flore, en annexe 2 de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, et sur la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire Français : Arrêté du 19 novembre 2007 - Article 2).

Amphibiens

La zone n'est pas favorable aux amphibiens en l'absence de milieux aquatiques à proximité. Aucun n'a été observé.

Insectes

La zone présente une mosaïque d'habitats avec des zones de vergers et jardins, des zones de prairies sèches, des buissons et des arbres, et apparait favorable aux insectes en général.

Quatre espèces de papillons ont pu être observées en ce début de période favorable à ce groupe. Il s'agit du fadet commun, du petit sylvain, de la piéride, et de l'azuré de la bugrane. Ces espèces sont communes et non réglementées.

Lors de la prospection le même jour sur différents sites ouverts sur la zone de Bramans, 4 autres espèces ont été observées. Il s'agit de l'aurore, du grand nacré, de l'argus vert, tous trois non réglementés et communs, et de la piéride des biscutelles (peu commun en Savoie, non réglementé ; cf. tableau suivant). Elles sont potentielle également ici.

La zone n'est pas favorable aux libellules en l'absence de milieux aquatiques à proximité.

Nom d'espèce	Nom commun	Protection / Liste rouge	Le Verney
Anthocharis cardamines	Aurore	-	
Argynnis aglaja	Grand Nacré	-	
Callophrys rubi	Argus vert, Técla de la ronce	-	
Coenonympha pamphilus	Procris, fadet commun	-	+
Euchloe crameri	Piéride des biscutelles	-	
Limenitis camilla	Petit Sylvain	-	+
Pieris sp.	Piéride nd.	-	+
Polyommatus icarus	Azuré de la bugrane ou Argus bleu	-	+

Mammifères

La zone de projet ne présente pas d'enjeu particulier pour les mammifères. Elle est de taille très réduite, immédiatement adjacente aux habitations, régulièrement fréquentée par l'homme, et assez enclavée entre la falaise au sud et la clôture au nord.

De nombreux mammifères fréquentent cependant le secteur et ont été observés à proximité. Il s'agit notamment du lapin, du lièvre, du renard, et du chevreuil. Des crottes de lapins sont notamment très visibles sur la zone.

Les enjeux concernant le patrimoine naturel et la biodiversité

- **Sur le plan des habitats et de la flore, le secteur totalement travaillé par l'homme depuis longtemps ne constitue pas un enjeu, même si les milieux horticoles peuvent présenter un caractère « naturel » et de diversification écologique à ne pas négliger.**

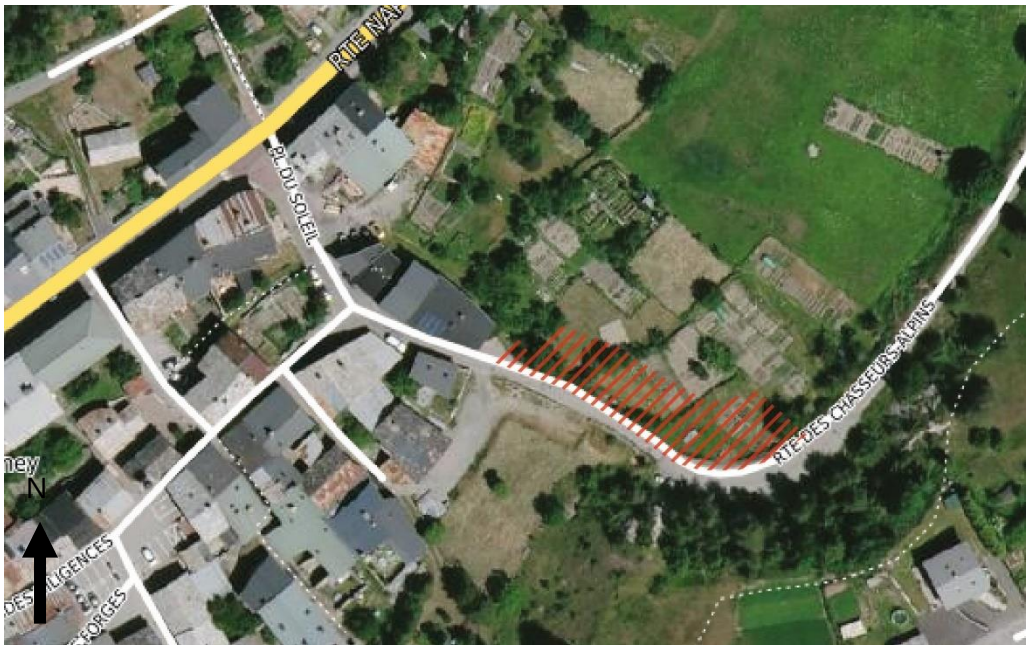
- **Sur le plan faunistique, la zone de projet ne compte pas d'enjeu majeur.**

Il s'agit d'un ensemble anthropisé mais qui présente une certaine naturalité, les habitats variés étant complétés par la falaise et les pins présents côté sud, par les murets de pierre le long de la route, et la zone de vergers, jardins et petit parc au nord.

3.2.3 Paysage et patrimoine bâti

Le site d'étude se trouve à la sortie sud-ouest du Verney, en contre-bas de la Route des Chasseurs alpins qui mène aux habitations des Hauts du Verney. Il s'agit d'une bande d'environ 12 m, en limite de voie, qui est définie sur des parcelles de vergers et jardins potagers. La route est soutenue par des murets en pierre ou en béton d'une hauteur comprise entre 1 m et 1,50 m environ. La zone se trouve au pied de ce soutènement et la topographie est relativement plate.
L'espace est cloisonné par des petites haies, des arbres fruitiers ou des clôtures basses perméables au regard, à palines verticales en bois.
Le secteur de projet est très bien desservi dans la mesure où il se situe le long de la route des Chasseurs alpins.

Figure 9 : Plan des circulations existantes au niveau du site du projet



Secteur pour l'aménagement de stationnements

Aucune construction n'est présente dans le périmètre du site.

Les constructions situées à proximité du projet sont pour la plupart des maisons d'habitation anciennes ou restaurées avec les caractéristiques suivantes :

- Façades : pierres apparentes ou crépi de couleur gris / beige ou dans des teintes de jaune-oranger,
- Toitures : à deux pans recouvertes de lauzes, bac acier ou « polytuil » de couleur grise,
- Typologie : habitations ou anciennes granges sur plusieurs niveaux (R+1+C),
- Hauteurs des constructions : 8 à 10 mètres environ.

Les perceptions significatives du projet

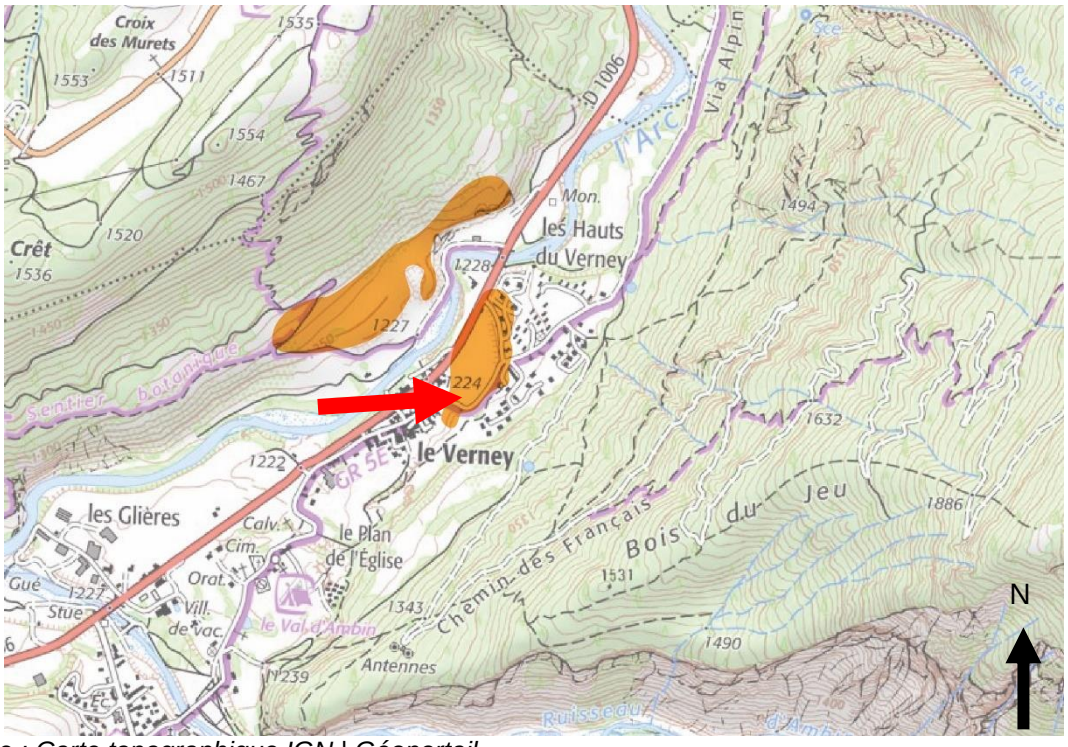
Le bassin de perception

Le bassin de perception correspond aux espaces plus ou moins proches depuis lesquels on aperçoit le site objet du projet. Cependant, quelques éléments physiques (végétation, bâtiments, etc.) peuvent, par endroit, masquer cette visibilité.

Le projet se situe à la sortie du village du Verney, sur des espaces de jardins potagers à la limite d'un tènement agricole important contenu par plusieurs routes (Route départementale 1006, Route des Chasseurs alpins et Route du Mont Froid). La topographie est relativement plane et la situation en creux par rapport aux voies de circulation rend le lieu visible depuis de nombreux endroits. Cependant, les nombreux arbres fruitiers qui entourent le projet masquent en partie le site depuis l'espace agricole situé au nord-est.

Le site est également visible depuis une partie du lotissement de Lenfrey ainsi que depuis les prés de Planchamp qui dominent le Verney en rive droite de l'Arc.

Carte 35 : Positionnement du projet et de son bassin de perception



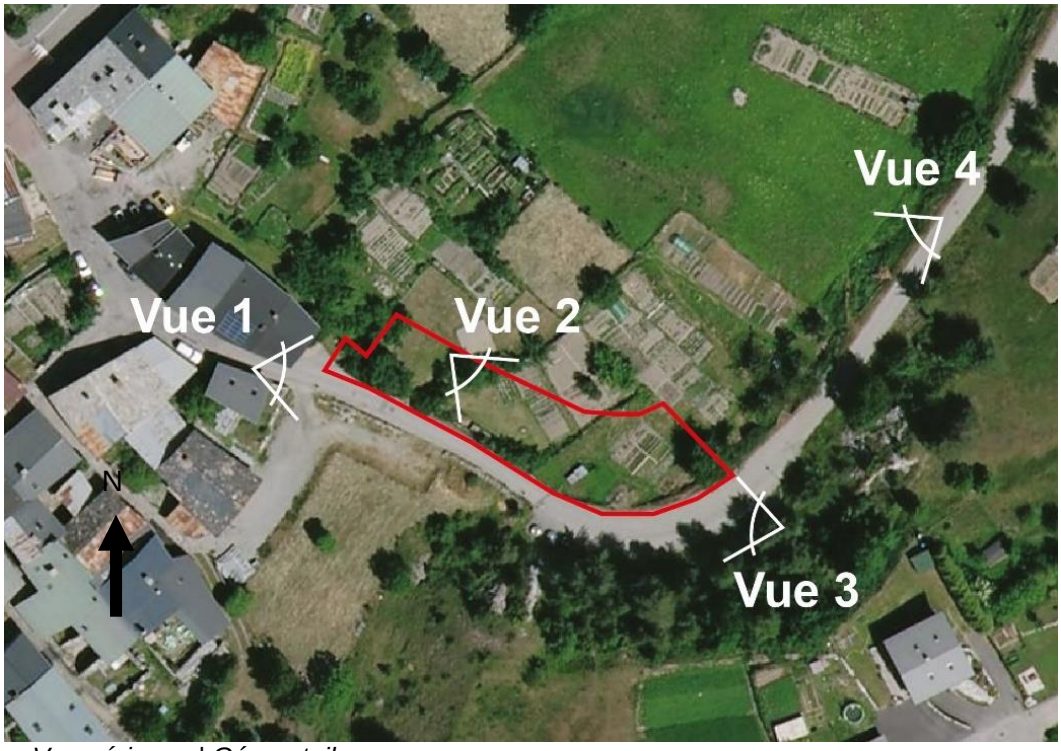
Source : Carte topographique IGN | Géoportail

Le bassin de perception du projet correspond aux abords immédiats de la zone ainsi qu'à l'espace agricole limitrophe et aux voies qui le bordent. Les situations dominantes de quelques constructions du lotissement de Lenfrey et des prés de Planchamp permettent également d'apercevoir le site.

Les vues significatives proches

Les vues significatives proches s'observent principalement depuis la Route des Chasseurs alpins qui relie le village du Verney aux habitations des Hauts du Verney. Elles sont positionnées sur la carte ci-dessous.

Carte 36 : Positionnement du projet et des vues significatives proches



Source : Vue aérienne | Géoportail

Photo 25 : Vue 1, depuis la sortie du Verney



Photo 26 : Vue 2, depuis les jardins et les vergers



Photo 27 : Vue 3, depuis l'amont dans le virage formé par la route



Photo 28 : Vue 4, depuis l'est



Description des vues significatives proches :

- La vue 1 correspond à la perception du secteur depuis la sortie du village du Verney.
- La vue 2 est prise depuis les jardins en contre-bas de la Route des Chasseurs alpins en direction du Sud.
- La vue 3 est prise depuis le virage de la Route des Chasseurs alpins près du site d'apport volontaire des déchets. Elle est en léger surplomb et ouverte sur les espaces de vergers et jardins potagers.
- La vue 4 est prise depuis l'est. Elle est ouverte sur l'arrière du village du Verney et les paysages de la vallée de l'Arc. Elle surplombe de plusieurs mètres le secteur.

Les enjeux liés au paysage

Du fait de la situation en creux et de la présence de vergers autour du projet, le site est principalement visible depuis les abords immédiats, à l'exception de quelques points hauts. La perception et l'enjeu paysager se situent donc au niveau proche du site.

L'enjeu dans le grand paysage est donc relativement faible du fait du peu de vues lointaines et de la présence d'arbres fruitiers qui masquent en partie le site, mais le positionnement en entrée du village du Verney fait du secteur un espace particulièrement sensible. En effet le projet se situe à l'intérieur d'une courbe formée par la Route des Chasseurs alpins qui relie le Verney aux habitations situées aux Hauts du Verney.

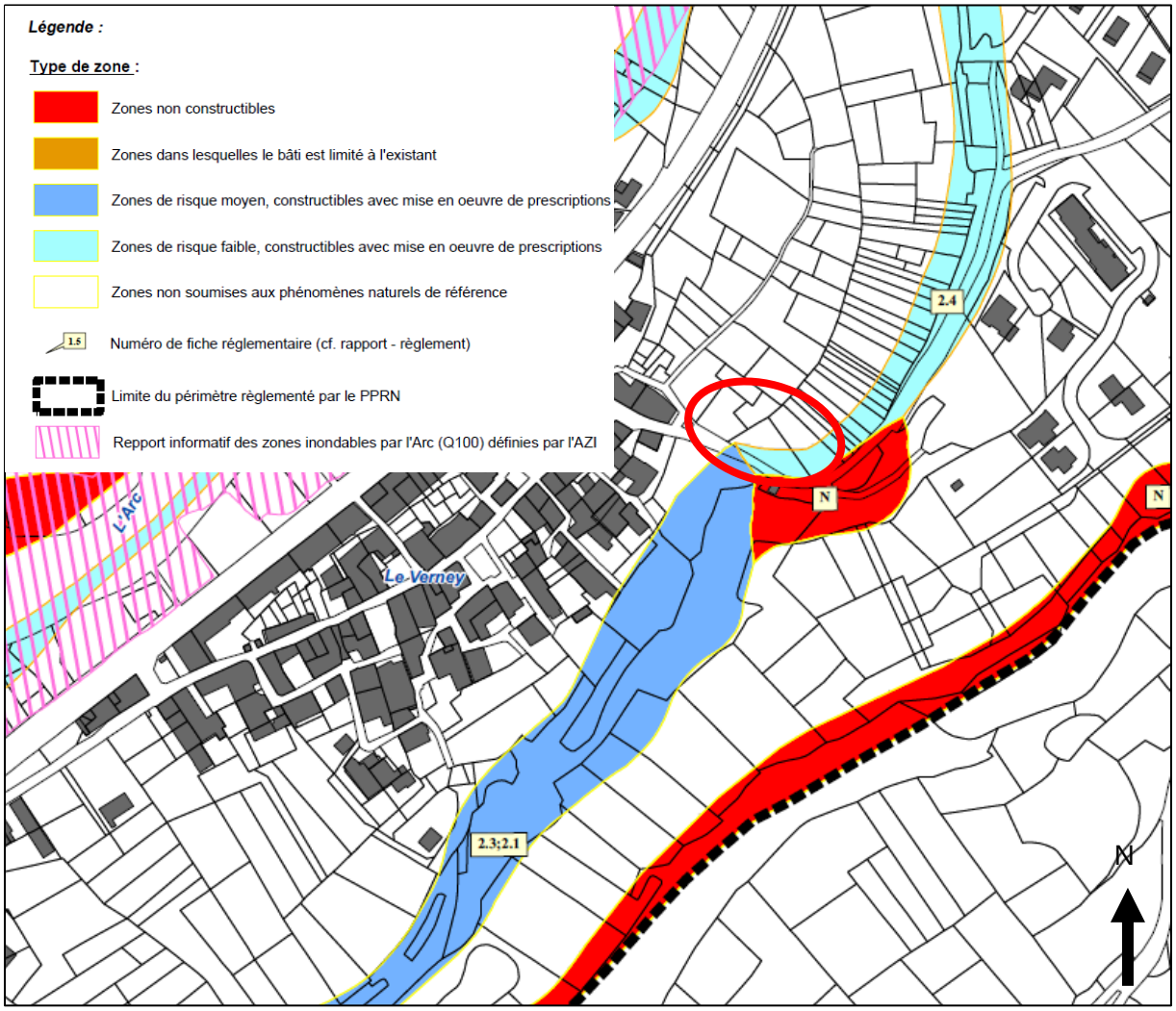
3.2.4 Protection contre les risques naturels

Plan de Prévention des Risques Naturels

D'après le PPRN, on retrouve une petite bande (largeur inférieure à 2 mètres) marquée par les chutes de blocs à l'est due à la présence de gypse affleurant au-dessus de la route et une bande le long de la route concernée par un risque de glissement de terrain (phénomène peu actif et mouvements superficiels et relativement lents, dû vraisemblablement à la présence d'un talus le long de la route).
La bande le long de la route soumise au risque de chute de bloc est incluse dans la zone, pour assurer un aménagement cohérent. Cependant, elle ne sera pas utilisée pour le stationnement, qui restera plus à l'ouest, ou la place de retournement, comme indiqué sur le schéma précédent.

Hors secteur soumis au risque de chute de blocs, l'aménagement de stationnements est possible. Les recommandations et prescriptions prévues par la fiche 2.4 seront à appliquer au projet, ainsi que le prévoit le règlement du PPRN.

Carte 37 : Extrait du zonage réglementaire du PPRN



Source : PPR de Bramans, feuille 2, secteur Verney, avril 2014.

Prescriptions			Recommandations	Fiche 2.4 : glissement de terrain Constructibilité de la zone : Projets nouveaux autorisés
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
				Les mesures suivantes s'ajoutent aux mesures générales du titre II
				Réglementation des projets nouveaux et des projets d'aménagement *(bâtiments, camping)*
			x	Une étude (niveau G11 au moins selon la norme NF P 94-500*) pourra être réalisée de façon à déterminer si les structures existantes permettent la réalisation du projet, ou à définir les mesures à mettre en œuvre pour assurer la stabilité des structures projetées, vis-à-vis des risques de glissement de terrain.
				Pour tout projet nouveau et tout projet d'aménagement avec création de surface habitable :
x	x			En cas de non raccordement au réseau public existant, une étude (individuelle ou collective) définira les aménagements liés à la **gestion individuelle des flux liquides** (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, de drainage) de façon à ne pas entraîner de déstabilisations, même à long terme, des terrains, tant sur le site même de mise en œuvre de ces aménagements qu'à leur périphérie. Ces aménagements seront mis en œuvre.
				Mesures sur les biens et activités existants
	x			Mise en œuvre, sous un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du présent PPR, d'un **contrôle de l'étanchéité des réseaux liquides** (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, de drainage) et des éventuels dispositifs d'infiltration, avec remise en état des installations en cas de contrôle défectueux. Ce contrôle sera ensuite renouvelé au maximum tous les 5 ans.

* cf. § 1.4 en annexe du règlement pour le contenu de cette norme.

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Le site objet du projet n'est pas concerné par le périmètre d'étude du PPRI.

Les enjeux concernant les risques naturels

- **Risques naturels : enjeu faible vu la présence d'un risque faible de glissement de terrain et d'un risque de chute de bloc très limité à une infime partie du site.**
- **Risque d'inondation : enjeu nul vu la localisation par rapport à l'Arc.**

3.3 Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs prévus par la loi montagne

3.3.1 Compatibilité avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Le périmètre objet du projet se compose de jardins potagers. Il n'a ni usage agricole, ni usage pastoral, si usage forestier.

- **Le projet est donc compatible avec le principe de la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers.**

3.3.2 Compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité

(Partie rédigée par Agnès GUIGUE et Stéphane FAVRE de H_2O Environnement)

Pour limiter les incidences, des précautions seront prises en faveur de la faune et afin d'éviter toute destruction :

- En cas d'abattages nécessaires, ils sont à réaliser en dehors de la principale période de nidification de l'avifaune, soit en dehors de la période d'avril à fin juillet, voir août si possible.
- Les murets de pierre le long de la route seront si possible maintenus pour leur intérêt pour les reptiles notamment le lézard des murailles, espèce protégée.
- Plus globalement, dans l'aménagement, les murets de pierre sèche traditionnels seront privilégiés par rapport à des murs cimentés, car ils sont favorables à la diversité biologique (lézards mais également insectes, plantes des murs,…).

- **Dans ces conditions, le projet de création d'une zone de stationnement en limite du village du Verney parait compatible avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité de la commune déléguée de Bramans.**

3.3.3 Compatibilité avec la préservation du paysage et du patrimoine bâti

Les stationnements seront implantés en contrebas de la route, ce qui en limitera considérablement l'impact visuel. Le projet prévoit de conserver les murs de soutènement de la route, particulièrement ceux en pierres sèches, qui contribuent à l'identité du village. Les accès aux jardins potagers du secteur seront conservés. Des arbres fruitiers seront plantés ou conservés si cela est possible.

- **En conséquence, le projet est compatible avec la préservation du paysage telle que prévue par la loi montagne.**

Le projet de stationnements ne se situe pas dans le périmètre de l'église Saint-Pierre d'Extravache, monument inscrit. Il n'y a aucune visibilité directe entre le projet et le monument.

Les murs de pierres sèches seront conservés ou restaurés si besoins.

- **Le projet est donc compatible avec les objectifs de protection du patrimoine culturel.**

3.3.4 Compatibilité avec la prise en compte des risques naturels

Le périmètre maintenu à destination de stationnements se situe au nord de la voie, où un risque faible de glissement de terrain lié à la présence du talus de la route est identifié. L'étroite bande soumise à un risque de chute de bloc appartient au périmètre du projet pour assurer son traitement, mais ne sera pas aménagée en stationnement ou place de retournement.

- **Le projet est compatible avec la prise en compte des risques naturels,** dans la mesure où il s'agit d'un risque faible et où les prescriptions et recommandations prévues au PPRN seront mises en œuvre.

3.4 Conclusion sur le projet d'aménagement de places de stationnement au Verney

Le projet d'aménagement de places de stationnement porté par la commune reste compatible avec les objectifs de « protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel […] ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels », pour les motifs suivants :

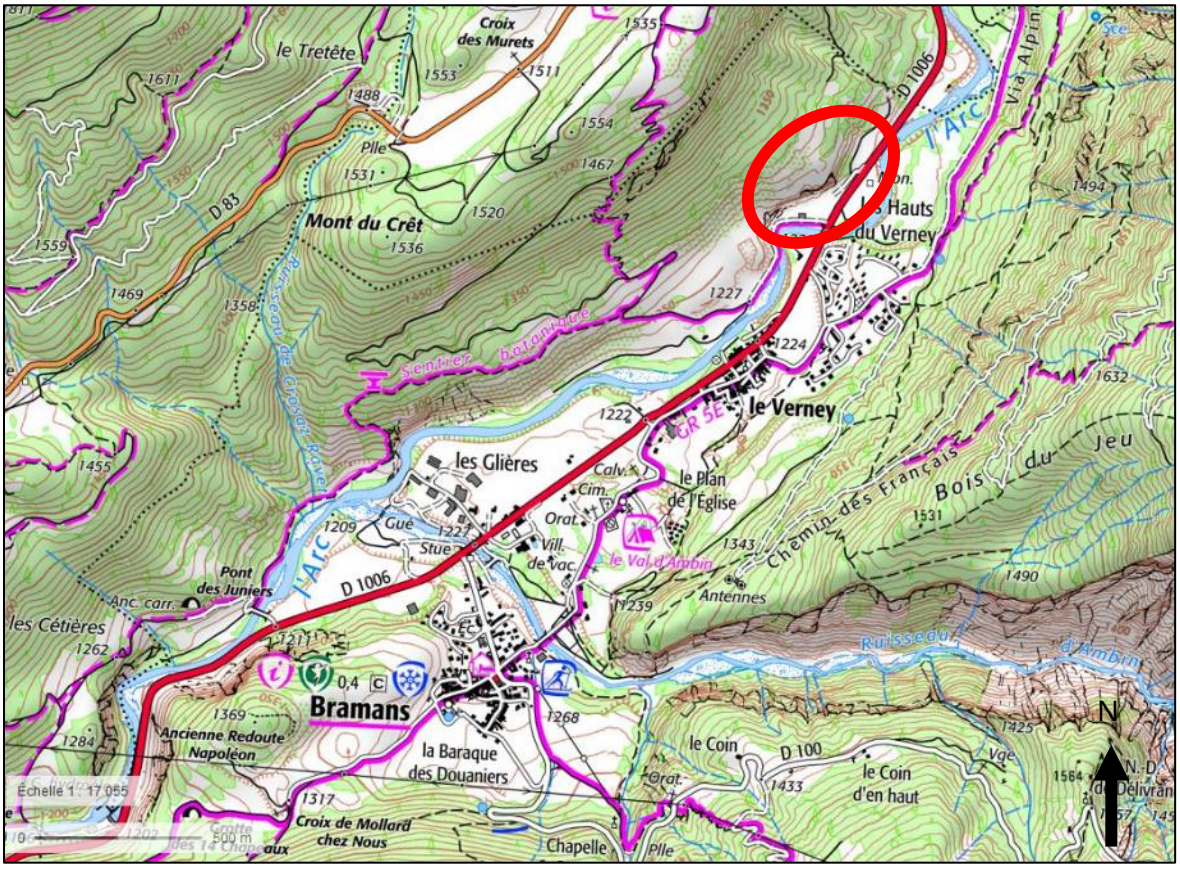
- Les terrains ne sont pas à vocation agricole.
- Les murets de pierres sèches seront conservés ou, le cas échéant, restaurés, pour assurer la préservation de ce patrimoine et des habitats pour les reptiles.
- Il n'y a pas d'habitat remarquable ou d'espèce animale ou végétale protégée recensée.
- Des arbres fruitiers seront maintenus si possible et plantés sur le périmètre de l'opération, en référence à ceux existants dans les potagers.
- Les stationnements sont en contrebas de la route, limitant considérablement leur incidence paysagère.
- Le site n'est pas dans le périmètre du monument inscrit.
- Les risques naturels identifiés par le PPRN sont pris en compte et les périmètres à risque fort non aménagés.

4. PROJET DE ZONE ECONOMIQUE A CHAMP JEAN

4.1 Présentation du projet et justification

La commune de Bramans prévoit la création d'une zone économique à Champ Jean, au nord du Verney, le long de la RD1006. Les terrains se situent en rive droite de l'Arc. Il s'agit également de requalifier ce site aujourd'hui occupé par des dépôts de matériaux et matériels divers et présentant une image peu favorable de l'entrée du village.

Carte 38 : Localisation du projet de zone économique à Champ Jean



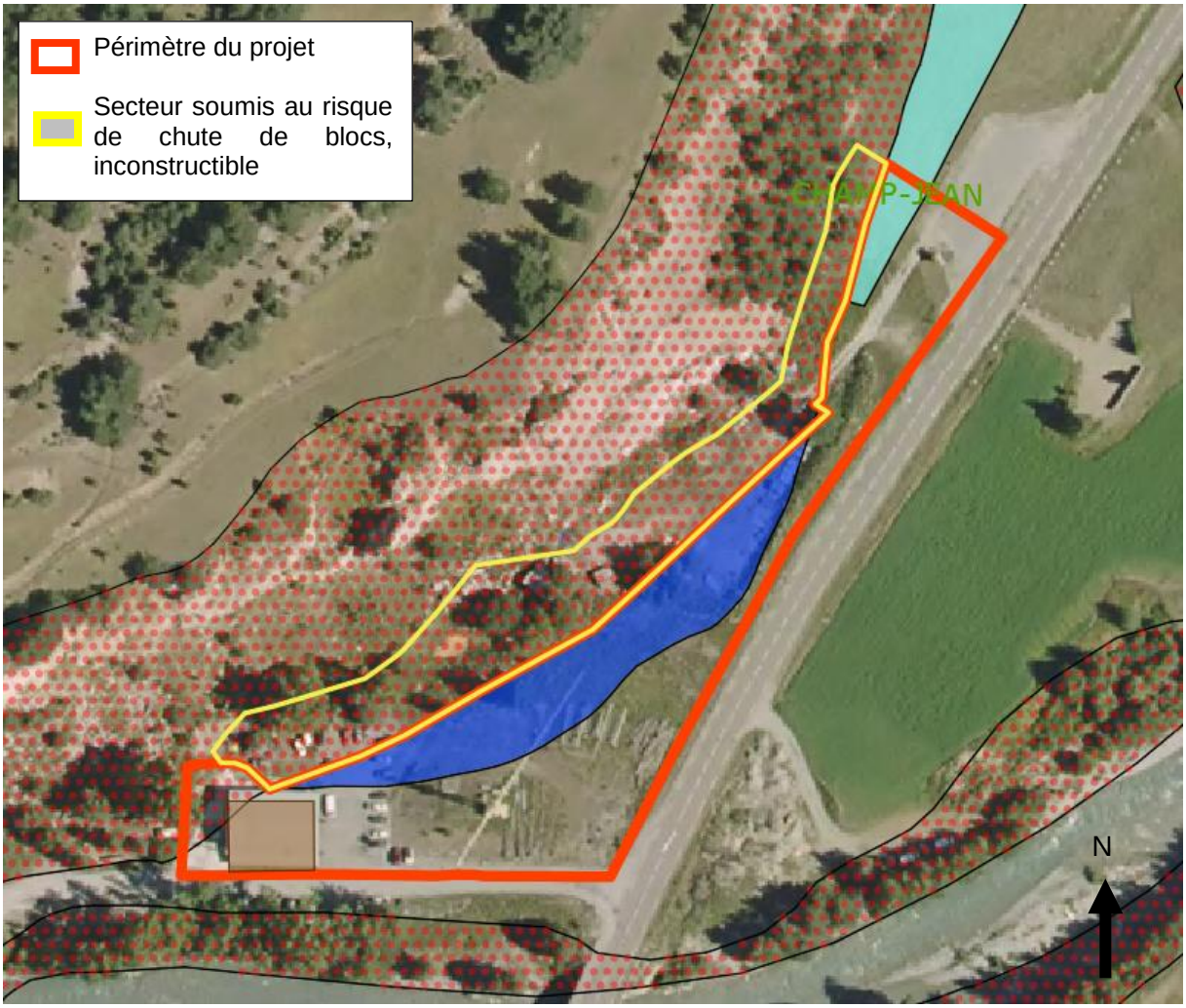
Source : https://www.geoportail.gouv.fr/carte

En parallèle à ce dossier soumis à la CDNPS pour déroger à l'urbanisation en continuité prévue par la loi montagne, une étude relative aux articles L.111-6 à L.111-8 du code de l'urbanisme sera menée. La RD1006 est en effet classée à grande circulation, et toute construction ou installation est donc interdite dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe, en dehors des espaces urbanisés de la commune. Cette étude sera intégrée directement au rapport de présentation du PLU.

Il n'existe plus de terrains à destination économique disponibles sur le périmètre de la commune de Val-Cenis. Les élus de Bramans, en concertation avec l'ensemble des élus de Val-Cenis et la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise, désormais compétente pour les zones économiques, ont proposé d'inscrire dans le PADD une orientation relative au « renforcement des activités économiques garantes de l'attractivité et du dynamisme du village ». Le projet est notamment de « prévoir une zone pour accueillir les

artisans dont les activités ne sont pas compatibles avec l'habitat (secteur privilégié : Champ Jean) ».
L'objectif est de diversifier l'offre d'emplois sur le territoire, en proposant une zone à destination artisanale dans le PLU, qui pourra accueillir principalement des entreprises liées au bâtiment,… activités incompatibles avec l'habitat.
Le périmètre classé en zone AUe (A Urbaniser à vocation économique) s'étend sur environ 6 880 m². Il s'appuie au nord sur la zone identifiée comme soumise au risque de chute de bloc et sur la RD1006. Au sud, il englobe l'activité de garagiste et au nord une partie d'un parking, afin de pouvoir aménager une entrée sur le site.

Carte 39 : Périmètre envisagé pour le projet de zone économique



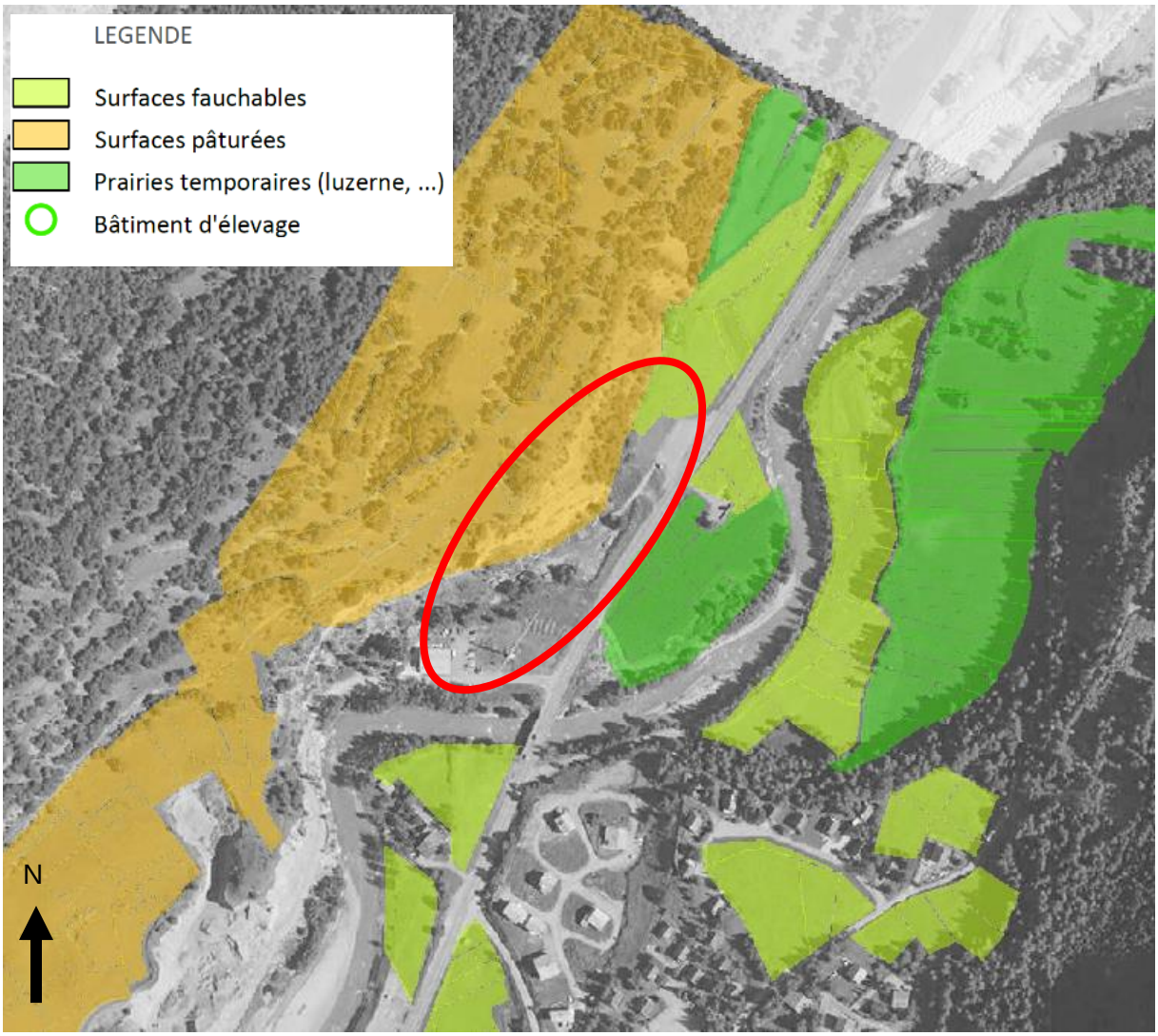
4.2 Etat initial de l'environnement du site

4.2.1 Espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Espaces agricoles

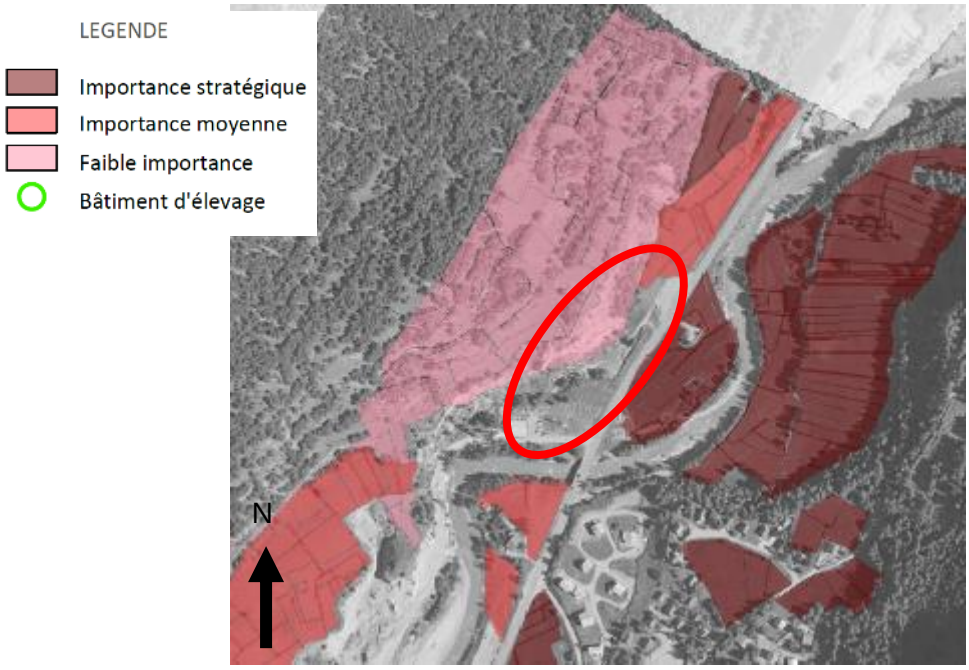
A ce jour, les terrains n'ont absolument aucun usage agricole. Il s'agit, sur la partie nord, de stationnements, puis de remblais occupés par de la friche et, sur la partie centrale, de friche. A l'extrémité sud se trouve un garage. Sur l'ensemble sont entreposés des matériaux, des véhicules hors d'usage, des grumes, des cabanons de chantier,…
Les bâtiments d'élevage de Bramans les plus proches se trouvent à environ 1,2, voire 1,5 km à vol d'oiseau.

Carte 40 : Usage agricole du périmètre



Il n'y a donc aucun enjeu agricole.

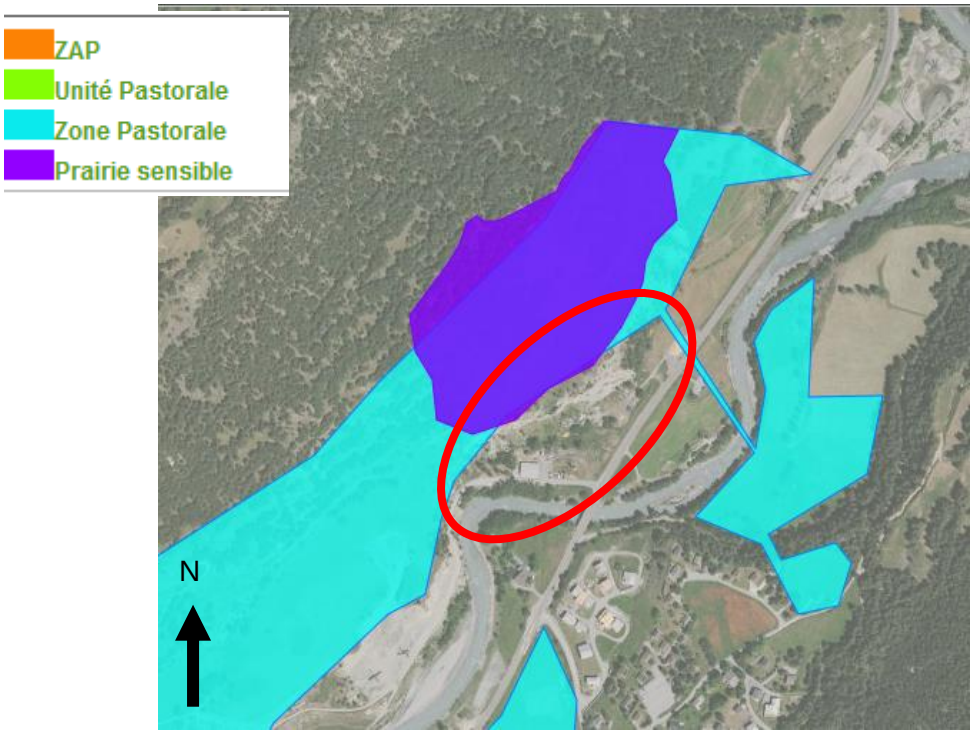
Carte 41 : Enjeux agricoles



Espaces pastoraux

Le projet de zone économique se situe en contrebas de la « zone pastorale Ladroit » définie lors de l'enquête pastorale 2012-2014.
A noter toutefois que les deux secteurs sont sans aucune interférence, la zone pastorale se situant au-dessus de la barre rocheuse bordant la zone au nord-ouest.

Carte 42 : Localisation de la zone pastorale située à proximité



Source : http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/cartagri.php

Espaces forestiers

Aucun espace forestier n'est concerné par ce projet de zone économique.

Les enjeux concernant les espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Les terrains n'ont aucune vocation agricole, pastorale ou forestière.

- **L'enjeu agricole et pastoral est donc nul.**
- **L'enjeu forestier est nul.**

4.2.2 Patrimoine naturel et biodiversité

(Partie rédigée par Agnès GUIGUE et Stéphane FAVRE de H_2O Environnement)

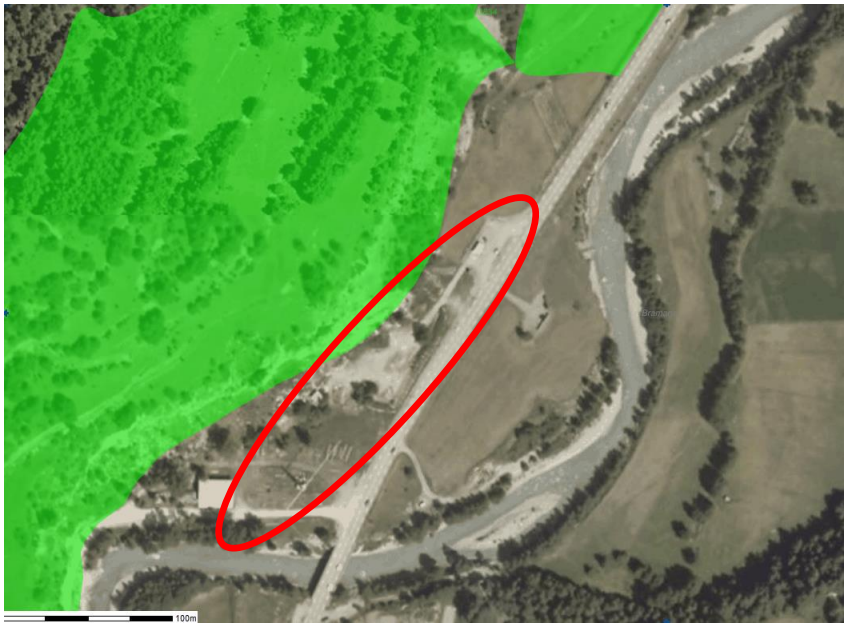
METHODOLOGIE

Pour le volet faunistique, l'analyse est issue de 2 campagnes de reconnaissance de terrain réalisée au printemps par H2O Environnement, en deux temps : les 24 et 25 avril et 23 et 24 mai 2019, avec des passages nocturnes.
Le volet habitats naturels et flore s'appuie sur une visite faite par AGUIGUE les 23 et 24 mai 2019. La période, bien que précoce ce qui limite le nombre d'espèces représentées, permet de dégager les enjeux floristiques et écologiques des sites.
La méthodologie précise, identique pour les 5 sites, a été décrite plus précisément au projet n°1 du Canton.
Les inventaires ne sont pas exhaustifs ; l'objectif est de mettre en évidence les sensibilités environnementales, de dégager les principaux enjeux, de présenter les incidences de principe, d'exposer les mesures prévues d'évitement et de réduction des impacts et d'ainsi apprécier la compatibilité du projet en termes de milieux naturels.

Habitats naturels et flore

Le projet vise la création d'une zone d'activités au lieu-dit Champ Jean sur environ 6 880 m².
La zone étudiée a au fil du temps connu de nombreuses perturbations notamment depuis l'endiguement de l'Arc. Elle présente aujourd'hui un caractère hétéroclite ; s'entremêlent des espaces sans végétation que sont les parkings asphaltés, les cheminements tassés, les zones de dépôts de troncs d'arbres et de matériaux divers, etc. et des secteurs où se développe une végétation composée principalement de plantes rudérales communes et résistantes aux perturbations anthropiques.
Le site se tient sous une falaise de gypse identifiée comme un milieu sec remarquable : pelouses, taillis et bois clairs et qui constitue une des unités du site Natura 2000 des « Formations forestières et herbacées des Alpes internes ». Celle-ci est par ailleurs une zone à risques naturels. Il se situe hors de l'emprise à risque et hors de la zone inventoriée.

Carte 43 : Le site à proximité des pelouses sèches inventoriées CEN Savoie



Il n'y a pas à proprement parlé d'habitats « naturels » à l'emplacement du projet. Tous les milieux représentés sont à rattacher aux espaces artificialisés selon la nomenclature Corine Biotope et n'offrent pas de sensibilité particulière.

On distingue :

- un garage de réparations de voitures en activité et ses abords, où sont entreposés des véhicules à réparer mais aussi des épaves à l'abandon depuis longtemps, des pièces laissées sur place, etc. On ne peut exclure que lors de fortes pluies des polluants soient entrainés vers la rivière proche.
- une vaste zone tassée qui sert d'entrepôt et de séchage de futs de bois, mais aussi de dépotoir : planches, écorces et bois divers, voitures abandonnées, amas de tôles, matériaux de construction, grue et autres matériels rouillés, rails, etc.… Contre la falaise hors site, existe un large fossé où est entreposée de la sciure.
- un talus de 3/4m crée 2 zones indépendantes et isole la partie entrepôt de la route au nord. Il est bien végétalisé (absinthe, renoncule bulbeuse, pissenlit, sauge, …) ;

Les parties enherbées de ces espaces fragmentés hébergent des plantes communes que l'on trouve couramment dans les zones rudérales de la vallée (chiendent, chélidoine, pissenlit, grande berce, bardane, pensée des champs, grand plantain, …) Elles sont associées ici ou là à des espèces plus typiques de la vallée : calamagrostide argentée, véronique couchée, ornithogale, et même pied de narcisse.

- au nord, une petite pelouse surplombe l'aire de stationnement. En partie remaniée et engazonnée, elle accueille une diversité d'espèces modérée mais caractéristique du secteur (pâturin des Alpes, véronique couchée, pissenlit, achillée tomenteuse, hélianthème). Elle s'étend jusqu'au pied de la falaise à pelouse sèche, ponctuée d'arbustes (épine-vinette, genévrier commun) et d'arbres (pin sylvestre, bouleau verruqueux).

A noter la présence à l'arrière du site en pied de falaise de deux peupliers noirs adultes et d'un saule blanc qui évoquent une certaine humidité. On trouve aussi des bosquets d'un

arbuste l'argousier, bien représenté sur les alluvions comme sur les pentes rocheuses du secteur. Il semble ici dégénérescent.

Carte 44 : Occupation de l'espace de Champ Jean – Projet de ZAE

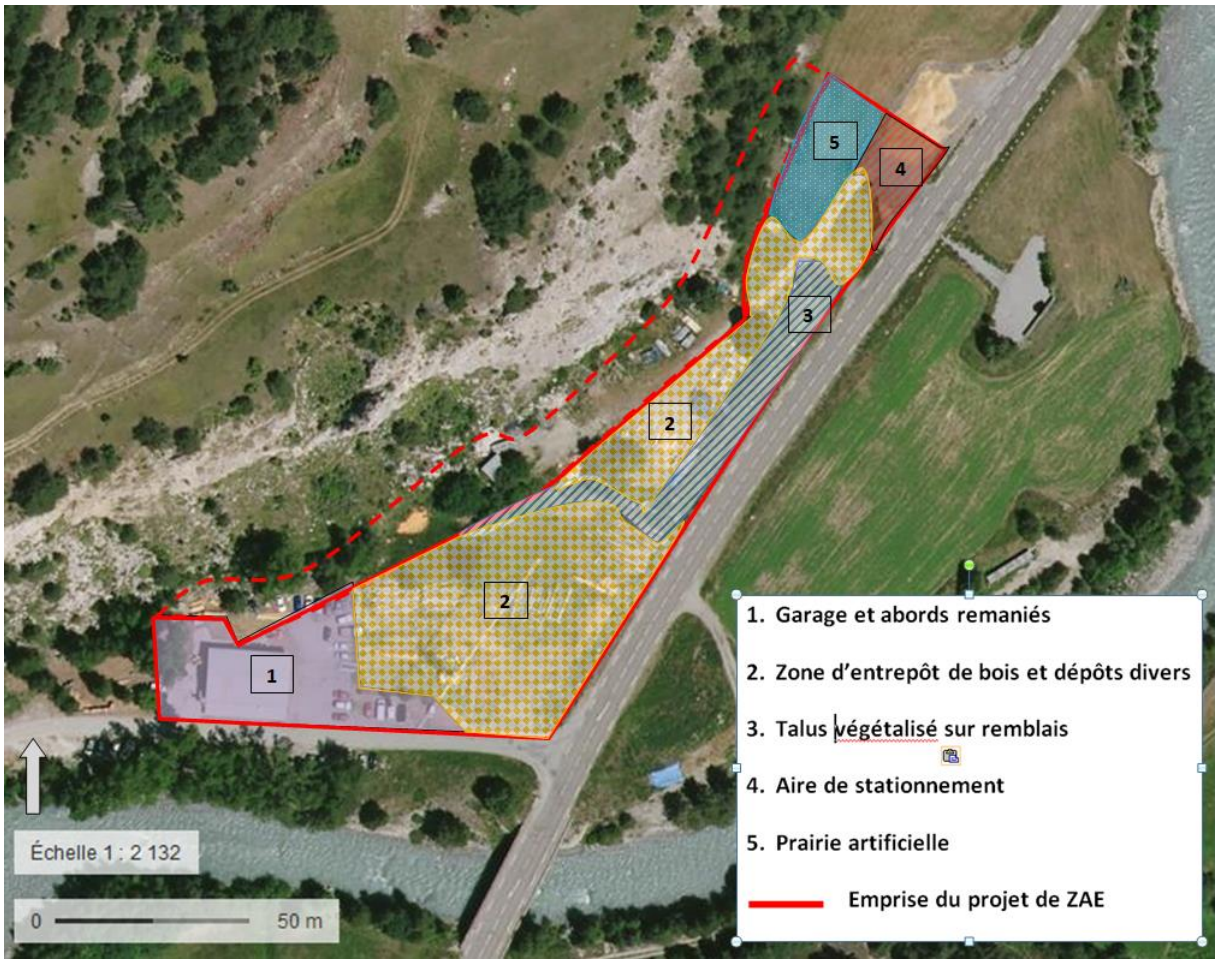


Photo 29 : Entrepôt de bois et dépôts, bosquets arborés (bouleau verruqueux et pin sylvestre)



Photo 30 : Plateforme d'entrepôt de gravillons et plantes rudérales



Photo 31 : Falaise de gypse surmontant le site dégradé



- Sensibilité : L'ensemble, très anthropisé, n'offre aucune sensibilité floristique particulière.

La proximité de l'Arc confère toutefois au site une fragilité. Des mesures seront prises pour éviter des pollutions de la rivière, tant durant la phase de travaux qu'à terme en phase d'activité de la zone économique.

Faune

Avifaune

La zone d'étude de Champ Jean présente une large mosaïque d'habitats répartis sur un linéaire entre la falaise de gypse à l'ouest et la route RD 1006 à l'est. Des habitats semi-naturels sont mêlés à une activité humaine lâche et des zones de stockage de matériaux et de voitures, et une petite zone de prairie au nord autour de la zone de parking.

Ceci offre un certain éventail d'habitats pour l'avifaune, bien que les feuillus et les grands arbres soient peu représentés.

Seize espèces d'oiseaux ont été inventoriées en avril et mai sur le site. Les espèces les plus anthropophiles que sont la bergeronnette grise et le rouge-queue noir profitent des infrastructures humaines ou des zones de stockage de matériaux pour nicher (tas de bois notamment).

Les pins très régulièrement présents sont appréciés par la mésange noire très fréquente et nicheuse sur la zone, potentiellement la mésange huppée pourrait l'être, bien que moins présente.

Le serin cini observé sur la zone en mai est nicheur potentiel sur la zone dans les arbres et arbustes. Il est classé vulnérable sur la liste rouge nationale.

La mésange charbonnière, le bruant fou, le bruant zizi et le merle noir sont plutôt inféodés au secteur plus tranquille le long de la falaise et hors zone projet.
Enfin l'hirondelle de rocher de passage sur la zone est probablement nicheuse sur la falaise et donc hors zone projet.
Les autres espèces sont de passage sur la zone mais non inféodées à celle-ci, ou présents sur des habitats adjacents non concernés par le projet (rouge-gorge, troglodyte, mésange longue-queue, geai).

Tableau 5 : Liste des espèces de l'avifaune recensées sur le site 4 (garage Hauts du Verney) à Bramans (H2O Environnement, 2019)

N°	Espèce	Protection	Densité		Statut
			24-25/04/19	23-24/05/19	
1	Bergeronnette grise	B2, N		+	nicheuse potentielle
2	Bruant fou	B2, N		++	pied falaise
3	Bruant zizi	B2, N	+		nicheur potentiel
4	Fauvette à tête noire	B2, N	+		passage
5	Geai des chênes	OII/2	+		passage
6	Hirondelle de rocher	B2, N		++	survol (falaise)
7	Merle noir	-	++	+	nicheur probable
8	Mésange bleue	B2, N	+		passage
9	Mésange charbonnière	B2, N	+	+	nicheur potentiel arbres côté falaise
10	Mésange huppée	B2, N	+		nicheur potentiel
11	Mésange longue-queue	B2, N	+		passage
12	Mésange noire	B2, N, NT	+	++	nicheur sur pins
13	Rougegorge familier	B2, N	+		passage
14	Rougequeue noir	B2, Bo2, N	+	++	nicheur
15	Serin cini	B2, N, **VU**		+	nicheur potentiel
16	Troglodyte mignon	B2, N	+		hors zone (rivière Arc)
Diversité			12	8	
			16		

Légende statut protection

OI : Annexe I de la Directive Oiseaux (79/409CEE) : Mesures de protection spéciales
OII : Annexe II de la Directive Oiseaux (79/409CEE) : Mesures de protection spéciales
B2 : Annexe II de la convention de Berne (1979) : strictement protégé
B3 : Annexe III de la convention de Berne : protégé
Bo2 : Annexe II de la convention de Bonn sur les espèces migratrices sauvages (état de conservation défavorable)
A : Accord AEWA (1999) sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
N : Protection Nationale (Arrêté du 29/10/2009 - Actu 2015) : Totale
Nr : Protection Nationale (Arrêté du 29/10/2009 - Actu 2015) : Partielle
CR : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : En danger critique
EN : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : En danger
VU : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : Vulnérable
NT : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : Quasi menacée
NA : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : Espèce occasionnelle/marginale
Ch : Chasse autorisée

Légende densités

\+ 1 ou 2 individus
++ 3 à 10 individus
+++ 11 à 30 individus
++++ > 30 individus

Reptiles

La zone est à priori favorable aux reptiles, avec ses milieux ouverts de prés secs parsemés d'abris potentiels plus ou moins permanents (grue fixe, tas de bois, etc.), ces zones buissonneuses et hautes herbes à l'arrière côté falaise.

Un jeune lézard des murailles a pu être observé à l'entrée est de la petite zone de dépôt de troncs d'arbres, sur les grosses pierres constituant le portail à chaine. Un adulte a été observé au pied du talus de séparation central.

Amphibiens

La zone n'apparait pas favorable aux amphibiens en l'absence de milieux aquatiques favorables à la reproduction à proximité (eau courante à vitesse rapide de l'Arc peu propice). Aucun n'a été observé.

Insectes

La zone présente de larges zones ouvertes et des prairies, avec des espaces de lisières variées, et apparait propice aux insectes en général.

Six espèces de papillons ont pu être observées en ce début de période favorable au groupe : l'aurore, le grand nacré, le fadet commun, le petit sylvain, une piéride sp, et l'azuré de la bugrane. Ces espèces sont communes et non réglementées.

Lors de la prospection le même jour sur différents sites ouverts sur la zone de Bramans, 2 autres espèces ont été observées. Il s'agit de l'argus vert (commun, non réglementé), et de la piéride des biscutelles (peu commun en Savoie, non réglementé ; cf. tableau suivant). Elles sont potentielle également ici.

La zone n'est pas favorable aux libellules en l'absence de milieux aquatiques à proximité.

A noter également l'observation du spectaculaire papillon-libellule (*Ascalaphus libelloides*), qui fait partie de l'ordre des névroptères. L'espèce n'est pas réglementée.

Nom d'espèce	Nom commun	Protection / Liste rouge	Hauts du Verney (garrage)
Anthocharis cardamines	Aurore	-	+
Argynnis aglaja	Grand Nacré	-	+
Callophrys rubi	Argus vert, Técla de la ronce	-	
Coenonympha pamphilus	Procris, fadet commun	-	+
Euchloe crameri	Piéride des biscutelles	-	
Limenitis camilla	Petit Sylvain	-	+
Pieris sp.	Piéride nd.	-	+
Polyommatus icarus	Azuré de la bugrane ou Argus bleu	-	+

Mammifères

La zone de projet en elle-même ne présente pas d'enjeu particulier pour les mammifères.

Le secteur, en raison de l'enclavement entre la falaise au nord et la route puis l'Arc au sud, représente cependant une zone très probable de transit pour de nombreuses espèces, entre le nord-est et le sud-ouest le long de la vallée de l'Arc.

De nombreux mammifères fréquentent le secteur et ont été observés aux environs à Bramans. Il s'agit notamment du lapin, du lièvre, du renard, et du chevreuil.

Les enjeux concernant le patrimoine naturel et la biodiversité

- **Sur le plan des habitats naturels et de la flore, le secteur du projet de zone artisanale à Champ Jean ne constitue pas un enjeu en raison de son état de dégradation du aux importantes modifications qu'il a connu. Les habitats naturels représentés sont artificialisés et souvent dégradés.**

Plus particulièrement, le projet n'affectera ni de zones humides liées à l'Arc ni aucun des milieux xéro-thermophiles ou des espèces patrimoniales - qui ont valu la désignation de la zone Natura 2000 « Formations forestières et herbacées des Alpes internes » située à proximité - ne sont représentés sur le site.

- **Sur le plan faunistique, aucun enjeu majeur n'a été identifié sur l'emprise du projet.**

Certaines précautions seront cependant respectées afin de limiter au maximum les incidences sur la faune :

- conduite des abattages d'arbres et défrichements en dehors de la période de nidification de l'avifaune soit hors période d'avril à fin juillet, voir août si possible,
- ne pas créer lors de l'aménagement d'obstacle linéaire transversal à la continuité écologique sur l'axe de la vallée de l'Arc. En particulier, on cherchera à maintenir la naturalité existante en pied de falaise sur une bonne largeur (cette partie est située hors de la zone de projet) et on évitera d'implanter des obstacles inutiles type murs ou clôtures étanches à la petite, moyenne ou grande faune.
- Veiller lors des travaux lors des déplacements ou destruction des structures existantes - qui potentiellement peuvent constituer des habitats pour les reptiles - à opérer en dehors des périodes de dormance pour permettre l'échappement (éviter les périodes froides hivernales pour démanteler les stockages de matériaux, etc.), et en dehors des périodes de reproduction, c'est-à-dire le printemps, pour éviter les risques de destruction. Les périodes les plus favorables sont donc de juillet à octobre.

4.2.3 Paysage et patrimoine bâti

Description du site d'étude

Le site d'étude se trouve au nord du Verney, le long de la RD 1006 et en rive droite de l'Arc. Actuellement, les parcelles ne sont pas exploitées pour l'activité agricole : il s'agit d'un parking et d'un espace en partie remblayé, occupé par de la friche et sur lequel sont entreposés des matériaux, des tas de bois, des grumes, des véhicules hors d'usage, des cabanons, …
Le terrain est en partie plat avec des petits reliefs créés par des remblais et des merlons en limite nord-ouest de la zone.
La partie nord est peu vue depuis la RD1006, étant donné qu'un merlon de terre longe le périmètre.

Photo 32 : Entrée nord de la zone, avec un merlon masquant le site



Photo 33 : A l'intérieur du périmètre



La partie sud est par contre bien exposée depuis la RD1006, en raison de l'absence de masque paysager.

Photo 34 : Perception de la partie sud depuis le nord



Le secteur de projet est très bien desservi dans la mesure où il longe la route départementale.

Figure 10 : Plan des circulations existantes au niveau du site du projet



Secteur pour l'aménagement d'une zone économique

Route départementale 1006

Une construction est présente à l'extrémité ouest du périmètre du site. Il s'agit d'un bâtiment économique actuellement occupé par une activité de garage automobile et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Façades : bardage métallique de couleur gris et parpaings béton non enduits,
- Toiture : à deux pans et en bac acier,
- Typologie : bâtiment économique, grand volume,
- Hauteur de la construction : environ 10 mètres.

Il n'y a aucune autre construction à proximité directe du projet.

Les perceptions significatives du projet

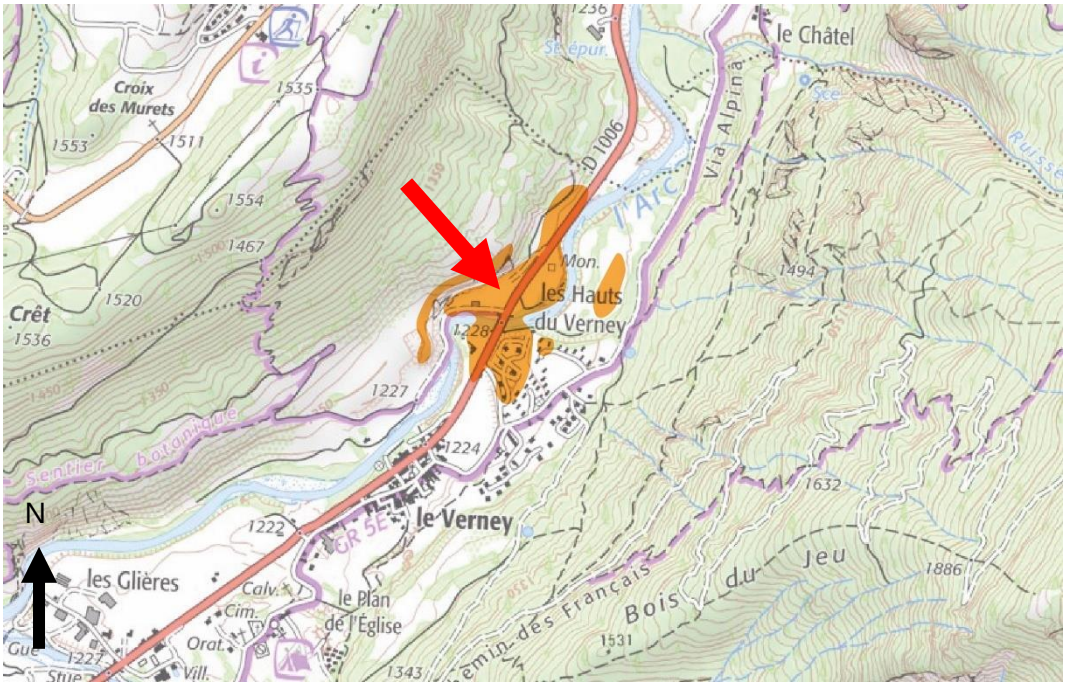
Le bassin de perception

Le bassin de perception correspond aux espaces plus ou moins proches depuis lesquels on aperçoit le site objet du projet. Cependant, quelques éléments physiques (végétation, bâtiments, etc.) peuvent, par endroit, masquer cette visibilité.

La zone se situe en bordure de RD1006, un axe dégagé et entouré de prés qui rend le projet très visible sur quelques centaines de mètres depuis le nord. Adossé à une petite falaise de gypse, on peut également bien voir le secteur en surplomb depuis le sommet de celle-ci. Une frange végétale en bordure de l'Arc permet de masquer en grande partie la zone depuis le hameau du Verney mais la situation dominante du lotissement de Lenfrey et de parcelles agricoles aux Hauts Verney rend le secteur visible à moyenne distance.

Il n'y a pas de vue lointaine sur le site du fait de sa situation au pied d'une falaise qui masque complétement le projet depuis le versant Sud. Le versant très boisé du Jeu qui fait face au projet n'offre également pas de vue lointaine sur le site.

Carte 45 : Positionnement du projet et de son bassin de perception



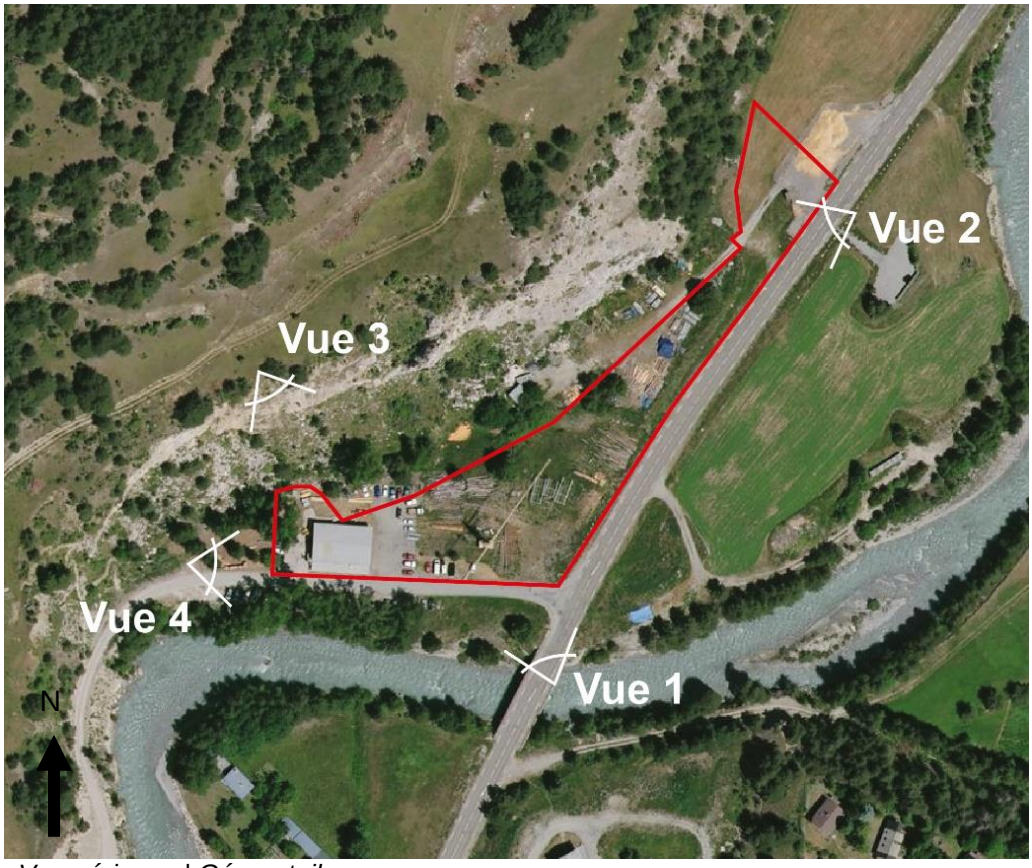
Source : Carte topographique IGN | Géoportail

Ainsi le bassin de perception du projet se restreint aux abords immédiats de la zone et depuis quelques points hauts qui surplombent la zone (lotissement de Lenfrey ou sommet de falaise en amont du secteur).

Les vues significatives proches

Les vues significatives proches s'observent principalement depuis la route départementale, la route de Planchamp et depuis le sommet de la falaise en surplomb.
Elles sont positionnées sur la carte ci-dessous.

Carte 46 : Positionnement du projet et des vues significatives proches



Source : Vue aérienne | Géoportail

Photo 35 : Vue 1, depuis le pont qui traverse l'Arc



Photo 36 : Vue 2, depuis le Nord



Photo 37 : Vue 4, depuis la route de Planchamp



Photo 38 : Vue 3, depuis l'amont



Description des vues significatives proches :

- La vue 1 correspond à la perception du secteur depuis la route départementale au niveau du pont qui franchit l'Arc. Les quelques bouleaux le long de l'Arc masquent partiellement le site.
- La vue 2 est prise depuis l'accotement de la RD opposé à la zone au niveau du monument aux héros qui libérèrent la Maurienne en 1944-45. Le merlon masque les matériaux entreposés à l'arrière, dont la hauteur reste modérée.
- La vue 3 est prise depuis l'amont au sommet de la falaise de gypse. Cette vue plongeante sur la zone méritera une attention particulière.
- La vue 4 est prise depuis l'ouest sur la Route de Planchamp. Sont particulièrement visibles le garage et les nombreux véhicules stationnés.

Les enjeux concernant le paysage et le patrimoine bâti

Les enjeux liés au patrimoine bâti :

Le site du projet n'est pas dans l'aire de protection de l'église Saint-Pierre d'Extravache qui est inscrite aux Monuments Historiques, ni dans celle des Gravures rupestres d'Aussois et il n'y a aucune visibilité directe entre le site de projet et les sites protégés.

- **Il n'y a donc aucun enjeu lié au patrimoine bâti**

Les enjeux liés au paysage :

Du fait de la situation de la zone au pied d'une petite falaise, le site n'est visible que depuis les abords immédiats, y compris en vue plongeante. La perception et l'enjeu paysager se situent donc au niveau proche du site.

L'enjeu dans le grand paysage est donc relativement faible mais la nature du projet dans cette zone conduira très certainement à la construction de bâtiments économiques qui seront très visibles depuis la RD1006 et très impactants dans le paysage proche, d'autant plus qu'il s'agit d'un secteur à proximité de l'entrée nord du Verney.

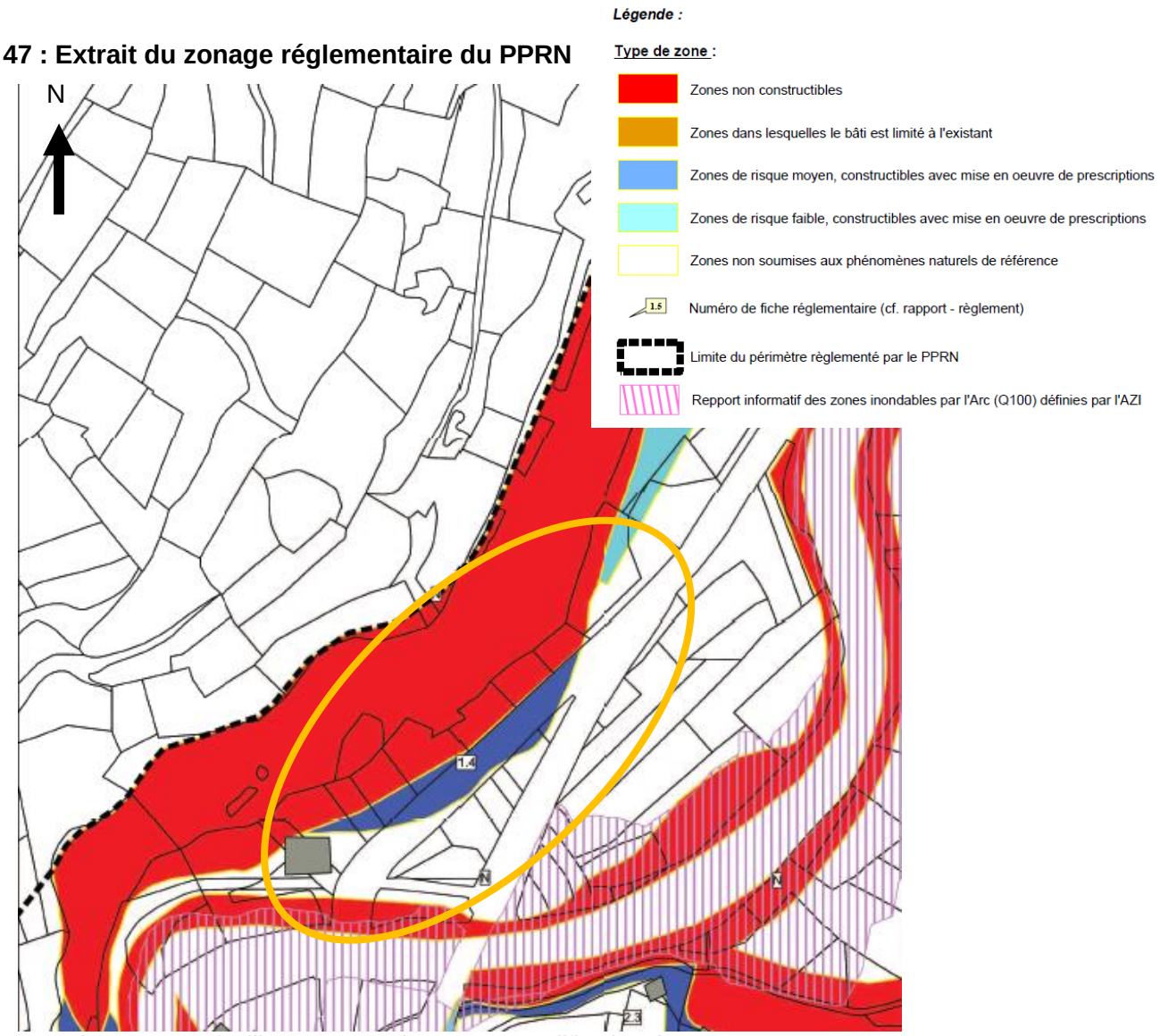
- **Cette zone est très visible de la RD 1006 et le chemin de randonnée surplombant. Il constitue l'entrée nord de Bramans. L'enjeu paysager est donc fort.**

4.2.4 Protection contre les risques naturels

Plan de Prévention des Risques Naturels

Selon le PPRN, le secteur de Champ Jean est en partie soumis au phénomène de chute de blocs, vu l'affleurement de gypse. La construction est possible sur le périmètre soumis à risque moyen, à la condition de mettre en œuvre les prescriptions et recommandations prévues par le règlement du PPRN dans la fiche 1.4.
Les secteurs soumis à un risque fort sont exclus de la zone AUe.

Carte 47 : Extrait du zonage réglementaire du PPRN



Source : PPR de Bramans, feuille 2, secteur du Verney, modification de 2016.

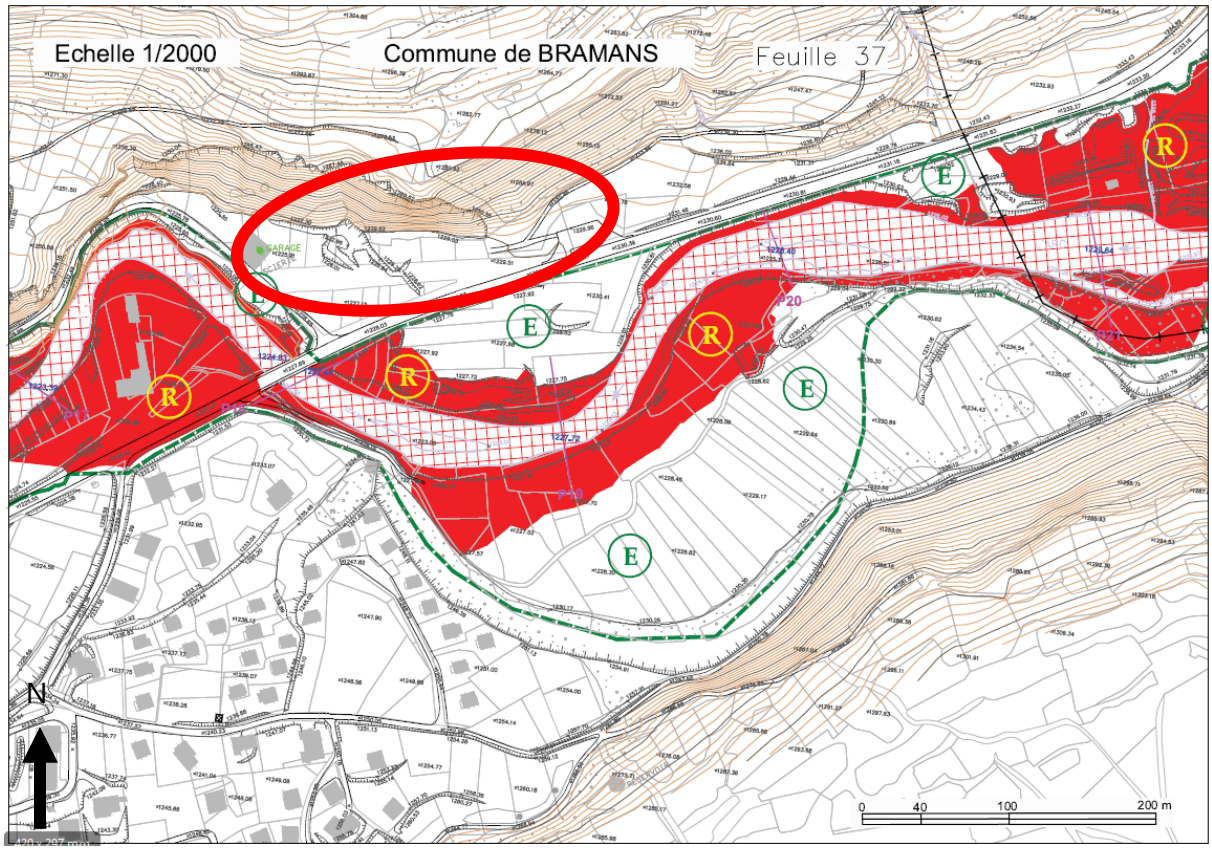
Prescriptions			Recommandations	Fiche 1.4 : chute de blocs **Constructibilité de la zone : Projets nouveaux autorisés** Pour des éléments de quelques dizaines de litres tout au plus : - pression dynamique d'impact de référence (P1) = 30 kPa - hauteur d'application (h) = 3 mètres
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
				Mesures sur les biens et activités existants
		x		Mise en œuvre, sous un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du présent PPR, des dispositions spécifiques aux **bâtiments dits sensibles** et aux **ERP** définies à l'article 6.4
			x	Il est recommandé de mettre en œuvre : 1) d'une **étude** permettant de : - quantifier les phénomènes pouvant atteindre ces zones (localisation et volumes des instabilités, probabilités de départ, calculs de propagation tenant compte du sol et de la végétation, évaluation des énergies cinétiques, des hauteurs de rebond et des probabilités d'atteinte). - définir, si la probabilité d'atteinte de la zone est effectivement supérieure 10^{-6} au vu de l'analyse précédente, les parades actives (purges, clouage, emmaillotage des instabilités…) et/ou passives (merlon, filets…) permettant de protéger efficacement les personnes et les biens exposés. Ces parades seront dimensionnées de manière à ce que la probabilité d'atteinte résiduelle des zones à protéger devienne inférieure à 10^{-6} (moins de un sur un million). 2) les **travaux** définis par l'étude ci-avant. *Remarque :* *Si le niveau de risque résiduel à l'aval des travaux/ouvrages réalisés est jugé satisfaisant sur le long terme, les contraintes sur les façades et toitures ci-contre pourront être revues à la baisse après achèvement des quatre étapes suivantes :* *1) Validation du projet de travaux par la Préfecture de la Savoie ;* *2) Réalisation des travaux définis ci-dessus ;* *3) Validation des travaux par la Préfecture de la Savoie ;* *4) Modification du présent PPR, selon la procédure légale.*
		x		Pour chaque terrain de **camping**, respect des mesures d'information, d'alerte et d'évacuation prescrites par le maire ou, le cas échéant, par le préfet
		x		Le stationnement nocturne des **camping-car et caravanes**, hors des terrains de camping, est interdit

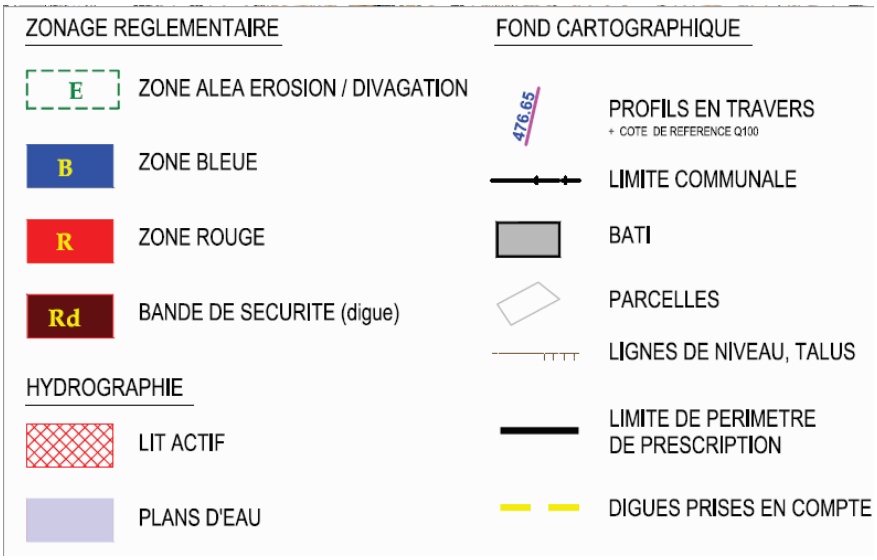
- Détermination des classes de façades : voir § 1.1 et 1.5 (cercle C) en annexe du règlement.
- Possibilité de zones abritées : oui. Voir § 1.1 et 1.5 (figure A) en annexe du règlement.
- Mesures applicables aux dièdres rentrants : pas de majoration des contraintes.

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Selon le PPRI approuvé en 2016, le périmètre du projet de zone d'activités économiques n'est pas concernés par le risque d'inondation, ni par l'aléa érosion des berges, divagation du cours d'eau.

Carte 48 : Extrait du PPRI sur Champ Jean





Les enjeux concernant les risques naturels

- **Risques naturels : enjeu fort vu la proximité d'un périmètre soumis à risque fort de chute de blocs**
- **Risque d'inondation : enjeu nul vu l'absence de risque d'inondation ou d'effondrement des berges.**

4.3 Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs prévus par la loi montagne

Ce chapitre s'intéresse à la compatibilité du projet avec les objectifs de préservation inscrits dans la loi Montagne, à savoir la préservation des terres agricoles, pastorales et forestières, la préservation des paysages et des milieux naturels patrimoniaux, ainsi que la protection vis-à-vis des risques naturels.
Il expose également les préconisations ou mesures envisagées qui permettront de limiter d'éventuelles incidences négatives.

4.3.1 Compatibilité avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Le projet concerne un secteur de friche et de stockage de matériaux et aucunement des espaces pastoraux ou forestiers.

- **Il n'a donc aucune incidence sur les espaces agricoles, pastoraux ou forestiers et est donc compatible avec les objectifs de leur préservation prévue par la loi montagne.**

4.3.2 Compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité

(Partie rédigée par Agnès GUIGUE et Stéphane FAVRE de H_2O Environnement)

- **Dans les conditions exposées pour limiter les impacts dans la partie relative aux enjeux, le projet de création d'une zone artisanale à Champ Jean parait compatible du point de vue de la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité de la commune déléguée de Bramans et plus largement de la vallée de la Maurienne.**

4.3.3 Compatibilité du projet avec la préservation du paysage et du patrimoine bâti

L'aménagement d'une zone économique dans le secteur de Champ Jean sur environ 6 880 m² aura une incidence paysagère, qui peut se lire de deux façons :

- la première : une amélioration qualitative de l'entrée du village de Bramans et de l'aspect paysager du site, avec la suppression d'une friche occupée par des matériaux et matériel disgracieux et donnant une impression négative ; il s'agit en fait d'une requalification de ce lieu.
- La seconde : une incidence pérenne, forte, avec la construction de bâtiments à vocation économique le long de la RD, dont les abords sont très dégagés.

Mesures de réduction dans la conception du projet

Le projet se situe à l'extrémité nord de Bramans et vient s'adosser à une petite falaise le long de la Route départementale 1006. Il est prévu l'aménagement d'une zone économique qui verra vraisemblablement la construction de bâtiments d'activités de taille moyenne voire importante.
Le parti d'aménagement urbain est la valorisation d'un secteur à l'état de friche et objet de stockage de matériaux divers qui nuisent à la qualité paysagère de l'entrée de village et dans la continuité d'un garage automobile en activité.

Cette zone aura une vocation artisanale et économique et pourra accueillir plusieurs entreprises principalement liées au bâtiment.
L'emprise constructible est bien définie par des limites naturelles que sont une petite falaise, la route départementale et la route de Planchamp le long de l'Arc. La partie située au Nord de la zone dans le prolongement d'un parking existant sera exclusivement réservée à l'aménagement d'accès ou de parkings par exemple et sera inconstructible.
Pour améliorer le traitement paysager de ce secteur et intégrer les futures constructions, il est prévu une frange végétalisée en bordure de RD qui sera plantée de haies arbustives (épine vinette, genévrier, chèvrefeuille, ou autres espèces plus horticoles adaptées au site) et/ou d'un alignement d'arbres haute tige choisis principalement dans les essences locales (bouleau, peuplier noir, pin sylvestre, frênes, par exemple).
Afin de limiter l'impact de la voirie, la majeure partie des places de stationnement sera implantée le long de la Route de Planchamp en accès direct depuis la voie.

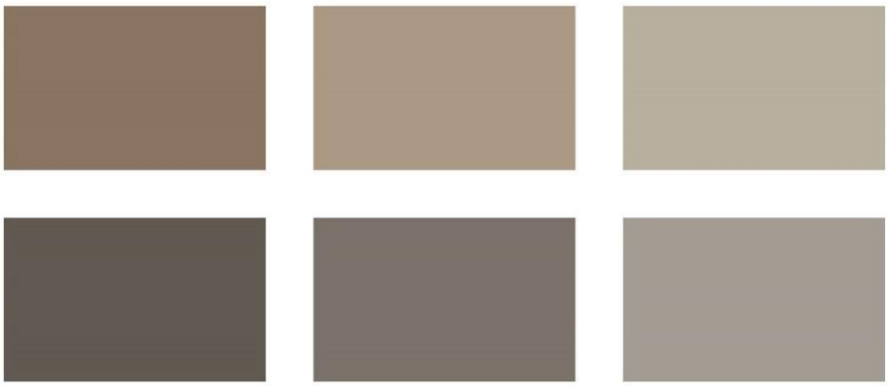
Dans un souci d'harmonie, les toitures des bâtiments seront à deux pans avec un sens de faîtage parallèle à celui du bâtiment existant. Les matériaux de couverture seront en polytuil de couleur foncée mate ou en bac acier gris mat. Les toitures plates ou à un pan, qui n'appartiennent pas à l'architecture locale et pourraient contrarier sur d'imposants volumes, sont interdites. La pose de panneaux solaires est préconisée étant donné que le site bénéficie d'un bon ensoleillement.
Les enseignes, le cas échéant, seront appliquées sur la façade, dans le plan de celle-ci, pas en drapeau. Les enseignes lumineuses et les enseignes sur le toit sont interdites.

Afin d'améliorer l'insertion des futures constructions dans le paysage, des couleurs sombres et naturelles seront préférées pour les façades. Le parement en pierres locales de certaines parties est conseillé pour rythmer les façades de grandes longueurs notamment (ex : soubassement, bande ou travée, pour souligner une entrée, …). Dans tous les cas, les couleurs claires qui tranchent avec la façade (ex : blanc, gris clair, …) seront à proscrire pour

les menuiseries et les portes. Le nuancier proposé ci-dessous reprend les teintes naturelles présentes à proximité du site : le gypse, le bois,…

La hauteur des constructions sera limitée à 10 mètres au point le plus haut, c'est-à-dire au faîtage.

Exemples de couleurs souhaitées :



Le stockage de matériaux ou matériels divers devra être clos et couvert.

L'aménagement d'une zone économique à Champ Jean aura une incidence sur le paysage proche qui sera forte du fait de sa situation en bordure de Route départementale.

- **La mise en place de mesures d'insertion architecturale des constructions et de plantations permettent au projet d'être compatible avec les objectifs de préservation des paysages.**

Figure 11 : Hypothèse d'insertion du projet – état actuel et projet potentiel





Par rapport au patrimoine bâti, et notamment à l'église de Saint-Pierre d'Extravache, inscrite aux Monuments Historiques, l'incidence sera nulle vu l'éloignement du site (projet hors périmètre des 500 m) et l'absence de visibilité par rapport au projet.

- **Le projet est donc compatible avec les objectifs de protection du patrimoine culturel.**

4.3.4 Compatibilité avec la prise en compte des risques naturels

- **Le projet de zone économique à Champ Jean est compatible avec le PPRN dans la mesure où la zone AUe suit strictement la limite de la zone inconstructible.**

Une partie de la zone est cependant identifiée à risque moyen pour « chutes de blocs » vu l'affleurement de gypse en amont : les constructions seront donc soumises aux recommandations et préconisations particulières prévues par le règlement du PPRN dans ce secteur.

4.4 Conclusion sur le projet de zone économique à Champ Jean

Le projet de zone économique dans le secteur de Champ Jean porté par la commune reste compatible avec les objectifs de « protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel […] ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels », pour les motifs suivants :

- A ce jour, les terrains n'ont absolument aucun usage agricole et ne font pas partie des espaces pastoraux et forestiers.
- Le site ne présente aucun enjeu d'un point de vue des habitats naturels et de la flore, en raison de son état de dégradation dû aux importantes modifications qu'il a connu.

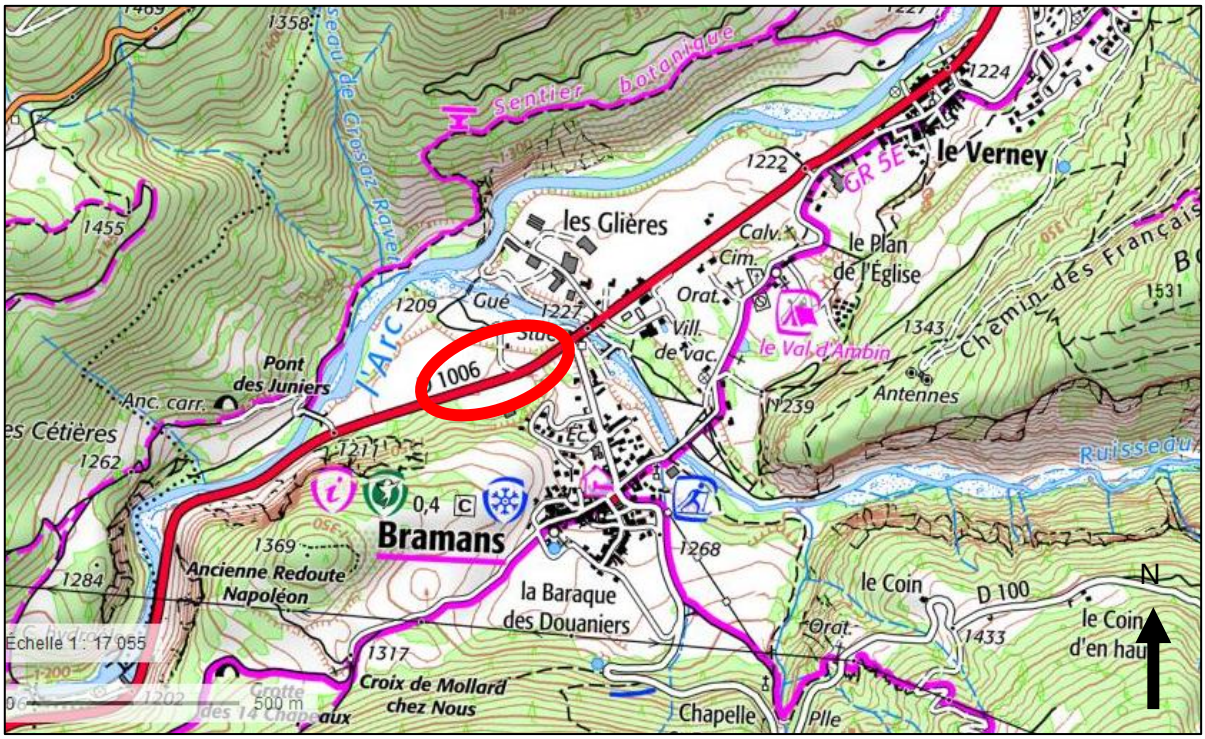
- La qualité architecturale prévue pour les constructions et les mesures d'insertion paysagère permettent une bonne intégration du projet dans le paysage.
- Les mesures pour aménager une frange végétalisée le long de la Route départementale permettent de limiter l'impact visuel de la zone depuis cet axe routier très fréquenté.
- Le site est en partie concerné par des risques de chutes de blocs d'aléa moyen mais les constructions nouvelles seront autorisées sous condition du respect des recommandations et préconisations particulières prévues par le règlement du PPRN.

5. PROJET DE REQUALIFICATION DES STATIONNEMENTS ET D'UNE AIRE DE DEPOT AUX AVANIERES

5.1 Présentation du projet et justification

Le projet de requalification des stationnements et de l'aire de dépôt de matériaux se situe au lieu-dit Les Avanières, à l'entrée ouest du village de Bramans, le long de la RD 1006.

Carte 49 : Localisation du projet de stationnements aux Avanières



Source : https://www.geoportail.gouv.fr/carte

Une entreprise de travaux publics est installée à Mollard Faquetti, au sud de la RD1006. Elle emploie une dizaine de salariés en hiver et entre 60 et 80 en été. Le stationnement est aujourd'hui inorganisé : de nombreux employés laissent leur véhicule le long de la RD, au sud, et les autres stationnent au nord de la RD, sur une plateforme où est également stocké du matériel. Cette situation engendre des problèmes de sécurité, avec des sorties directes de véhicules sur la RD et impacte fortement le paysage, qui est aussi l'entrée du village de Bramans et de la commune de Val-Cenis (cf. analyse paysagère ci-après). La commune souhaite pouvoir requalifier le secteur et autoriser l'aménagement de stationnements organisés au nord de la RD, avec une possibilité de stockage de matériel, accompagnés d'une véritable réflexion pour son insertion paysagère, afin de limiter les incidences paysagères de cet équipement.
Il est capital pour la commune de faciliter le maintien de cette entreprise, qui constitue une importante source d'emplois sur le territoire, complémentaire aux activités hivernales. Nombreux sont les saisonniers des stations travaillant dans les TP en été.

En parallèle à ce dossier soumis à la CDNPS pour déroger à l'urbanisation en continuité prévue par la loi montagne, une étude relative aux articles L.111-6 à L.111-8 du code de l'urbanisme sera menée. La RD1006 est en effet classée à grande circulation, et toute

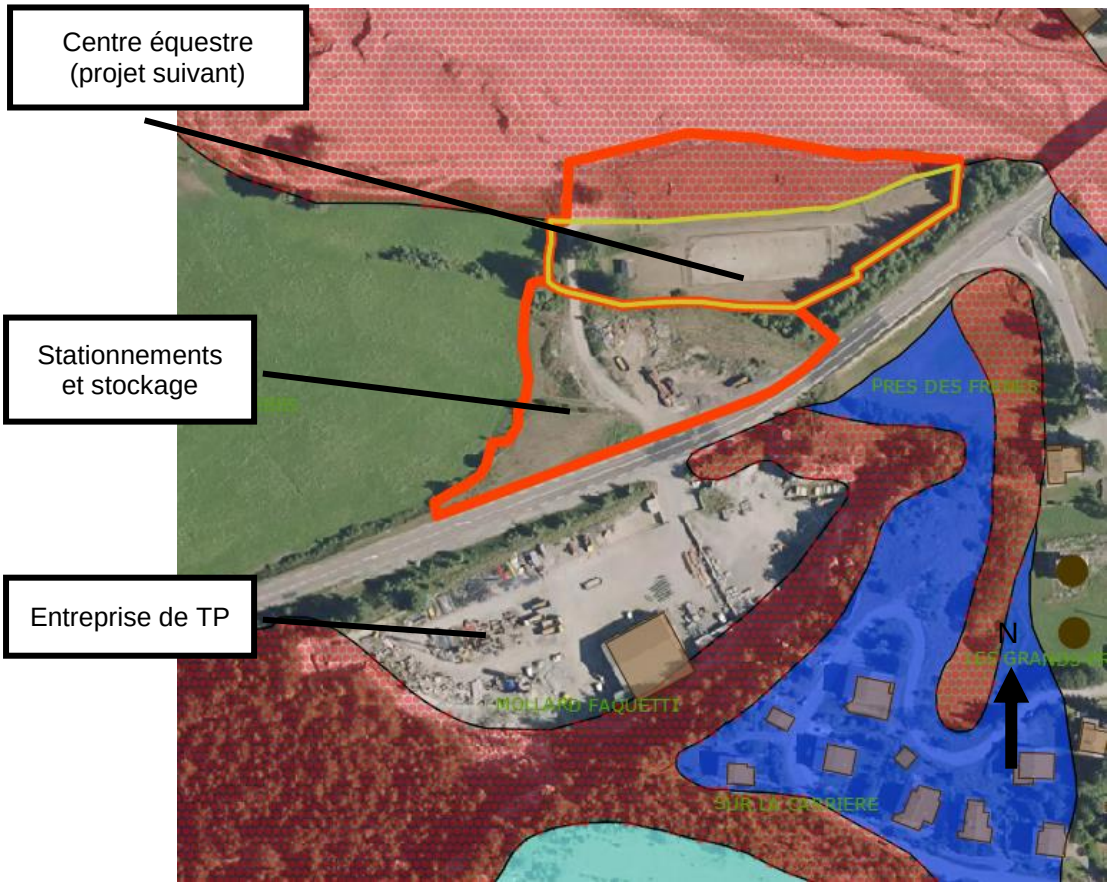
construction ou installation est donc interdite dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe, en dehors des espaces urbanisés de la commune. Cette étude sera intégrée directement au rapport de présentation du PLU.

Photo 39 : Stationnement des véhicules linéairement à la voie au sud de la RD (à droite) et dépôt de matériaux et stationnements au nord (à gauche)



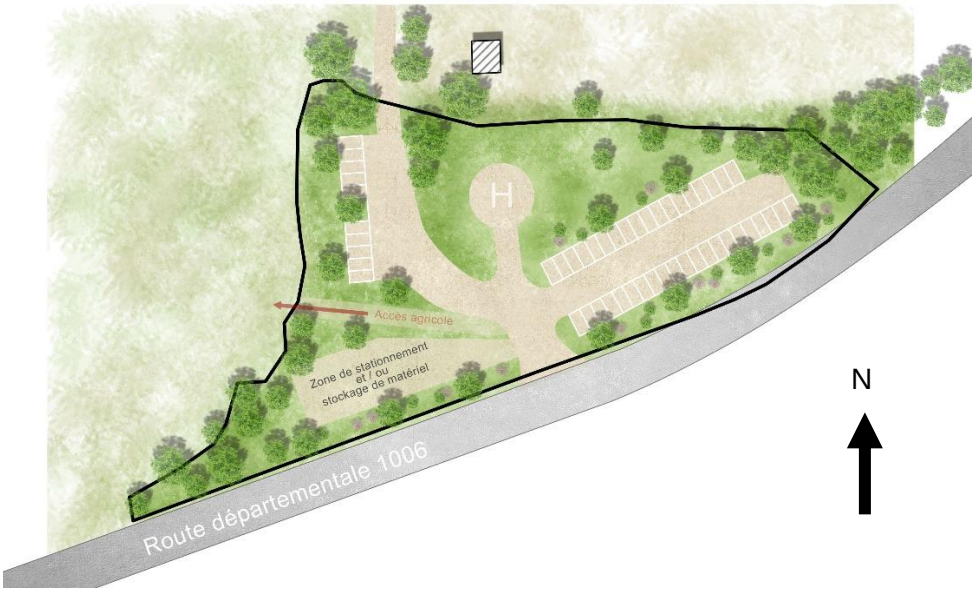
Le PLU envisage ainsi la création d'une zone Npd (Naturelle à destination de parkings et dépôts) au nord de la RD. Ce secteur s'étendra sur environ 6 025 m², sur des terrains aujourd'hui remblayés, au niveau de la RD, et déjà utilisés par l'entreprise de TP.

Carte 50 : Périmètre envisagé pour le projet de stationnements



Cette zone permettra l'agencement de 40 à 50 places de stationnements et une aire de dépôt masquées par un aménagement paysagé, composé principalement de plantations, voire d'un merlon végétalisé. Un emplacement pour du stockage de matériaux est également prévu au sud.
De même, sur l'emprise du parking, des plantations seront réalisées, pour assurer une certaine dynamique paysagère, mais aussi procurer de l'ombre aux véhicules.
L'accès aux terres agricoles situées à l'ouest sera maintenu.

Figure 12 : Hypothèse d'aménagement du site des Avanières – stationnements et dépôt de matériaux



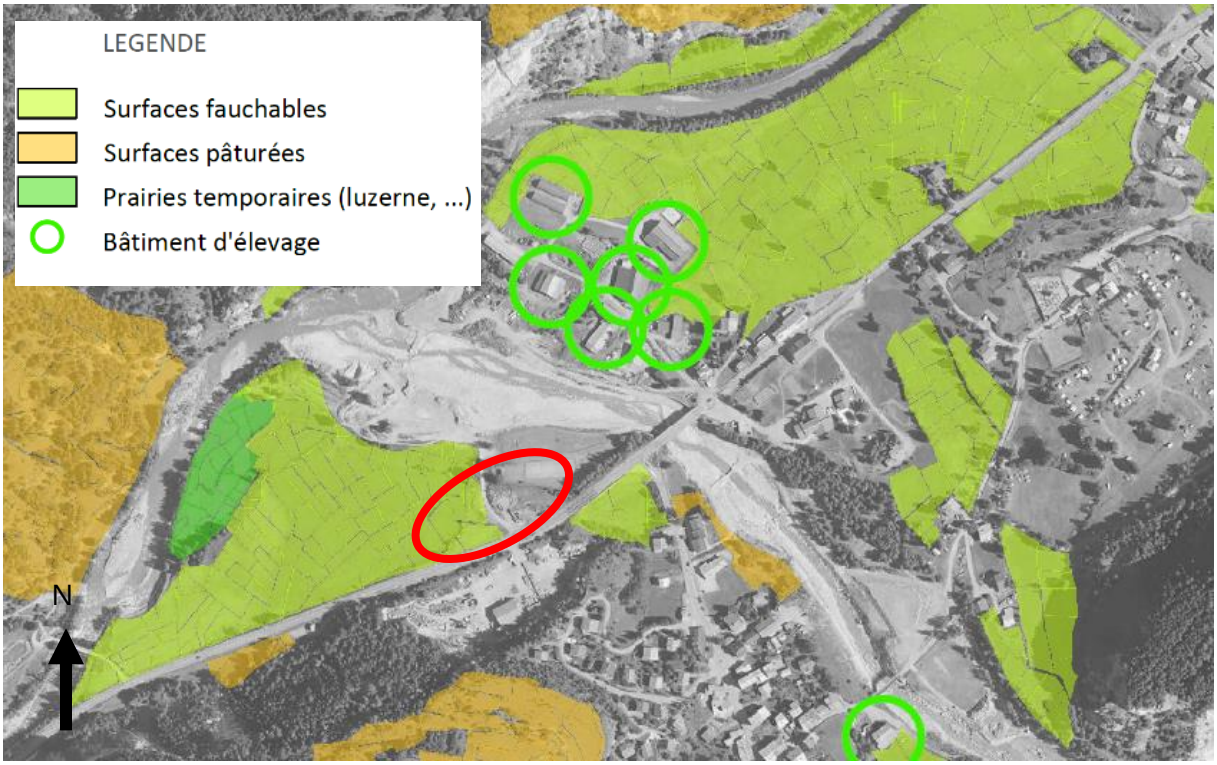
5.2 Etat initial de l'environnement du site

5.2.1 Espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Espaces agricoles

Le périmètre sur lequel porte le projet de stationnements est actuellement une zone de remblais, surélevée par rapport aux terres agricoles alentours. Les terrains à l'est sont occupés par des dépôts de matériaux lors des passages sur le terrain en décembre 2018 et avril 2019. En été, y stationnent également des véhicules des employés de l'entreprise.
Il n'y a donc aucun usage agricole de ces terrains.
Sur la partie ouest, les terrains sont fauchables, étant donné qu'ils sont plats et sans obstacles. Ils ne sont pas irrigués vu leur surélévation par rapport au reste de la zone agricole.
La carte ci-après illustre l'usage agricole des terres.

Carte 51 : Usage agricole du périmètre

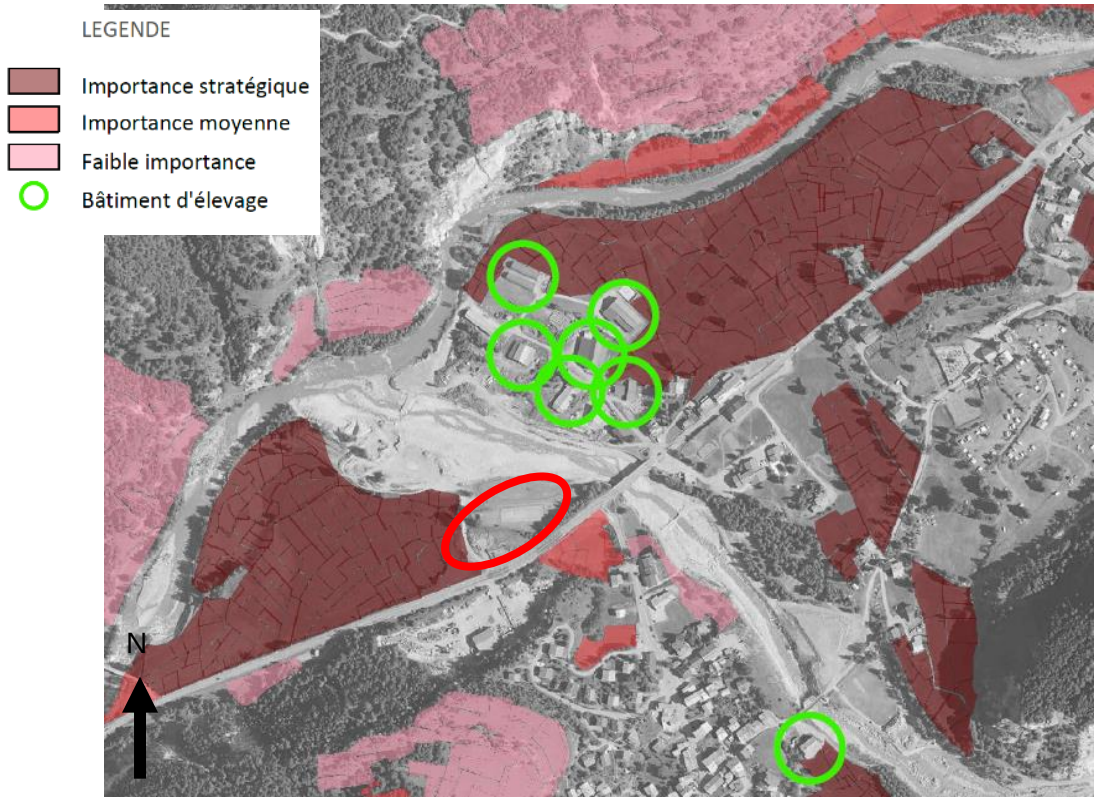




L'enjeu agricole est nul sur la partie est et stratégique sur la partie ouest, comme le montre la carte ci-dessous. L'intérêt agricole de la partie ouest est à nuancer étant donné sa différence de niveau avec le reste du plateau agricole et sa faible superficie (environ 1 800 m²).
Les bâtiments d'élevage les plus proches sont à environ 150 – 160 m à vol d'oiseau, dans la zone des Glières dédiée principalement à l'activité agricole et secondairement à l'artisanat.

La conception du projet devra prévoir le maintien de l'accès aux terres agricoles situées à l'ouest.

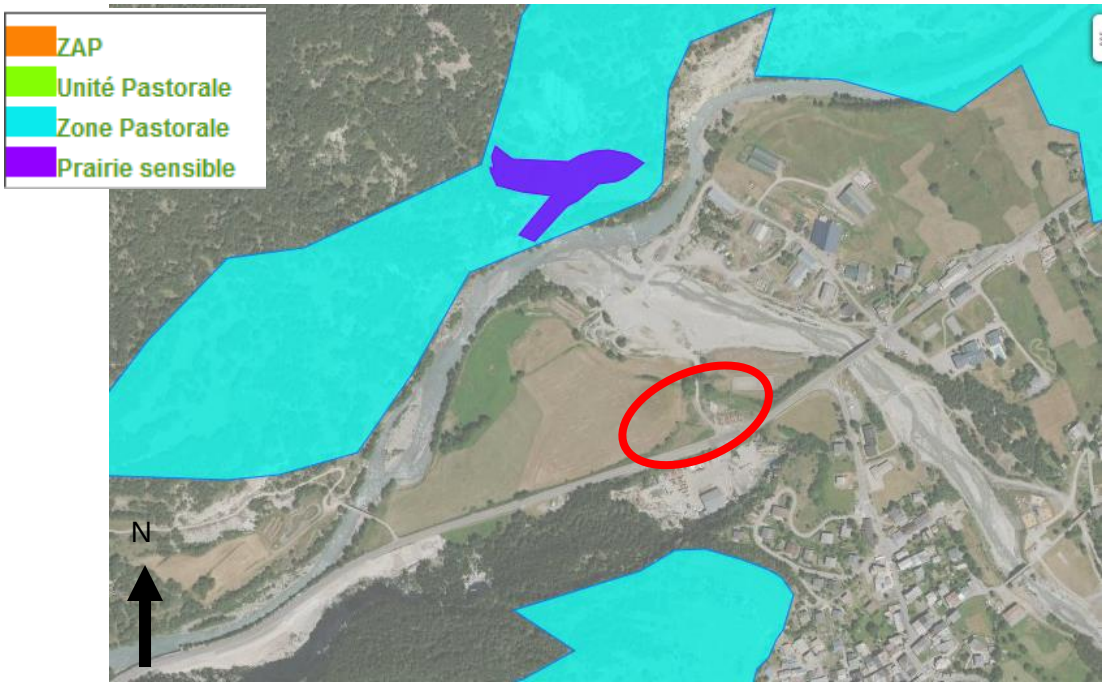
Carte 52 : Enjeux agricoles



Espaces pastoraux

Ce projet ne se situe pas dans une zone pastorale, ainsi que l'illustre la carte ci-après.

Carte 53 : Localisation de la zone pastorale située à proximité



Source : http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/cartagri.php

Espaces forestiers

Aucun espace forestier n'est concerné par ce projet de stationnements.

Les enjeux concernant les espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Comme indiqué précédemment, les terrains présentent peu d'intérêt pour l'activité agricole, étant donné qu'ils ont déjà, en grande partie, un autre usage. Ils ne sont pas irrigués et n'appartiennent pas à une zone pastorale ou à un espace forestier.

- **L'enjeu agricole et pastoral est donc nul.**
- **L'enjeu forestier est nul.**

5.2.2 Patrimoine naturel et biodiversité

(Partie rédigée par Agnès GUIGUE et Stéphane FAVRE de H_2O Environnement)

METHODOLOGIE

Pour le volet faunistique, l'analyse est issue de 2 campagnes de reconnaissance de terrain réalisée au printemps par H2O Environnement, en deux temps : les 24 et 25 avril et 23 et 24 mai 2019, avec des passages nocturnes.
Le volet habitats naturels et flore s'appuie sur une visite faite par AGUIGUE les 23 et 24 mai 2019. La période, bien que précoce ce qui limite le nombre d'espèces représentées, permet de dégager les enjeux floristiques et écologiques des sites.
La méthodologie précise, identique pour les 5 sites, a été décrite plus précisément au projet n°1 du Canton.
Les inventaires ne sont pas exhaustifs ; l'objectif est de mettre en évidence les sensibilités environnementales, de dégager les principaux enjeux, de présenter les incidences de principe, d'exposer les mesures prévues d'évitement et de réduction des impacts et d'ainsi apprécier la compatibilité du projet en termes de milieux naturels.

La proximité du site avec le projet présenté dans la partie suivante a conduit au regroupement d'une grande partie de l'analyse.

Carte 54 : Zone d'étude du site Les Avanières



Habitats naturels et flore

L'ensemble des deux projets se situe à l'entrée ouest du village entre la route RD1006 et la rive gauche de l'Ambin à hauteur de sa confluence avec l'Arc.

Il concerne une superficie de 14 110 m² pour :

- d'une part la requalification d'un secteur de dépôt de 6 025 m² pour l'aménagement d'un parking le long de la RD afin de répondre aux besoins en stationnement d'une entreprise locale dans secteur déjà utilisé comme dépôt,
- et d'autre part la création d'un secteur NL pour permettre l'éventuelle installation d'un centre équestre à but de loisirs et non agricole (surface de 8 085 m²).

L'ensemble du lieu a connu de nombreux remaniements, remodelages et tassements, qui lui donnent un caractère artificialisé ponctué de pelouses et de bosquets ou alignements d'arbres (Code 87.2x84.2 et 3 selon la nomenclature Corine Biotope).

La zone Npd à créer pour le stationnement et l'organisation des dépôts, largement remaniée et terrassée, vient dans le prolongement de la route. Elle surmonte au nord le centre équestre dont elle est séparée par un talus de remblais et à l'ouest une prairie au pied d'un talus empierré portant quelques arbustes essentiellement des épine-vinettes.
La prairie irriguée située en contrebas est de type méso-hygrophile, riche en colchique, pissenlits, et compte près du talus des liliacées : ornithogales et quelques pieds de narcisses.
La grande partie du site sert de lieu de dépôts de gros matériels. La végétation, lorsqu'elle est présente, est rudérale avec un recouvrement épars.
L'ouest également terrassé ne semble pas être utilisé pour entreposer du matériel. Il correspond à une prairie basse, probablement issue de réengazonnement. La végétation est aujourd'hui à base de pâturin alpin, fétuque rouge, trèfle sp, avec des plantes plus typique des vallées internes sèches (véronique couchée, lunetière lisse, euphorbe petit cyprès, achillée tomenteuse)
Une pelouse du même type largement banalisée occupe la partie nord-est.
Les secteurs marginaux à la zone de dépôt correspondent à un chemin empierré, à des talus de déblais/remblais plus ou moins végétalisés (absinthe, armoise commune,…) avec quelques bosquets arbustifs d'épine-vinette ou arborés de bouleau et pin sylvestre.

A noter que le talus longeant la RD1006 à l'est n'est pas affecté par le projet. Il est largement boisé en bouleaux et pins sylvestre sur environ 70 m ce qui en fait une bonne interface paysagée qu'il pourrait être opportun de prolonger à l'ouest de manière fragmentée. Une petite station d'hépatique à 3 lobes est présente dans ce talus à la pointe de la zone. L'espèce n'est pas rare.

Carte 55 : Occupation du sol et mesures à prendre en vue de réduire les incidences

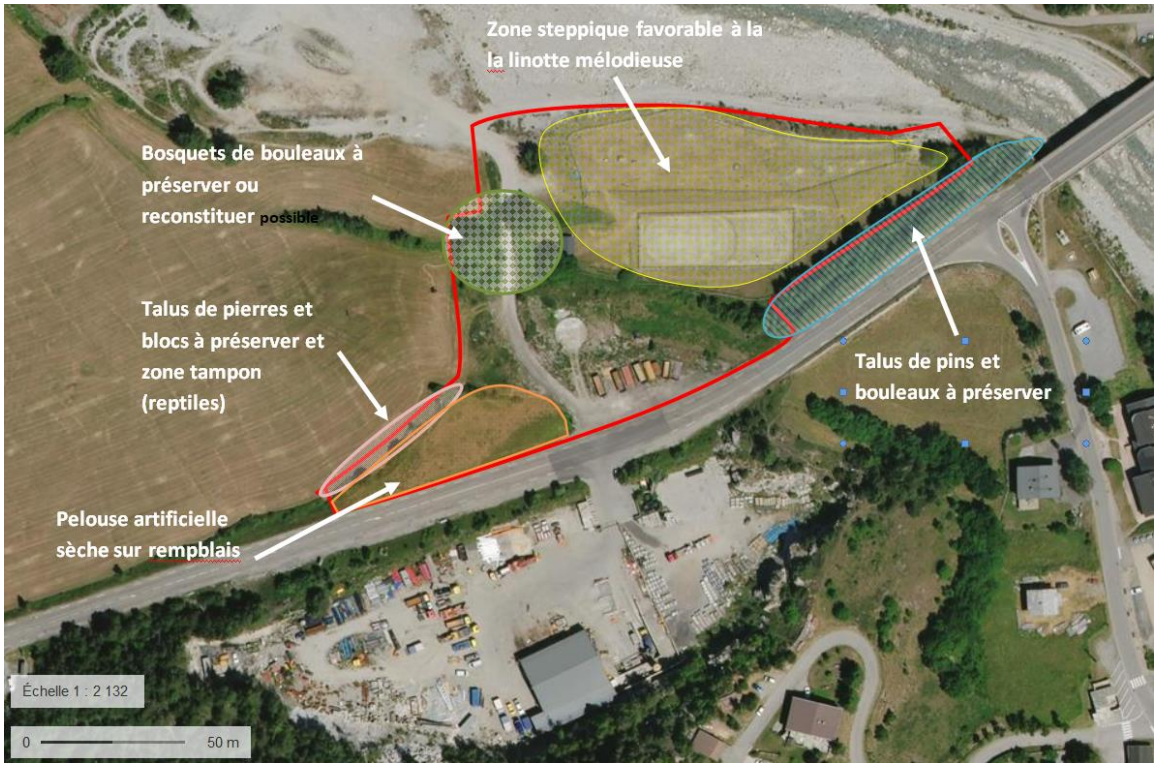


Photo 40 : Prairie de fauche dominée par un muret de pierres à l'ouest – conserver le talus ou le reconstituer



Faune

Avifaune

La zone d'étude présente une grande richesse avifaunistique. Au total, 25 espèces d'oiseaux ont été observées en avril et mai, dont 5 espèces patrimoniales classées « vulnérables » sur la liste rouge nationale.
Parmi ces espèces patrimoniales, le bruant jaune et le verdier d'Europe sont probablement nicheurs sur les grands peupliers à l'ouest de la zone sur l'emprise projet (1 couple chacun).
La linotte mélodieuse est nicheuse en périphérie du site ou sur l'enclos à chevaux : 1 couple et 3 jeunes ont été observés. L'espèce niche en général environ 1m au-dessus du sol sur un buisson ou un conifère. Elle apprécie particulièrement les zones de steppes ou landes buissonneuses. La zone des projets est donc très voisine de son habitat favori. L'exploitation saisonnière comme centre équestre permet le maintien de l'habitat dans cet

état steppique et le fonctionnement tardif estival du centre équestre autorise la reproduction de la linotte entre avril et juin.
Le serin cini est probablement nicheur sur les arbres sur le talus le long de la route (hors emprise projet).
Le tarier des prés qui était très présent et actif sur le site en avril (3 ou 4 individus observés régulièrement sur les 2 journées de prospection) n'ont pas été observé en mai. L'espèce n'est donc pas nicheuse, uniquement de passage en début de période de nidification.
Les autres espèces nicheuses probables ou potentiels sur le site sont le bruant zizi, le merle noir, les mésanges bleue, charbonnière et noire sur les arbres et arbustes à l'ouest et sur le talus sud ; le rouge-queue noir sur les matériaux stockés sur le parking, et sur le cabanon à chevaux ; accessoirement la fauvette à tête noire (potentielle).

Tableau 6 : Liste des espèces de l'avifaune recensées sur le site 5 (manège chevaux Glières) à Bramans (H2O Environnement, 2019)

N°	Espèce	Protection	Densité		Statut
			24-25/04/19	23-24/05/19	
1	Bergeronnette grise	B2, N	++	++	nicheur probable
2	Bruant jaune	B2, N, **VU**	+	+	nicheur probable grands bouleaux Ouest
3	Bruant zizi	B2, N		++	nicheur probable
4	Corneille noire	-	++		passage
5	Coucou gris	B3, N		+	passage
6	Fauvette à tête noire	B2, N		+	nicheur potentiel grands bouleaux Ouest
7	Geai des chênes	OII/2	+		passage
8	Grand corbeau	B3, N		+	hors zone (passage possible)
9	Grive litorne	OII/2, B3, Ch		+	passage possible. Obs sur pré à l'Ouest
10	Hirondelle de cheminées	B2, N	+	+	survol
11	Hirondelle de rocher	B2, N	++		survol
12	Linotte mélodieuse	B2, N, **VU**	+	++	enclos à chevaux, clôtures bois
13	Martinet noir	B3, N	+++		survol
14	Merle noir	-		+	nicheur potentiel
15	Mésange bleue	B2, N	+		nicheur potentiel feuillus
16	Mésange charbonnière	B2, N	+	+	nicheur potentiel feuillus
17	Mésange noire	B2, N, NT	++	+	nicheur probable arbres talus
18	Pinson des arbres	N	+		chant en avril. Nidif non avérée. passage
19	Rougequeue à front blanc	B2, N	+		nicheur potentiel arbres talus non avéré
20	Rougequeue noir	B2, Bo2, N	++	++	nicheur cabane & dépôt
21	Serin cini	B2, N, **VU**	++	+	nicheur potentiel arbres talus
22	Tarier des prés	B2, Bo2, N, **VU**	++		nicheur potentiel. Nidif non avérée en mai
23	Traquet motteux	B2, Bo2, N	+		nidif non avérée en mai. Passage
24	Verdier d'Europe	B2, N, **VU**		+	Nicheur probable grands bouleaux Ouest
25	Tourterelle turque	OII/2, B3, N, Ch		+	survol
Diversité			17	16	
			25		

Légende statut protection

OI : Annexe I de la Directive Oiseaux (79/409CEE) : Mesures de protection spéciales
OII : Annexe II de la Directive Oiseaux (79/409CEE) : **Légende densités**
B2 : Annexe II de la convention de Berne (1979) : strictement protégé
B3 : Annexe III de la convention de Berne : protégé
Bo2 : Annexe II de la convention de Bonn sur les espèces migratrices sauvages (état de conservation défavorable)
A : Accord AEWA (1999) sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
N : Protection Nationale (Arrêté du 29/10/2009 - Actu 2015) : Totale
Nr : Protection Nationale (Arrêté du 29/10/2009 - Actu 2015) : Partielle
CR : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : En danger critique
EN : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : En danger
VU : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : Vulnérable
NT : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : Quasi menacée
NA : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : Espèce occasionnelle/marginale
Ch : Chasse autorisée

Légende densités

\+ 1 ou 2 individus
++ 3 à 10 individus
+++ 11 à 30 individus
++++ > 30 individus

Reptiles

La zone apparait localement favorable aux reptiles en raison des milieux ouverts bordés de zones d'abris potentiels, en particulier le long des talus côté sud.

En particulier, à l'ouest en bordure de la zone, un talus constitué de pierres sépare le pré au nord et la prairie sèche côté route et il présente un intérêt particulier pour les reptiles. Il est construit de gros blocs mesurant jusqu'à 50cm de diamètre et de pierres, ménageant de nombreuses anfractuosités sur 1m de hauteur et 1m de largeur environ. Riche en caches, bien exposé au soleil, avec des zones adjacentes favorables à la chasse (prés) et d'un linéaire favorable d'environ 70m, il mérite d'être préservé.

Un lézard des murailles a été observé sur un pierrier à hauteur des grands bouleaux sur la zone d'étude ouest. L'espèce est commune et ne présente pas d'enjeu de conservation localement, mais est protégée (en annexe 4 de la Directive Habitats-Faune-Flore, en annexe 2 de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, et sur la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire Français : Arrêté du 19 novembre 2007 - Article 2).

Amphibiens

La zone n'apparait pas favorable aux amphibiens en l'absence de milieux aquatiques favorables à la reproduction à proximité, malgré la proximité du ruisseau d'Ambin au Nord. Le cours très lotique (eau courante à vitesse assez rapide) n'est pas favorable à la reproduction des amphibiens. Aucun n'a été observé.

Insectes

La zone de projet représente une vaste surface ouverte sèche avec une zone de lisière sur le talus côté route, des buissons et de grands arbres à l'Ouest, et apparait favorable aux insectes en général.

Quatre espèces de papillons ont pu être observées en ce début de période favorable à ce groupe. Il s'agit de l'aurore, du fadet commun, du petit sylvain, et de la piéride des biscutelles. Ces espèces sont non protégées, et communes en France hormis la piéride des biscutelles qui semble a priori peu courante en Savoie. L'espèce apprécie les milieux ouverts variés, et a des affinités pour les milieux xériques (pelouses sèches etc.) qu'on observe localement ici sur les enclos à chevaux.

Lors de la prospection le même jour sur différents sites ouverts sur la zone de Bramans, 3 autres espèces ont été observées. Il s'agit d'espèces communes et non protégées (cf. tableau suivant). Elles sont potentielles également ici. Il s'agit du grand nacré, de l'argus vert, de la piéride, et de l'azuré de la bugrane.

La zone n'est pas favorable aux libellules en l'absence de milieux aquatiques à proximité.

Nom d'espèce	Nom commun	Protection / Liste rouge	manège à chevaux
Anthocharis cardamines	Aurore	-	+
Argynnis aglaja	Grand Nacré	-	
Callophrys rubi	Argus vert, Técla de la ronce	-	
Coenonympha pamphilus	Procris, fadet commun	-	+
Euchloe crameri	Piéride des biscutelles	-	+
Limenitis camilla	Petit Sylvain	-	+
Pieris sp.	Piéride nd.	-	
Polyommatus icarus	Azuré de la bugrane ou Argus bleu	-	

Mammifères
La zone de projet ne présente pas d'enjeu particulier pour les mammifères.
De nombreux mammifères fréquentent cependant le secteur et ont été observés à proximité. Il s'agit notamment du lapin, du lièvre, du renard, et du chevreuil.

Les enjeux concernant le patrimoine naturel et la biodiversité

- **Sur le plan des habitats naturels et de la flore, le secteur ne présente aucun enjeu caractérisé en raison de son caractère régulièrement remanié ou utilisé.**

La présence de quelques arbres méritent toutefois d'être retenue ; ils devront être, soit préservés, soit replantés à l'équivalence pour maintenir des habitats forestiers dans le secteur.

Une vigilance sera nécessaire pour tenir compte de la présence à proximité des rivières de l'Ambin et de l'Arc. L'ensemble du site se tient dans l' « espace de fonctionnalité » de la zone humide de l'Arc identifié par le CEN Savoie. Toutes les mesures de protection pour préserver l'Arc et l'Ambin de toute pollution seront prises, lors des travaux à travers une mise en défens pour notamment éviter la divagation d'engins, puis en phase d'activité.

Sur le plan faunistique

- **Au regard de la sensibilité du site, pour l'avifaune en particulier, certaines mesures seront respectées afin de limiter les impacts sur la faune :**

- Le massif de grands arbres localisé à l'ouest en bordure du projet devrait être préservé (favorables au bruant jaune et au verdier d'Europe notamment),
- La zone arborée (arbres et arbustes à dominance de pins sylvestres et bouleaux) située sur le talus et au pied, le long de la route côté sud devrait être maintenu dans son état, avec une bande de 2 m en pied, et une zone de steppe la plus large possible sur un côté (par exemple le tiers de la zone côté pont), afin de préserver cette zone probablement appréciée de la linotte mélodieuse.
- La zone de talus en pierrier à l'ouest à l'interface entre le champ et la prairie sèche devrait être maintenu, car elle favorable aux reptiles. On préservera également une bande de la prairie sèche en surplomb, environ 2m à l'interface, afin de maintenir une zone tampon et de prairie sèche favorable à la chasse.
- Les éventuels abattages d'arbres et défrichements devront être réalisés en dehors de la période de nidification de l'avifaune (hors période d'avril à fin juillet, voir fin août si possible),
- L'artificialisation et/ou l'imperméabilisation des sols devrait être évitée au maximum pour préserver les espaces ouverts steppiques,
- La proximité du ruisseau d'Ambin et de l'Arc juste au Nord de la zone rend indispensable la prise en compte de tout risque de pollution en phase travaux et en phase d'exploitation.

5.2.3 Paysage et patrimoine bâti

Description du site d'étude

Le site d'étude se trouve à l'entrée ouest du village de Bramans, en bordure et au nord de la Route départementale 1006. Les parcelles sont actuellement utilisées comme zone de stockage de matériel et en partie pour du stationnement. Elles sont parfois utilisées comme aire d'atterrissage par les hélicoptères lors des travaux sur les lignes électriques ou pour les refuges.
Il s'agit d'une zone de remblais relativement plate au sud avec des mouvements de terrains légèrement marqués au nord.
Le secteur est très bien desservi du fait de sa situation en bordure de la RD.

Figure 13 : Plan des circulations existantes au niveau du site du projet



Secteur pour l'aménagement d'un centre équestre

Route départementale 1006

Il n'y a aucune construction présente dans le périmètre du site, ni à proximité directe.

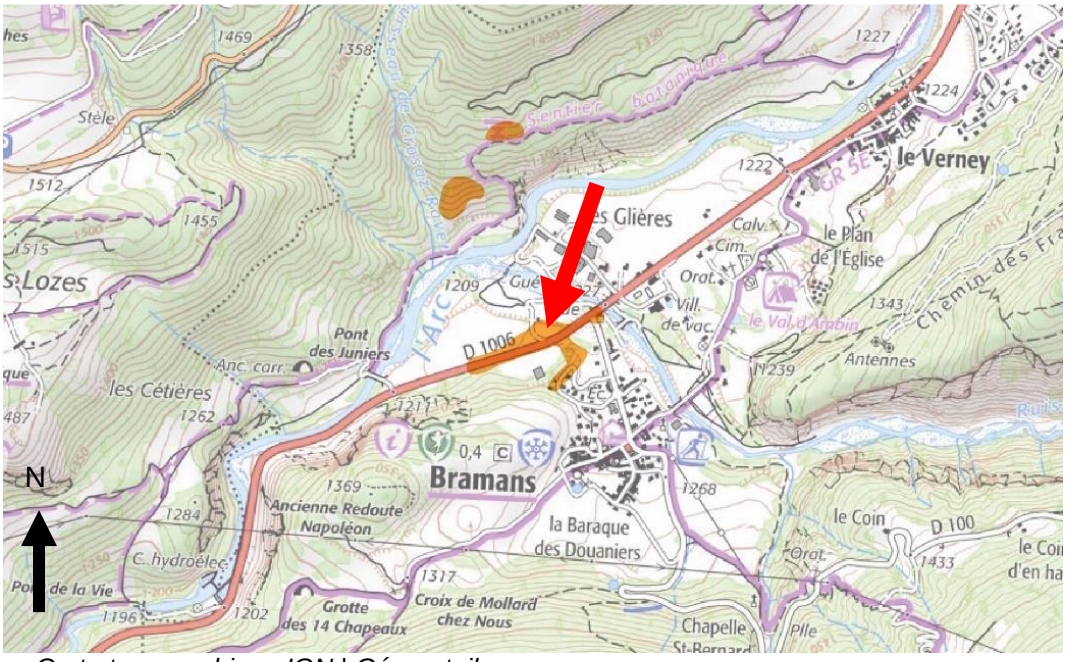
Le talus de la partie ouest est partiellement boisé (bouleaux principalement), ce qui réduit la perception du replat depuis la RD et constitue une limite physique franche avec la grande zone agricole située à l'ouest.
Il n'existe pas de limite franche entre la voirie départementale et cet espace privé à usage de dépôt, ainsi que l'illustrent les photos ci-après.

Les perceptions significatives du projet

Le bassin de perception

Le bassin de perception correspond aux espaces plus ou moins proches depuis lesquels on aperçoit le site objet du projet. Cependant, quelques éléments physiques (végétation, bâtiments, etc.) peuvent, par endroit, masquer cette visibilité.
La zone se situe le long de la RD1006, elle est donc particulièrement visible depuis cet axe fréquenté. Le secteur est également visible depuis le sommet du lotissement des Grands Prés au-dessus du Chef-lieu de Bramans.
En l'absence de trouée sur le versant boisé en rive droite de l'Arc (mis à part un petit pré et une table d'orientation), il n'y a pas de vues lointaines qui surplombent le site.

Carte 56 : Positionnement du projet, de son bassin de perception



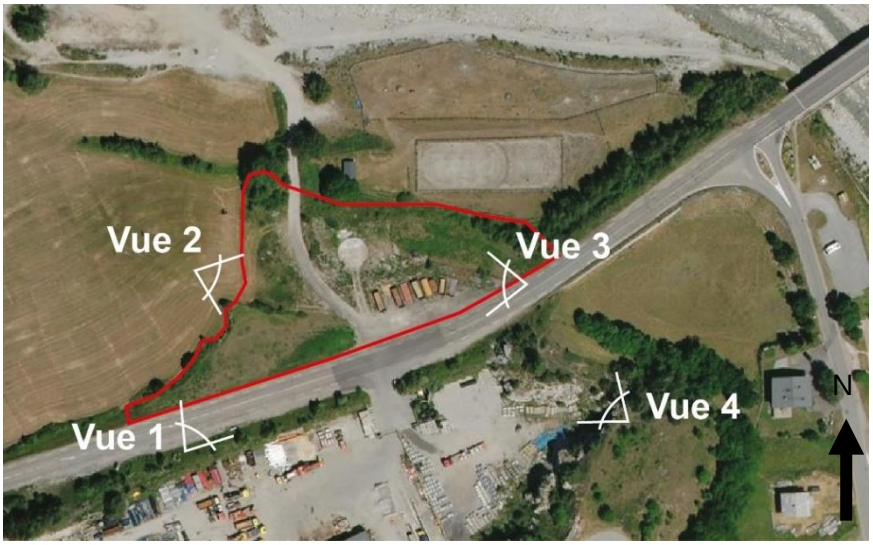
Source : Carte topographique IGN | Géoportail

Ainsi le bassin de perception du projet se restreint aux abords immédiats de la zone et donc de la Route départementale.

Les vues significatives proches

Les vues significatives proches s'observent principalement depuis la RD1006 et depuis les points hauts au-dessus de l'entreprise de travaux publics installée à Mollard Faquetti.
Elles sont positionnées sur la carte ci-dessous.

Carte 57 : Positionnement du projet et des vues significatives proches



Source : Vue aérienne | Géoportail

Photo 41 : Vue 1, depuis l'ouest



Photo 42 : Vue 2, depuis l'aval



Photo 43 : Vue 3, depuis l'est



Photo 44 : Vue 4, depuis l'amont



Description des vues significatives proches :

- La vue 1 correspond à la perception du secteur depuis l'accotement de la Route départementale en face du projet. Ce terrain « nu » est particulièrement visible depuis les axes de circulation.
- La vue 2 est prise depuis les terrains agricoles situés en contrebas de la zone. Le talus partiellement boisé limite la perception du site depuis l'aval.
- La vue 3 est prise depuis le bord de la RD à l'est du périmètre du site. Même remarque que pour la vue 1.
- La vue 4 est prise depuis le sommet de la falaise qui surplombe l'entreprise de travaux publics. Ce lieu n'est guère fréquenté, mais permet d'avoir une vue d'ensemble de la zone concernée.

Les enjeux concernant le paysage et le patrimoine bâti

Les enjeux liés au patrimoine bâti :

Le site du projet n'est pas dans l'aire de protection de l'église Saint-Pierre d'Extravache qui est inscrite aux Monuments Historiques, ni dans celle des Gravures rupestres d'Aussois et il n'y a aucune visibilité directe entre le site de projet et les sites protégés.

- **L'enjeu est nul.**

Les enjeux liés au paysage :

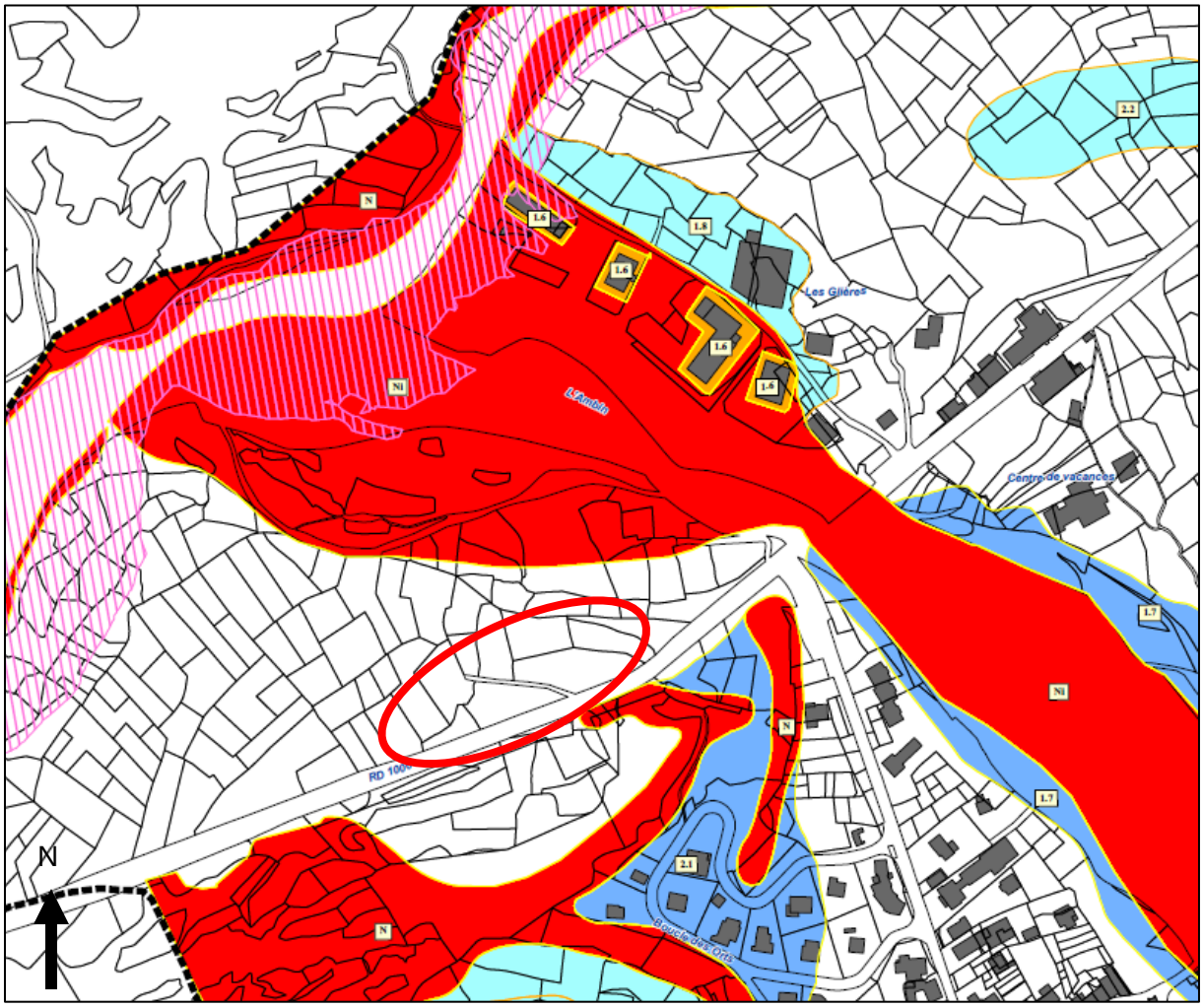
- **Du fait de la situation de long de la RD1006, l'enjeu paysager est fort et les futurs aménagements nécessiteront des mesures d'insertion.**

5.2.4 Protection contre les risques naturels

Plan de Prévention des Risques Naturels

Selon le PPRN, le secteur objet du projet de stationnements n'est soumis à aucun risque naturel.

Carte 58 : Extrait du zonage réglementaire du PPRN



Source : PPR de Bramans, feuille 1, secteur Chef-lieu, avril 2014.

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Le site objet du projet n'est pas concerné par le périmètre d'étude du PPRI.

Les enjeux concernant les risques naturels

- **Risques naturels : enjeu nul vu l'absence de risque.**
- **Risque d'inondation : enjeu nul vu la localisation par rapport à l'Arc.**

5.3 Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs prévus par la loi montagne

5.3.1 Compatibilité avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Les terrains objets du projet sont des prés de fauche sur une petite superficie (moins de 1 800 m²). Cependant, il s'agit d'un secteur remblayé, séparé des autres terres agricoles par un talus boisé. Le reste est déjà à usage de stockage et stationnement et ne présente aucun intérêt pour l'agriculture. Il ne s'agit pas non plus d'espaces pastoraux ou forestiers. Les accès aux terres agricoles seront maintenus.

La commune identifie néanmoins, dans l'élaboration de son PLU, un certain nombre de secteurs pouvant être défrichés (environ 55 ha – cf. projets précédents).

- **Par conséquent, le projet est compatible avec les objectifs de préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers.**

5.3.2 Compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité

(Partie rédigée par Agnès GUIGUE et Stéphane FAVRE de H_2O Environnement)

Le projet ne porte pas atteinte ni aux milieux arides ni aux zones humides, ni à des espèces remarquables de ces milieux. En particulier il n'affecte pas d'habitats naturels ou d'espèces qui ont valu la désignation du site Natura 2000 des « Formations forestières et herbacées des Alpes internes ».
Si les mesures développées ci-dessus sont respectées, il n'y a pas de contre-indication au développement de l'activité équestre en particulier si elle est saisonnière estivale. Elle maintient un milieu steppique favorable à la linotte mélodieuse.
De même une zone de parking est envisageable le long de la RD1006 en maintenant une lisière de pierrier avec une bande tampon à l'ouest.

- **Dans ces conditions, le projet de création d'une zone destinée à du stationnement et du stockage parait compatible du point de vue de la loi montagne avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité de de Bramans et de la vallée.**

5.3.3 Compatibilité avec la préservation du paysage et du patrimoine bâti

L'aménagement de stationnements organisés et d'éventuels dépôts de matériaux dans le secteur des Avanières sur environ 6 025 m² aura une incidence paysagère qui paraît très prononcée à l'échelle locale et relativement faible à l'échelle du grand paysage. Le site est déjà en grande partie occupé par des dépôts de matériaux sans aucune intégration paysagère ; ces dépôts impactent négativement la perception paysagère de l'entrée sud du village.
La situation en bord de RD rend cependant le site sensible d'un point de vue paysager, d'où la proposition de mesures de réduction et d'insertion du projet.

Mesures de réduction dans la conception du projet :
Le projet se situe à l'entrée ouest de Bramans le long de la RD1006. Il est prévu l'aménagement **d'environ quarante à cinquante places** de stationnement.
Le parti d'aménagement de cette zone est l'occasion d'améliorer l'insertion et la qualité paysagère d'un secteur de remblais où le stationnement de véhicules et le dépôt de matériel se fait de manière désordonnée.
Pour des raisons de sécurité, une unique entrée / sortie sera aménagée sur la RD1006.
Pour limiter l'impact visuel des nombreuses voitures qui pourront se garer dans la zone, une frange végétalisée, plantée d'arbres haute tige et surtout d'arbustes, choisis principalement dans les essences locales (ex. bouleau, pin sylvestre, frêne, peuplier noir, mais aussi épine vinette, genévrier, chèvrefeuille) est prévue le long de la RD 1006. Pour rechercher un aspect naturel, cette frange devra poursuivre le bosquet d'arbres existant sur le talus au nord-est du site et le nombre d'arbres au m² sera dégressif d'est en ouest.

Cette « haie » pourra être doublée d'un merlon également végétalisé ou d'une barrière bois, afin de bien délimiter l'espace public de la RD et le périmètre de l'opération. Le cas échéant, la hauteur du merlon devra rester limitée pour éviter « l'effet couloir » étant donné que ce type d'aménagement existe déjà sur le linéaire sud de la RD.

Pour marquer les emplacements de stationnement, des arbres haute tige devront être plantés de manière régulière entre les voitures.
Une attention particulière devra être apportée à la mise en œuvre de procédés techniques visant à limiter l'imperméabilisation du sol, notamment des places de stationnement. Les espaces libres devront être végétalisés.

A l'ouest de la voie d'accès, la pointe de l'emplacement déjà remblayé et destiné au stockage de matériaux sera plantée d'arbres haute tige et arbustes, pour masquer les matériaux qui seront déposés et limiter ainsi la perception du site depuis la RD en venant de l'ouest.

L'aménagement d'une aire de stationnement dans le secteur des Avanières aura une incidence sur le paysage proche qui sera forte du fait de sa situation en bordure de Route départementale dans un secteur relativement plat et libre de végétation et de construction. L'organisation du site et son traitement paysager permettront d'améliorer la situation actuelle.

- **La mise en place de mesures d'insertion paysagère permet au projet d'être compatible avec les objectifs de préservation des paysages.**

Par rapport au patrimoine bâti, et notamment à l'église de Saint-Pierre d'Extravache, inscrite aux Monuments Historiques, l'incidence sera nulle vu l'éloignement du site et à l'absence de visibilité par rapport au projet, qui ne se situe pas dans le périmètre des 500 m.

- **Le projet est donc compatible avec les objectifs de protection du patrimoine culturel.**

5.3.4 Compatibilité avec la prise en compte des risques naturels

Le site n'est concerné par aucun risque naturel identifié par le PPRN ou le PPRI. Par conséquent, le projet est compatible avec les objectifs de prise en compte des risques.

5.4 Conclusion sur le projet de requalification d'une zone de stationnements et dépôts aux Avanières

Le projet de requalification de la zone de dépôts et stationnements a pour objectif d'améliorer les conditions de stationnement et la sécurité des sorties sur la RD1006, mais aussi l'insertion paysagère de ces aménagements situés en entrée de village.

Il reste compatible avec les objectifs de « protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel […] ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels », pour les motifs suivants :

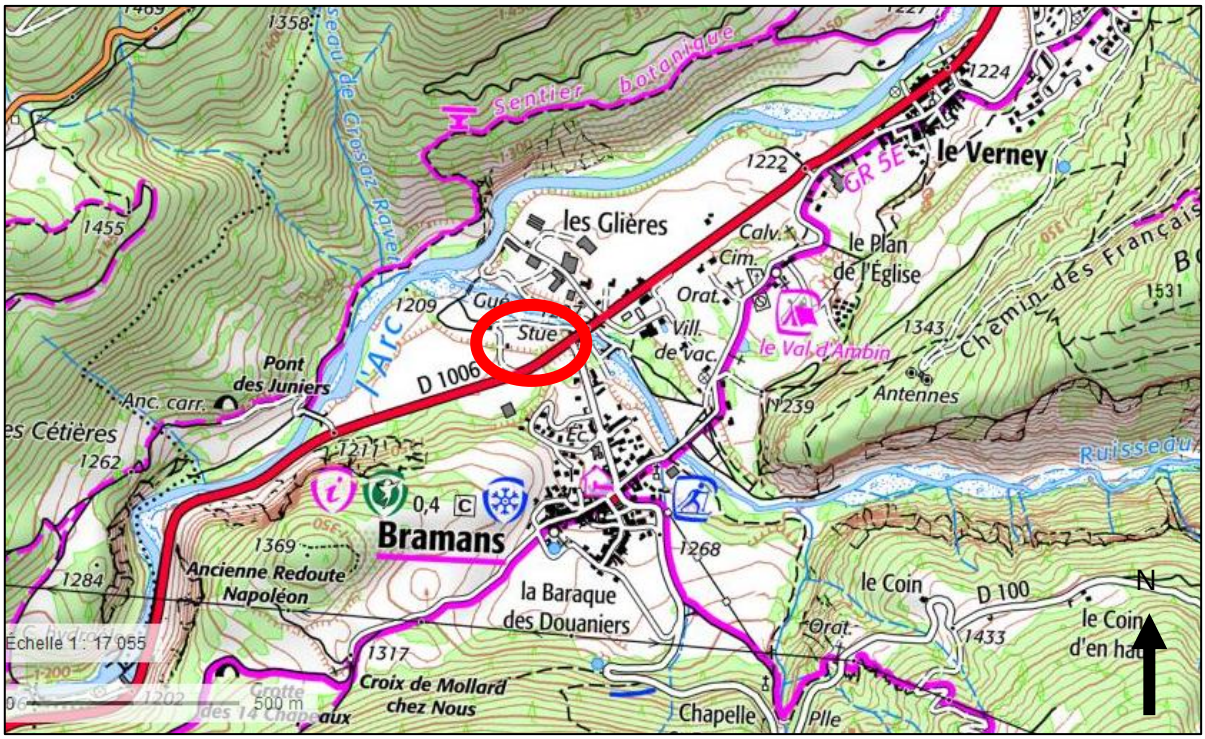
- A ce jour, une grande partie des terrains n'a pas d'usage agricole, pastoral ou forestier. Seul un triangle en remblai d'environ 1800 m² est fauché ;
- Des mesures d'insertion paysagère sont prévues : plantations d'arbres et arbustes, éventuellement aménagement d'un « merlon » de hauteur limitée ;
- Le site est suffisamment éloigné des monuments patrimoniaux inscrits aux Monuments Historiques ;
- Le site ne présente pas d'habitats naturels et de flore caractéristiques. Des mesures pour limiter les incidences du projet sur la faune sont proposées.
- Aucun risque naturel n'est recensé sur le périmètre du projet.

6. PROJET DE CENTRE EQUESTRE AUX AVANIERES

6.1 Présentation du projet et justification

Les élus de Bramans souhaitent rendre possible, à travers leur PLU, l'installation d'un centre équestre aux Avanières, juste au nord de la RD1006, en entrée ouest du village de Bramans.

Carte 59 : Localisation du projet de centre équestre aux Avanières



Source : https://www.geoportail.gouv.fr/carte

Le site est déjà occupé par une carrière pour les chevaux, une pâture clôturée par une barrière bois et un abri pour chevaux. Il est géré et utilisé par le centre de vacances Neige et Soleil en été, qui propose des activités équestres à ses vacanciers : reprise en carrière, balades, randonnées.

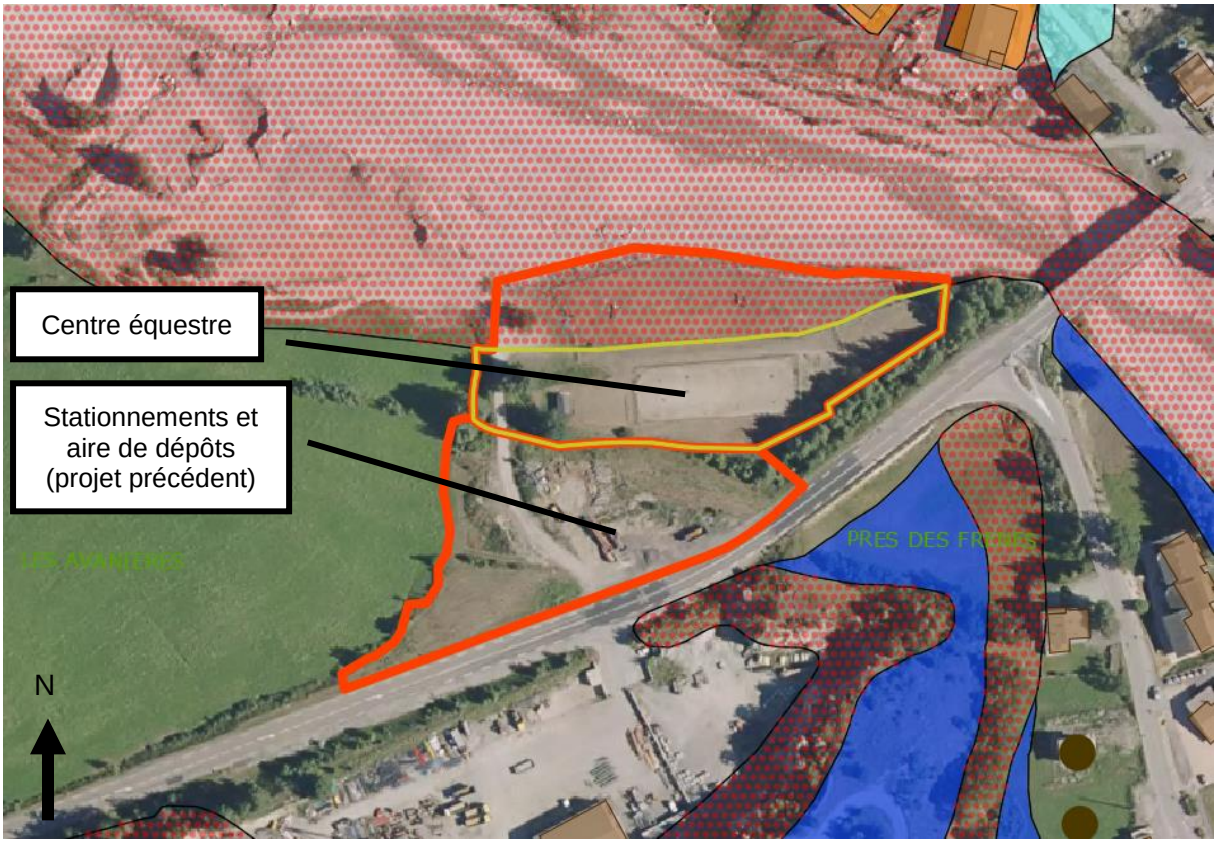
La commune souhaite permettre une évolution de l'activité, notamment pour assurer sa pérennité, voire une ouverture aux usagers extérieurs au centre de vacances sur toute l'année. La construction d'une écurie pour les chevaux est donc à rendre possible. S'agissant d'une activité de loisirs, elle n'est pas autorisée en discontinuité et un dossier tel que présenté ce jour est donc nécessaire. La possibilité d'aménager des stationnements pour les visiteurs à l'ouest de la voie est prévue.

Environ 8 090 m² sont utilisés par l'activité (périmètre orange), mais seulement environ 4 340 m² (périmètre jaune) peuvent recevoir le bâtiment, en raison des risques de débordement de l'Ambin concernant la partie nord (points rouges).

En parallèle à ce dossier soumis à la CDNPS pour déroger à l'urbanisation en continuité prévue par la loi montagne, une étude relative aux articles L.111-6 à L.111-8 du code de l'urbanisme sera menée. La RD1006 est en effet classée à grande circulation, et toute

construction ou installation est donc interdite dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe, en dehors des espaces urbanisés de la commune. Cette étude sera intégrée directement au rapport de présentation du PLU.

Carte 60 : Périmètre envisagé pour le centre équestre



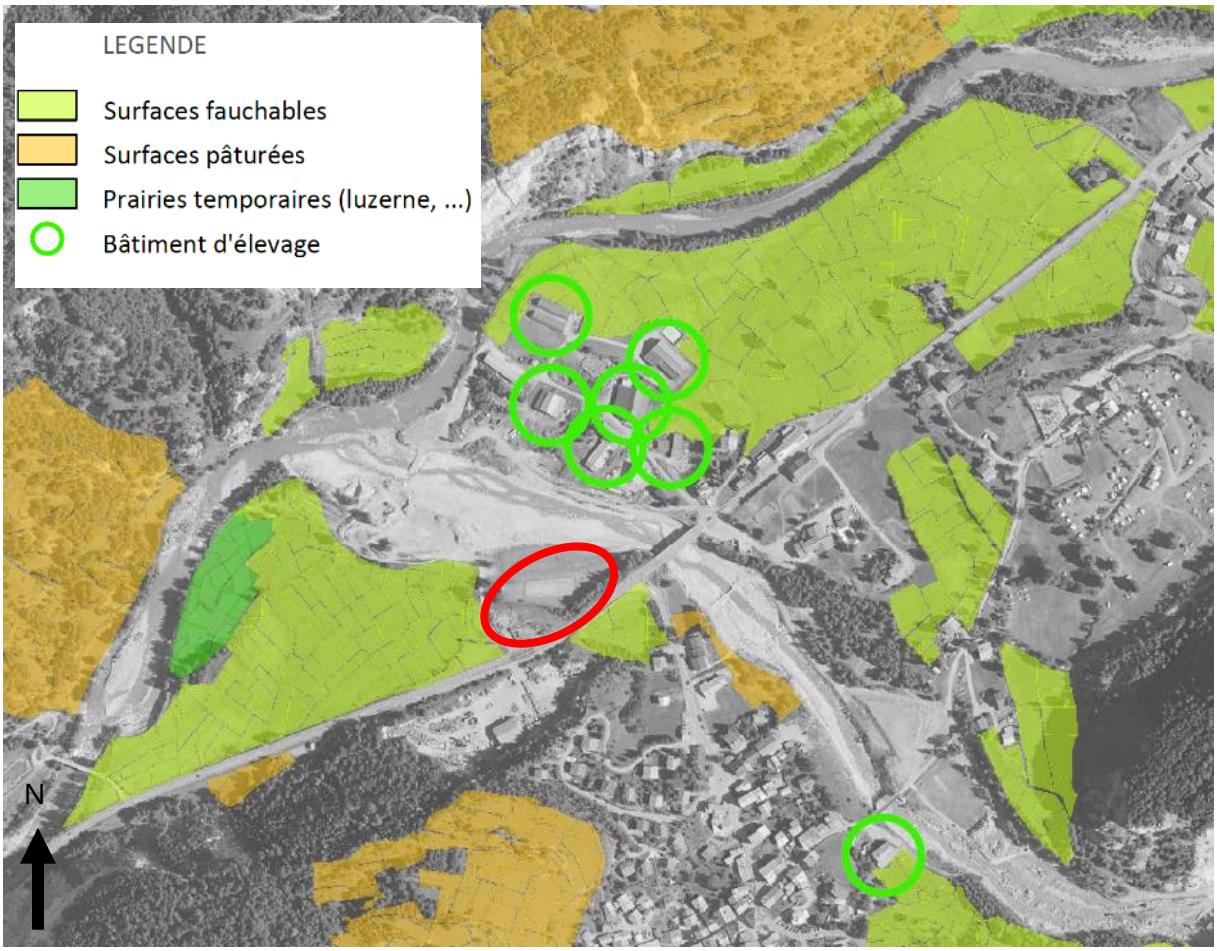
6.2 Etat initial de l'environnement du site

6.2.1 Espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Espaces agricoles

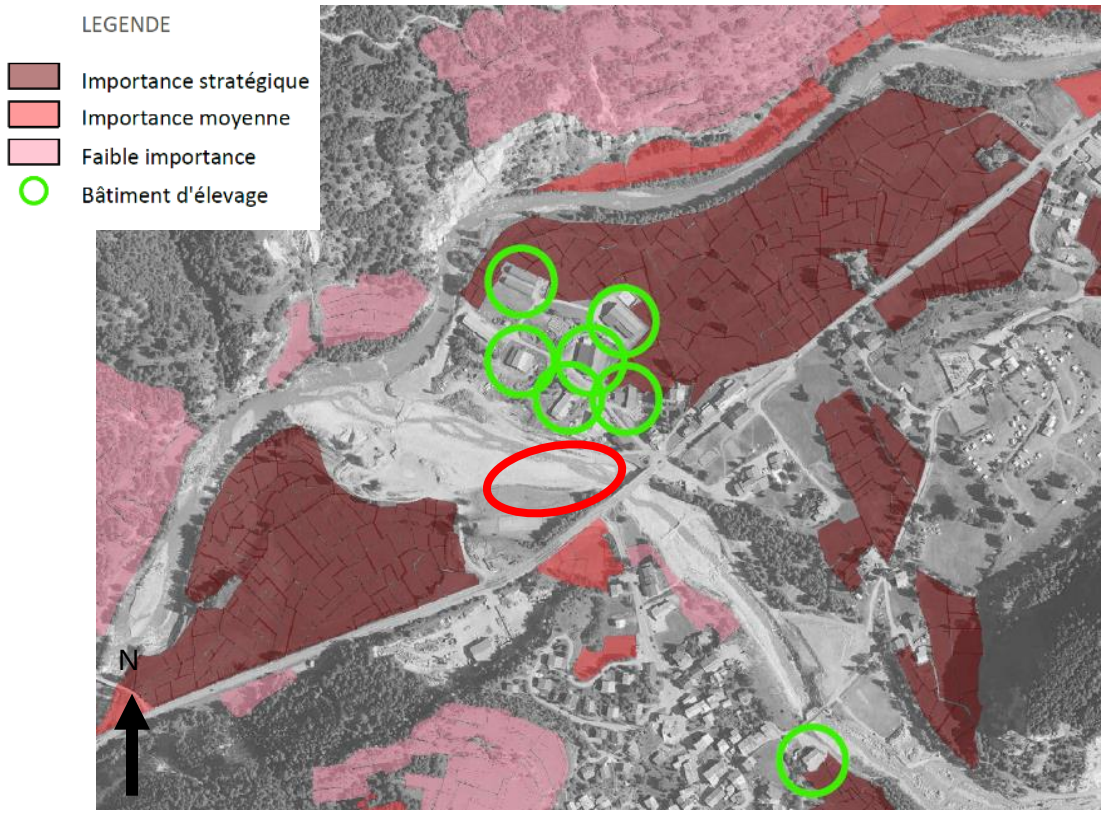
Le secteur est déjà totalement à usage de loisirs : pâture pour les chevaux et carrière. Il n'est ni fauché, ni pâturé par les exploitants agricoles, ni irrigué, ainsi que l'illustre la carte ci-dessous.
Les bâtiments agricoles les plus proches se situent rive droite de l'Ambin, à un peu plus d'une centaine de mètres.

Carte 61 : Usage agricole du périmètre



L'enjeu agricole est donc nul, comme le montre la carte ci-dessous.

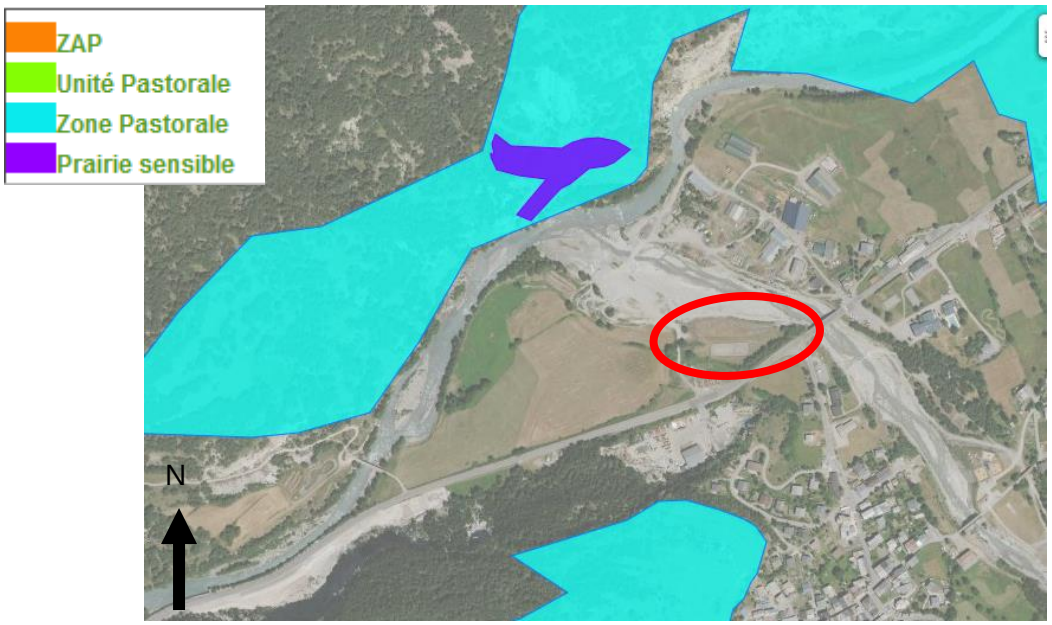
Carte 62 : Enjeux agricoles



Espaces pastoraux

Ce projet ne se situe pas dans une zone pastorale, ainsi que l'illustre la carte ci-après.

Carte 63 : Localisation de la zone pastorale située à proximité



Source : http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/cartagri.php

Espaces forestiers

Aucun espace forestier n'est concerné par ce projet de centre équestre.

Les enjeux concernant les espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Comme indiqué précédemment, les terrains n'ont aucun usage agricole. Ils ne sont pas irrigués et n'appartiennent pas à une zone pastorale ou à un espace forestier.

- **L'enjeu agricole et pastoral est donc nul.**
- **L'enjeu forestier est nul.**

6.2.2 Patrimoine naturel et biodiversité

(Partie rédigée par Agnès GUIGUE et Stéphane FAVRE de H_2O Environnement)

METHODOLOGIE

Pour le volet faunistique, l'analyse est issue de 2 campagnes de reconnaissance de terrain réalisée au printemps par H2O Environnement, en deux temps : les 24 et 25 avril et 23 et 24 mai 2019, avec des passages nocturnes.
Le volet habitats naturels et flore s'appuie sur une visite faite par AGUIGUE les 23 et 24 mai 2019. La période, bien que précoce ce qui limite le nombre d'espèces représentées, permet de dégager les enjeux floristiques et écologiques des sites.
La méthodologie précise, identique pour les 5 sites, a été décrite plus précisément au projet n°1 du Canton.
Les inventaires ne sont pas exhaustifs ; l'objectif est de mettre en évidence les sensibilités environnementales, de dégager les principaux enjeux, de présenter les incidences de principe, d'exposer les mesures prévues d'évitement et de réduction des impacts et d'ainsi apprécier la compatibilité du projet en termes de milieux naturels.

La proximité du site avec le projet présenté dans la partie suivante a conduit au regroupement d'une grande partie de l'analyse.

Figure 14 : Zone d'étude du site Les Avanières



Habitats naturels et flore

Le projet se situe à l'entrée ouest du village entre la route RD1006 et la rive gauche de l'Ambin à hauteur de sa confluence avec l'Arc.

Il concerne une superficie de 14 110 m² pour :

- d'une part la requalification d'un secteur de dépôt de 6 025 m² pour l'aménagement d'un parking le long de la RD afin de répondre aux besoins en stationnement d'une entreprise locale dans secteur déjà utilisé comme dépôt,
- et d'autre part la création d'un secteur NL pour permettre l'éventuelle installation d'un centre équestre à but de loisirs et non agricole (surface de 8 085 m²).

L'ensemble du lieu a connu de nombreux remaniements, remodelages et tassements, qui lui donnent un caractère artificialisé ponctué de pelouses et de bosquets ou alignements d'arbres (Code 87.2x84.2 et 3 selon la nomenclature Corine Biotope).

La partie prévue pour le centre équestre est déjà utilisée pour des activités équestres en été à titre privé (centre de vacances).
Les enclos d'exercices (où les déjections de chevaux sont abondantes) sont fermés par des clôtures de bois. La végétation rase et éparse tant dans les parcs qu'aux abords simule des milieux steppiques sans en posséder les caractéristiques floristiques. Les espèces sont banales, communes dans les secteurs fréquentés (touffes d'absinthe, d'armoise commune, chénopode, pissenlit, camomille, brome sp,…).De rares arbres et bosquets principalement de bouleau verruqueux, mais aussi de frênes entourent le site.

A noter que le talus longeant la RD1006 à l'est n'est pas affecté par le projet. Il est largement boisé en bouleaux et pins sylvestre sur environ 70 m ce qui en fait une bonne interface paysagée qu'il pourrait être opportun de prolonger à l'ouest de manière fragmentée. Une petite station d'hépatique à 3 lobes est présente dans ce talus à la pointe de la zone. L'espèce n'est pas rare.

Carte 64 : Occupation du sol et mesures à prendre en vue de réduire les incidences

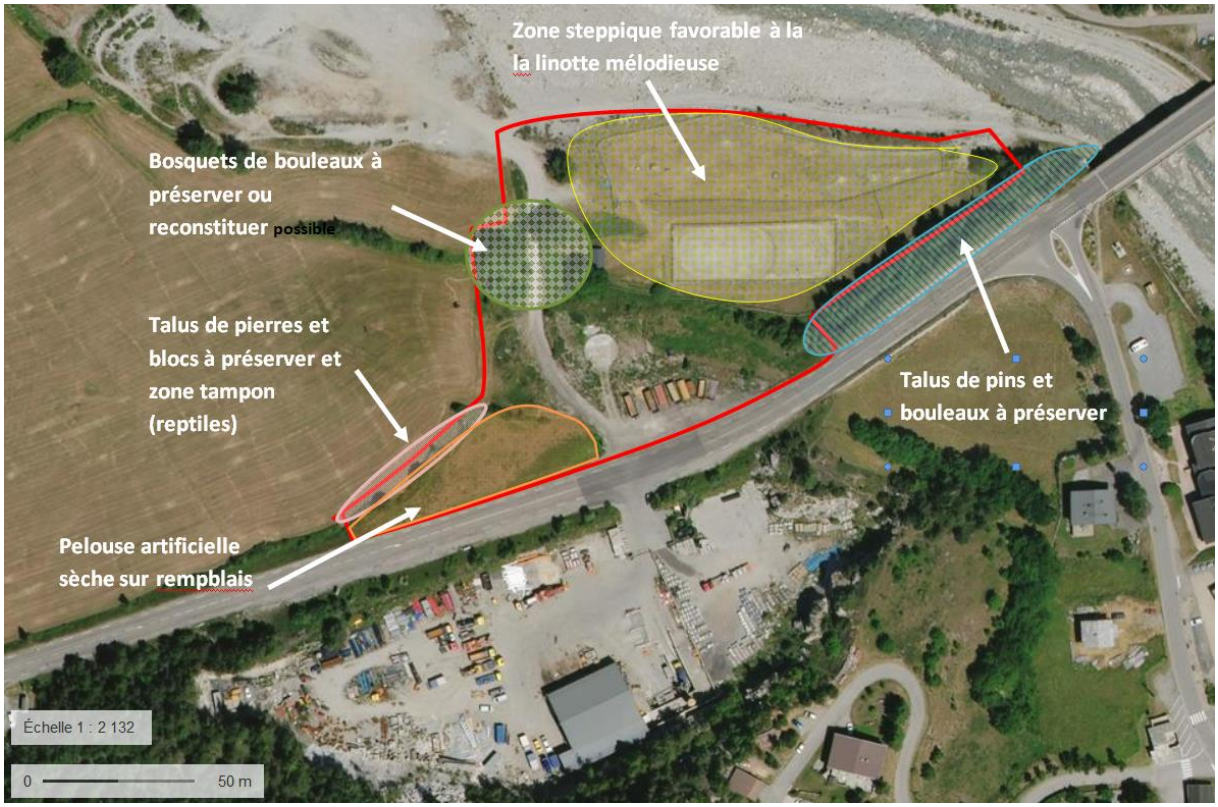




Photo 45 : Pelouse steppique artificielle des enclos équestres



Photo 46 : Talus arboré à bouleau et pin sylvestre surmontant le centre équestre à préserver



Faune

Avifaune

La zone d'étude présente une grande richesse avifaunistique. Au total, 25 espèces d'oiseaux ont été observées en avril et mai, dont 5 espèces patrimoniales classées « vulnérables » sur la liste rouge nationale.
Parmi ces espèces patrimoniales, le bruant jaune et le verdier d'Europe sont probablement nicheurs sur les grands peupliers à l'ouest de la zone sur l'emprise projet (1 couple chacun).
La linotte mélodieuse est nicheuse en périphérie du site ou sur l'enclos à chevaux : 1 couple et 3 jeunes ont été observés. L'espèce niche en général environ 1m au-dessus du sol sur un buisson ou un conifère. Elle apprécie particulièrement les zones de steppes ou landes buissonneuses. La zone des projets est donc très voisine de son habitat favori. L'exploitation saisonnière comme centre équestre permet le maintien de l'habitat dans cet état steppique et le fonctionnement tardif estival du centre équestre autorise la reproduction de la linotte entre avril et juin.
Le serin cini est probablement nicheur sur les arbres sur le talus le long de la route (hors emprise projet).
Le tarier des prés qui était très présent et actif sur le site en avril (3 ou 4 individus observés régulièrement sur les 2 journées de prospection) n'ont pas été observé en mai. L'espèce n'est donc pas nicheuse, uniquement de passage en début de période de nidification.
Les autres espèces nicheuses probables ou potentiels sur le site sont le bruant zizi, le merle noir, les mésanges bleue, charbonnière et noire sur les arbres et arbustes à l'ouest et sur le talus sud ; le rouge-queue noir sur les matériaux stockés sur le parking, et sur le cabanon à chevaux ; accessoirement la fauvette à tête noire (potentielle).

Tableau 7 : Liste des espèces de l'avifaune recensées sur le site 5 (manège chevaux Glières) à Bramans (H2O Environnement, 2019)

N°	Espèce	Protection	Densité		Statut
			24-25/04/19	23-24/05/19	
1	Bergeronnette grise	B2, N	++	++	nicheur probable
2	Bruant jaune	B2, N, **VU**	+	+	nicheur probable grands bouleaux Ouest
3	Bruant zizi	B2, N		++	nicheur probable
4	Corneille noire	-	++		passage
5	Coucou gris	B3, N		+	passage
6	Fauvette à tête noire	B2, N		+	nicheur potentiel grands bouleaux Ouest
7	Geai des chênes	OII/2	+		passage
8	Grand corbeau	B3, N		+	hors zone (passage possible)
9	Grive litorne	OII/2, B3, Ch		+	passage possible. Obs sur pré à l'Ouest
10	Hirondelle de cheminées	B2, N	+	+	survol
11	Hirondelle de rocher	B2, N	++		survol
12	Linotte mélodieuse	B2, N, **VU**	+	++	enclos à chevaux, clôtures bois
13	Martinet noir	B3, N	+++		survol
14	Merle noir	-		+	nicheur potentiel
15	Mésange bleue	B2, N	+		nicheur potentiel feuillus
16	Mésange charbonnière	B2, N	+	+	nicheur potentiel feuillus
17	Mésange noire	B2, N, NT	++	+	nicheur probable arbres talus
18	Pinson des arbres	N	+		chant en avril. Nidif non avérée. passage
19	Rougequeue à front blanc	B2, N	+		nicheur potentiel arbres talus non avéré
20	Rougequeue noir	B2, Bo2, N	++	++	nicheur cabane & dépôt
21	Serin cini	B2, N, **VU**	++	+	nicheur potentiel arbres talus
22	Tarier des prés	B2, Bo2, N, **VU**	++		nicheur potentiel. Nidif non avérée en mai
23	Traquet motteux	B2, Bo2, N	+		nidif non avérée en mai. Passage
24	Verdier d'Europe	B2, N, **VU**		+	Nicheur probable grands bouleaux Ouest
25	Tourterelle turque	OII/2, B3, N, Ch		+	survol
Diversité			17	16	
			25		

Légende statut protection

OI : Annexe I de la Directive Oiseaux (79/409CEE) : Mesures de protection spéciales
OII : Annexe II de la Directive Oiseaux (79/409CEE) **Légende densités**
B2 : Annexe II de la convention de Berne (1979) : strictement protégé
B3 : Annexe III de la convention de Berne : protégé
Bo2 : Annexe II de la convention de Bonn sur les espèces migratrices sauvages (état de conservation défavorable)
A : Accord AEWA (1999) sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
N : Protection Nationale (Arrêté du 29/10/2009 - Actu 2015) : Totale
Nr : Protection Nationale (Arrêté du 29/10/2009 - Actu 2015) : Partielle
CR : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : En danger critique
EN : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : En danger
VU : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : Vulnérable
NT : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : Quasi menacée
NA : Liste Rouge Nationale (UICN France, 2016) : Espèce occasionnelle/marginale
Ch : Chasse autorisée

Légende densités

\+ 1 ou 2 individus
++ 3 à 10 individus
+++ 11 à 30 individus
++++ > 30 individus

Reptiles

La zone apparait localement favorable aux reptiles en raison des milieux ouverts bordés de zones d'abris potentiels, en particulier le long des talus côté sud.

En particulier, à l'ouest en bordure de la zone, un talus constitué de pierres sépare le pré au nord et la prairie sèche côté route et il présente un intérêt particulier pour les reptiles. Il est construit de gros blocs mesurant jusqu'à 50cm de diamètre et de pierres, ménageant de nombreuses anfractuosités sur 1m de hauteur et 1m de largeur environ. Riche en caches,

bien exposé au soleil, avec des zones adjacentes favorables à la chasse (prés) et d'un linéaire favorable d'environ 70m, il mérite d'être préservé.

Un lézard des murailles a été observé sur un pierrier à hauteur des grands bouleaux sur la zone d'étude ouest. L'espèce est commune et ne présente pas d'enjeu de conservation localement, mais est protégée (en annexe 4 de la Directive Habitats-Faune-Flore, en annexe 2 de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, et sur la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire Français : Arrêté du 19 novembre 2007 - Article 2).

Amphibiens

La zone n'apparait pas favorable aux amphibiens en l'absence de milieux aquatiques favorables à la reproduction à proximité, malgré la proximité du ruisseau d'Ambin au Nord. Le cours très lotique (eau courante à vitesse assez rapide) n'est pas favorable à la reproduction des amphibiens. Aucun n'a été observé.

Insectes

La zone de projet représente une vaste surface ouverte sèche avec une zone de lisière sur le talus côté route, des buissons et de grands arbres à l'Ouest, et apparait favorable aux insectes en général.

Quatre espèces de papillons ont pu être observées en ce début de période favorable à ce groupe. Il s'agit de l'aurore, du fadet commun, du petit sylvain, et de la piéride des biscutelles. Ces espèces sont non protégées, et communes en France hormis la piéride des biscutelles qui semble a priori peu courante en Savoie. L'espèce apprécie les milieux ouverts variés, et a des affinités pour les milieux xériques (pelouses sèches etc.) qu'on observe localement ici sur les enclos à chevaux.

Lors de la prospection le même jour sur différents sites ouverts sur la zone de Bramans, 3 autres espèces ont été observées. Il s'agit d'espèces communes et non protégées (cf. tableau suivant). Elles sont potentielles également ici. Il s'agit du grand nacré, de l'argus vert, de la piéride, et de l'azuré de la bugrane.

La zone n'est pas favorable aux libellules en l'absence de milieux aquatiques à proximité.

Nom d'espèce	Nom commun	Protection / Liste rouge	manège à chevaux
Anthocharis cardamines	Aurore	-	+
Argynnis aglaja	Grand Nacré	-	
Callophrys rubi	Argus vert, Técla de la ronce	-	
Coenonympha pamphilus	Procris, fadet commun	-	+
Euchloe crameri	Piéride des biscutelles	-	+
Limenitis camilla	Petit Sylvain	-	+
Pieris sp.	Piéride nd.	-	
Polyommatus icarus	Azuré de la bugrane ou Argus bleu	-	

Mammifères

La zone de projet ne présente pas d'enjeu particulier pour les mammifères.

De nombreux mammifères fréquentent cependant le secteur et ont été observés à proximité. Il s'agit notamment du lapin, du lièvre, du renard, et du chevreuil.

Les enjeux concernant le patrimoine naturel et la biodiversité

Sur le plan des habitats naturels et de la flore, le secteur ne présente aucun enjeu caractérisé en raison de son caractère régulièrement remanié ou utilisé. La présence de quelques arbres méritent toutefois d'être retenue ; ils devront être, soit préservés, soit replantés à l'équivalence pour maintenir des habitats forestiers dans le secteur.

Une vigilance sera nécessaire pour tenir compte de la présence à proximité des rivières de l'Ambin et de l'Arc. L'ensemble du site se tient dans l' « espace de fonctionnalité » de la zone humide de l'Arc identifié par le CEN Savoie. Toutes les mesures de protection pour préserver l'Arc et l'Ambin de toute pollution seront prises, lors des travaux à travers une mise en défens pour notamment éviter la divagation d'engins, puis en phase d'activité.

Sur le plan faunistique

Au regard de la sensibilité du site, pour l'avifaune en particulier, certaines mesures seront respectées afin de limiter les impacts sur la faune :

- Le massif de grands arbres localisé à l'ouest en bordure du projet devrait être préservé (favorables au bruant jaune et au verdier d'Europe notamment),
- La zone arborée (arbres et arbustes à dominance de pins sylvestres et bouleaux) située sur le talus et au pied, le long de la route côté sud devrait être maintenu dans son état, avec une bande de 2m en pied, et une zone de steppe la plus large possible sur un côté (par exemple le tiers de la zone côté pont), afin de préserver cette zone probablement appréciée de la linotte mélodieuse.
- La zone de talus en pierrier à l'ouest à l'interface entre le champ et la prairie sèche devrait être maintenu, car elle favorable aux reptiles. On préservera également une bande de la prairie sèche en surplomb, environ 2m à l'interface, afin de maintenir une zone tampon et de prairie sèche favorable à la chasse.
- Les éventuels abattages d'arbres et défrichements devront être réalisés en dehors de la période de nidification de l'avifaune (hors période d'avril à fin juillet, voir fin août si possible),
- L'artificialisation et/ou l'imperméabilisation des sols devrait être évitée au maximum pour préserver les espaces ouverts steppiques,
- La proximité du ruisseau d'Ambin et de l'Arc juste au Nord de la zone rend indispensable la prise en compte de tout risque de pollution en phase travaux et en phase d'exploitation.

6.2.3 Paysage et patrimoine bâti

Description du site d'étude

Le site d'étude se trouve à l'entrée ouest du village de Bramans, en contre-bas au nord de la Route départementale 1006. Actuellement, les parcelles sont entièrement utilisées pour des activités de loisirs équestres (pâtures clôturées pour les chevaux, carrière, petit abri en bois pour les chevaux).
Le terrain est relativement plat et se situe sur les berges à la confluence du ruisseau d'Ambin et de l'Arc. Au sud de la zone, un talus de quelques mètres de haut occupés d'arbres d'essences locales et variées marque la limite avec la RD1006.
Le secteur de projet et desservi par un chemin carrossable en limite ouest et qui se connecte à la RD à une centaine de mètres en amont.

Figure 15 : Plan des circulations existantes au niveau du site du projet



Secteur pour l'aménagement d'un centre équestre

Route départementale 1006

Une construction est présente à l'extrémité sud-ouest du périmètre du site. Il s'agit d'une petite construction en bois utilisée pour abriter les chevaux et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Façades : bardage bois horizontal et vertical,

- Toiture : à deux pans, bardeaux d'asphalte de couleur gris foncé,
- Typologie : petit volume avec deux portes à deux battants superposés,
- Hauteur de la construction : environ 3 mètres.

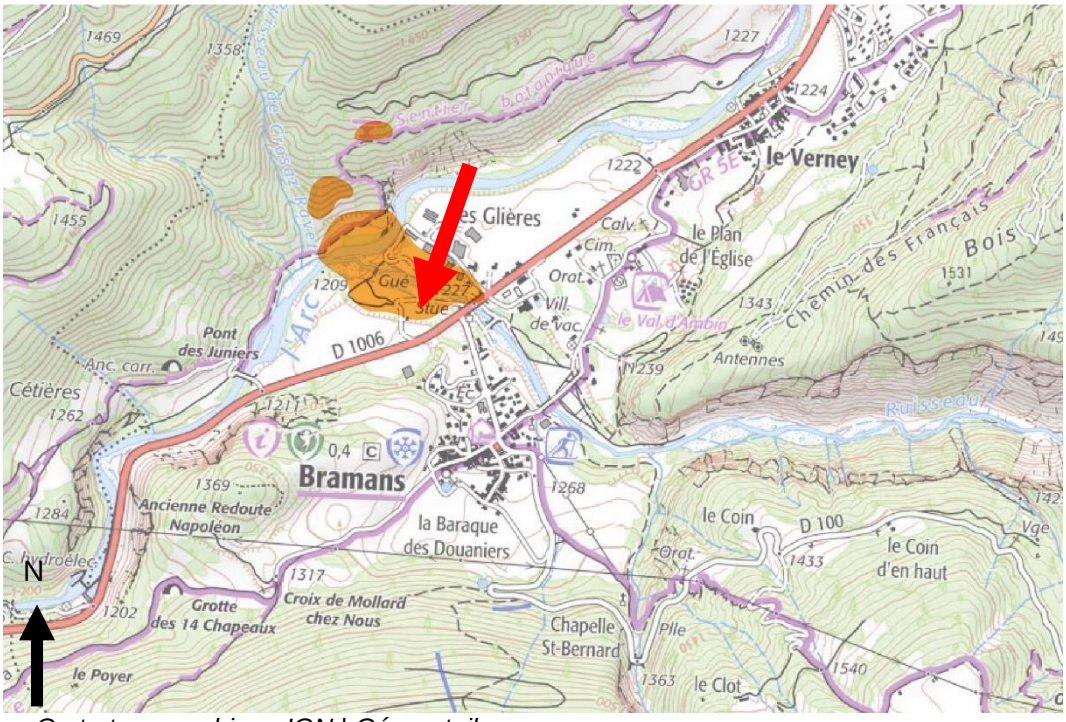
Il n'y a aucune autre construction à proximité directe du projet.

Les perceptions significatives du projet

Le bassin de perception

Le bassin de perception correspond aux espaces plus ou moins proches depuis lesquels on aperçoit le site objet du projet. Cependant, quelques éléments physiques (végétation, bâtiments, etc.) peuvent, par endroit, masquer cette visibilité.
La zone se situe en contrebas de la RD1006 de laquelle elle est séparée par un talus boisé. La densité de ce petit bosquet masque totalement le secteur depuis la voie si bien qu'il n'est visible que depuis le pont. Cependant, la situation du projet sur les berges de l'Ambin fait qu'il est particulièrement visible depuis l'extrémité ouest de la zone agricole des Glières et depuis un grand espace libre qui constitue la confluence de l'Ambin et de l'Arc. En l'absence de trouée sur le versant boisé en rive droite de l'Arc (mis à part un petit pré et une table d'orientation), il n'y a pas de vues lointaines qui surplombent le site.

Carte 65 : Positionnement du projet, de son bassin de perception



Source : Carte topographique IGN | Géoportail

Ainsi le bassin de perception du projet se restreint aux abords immédiats de la zone depuis la zone agricole, la confluence de l'Ambin et de l'Arc et quelques rares points hauts en rive droite de l'Arc.

Les vues significatives proches

Les vues significatives proches s'observent principalement depuis la zone agricole, le pont de la RD1006, les berges de l'Ambin et le sommet du talus qui surplombe le site au sud. Elles sont positionnées sur la carte ci-dessous.

Carte 66 : Positionnement du projet et des vues significatives proches



Source : Vue aérienne | Géoportail

Photo 47 : Vue 1, depuis la zone agricole



Photo 48 : Vue 2, depuis le pont



Photo 49 : Vue 3, depuis l'amont



Photo 50 : Vue 4, depuis les berges



Description des vues significatives proches :

- La vue 1 correspond à la perception du secteur depuis la zone agricole des Glières sur l'autre rive du ruisseau d'Ambin. La zone agricole des Glières est peu fréquentée par les personnes extérieures. L'enjeu reste donc modéré, même si la vue est très directe.
- La vue 2 est prise depuis le pont de la RD1006 qui franchit l'Ambin. On voit principalement la parte nord du site, occupée par des prés entourés de barrières bois et inconstructible du fait du risque de débordement de l'Ambin. L'extrémité est de la carrière, où peut potentiellement s'installer un bâtiment ou une carrière couverte est par contre bien visible.
- La vue 3 est prise depuis l'amont au sommet du talus en limite sud du secteur. Il s'agit d'une vue plongeante. Le site sera occupé par du stationnement destiné à l'entreprise située au sud de la RD ; la fréquentation restera donc limitée. L'enjeu paysager demeure limité.
- La vue 4 est prise depuis le nord-ouest sur les berges de l'Ambin et de l'Arc.

Les enjeux concernant le paysage et le patrimoine bâti

Les enjeux liés au patrimoine bâti :

Le site du projet n'est pas dans l'aire de protection de l'église Saint-Pierre d'Extravache qui est inscrite aux Monuments Historiques, ni dans celle des Gravures rupestres d'Aussois et il n'y a aucune visibilité directe entre le site de projet et les sites inscrits.

Les enjeux liés au paysage :

Du fait de la situation de la zone en contrebas de la Route départementale de laquelle il est masqué par un bosquet d'arbres, le site n'est visible que depuis les berges de l'Ambin et de l'Arc à l'endroit de leur confluence. La perception et l'enjeu paysager se situent donc au niveau proche du site.

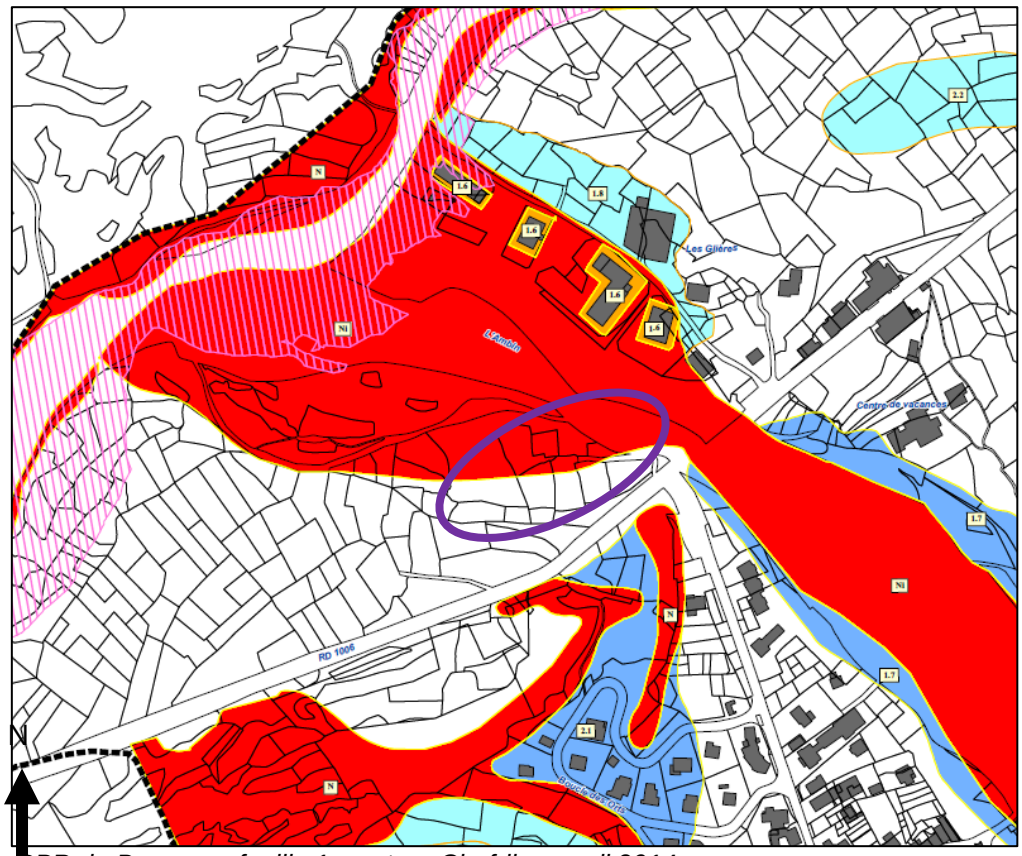
L'enjeu dans le grand paysage est donc faible mais la nature du projet dans cette zone conduira très certainement à la construction d'un bâtiment (type écuries ou halle couverte) dont le volume important pourrait marquer le paysage proche.

6.2.4 Protection contre les risques naturels

Plan de Prévention des Risques Naturels

Selon le PPRN, le secteur objet du projet de centre équestre est partiellement soumis à un aléa fort de crue torrentielle, du fait de la proximité du ruisseau d'Ambin. La partie du périmètre actuellement en pré et soumise au risque ne pourra être construite et fera l'objet d'une indication particulière au plan de zonage. Seul le périmètre jaune de la Carte 60 : Périmètre envisagé pour le centre équestre en page 135 sera constructible pour les activités du centre équestre.

Carte 67 : Extrait du zonage réglementaire du PPRN



Source : PPR de Bramans, feuille 1, secteur Chef-lieu, avril 2014.

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Le site objet du projet n'est pas concerné par le périmètre d'étude du PPRI.

Les enjeux concernant les risques naturels

Une partie du périmètre utilisé par le centre équestre est soumis à un risque fort de débordement de l'Ambin. Cependant, un espace reste constructible.

- **Risques naturels : enjeu fort lié aux crues de l'Ambin.**
- **Risque d'inondation : enjeu nul vu la localisation par rapport à l'Arc.**

6.3 Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs prévus par la loi montagne

6.3.1 Compatibilité avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Les terrains n'ayant aucun usage agricole, le projet n'aura aucune incidence sur les espaces agricoles ou pastoraux. Ils ne sont pas non plus occupés par de la forêt.

- **Par conséquent, le projet est compatible avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers.**

6.3.2 Compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité

(Partie rédigée par Agnès GUIGUE et Stéphane FAVRE de H_2O Environnement)

Le projet ne porte pas atteinte ni aux milieux arides ni aux zones humides, ni à des espèces remarquables de ces milieux. En particulier il n'affecte pas d'habitats naturels ou d'espèces qui ont valu la désignation du site Natura 2000 des « Formations forestières et herbacées des Alpes internes ».
Si les mesures développées ci-dessus sont respectées, il n'y a pas de contre-indication au développement de l'activité équestre en particulier si elle est saisonnière estivale. Elle maintient un milieu steppique favorable à la linotte mélodieuse.
De même une zone de parking est envisageable le long de la RD1006 en maintenant une lisière de pierrier avec une bande tampon à l'ouest.

Dans ces conditions, le projet de création d'un centre équestre parait compatible du point de vue de la loi montagne avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité de de Bramans et de la vallée.

6.3.3 Compatibilité avec la préservation du paysage et du patrimoine bâti

L'aménagement d'un centre équestre dans le secteur des Avanières sur environ 4 340 m² (le reste du périmètre étant inconstructible vu les risques) aura une incidence paysagère qui paraît très prononcée à l'échelle locale et relativement faible à l'échelle du grand paysage. En effet, les abords dégagés autour de la confluence de l'Arc et de l'Ambin renforcent l'impact que pourra avoir le projet de construction dans ce secteur.

Mesures de réduction dans la conception du projet :
Le projet se situe à l'entrée ouest de Bramans en contrebas et vient s'adosser à un talus en partie boisé. Il est prévu l'aménagement d'équipements et de bâtiments à destination équestre et de loisirs.
Le parti d'aménagement de cette zone est l'occasion d'améliorer les conditions d'exploitation et les activités d'un centre équestre, en permettant notamment la construction d'un ou plusieurs bâtiments.

Les façades des bâtiments seront d'apparence bois, de préférence non traité : le grisaillement naturel du bois sera recherché pour permettre une meilleure intégration visuelle du bâtiment dans son environnement. Un soubassement maçonné pourra être réalisé.
Les toitures seront à deux pans et recouverte en bac acier ou polytuil de couleur gris mat. Les matériaux translucides sont possibles, pour assurer un éclairage naturel de l'intérieur des bâtiments, dans la limite de 20% de la surface de chaque pan de toiture.
Vu le bon ensoleillement du secteur, la pose de panneaux solaires est préconisée.
La hauteur des constructions sera limitée à 12 mètres. Elle est suffisante pour ce type d'équipements, mais permettra de rester à une altitude inférieure à celle de la RD.

Ci-dessous, quelques exemples d'architectures à rechercher pour l'aspect extérieur des constructions :

Centre équestre de la Madine (55), Obika architecture



Centre équestre du Lac des Sapins (69), Fabriques Architectures Paysages



Bâtiment d'élevage en Suisse, Gion Caminada architecte



Le stockage de matériaux ou matériels divers devra être clos et couvert.

L'aménagement d'un centre équestre dans le secteur des Avanières aura une incidence sur le paysage proche qui sera forte du fait de sa situation sur les berges du ruisseau d'Ambin dans un espace vierge de végétation et de construction.

- **La mise en place de mesures d'insertion architecturale des constructions permet au projet d'être compatible avec les objectifs de préservation des paysages.**

Par rapport au patrimoine bâti, et notamment à l'église de Saint-Pierre d'Extravache, inscrite aux Monuments Historiques, l'incidence sera nulle vu l'éloignement du site (projet en dehors des 500 m) et à l'absence de visibilité par rapport au projet.

- **Le projet est donc compatible avec les objectifs de protection du patrimoine culturel.**

6.3.4 Compatibilité avec la prise en compte des risques naturels

Seule une partie du périmètre est soumise à un risque fort lié aux crues de l'Ambin. Le zonage sera adapté pour autoriser la construction uniquement sur le secteur exempt de risques, même si la totalité de la zone utilisée par l'activité sera à vocation de loisirs.

- **En excluant la zone soumise à un risque fort pour la construction, le projet est compatible avec la prise en compte des risques naturels.**

6.4 Conclusion sur le projet de centre équestre aux Avanières

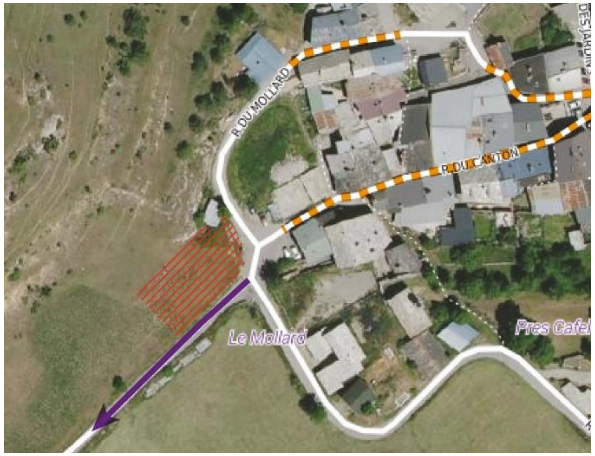
Le projet de centre équestre aux Avanières a pour objectif de faciliter le développement et la pérennité de l'activité.

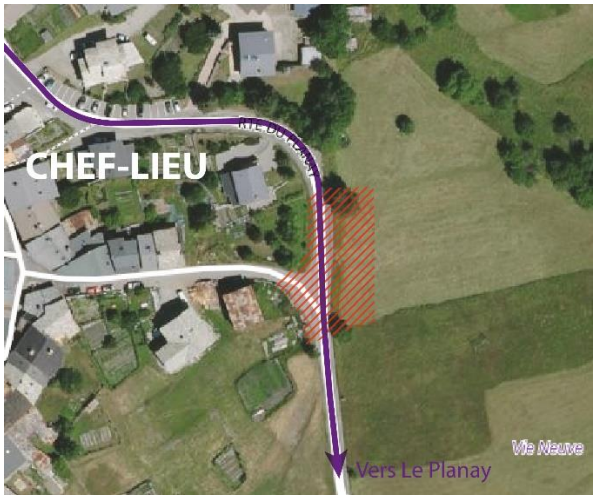
Il reste compatible avec les objectifs de « protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel […] ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels », pour les motifs suivants :

- A ce jour, les terrains n'ont aucun usage agricole, pastoral ou forestier, étant donné qu'ils sont déjà occupés par l'activité de loisirs ;
- L'absence de milieux ou espèces remarquables sur le site. Des mesures de réduction des incidences sont tout de même proposées.
- Des mesures d'insertion paysagère des constructions sont prévues : aspect des matériaux utilisés, limitation de la hauteur
- Le site est suffisamment éloigné des monuments patrimoniaux inscrits aux Monuments Historiques ;
- Le périmètre soumis à un risque naturel sera exclu de la zone où les constructions sont autorisées.

PARTIE 3 SYNTHESE DES PROJETS

Une synthèse des projets est proposée en page suivante.

Projet	Enjeu	Compatibilité
Création d'un garage enterré avec des stationnements aériens sur le toit au lieu-dit cadastral Le Mollard Surface concernée : 690 m² 10 à 15 places couvertes et environ 15 en aérien. Objectif : faciliter la rénovation du bâti ancien dans le village de Bramans 	**Agricole, pastoral et forestier** Pâture ni irriguée, ni fauchée, hors zone pastorale et forestière. L'enjeu agricole est donc très faible. L'enjeu pastoral et forestier est nul. **Patrimoine naturel et biodiversité** Absence d'habitats naturels et d'espèces floristiques ou faunistiques remarquables. L'enjeu environnemental est donc nul. **Paysage et patrimoine bâti** Localisation en dehors des périmètres MH Proximité d'habitat traditionnel et sensibilité paysagère à échelle locale vu sa situation en entrée de village. L'enjeu lié au patrimoine bâti protégé est nul. L'enjeu lié à l'insertion paysagère et architecturale à l'échelle locale est fort. **Risques naturels** Secteur soumis à un risque faible d'effondrement. Hors périmètre PPRI. L'enjeu vis-à-vis des risques naturels est faible.	**Agricole, pastoral et forestier** Le projet concerne un espace réduit de pâture. Le PLU prévoit, à son échelle, des mesures compensatoires (environ 50 ha défrichables). Le projet est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières. **Patrimoine naturel et biodiversité** Incidences faibles compte tenu de la proximité du village, de sa taille réduite et de l'absence d'habitats naturels, de plantes patrimoniales et d'espèces animales remarquables sur le site (oiseaux nicheurs en particulier). Le projet est compatible avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité **Paysage et patrimoine bâti** Incidence paysagère limitée de la construction, du fait de la proximité du village et de la mise en œuvre de mesures architecturales favorisant l'insertion de l'aménagement. Le site est éloigné et sans visibilité directe par rapport aux sites inscrits aux MH. Le projet est compatible avec la préservation du paysage et du patrimoine bâti **Risques naturels** Sous réserve de la prise en compte des recommandations et prescriptions du PPRN, le projet est compatible avec la protection contre les risques naturels.

Projet	Enjeu	Compatibilité
Stationnements à La Vie Neuve Surface concernée : 980 m², dont 455 m² utiles 10 à 15 places. Objectif : faciliter la rénovation du bâti ancien dans le village de Bramans  	**Agricole, pastoral et forestier** Périmètre appartenant à un vaste pré de fauche irrigué, mais surface limitée Hors zone pastorale ou forestière. L'enjeu agricole est donc modéré. L'enjeu pastoral et forestier est nul. **Patrimoine naturel et biodiversité** Absence d'habitats naturels et d'espèces floristiques ou faunistiques remarquables. L'enjeu environnemental est donc nul. **Paysage et patrimoine bâti** Localisation en dehors des périmètres MH Milieu très ouvert sur les espaces agricoles et le village et l'église en arrière-plan. L'enjeu lié au patrimoine bâti protégé est nul. L'enjeu lié à l'insertion paysagère est fort, pour en limiter l'impact. **Risques naturels** Secteur soumis à aucun risque naturel. Hors périmètre PPRI. L'enjeu vis-à-vis des risques naturels est nul.	**Agricole, pastoral et forestier** Le projet concerne un espace agricole réduit. Le PLU prévoit, à son échelle, des mesures compensatoires (environ 50 ha défrichables). Le projet est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières. **Patrimoine naturel et biodiversité** Incidences faibles compte tenu de la proximité du village, de sa taille réduite et de l'absence d'habitats naturels, de plantes patrimoniales et d'espèces animales remarquables sur le site (oiseaux nicheurs en particulier). Le projet est compatible avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité **Paysage et patrimoine bâti** Cône de vue conservé, aménagement limité par deux arbres. Le site est éloigné et sans visibilité directe par rapport aux sites inscrits aux MH. Le projet est compatible avec la préservation du paysage et du patrimoine bâti **Risques naturels** Le projet est compatible avec la protection contre les risques naturels.

Projet	Enjeu	Compatibilité
Stationnements à au Verney Surface concernée : 785 m² 10 à 15 places. Objectif : faciliter la rénovation du bâti ancien dans le village du Verney 	**Agricole, pastoral et forestier** Aucun usage agricole, pastoral ou forestier, étant donné qu'il s'agit de jardins potagers accompagnés de fruitiers. L'enjeu agricole, pastoral et forestier est nul. **Patrimoine naturel et biodiversité** Secteur totalement travaillé par l'homme (jardins potagers). L'enjeu environnemental est nul. **Paysage et patrimoine bâti** Localisation en dehors des périmètres MH Milieu très ouvert sur les espaces agricoles et le village et l'église en arrière-plan. L'enjeu lié au patrimoine bâti protégé est nul. L'enjeu lié à l'insertion paysagère est fort, pour en limiter l'impact. **Risques naturels** Secteur soumis à aucun risque naturel. Hors périmètre PPRI. L'enjeu vis-à-vis des risques naturels est nul.	**Agricole, pastoral et forestier** Le projet est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières. **Patrimoine naturel et biodiversité** Incidences faibles compte tenu de la proximité du village, de sa taille réduite et de l'absence d'habitats naturels, de plantes patrimoniales et d'espèces animales remarquables sur le site (oiseaux nicheurs en particulier). Le projet est compatible avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité **Paysage et patrimoine bâti** Site peu visible dans le grand paysage. Plantation de fruitiers prévue. Le site est éloigné et sans visibilité directe par rapport aux sites inscrits aux MH. Le projet est compatible avec la préservation du paysage et du patrimoine bâti **Risques naturels** Le projet est compatible avec la protection contre les risques naturels.

Projet	Enjeu	Compatibilité
Zone économique de Champ Jean Surface concernée : 6 880 m² Objectif : proposer des emplois sur le territoire, complémentaires à ceux des stations et requalifier ce site aujourd'hui dégradé. 	**Agricole, pastoral et forestier** Aucun usage agricole, pastoral ou forestier, étant donné qu'il s'agit d'une zone occupée par un garage et des dépôts de matériaux. L'enjeu agricole, pastoral et forestier est nul. **Patrimoine naturel et biodiversité** L'ensemble, très anthropisé et dégradé, n'offre aucune sensibilité floristique particulière. Sur le plan faunistique, aucun enjeu majeur n'a été identifié sur l'emprise du projet. L'enjeu environnemental est nul. **Paysage et patrimoine bâti** Localisation en dehors des périmètres MH Espace très visible depuis la RD et le chemin de randonnée surplombant. Entrée nord de Bramans. L'enjeu lié au patrimoine bâti protégé est nul. L'enjeu lié à l'insertion paysagère est fort **Risques naturels** Secteur soumis partiellement à un risque de chute de bloc, mais constructible. Hors périmètre PPRI. L'enjeu vis-à-vis des risques naturels est fort.	**Agricole, pastoral et forestier** Le projet est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières. **Patrimoine naturel et biodiversité** Mettre en place des mesures pour conserver des passages faune, particulièrement en pied de falaise. Le projet est compatible avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité **Paysage et patrimoine bâti** Des propositions pour l'intégration paysagère et architecturale du projet sont faites. Le site est éloigné et sans visibilité directe par rapport aux sites inscrits aux MH. Le projet est compatible avec la préservation du paysage et du patrimoine bâti, sous réserve de la mise en œuvre de mesures d'insertion. **Risques naturels** Le projet est compatible avec la protection contre les risques naturels, en excluant la zone soumise à un risque fort de chute de bloc.

Projet	Enjeu	Compatibilité
Requalification des stationnements et de l'aire de dépôt de matériaux aux Avanières Surface concernée : 6 025 m² 40 à 50 places de stationnement intégrées dans le paysage, maintien de la DZ et zone de stockage. Objectifs : Permettre le stationnement sécurisé des employés d'une entreprise et requalifier ce site 	**Agricole, pastoral et forestier** Une faible surface (1 790 m²) concernée par de la fauche, mais non irriguée, ni attenante au vaste tènement agricole (présence d'un talus boisé). Aucun usage pastoral ou forestier, étant donné qu'il s'agit en grande partie d'une zone de dépôt de matériaux. L'enjeu agricole, pastoral et forestier est nul. **Patrimoine naturel et biodiversité** Sur le plan des habitats naturels et de la flore, le secteur ne présente aucun enjeu caractérisé en raison de son caractère régulièrement remanié ou utilisé. Sensibilité au regard de la faune, d'où des mesures de réduction proposées. L'enjeu environnemental est modéré. **Paysage et patrimoine bâti** Localisation en dehors des périmètres MH Situation en bordure de RD, en entrée de village. L'enjeu lié au patrimoine bâti protégé est nul. L'enjeu lié à l'insertion paysagère est fort. **Risques naturels** Secteur soumis à aucun risque naturel. Hors périmètre PPRI. L'enjeu vis-à-vis des risques naturels est nul.	**Agricole, pastoral et forestier** Vu la faible surface de fauche impactée et le projet de défrichement inscrit au PLU en compensation, le projet est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières. **Patrimoine naturel et biodiversité** Mettre en place des mesures pour conserver des milieux favorables à la faune. Le projet est compatible avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité **Paysage et patrimoine bâti** Des propositions pour l'intégration paysagère du projet sont faites. Le site est éloigné et sans visibilité directe par rapport aux sites inscrits aux MH. Le projet est compatible avec la préservation du paysage et du patrimoine bâti, sous réserve de la mise en œuvre de mesures d'insertion. **Risques naturels** Le projet est compatible avec la protection contre les risques naturels.

Projet	Enjeu	Compatibilité
Centre équestre aux Avanières Surface concernée : 8 090 m², dont 4 340 m² utiles (le reste est soumis à des risques). Objectif : développer les activités de loisirs sur le territoire, pour conforter le tourisme 4 saisons sur le village.  	**Agricole, pastoral et forestier** Aucun usage agricole, pastoral ou forestier, étant donné qu'il s'agit déjà d'un site utilisé par un centre équestre. L'enjeu agricole, pastoral et forestier est nul. **Patrimoine naturel et biodiversité** Sur le plan des habitats naturels et de la flore, le secteur ne présente aucun enjeu caractérisé en raison de son caractère régulièrement remanié ou utilisé. Sensibilité au regard de la faune, d'où des mesures de réduction proposées. L'enjeu environnemental est modéré. **Paysage et patrimoine bâti** Localisation en dehors des périmètres MH Peu visible de la RD car en contrebas. Perception plus locale. L'enjeu lié au patrimoine bâti protégé est nul. L'enjeu lié à l'insertion paysagère est fort, vu les grands volumes qui peuvent être construits. **Risques naturels** Secteur en bordure d'une zone soumise à un risque de débordement de l'Ambin. Hors périmètre PPRI. L'enjeu vis-à-vis des risques naturels est fort.	**Agricole, pastoral et forestier** Le projet est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières. **Patrimoine naturel et biodiversité** Mettre en place des mesures pour conserver des milieux favorables à la faune. Le projet est compatible avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité **Paysage et patrimoine bâti** Des propositions pour l'intégration paysagère du projet sont faites. Le site est éloigné et sans visibilité directe par rapport aux sites inscrits aux MH. Le projet est compatible avec la préservation du paysage et du patrimoine bâti, sous réserve de la mise en œuvre de mesures d'insertion. **Risques naturels** Les secteurs soumis au risque fort de crue torrentielle de l'Ambin sont exclus du périmètre constructible (pâture des chevaux). Le projet est compatible avec la protection contre les risques naturels.

TABLE DES FIGURES

Liste des cartes

Carte 1 : Situation de la commune de Val-Cenis en Savoie 8
Carte 2 : Situation de la Commune déléguée de Bramans en Haute Maurienne 9
Carte 3 : Synthèse des enjeux agricoles sur l'espace « vallée » de Bramans.....17
Carte 4 : Les unités du site Natura 2000 des « Formations forestières et herbacées des Alpes internes » à Bramans.....22
Carte 5 : Etendue de la ZNIEFF « Pinèdes autour du monolithe de Sardières » en rive droite de l'Arc23
Carte 6 : Les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité le long de l'Arc - Inventaire régional24
Carte 7 : Localisation des milieux secs à Bramans, essentiellement en fond de vallée.....25
Carte 8 : Les composantes du Schéma régional de Cohérence écologique (Source Région Rhône-Alpes 2014)26
Carte 9 : Localisation des Monuments inscrits à l'inventaire concernant le territoire de Bramans.....32
Carte 10 : Localisation des projets de stationnement au village de Bramans.....34
Carte 11 : Périmètre envisagé pour les projets et localisation des stationnements existants et des constructions pouvant évoluer35
Carte 12 : Usage agricole du périmètre36
Carte 13 : Enjeux agricoles37
Carte 14 : Localisation de la zone pastorale située à proximité37
Carte 15 : Le site du projet, en limite de la zone de pelouses sèches inventoriée (CEN 73) .41
Carte 16 : Positionnement du projet et de son bassin de perception46
Carte 17 : Positionnement du projet et des vues significatives proches.....47
Carte 18 : Extrait du zonage réglementaire du PPRN.....50
Carte 19 : Potentiel de défrichement53
Carte 20 : Localisation des projets de stationnements au village de Bramans.....57
Carte 21 : Périmètre envisagé pour les projets et localisation des stationnements existants et des constructions pouvant évoluer58
Carte 22 : Usage agricole du périmètre60
Carte 23 : Enjeux agricoles60
Carte 24 : Localisation de la zone pastorale située à proximité61
Carte 25 : Occupation du sol de la Vie Neuve62
Carte 26 : Positionnement du projet, de son bassin de perception67
Carte 27 : Positionnement du projet et des vues significatives proches.....68
Carte 28 : Extrait du zonage réglementaire du PPRN.....70
Carte 29 : Localisation du projet de stationnements au village du Verney74
Carte 30 : Périmètre envisagé pour le projet et localisation des stationnements existants et des constructions pouvant évoluer75
Carte 31 : Usage agricole du périmètre76
Carte 32 : Enjeux agricoles77
Carte 33 : Localisation de la zone pastorale située à proximité et sur le site77
Carte 34 : Occupation du sol et enjeux - Site n°3 Le Verney79
Carte 35 : Positionnement du projet et de son bassin de perception83
Carte 36 : Positionnement du projet et des vues significatives proches.....84
Carte 37 : Extrait du zonage réglementaire du PPRN.....86
Carte 38 : Localisation du projet de zone économique à Champ Jean90

Carte 39 : Périmètre envisagé pour le projet de zone économique....91
Carte 40 : Usage agricole du périmètre....92
Carte 41 : Enjeux agricoles....93
Carte 42 : Localisation de la zone pastorale située à proximité....93
Carte 43 : Le site à proximité des pelouses sèches inventoriées CEN Savoie....95
Carte 44 : Occupation de l'espace de Champ Jean – Projet de ZAE....96
Carte 45 : Positionnement du projet et de son bassin de perception....103
Carte 46 : Positionnement du projet et des vues significatives proches....104
Carte 47 : Extrait du zonage réglementaire du PPRN....107
Carte 48 : Extrait du PPRI sur Champ Jean....109
Carte 49 : Localisation du projet de stationnements aux Avanières....115
Carte 50 : Périmètre envisagé pour le projet de stationnements....116
Carte 51 : Usage agricole du périmètre....118
Carte 52 : Enjeux agricoles....119
Carte 53 : Localisation de la zone pastorale située à proximité....119
Carte 54 : Zone d'étude du site Les Avanières....120
Carte 55 : Occupation du sol et mesures à prendre en vue de réduire les incidences....122
Carte 56 : Positionnement du projet, de son bassin de perception....127
Carte 57 : Positionnement du projet et des vues significatives proches....128
Carte 58 : Extrait du zonage réglementaire du PPRN....130
Carte 59 : Localisation du projet de centre équestre aux Avanières....134
Carte 60 : Périmètre envisagé pour le centre équestre....135
Carte 61 : Usage agricole du périmètre....136
Carte 62 : Enjeux agricoles....137
Carte 63 : Localisation de la zone pastorale située à proximité....137
Carte 64 : Occupation du sol et mesures à prendre en vue de réduire les incidences....140
Carte 65 : Positionnement du projet, de son bassin de perception....146
Carte 66 : Positionnement du projet et des vues significatives proches....147
Carte 67 : Extrait du zonage réglementaire du PPRN....150

Liste des figures

Figure 1 : Extrait de la carte de l'Etat-Major (1820-1866)....10
Figure 2 : Carte de localisation des villages, hameaux et groupements bâtis....11
Figure 3 : Carte de répartition des unités paysagères....28
Figure 4 : Plan des circulations existantes au niveau du site du projet....45
Figure 5 : Hypothèse d'insertion du projet – état actuel et projet potentiel....54
Figure 6 : Hypothèse d'aménagement des stationnements à La Vie Neuve....59
Figure 7 : Plan des circulations existantes au niveau du site du projet....66
Figure 8 : Hypothèse d'aménagement....75
Figure 9 : Plan des circulations existantes au niveau du site du projet....82
Figure 10 : Plan des circulations existantes au niveau du site du projet....102
Figure 11 : Hypothèse d'insertion du projet – état actuel et projet potentiel....112
Figure 12 : Hypothèse d'aménagement du site des Avanières – stationnements et dépôt de matériaux....117
Figure 13 : Plan des circulations existantes au niveau du site du projet....126
Figure 14 : Zone d'étude du site Les Avanières....138
Figure 15 : Plan des circulations existantes au niveau du site du projet....145

Liste des photos

Photo 1 : Secteurs anciens du chef-lieu (à gauche et au centre) et secteur plus récent (à droite) 12
Photo 2 : Habitat du Verney 12
Photo 3 : Vue sur la commune de Bramans depuis la Pointe de Bellecôte 27
Photo 4 : Fond de vallée en direction du Verney 29
Photo 5 : Potagers et ruisseau d'Ambin 29
Photo 6 : Constructions au Planay et ruisseau d'Ambin 30
Photo 7 : Versant boisé (à gauche) et la Mouttaz (à droite) 30
Photo 8 : Vue des alpages et des hauteurs au fond du vallon d'Etache 31
Photo 9 : Eglise de Saint Pierre d'Extravache 31
Photo 10 : Pelouse anthropisée à la végétation banalisée. Position en limite du village, sous une butte xéro-thermophile caractéristique des Alpes internes 41
Photo 11 : Vue 1, depuis la rue du Canton 47
Photo 12 : Vue 2, depuis la rue du Mollard 47
Photo 13 : Vue 3, depuis le chemin rural du Poyer 48
Photo 14 : Vue 4, depuis la rue de Pré-Cafel 48
Photo 15 : Vue 1, depuis l'amont 68
Photo 16 : Vue 2, depuis l'aval 68
Photo 17 : Vue 3, depuis l'Est 68
Photo 18 : Vue 4, depuis l'Ouest 68
Photo 19 : Cône de vue préservé depuis le sud 72
Photo 20 : Localisation du projet le long de la voie depuis le nord 72
Photo 21 : Vue d'ensemble du site 76
Photo 22 : Platebandes en contrebas de la route 79
Photo 23 : Haie de pruniers et lilas 79
Photo 24 : Vue sur les jardins depuis la falaise au sud 79
Photo 25 : Vue 1, depuis la sortie du Verney 84
Photo 26 : Vue 2, depuis les jardins et les vergers 84
Photo 27 : Vue 3, depuis l'amont dans le virage formé par la route 85
Photo 28 : Vue 4, depuis l'est 85
Photo 29 : Entrepôt de bois et dépôts, bosquets arborés (bouleau verruqueux et pin sylvestre) 96
Photo 30 : Plateforme d'entrepôt de gravillons et plantes rudérales 97
Photo 31 : Falaise de gypse surmontant le site dégradé 97
Photo 32 : Entrée nord de la zone, avec un merlon masquant le site 101
Photo 33 : A l'intérieur du périmètre 101
Photo 34 : Perception de la partie sud depuis le nord 102
Photo 35 : Vue 1, depuis le pont qui traverse l'Arc 104
Photo 36 : Vue 2, depuis le Nord 105
Photo 37 : Vue 4, depuis la route de Planchamp 105
Photo 38 : Vue 3, depuis l'amont 105
Photo 39 : Stationnement des véhicules linéairement à la voie au sud de la RD (à droite) et dépôt de matériaux et stationnements au nord (à gauche) 116
Photo 40 : Prairie de fauche dominée par un muret de pierres à l'ouest – conserver le talus ou le reconstituer 122
Photo 41 : Vue 1, depuis l'ouest 128
Photo 42 : Vue 2, depuis l'aval 128
Photo 43 : Vue 3, depuis l'est 128
Photo 44 : Vue 4, depuis l'amont 128
Photo 45 : Pelouse steppique artificielle des enclos équestres 140

Photo 46 : Talus arboré à bouleau et pin sylvestre surmontant le centre équestre à préserver141
Photo 47 : Vue 1, depuis la zone agricole.....147
Photo 48 : Vue 2, depuis le pont.....148
Photo 49 : Vue 3, depuis l'amont.....148
Photo 50 : Vue 4, depuis les berges.....148

Liste des tableaux

Tableau 1 : Emploi et activité.....18
Tableau 2 : Liste des espèces de l'avifaune recensées sur le site 2 (Bramans Ouest) à Bramans (H2O Environnement, 2019).....42
Tableau 3 : Liste des espèces de l'avifaune recensées sur le site 1 (Bramans Est) à Bramans (H2O Environnement, 2019).....63
Tableau 4 : Liste des espèces de l'avifaune recensées sur le site 3 (Le Verney) à Bramans (H2O Environnement, 2019).....80
Tableau 5 : Liste des espèces de l'avifaune recensées sur le site 4 (garage Hauts du Verney) à Bramans (H2O Environnement, 2019)98
Tableau 6 : Liste des espèces de l'avifaune recensées sur le site 5 (manège chevaux Glières) à Bramans (H2O Environnement, 2019)123
Tableau 7 : Liste des espèces de l'avifaune recensées sur le site 5 (manège chevaux Glières) à Bramans (H2O Environnement, 2019)142